

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
1
7**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
(VOLUME 4)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 12 février 2018

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 12 décembre 2017 (suite)	1248

SOMMAIRE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 DECEMBRE 2017 (SUITE)

109 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104866 DCP2017_0986.....	1248
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION DU C.E.D.A.A.C.E.	
110 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104996 DCP2017_0987.....	1249
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES – CITOYENNETÉ- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION UNIR OCÉAN INDIEN	
111 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104985 DCP2017_0988.....	1250
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - ÉGALITÉ HOMMES FEMMES - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION CHANCEGAL	
112 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104872 DCP2017_0989.....	1251
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - COHÉSION SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "ENTRAIDE AUX CHÔMEURS PRÉCAIRES"	
113 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104899 DCP2017_0990.....	1252
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - SOUTIEN À LA PARENTALITÉ - DEMANDES DE SUBVENTIONS	
114 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104873 DCP2017_0991.....	1254
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION A.R.A.J.U.F.A.	
115 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104902 DCP2017_0992.....	1256
OBJET : PLAN DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE 2017/2018	
116 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104893 DCP2017_0993.....	1268
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - PRÉVENTION DU DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE - LYCÉES JEAN PERRIN -BEL AIR ET JEAN HINGLO	
117 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104875 DCP2017_0994.....	1270
OBJET : DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE: DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCÉE JEAN PERRIN	
118 - RAPPORT/ DECPRR /N° 104982 DCP2017_0995.....	1272
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ORGANISATION RÉUNIONNAISE D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES - COLLOQUE "GÉRONTOLOGIE ET SOCIÉTÉS DE L'OCÉAN INDIEN"	
119 - RAPPORT/ DM /N° 104570 DCP2017_0996.....	1273
OBJET : RÈGLEMENT DE LA COTISATION DE LA RÉGION AU CNARM - EXERCICE 2017	
120 - RAPPORT/ DM /N° 104884 DCP2017_0997.....	1275
OBJET : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF « ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION » AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017/2018	
121 - RAPPORT/ DM /N° 104983 DCP2017_0998.....	1277
OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME "AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES" AU TITRE DE 2017 - 3ÈME VOLET	
122 - RAPPORT/ DM /N° 104894 DCP2017_0999.....	1280
OBJET : MOBILITÉ ÉDUCATIVE – STAGES EN ENTREPRISES HORS ACADÉMIE « S.E.H.A. » – EXAMEN D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU LYCÉE BELLEPIERRE	
123 - RAPPORT/ DM /N° 104973 DCP2017_1000.....	1281
OBJET : DÉSENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE A HAUTEUR DE 500 000 € ET ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF "BOURSE DE LA RÉUSSITE"	

124 - RAPPORT/ DM /N° 104999 DCP2017_1001.....	1283
OBJET : OBJET : CONTINUITÉ TERRITORIALE (VOLETS A ET B) - AJUSTEMENT DES MODALITÉS DU DISPOSITIF CONTINUITÉ TERRITORIALE ET FINANCEMENT DU NUMÉRO VERT - 2018	
125 - RAPPORT/ DM /N° 104961 DCP2017_1002.....	1358
OBJET : MOBILITÉ ÉDUCATIVE – PRÉSENTATION DES CADRES D'INTERVENTIONS AU TITRE DU DEUXIÈME SEMESTRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018	
126 - RAPPORT/ DCPC /N° 104828 DCP2017_1003.....	1360
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AIDE AUX COMMUNES	
127 - RAPPORT/ DCPC /N° 104836 DCP2017_1004.....	1362
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION	
128 - RAPPORT/ DCPC /N° 104846 DCP2017_1005.....	1364
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE	
129 - RAPPORT/ DCPC /N° 104589 DCP2017_1006.....	1366
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : LITTÉRATURE	
130 - RAPPORT/ DCPC /N° 104979 DCP2017_1007.....	1368
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : LITTÉRATURE	
131 - RAPPORT/ DCPC /N° 104823 DCP2017_1008.....	1369
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : LITTÉRATURE	
132 - RAPPORT/ DCPC /N° 104981 DCP2017_1009.....	1370
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : CULTURES RÉGIONALES	
133 - RAPPORT/ DCPC /N° 104714 DCP2017_1010.....	1371
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS PLASTIQUES	
134 - RAPPORT/ DCPC /N° 104905 DCP2017_1011.....	1373
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL - PATRIMOINE CULTUREL	
135 - RAPPORT/ DCPC /N° 104962 DCP2017_1012.....	1375
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL: SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT	
136 - RAPPORT/ DIREC /N° 104867 DCP2017_1013.....	1377
OBJET : ATTRIBUTION D'ENVELOPPES COMPLÉMENTAIRES POUR LA CLÔTURE DE LA SESSION 2016-2017 ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA SESSION 2017/2018 DES AIDES ET ALLOCATIONS EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS A LA RÉUNION.	
137 - RAPPORT/ DIREC /N° 104860 DCP2017_1014.....	1379
OBJET : PARCOURS PRÉPARATOIRE AU CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES - SESSION 2017/2018	
138 - RAPPORT/ DIREC /N° 103654 DCP2017_1015.....	1381
OBJET : DOTATION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE 2017 - LYCÉE NORD - 2EME TRANCHE POUR PRÉPARER LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019	
139 - RAPPORT/ DFPA /N° 104692 DCP2017_1016.....	1383
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DES CFA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR)	
140 - RAPPORT/ DFPA /N° 104691 DCP2017_1017.....	1403
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION (CMAR)	
141 - RAPPORT/ DFPA /N° 104700 DCP2017_1018.....	1437
OBJET : PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DU CFA AGRICOLE DE SAINT JOSEPH (CFAA SAINT-JOSEPH)	

142 - RAPPORT/ DFPA /N° 104619 DCP2017_1019.....	1441
OBJET : PRFP 2017 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU POLE DE L'ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT DE LA RÉUNION (P2ER)	
143 - RAPPORT/ DFPA /N° 104773 DCP2017_1020.....	1443
OBJET : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS PARAMÉDICALES - ANNÉES 2017-2018	
144 - RAPPORT/ DFPA /N° 104662 DCP2017_1021.....	1445
OBJET : FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE 2017 NORD ET SUD	
145 - RAPPORT/ DFPA /N° 104815 DCP2017_1022.....	1452
OBJET : PRFP 2017 - PROGRAMME DE FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS DE L'IMAGE, DU SON ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES 2017-2018 PRÉSENTÉ PAR L'INSTITUT DE L'IMAGE DE L'OCÉAN INDIEN (ILOI)	
146 - RAPPORT/ DFPA /N° 104669 DCP2017_1023.....	1454
OBJET : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES ADULTES 2017 MIS EN ŒUVRE PAR LA SPL AFPAR ET AGRÉMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES POUR CE PROGRAMME	
147 - RAPPORT/ DFPA /N° 104735 DCP2017_1024.....	1456
OBJET : CRÉATION D'UN PASSEPORT RÉUSSITE	
148 - RAPPORT/ DFPA /N° 104861 DCP2017_1025.....	1458
OBJET : CHÈQUE FORMATION RÉUSSITE 2017	
149 - RAPPORT/ DFPA /N° 104733 DCP2017_1026.....	1460
OBJET : PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2017 DES OPÉRATEURS DE FORMATION	
150 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104816 DCP2017_1027.....	1502
OBJET : PO INTERREG V - FA 1.04- PROJET TROI - TRAQUER LES RISQUES SANITAIRE DANS L'OCÉAN INDIEN AVEC UNE APPROCHE ONE HEALTH.RE00006880.	
151 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104843 DCP2017_1028.....	1504
OBJET : PO INTERREG V - FA 1.04 - CIRAD - PROJET EPIBIO - EPIDÉMIOLOGIE ET BIOCONTRÔLE DANS LE SUD OUEST DE L'OCÉAN INDIEN. -	
152 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104800 DCP2017_1029.....	1506
OBJET : FICHE ACTION 1.03 SOUTIEN DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE AGRONOMIQUE - "PROGRAMME DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU CIRAD - ACTIVITÉS 2016-2018" - SYNERGIE N° RE0006632	
153 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104845 DCP2017_1030.....	1508
OBJET : PO INTERREG V - CYROI - PROJET GINCOMRUN - RE 0011171	
154 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104335 DCP2017_1031.....	1510
OBJET : RE0011328 - 1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION - PLATEAU TECHNIQUE INNOVATION - GIP CYROI	
155 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104965 DCP2017_1032.....	1512
OBJET : RE0012730 - 1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION - PROGRAMME D'ACTIONS 2017 - TECHNOPOLE DE LA RÉUNION	
156 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104856 DCP2017_1033.....	1514
OBJET : FICHE ACTION 1.11 PROGRAMMES DE RECHERCHE LIES AU PROJET DU POLE MER RÉUNION - "BICHICAM2" - SYNERGIE N° RE0002040	
157 - RAPPORT/ GRDTI /N° 104912 DCP2017_1034.....	1516
OBJET : FICHE ACTION 1.11 PROGRAMMES DE RECHERCHE LIES AU PROJET DU POLE MER RÉUNION - "CALIBIOME (HYDROREUNION)" - SYNERGIE N° RE0008352	

158 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104887 DCP2017_1035.....	1518
OBJET : PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ÉCONOMIQUE 2017 – VOLET TRANSNATIONAL »	
159 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104889 DCP2017_1036.....	1521
OBJET : PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ÉCONOMIQUE 2017 – VOLET TRANSFRONTALIER »	
160 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104888 DCP2017_1037.....	1524
OBJET : PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE 2017 – VOLET TRANSNATIONAL »	
161 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104890 DCP2017_1038.....	1526
OBJET : PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE NON ÉCONOMIQUE 2017 – VOLET TRANSFRONTALIER »	
162 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 104832 DCP2017_1039.....	1529
OBJET : PROJET « PROGRAMME D'APPUI RÉUNIONNAIS AU FRANÇAIS AU MOZAMBIQUE (PARMOZ) » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES LOCAL – CIEP-CL - DOSSIER SYNERGIE N°RE0010199 – PO CTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION N°X.1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES, PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES D'EXCELLENCE DANS L'OCÉAN INDIEN-VOLET TRANSNATIONAL ».	
163 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104883 DCP2017_1040.....	1531
OBJET : APPEL À PROJETS CULTURELS 2018 AU TITRE DE LA FICHE ACTION 8-2 DU POE INTERREG V 2014-2020 "PROJETS COLLABORATIFS VISANT A DÉVELOPPER LES OUTILS ET CONNAISSANCES UTILES A LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'OCÉAN INDIEN (TRANSNATIONAL)"	
164 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104926 DCP2017_1041.....	1533
OBJET : STATION DE POTABILISATION À MADURAN - SAINT-LEU - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ACTION 5.06 DU PO FEDER 2014-2020	
165 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104946 DCP2017_1042.....	1535
OBJET : AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE SÉCURISATION DES PERSONNES, SECTEUR ÎLET DANCLAS	
166 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104906 DCP2017_1043.....	1537
OBJET : TRAVAUX D'URGENCE POUR LA PROTECTION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DES PLUIES AU DROIT DE LA RD45 CONTRE LES CRUES	
167 - RAPPORT/ GIDDE /N° 104909 DCP2017_1044.....	1540
OBJET : MISE AU GABARIT HYDRAULIQUE DE SIX OUVRAGES DE LA ROUTE DE BOIS COURT (RD70)	
168 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104868 DCP2017_1045.....	1542
OBJET : FICHES ACTIONS 3.04 "MISE EN PLACE D'OUTILS DE FINANCEMENT ADAPTÉS AU LANCEMENT DES ENTREPRISES" ET 3.19 "MISE EN PLACE D'OUTILS DE FINANCEMENT ADAPTÉS AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES" DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES :	
- RÉGION RÉUNION (SYNERGIE RE0014835)	
- RÉGION RÉUNION (SYNERGIE RE0014836)	
169 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104941 DCP2017_1046.....	1562
OBJET : OBJET : FICHE ACTION 8. 01 "CRÉATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES" DU PO - FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU TCO (RE0006543)	
170 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104943 DCP2017_1047.....	1564
OBJET : FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA « SARL BIC FRÈRES » : (SYNERGIE : RE0012892)	

171 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104859 DCP2017_1048.....	1566
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE » DU PO FEDER 2014-2020 – DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « GROUPE FAGES » - RE0001130	
172 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104864 DCP2017_1049.....	1568
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DU DOSSIER DE LA SARL CRYO RUN (SYNERGIE : RE0007449)	
173 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104910 DCP2017_1050.....	1570
OBJET : FICHE ACTION 5-09 AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS DU PO FEDER 2014 2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA C.I.V.I.S – AMÉNAGEMENT DE L'ARRIÈRE PLAGE DE GRAND-ANSE - PHASE ÉTUDES ET TRAVAUX SYNERGIE : RE0010070	
174 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104869 DCP2017_1051.....	1573
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL SO GOOD - RE 0008525	
175 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104897 DCP2017_1052.....	1575
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : - SARL « COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES MASCAREIGNES » RE 0006199	
176 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104907 DCP2017_1053.....	1577
OBJET : FICHE ACTION 3.03 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS SOLYRUBB - RE 0011920	
177 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104415 DCP2017_1054.....	1579
OBJET : PDRR FEADER 2014-2020- MESURÉ 6 : DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET DES ENTREPRISES - FICHE ACTION DU TO 6-4-2 "HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LA ZONE DES HAUTS".	
178 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104880 DCP2017_1055.....	1581
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE : SARL KRUGELL -RE0001728	
179 - RAPPORT/ GUEDT /N° 104741 DCP2017_1056.....	1585
OBJET : FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE : BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE - RE0000528 ROYAL BOURBON INDUSTRIES – RE0003253 ISOPLAST - RE0003075	
180 - RAPPORT/ DBA /N° 104881 DCP2017_1057.....	1592
OBJET: AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDATAIRE DE LA SPL MARAINA POUR LES RÉHABILITATIONS DES LYCÉES AMBROISE VOLLARD, BOISJOLY POTIER, ISNELLE AMELIN ET DU CENTRE DES EAUX DOUCES	
181 - RAPPORT/ DBA /N° 104863 DCP2017_1058.....	1594
OBJET: CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR INSTALLATION DE 3 STATIONS RÉCEPTRICES GNSS DANS LE CADRE DU RÉSEAU NATIONAL TERIA SUR 3 SITES RÉGIONAUX	
182 - RAPPORT/ DBA /N° 104898 DCP2017_1059.....	1601
OBJET: RECONVERSION DU BÂTIMENT "EX CIMENDEF" A SAINT-PAUL EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL - FINANCEMENT POUR TRAVAUX	
183 - RAPPORT/ DBA /N° 104848 DCP2017_1060.....	1603
OBJET : SPL ÉNERGIES RÉUNION - COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016	



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0986
Rapport / DECPRR / N° 104866

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION DU C.E.D.A.A.C.E.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association C.E.D.A.A.C.E en date du 16 octobre 2017,

Vu le rapport N° DECPRREV / 104866 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- que l'association CEDAACE contribue activement à la prévention de l'illettrisme sur le territoire réunionnais,
- que la Région Réunion soutient de façon volontariste et au titre de sa compétence en matière d'illettrisme, les associations menant des actions de prévention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 707 € à l'association « C.E.D.A.A.C.E » pour l'acquisition de petits matériels et fournitures nécessaires à la réalisation de ses actions ;
- d'engager un montant de 5 707 € sur l'autorisation de programme A 206-0010 votée au chapitre 934 « Mesures d'intérêt général » du budget 2017 de la Région ;
- de prélever le montant de 5 707 € sur l'article fonctionnel 934-40 voté au budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0987
Rapport / DECPRR / N° 104996

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - CITOYENNETÉ-
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION UNIR OCÉAN INDIEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-0039, en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de l'Association UNIR O.I en date du 19 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Région,

Vu le rapport N° DECPRREV /104996 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- que l'association UNIR O.I œuvre pour la préservation du vivre ensemble et la promotion du faire ensemble à La Réunion,
- que la Région Réunion, signataire des contrats de ville, est directement impliquée dans les champs de la cohésion sociale et de la citoyenneté,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **3 000 €** à l'association UNIR Océan Indien ;
- d'engager un montant de **3 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0010 « Mesures d'intérêt général » votée au Chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever le montant de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 934-40, voté au budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0988
Rapport / DECPRR / N° 104985

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0988-DE

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - ÉGALITÉ HOMMES FEMMES - DEMANDE DE
SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION CHANCEGAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de l'association « CHANCEGAL »,

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Région,

Vu le rapport N° DECPRR / 104985 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- que la Région Réunion soutient, de façon volontariste, depuis plusieurs années, des actions de sensibilisation au respect et à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- que la signature de la convention « La Réunion, Territoire d'Excellence Égalité Professionnelle », par le Président de Région et la Ministre des Droits des Femmes, contribue à la création des conditions pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- que les actions menées par l'association « CHANCEGAL » s'inscrivent dans le pilier 6 de la présente mandature, ainsi que dans les objectifs de la convention pré-citée,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « CHANCEGAL », pour la réalisation de son programme d'actions 2018 ;
- d'engager un montant de 15 000 € sur l'autorisation d'engagement A 206 .0010 – « Mesures d'intérêt général » votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de 15 000 € sur l'article fonctionnel 934- 40 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0989
Rapport / DECPRR / N° 104872

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - COHÉSION SOCIALE-
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION "ENTRAIDE AUX CHÔMEURS
PRÉCAIRES"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015, portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention présentée par l'association le 26 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Région,

Vu le rapport DECPRR / N°104872 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- que la Collectivité, signataire des contrats de ville, est un acteur majeur de la cohésion sociale,
- que la Collectivité soutient de façon volontariste des actions pour une plus grande égalité et une meilleure cohésion sociale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **3 800 €** à « l'Association Entraide aux Chômeurs Précaires » afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle de personnes en situation de difficulté sociale ;
- d'engager un montant de **3 800 €** sur l'autorisation de programme P 206.0001 « Investissement » – votée au chapitre 904 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **3 800 €** sur l'article fonctionnel 904-47 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0990
Rapport / DECPRR / N° 104899

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - SOUTIEN A LA PARENTALITÉ - DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-0039 en date du 18 décembre, portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les demandes de subvention des associations :

- « Case Marmaillons » en date du 26 octobre 2017,
- « Ya Kweli » en date du 06 octobre 2017,
- « Juliette au Pays des Merveilles » en date du 24 novembre 2017,
- « Théâtre les Farfadets » en date du 11 janvier 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Région,

Vu le rapport N° DECPRREV / 104899 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- que la Collectivité, signataire des Contrats de ville, est un acteur majeur pour la réalisation d'une meilleure cohésion sociale, en particulier en matière de lutte contre l'illettrisme, d'aide aux publics en difficulté et de soutien à la parentalité,
- que la Collectivité soutient de façon volontariste des actions pour une plus grande égalité des chances et une meilleure cohésion sociale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 10 000 € à l'Association CASE MARMAILLONS en vue de la réalisation de son action d'accompagnement et de prévention en direction de jeunes parents,
 - 16 500 € à l'Association « YA KWELI » pour financer en partie un E.T.P. mobilisé pour la réalisation de l'action « aide à la parentalité »,
 - 2 500 € à l'Association « JULIETTE AU PAYS DES MARMAILLES » pour son projet « Théâtre entre nous »,
 - 2 000 € à l'Association « THEATRE LES FARFADETS » pour son projet théâtral intitulé "Conte Nous" ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCR2017_0990-DE

- d'engager un montant de **31 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0010 « Mesures d'intérêt général » votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **31 000 €** sur l'article fonctionnel 934-40 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0991
Rapport / DECPRR / N° 104873

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ASSOCIATION
A.R.A.J.U.F.A.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régionale à la Commission Permanente,

Vu la demande de l'association A.R.A.J.U.F.A en date du 04 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Région,

Vu le rapport N°DECPRREV/104873 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- que la Collectivité souhaite maintenir son implication volontariste dans la lutte contre les exclusions et l'accès pour tous aux droits fondamentaux,
- que la Région est membre de droit associé du Conseil Départemental d'Accès au Droit depuis 2011,
- que l'A.R.A.J.U.F.A apporte son concours à la politique locale de cohésion sociale en permettant de rapprocher les citoyens de leur justice et permet une plus grande égalité des justiciables devant le service public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'ARAJUFA pour la réalisation de son programme d'activités 2018 ;
- d'engager un montant de 45 000 € sur l'autorisation d'engagement A 206.0010 – « Mesures d'intérêt général », votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de 45 000 € sur l'article fonctionnel 934- 40 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0991-DE



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0992
Rapport / DECPRR / N° 104902

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de financement présentée par l'Agence Régionale des Missions Locales en date du 21 septembre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DECPRREV/104902 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- que la Collectivité s'est impliquée depuis plusieurs années dans le domaine de la lutte contre le décrochage en formation initiale,
- que la lutte contre le décrochage en formation initiale constitue un enjeu majeur pour la réussite et l'insertion des jeunes Réunionnais,
- la signature, en 2017, de deux conventions entre l'État et la Région Réunion portant sur :
 - la coordination du service public régional de l'orientation tout au long de la vie (S.P.R.O),
 - la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **65 000 €** à l'Agence Régionale des Missions Locales au titre du fonctionnement des plate-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs pour les années 2017 et 2018 ;
- d'engager les montants suivants :
 - **55 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0005 « Mesures d'accompagnement » votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région,

- **10 000 €** sur l'autorisation d'engagement P 206.0001 « investissement » votée au chapitre 904 du budget 2017 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants suivants :
 - **55 000 €** sur l'article fonctionnel 934-40 du budget 2017 de la Région,
 - **10 000 €** sur l'article fonctionnel 904-47 du budget 2017 de la Région ;
- de valider le projet de cahier des charges, ci-joint, sur l'évaluation du plan régional de lutte contre le décrochage en formation initiale ;
- d'engager une enveloppe de 25 000 € sur l'autorisation d'engagement A 206.0008 « Études et audit égalité des chances », votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de 25 000 € sur l'article fonctionnel 934-40 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0992-DE

ÉVALUATION DU PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE

PROJET DE CAHIER DES CHARGES

Île de la Réunion

ÉTAT-CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

(CR/11/2017/DECPREV/FD)

P 6/14

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0992-DE

I/ ÉLÉMENTS DE CONTEXTE - LA PROBLÉMATIQUE :

La réduction du taux de décrochage du système éducatif et de formation dans les États membres de l'Union Européenne est l'un des cinq objectifs définis dans la « stratégie Europe 2020 » pour une Europe compétitive et inclusive, lors du Sommet de Lisbonne en 2010

La lutte contre le décrochage en formation initiale constitue un enjeu humain, sociétal et économique majeur, tant au plan européen qu'au plan national et local.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour l'île de La Réunion où les jeunes sont, encore plus qu'ailleurs, touchés par la précarité et le chômage.

Ainsi, un tiers des jeunes actifs de l'île ne sont pas ou peu diplômés et 54 % des 15/24 ans sont au chômage (cf. INSEE 2014). L'on y compte plus de 27 000 N.E.E.T en 2016.

Au niveau national, la mesure du décrochage repose notamment sur le décret du 31 décembre 2010 qui définit les décrocheurs comme des jeunes de 16 à 25 ans ayant quitté le système de formation initiale sans avoir obtenu un diplôme ou une qualification certifiée de niveau V (baccalauréat ou diplôme à finalité professionnelle de type CAP ou B.F.P.).

Selon cette définition, le nombre de décrocheurs s'établit à 140 000 en moyenne par an (une génération comprenant environ 750 000 jeunes).

Malgré des efforts conséquents, l'Académie de La Réunion présente un taux de décrochage largement plus élevé que la moyenne nationale.

1/ Ainsi, en 2016, ce sont 3800 jeunes qui sont en situation de décrochage en formation initiale à La Réunion : collégiens, apprentis, lycéens relevant tant de l'Éducation Nationale, de l'enseignement privé sous contrat, que de l'enseignement agricole ou des Centres de Formation d'Apprentis (C.F.A).

Plusieurs éléments concourent à l'explication de l'ampleur du phénomène dans l'île, en particulier :

- un déficit « d'ambition scolaire et sociale » trouvant son origine dans le caractère récent de la mise en place effective de la scolarisation obligatoire pour l'intégralité d'une classe d'âge, malgré les efforts publics consentis
- une réelle fracture éducative à absorber : 10 % des jeunes scolarisés sont en très grande difficulté scolaire ;
- Un taux de chômage très important des adultes ne promouvant pas les modèles d'insertion basés sur la persévérance scolaire (reproduction inter-générationnelle de l'échec et du décrochage),

La prévention et la lutte contre le décrochage en formation initiale a conduit à la nécessité absolue de repenser le principe d'égalité au sein du système éducatif et de formation : ceci s'est traduit par une nouvelle stratégie intégrée de politique publique.

Cette politique au plan national porte sur l'ensemble des actions de prévention, d'accompagnement et de remédiation en direction d'abord des élèves les plus jeunes, en difficulté avec la maîtrise des savoirs de base et l'institution éducative, puis en direction de ceux qui dans les classes suivantes se retrouvent en situation de pré-décrochage puis de décrochage et d'abandon.

Pour les jeunes ayant abandonné, il s'agit de ceux ayant quitté le système de formation ou d'éducation, depuis plus d'un an à compter de 16 ans, sans diplôme ou qualification certifiée.

2/ Une stratégie nationale déclinée localement pour accompagner les jeunes en décrochage :

Un protocole d'accord entre l'Association des Régions de France et l'État (M.E.N/M. des affaires agricoles/ M. de la formation et de l'emploi ...) relatif à la prise en charge des jeunes de 16 à 25 ans sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle de niveau V, a été signé le 31/08/2015.

Il prévoit la conduite partenariale d'une politique de lutte contre le décrochage déclinée, dans chaque région, par un plan régional comprenant 3 volets : la prévention, l'intervention et la remédiation en direction des jeunes.

Ce plan a été acté à La Réunion en 2017 entre l'État et la Région Réunion.

Il prévoit une diminution à l'horizon 2020 du nombre de jeunes décrocheurs de l'ordre de 400 par an.

À l'heure actuelle le nombre de jeunes recensés serait de l'ordre de 4100 (2 dernières campagnes de recensement du M.E.N).

Les deux premiers champs de cette politique locale, la prévention et le rattrapage sont pilotés par l'État (-Éducation Nationale et Direction de l'Alimentation et de la Forêt)

Le troisième champ relatif à la coordination des actions de prise en charge des jeunes ayant décroché, depuis plus d'un an, est coordonné par la Région Réunion avec le C.R.E.F.O.P (instance consultative des socio-professionnels) et l'État.

La convention (cf annexe 1) prévoit pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan régional en direction des jeunes ayant décroché, la réactivation de Plate-formes de repérage, de Suivi et d'Appui aux jeunes Décrocheurs. Elles sont destinées à coordonner le repérage et le suivi des jeunes décrocheurs et à mobiliser les offres de solution et d'accompagnement existantes (ré-orientation, rattrapage, accès à une formation professionnelle ou à une proposition d'insertion notamment).

II/ DÉFINITION DE L'OBJET À ÉVALUER :

Il s'agira d'analyser les stratégies, actions et moyens engagés au titre du Plan régional décrochage afin d'en évaluer l'impact et la plus value par la mise en place d'indicateurs (au regard des actions publiques déjà existantes).

De façon plus précise cette analyse devra permettre de mieux identifier et connaître:

- les publics concernés,
- les dispositifs et moyens spécifiques mobilisés ainsi que leur pertinence,

a- LA MISE EN ŒUVRE DES TROIS VOILETS DU PLAN :

• Le volet prévention :

La prévention du décrochage repose sur la mobilisation des établissements d'enseignement et de formation (ensemble du système éducatif dès le primaire ainsi que l'enseignement privé sous contrat d'association, enseignement agricole et apprentissage.

Les dispositifs et accompagnements spécifiques de repérage et de remobilisation des jeunes à compter des phases d'orientation (3^{ème}) seront identifiés et analysés, notamment pour les jeunes en décrochage, peuvent être cités :

-les G.P.D.S,

- les référents décrochage,

- les dispositifs « Reviens te former », « cordées de la réussite »

le dispositif des « accompagnateurs-médiateurs »

-les modules spécifiques d'aide à l'orientation et les dispositifs de suivi et de réorientation

- les P.A.F.I (parcours aménagés de formation initiale)

- les Plate-formes « Nouvelles chances »

Les actions et dispositifs relevant de la M.L.D.S devront aussi être analysés : cette dernière a en effet pour objectif principal d'éviter les sorties prématurées du système éducatif et de favoriser l'obtention d'un diplôme.

-les S.I.O

-les M.O.D.A.L

-le dispositif FOQUALE et prépa-FOQUALE

Ainsi sera établi un premier bilan de l'année 2016/2017 des interventions territorialisées et de leurs bénéficiaires en s'appuyant sur les bilans et données fournies par l'Académie de la Réunion et la direction de l'Agriculture et de l'Alimentation:

Les Centres de Formation d'Apprentis seront mobilisés afin de compléter les éléments disponibles au niveau de l'Académie

CAR LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES DE REPÉRAGE ET DE PRÉVENTION MIS EN ŒUVRE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS, SERONT ÉGALEMENT PRÉCISÉS ET ANALYSÉS

(notamment en terme de nombre et de profil des bénéficiaires, des modalités de leur suivi et d'évaluation prospective de leurs besoins.

• le volet raccrochage et « ancrochage » :

Des dispositifs sont au service des équipes éducatives afin de pouvoir aider le jeune décrocheur, s'il le souhaite à reprendre ses études ou son apprentissage : dispositifs de réorientation, micro-lycées, droit au retour en formation initiale, dispositifs en lycées agricoles, en C.F.A..

Ces dispositifs seront analysés notamment en terme de nombre de bénéficiaires, de modalités de suivi des bénéficiaires et d'évaluation prospective de leurs besoins.

• **Le volet remédiation :**

L'article L313-7 du Code de l'Éducation, modifié par la loi du 5 mars 2014 a confié aux Régions la coordination de la mise en œuvre des actions de prise en charge des jeunes sortis du système de formation initiale, sans diplôme ni qualification.

La collectivité est par ailleurs en charge de la compétence formation professionnelle et à ce titre a la responsabilité de la construction et du financement de l'offre de formation professionnelle.

La remédiation consiste à partir du repérage des jeunes ayant décroché depuis plus d'un an de formation initiale, à leur proposer une offre d'accompagnement (nouvelle formation ou dispositif d'insertion)

Un tableau récapitulatif en annexe liste les principaux dispositifs et offres de pré-formation régionaux mobilisables et mobilisés.

L'analyse devra permettre en lien avec les services régionaux et les P.S.A.D d'identifier les décrocheurs bénéficiaires de ces dispositifs ou stages de pré-formation ou formation et en prospective le calibrage des offres pouvant les intéresser.

Il est à préciser qu'une réflexion vient d'être engagée pour la construction d'une offre spécifique pour les publics de type décrocheurs. Ces derniers ne sont en effet pas utilisateurs des dispositifs de remobilisation ou de remise à niveau existants. Cette offre à construire sera à inscrire dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation et du prochain Contrat De Développement Régional des Formations Professionnelles.

Devront aussi être analysés le bilan les dispositifs de droit commun soutenus par l'État (D.I.E.C.C.T,...), Pôle Emploi, Missions Locales, existants et mobilisables tels :

- le service civique
- la garantie jeune
- le P.A.C.E.A.
- etc

Ainsi qu'il a été vu plus haut, la remédiation est un repérage et un accompagnement renforcés du jeune « décroché »

Ces missions sont essentiellement assurées par les Plate-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (P.S.A.D)

• **La mise en œuvre des volets 2 et 3 du Plan décrochage :le rôle stratégique des Plate-formes de Suivi et d'Appui aux jeunes Décrocheurs :**

Quatre plate-formes ont été installées début 2017, une par micro-région.

Elles sont placées sous l'égide des sous-préfets d'arrondissement.

Ce sont les instances de coordination des réseaux de partenaires impliqués dans le repérage, le suivi et la recherche de solutions pour des jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans.

A compter de 2018, les P.S.A.D monteront en charge et devront accompagner l'ensemble des publics (y compris collégiens décrocheurs en lien avec les acteurs de l'éducation.

Conformément à l'article 3 de la convention État- Région Réunion -D.A.A.F- Académie, le rôle des P.S.A.D est de consolider le repérage et le suivi des jeunes décrocheurs par micro-région et de mobiliser les acteurs de terrain afin de proposer des solutions adaptées à chacun d'entre eux.

La responsabilité et le pilotage des P.S.A.D sont partagés entre l'État et la Région Réunion.

Chaque Plate-forme est placée sous la responsabilité d'un référent, en charge de l'animation et de la mobilisation des acteurs territoriaux autour du repérage, du suivi et de la recherche de solutions

- Il s'agira d'évaluer les résultats de chacune des plate-formes au regard :
- de l'objectif de diminuer le nombre de jeunes décrocheurs non accompagnés
 - des moyens nouveaux mobilisés, de leur rationalisation
 - du pilotage territorial propre à chaque P.S.A.D
 - du fonctionnement opérationnel de chacune d'entre elles
 - de la mise à plat des solutions d'accompagnement et de remédiation mobilisées par chacune d'entre elles
 - des pistes d'amélioration

B/ LES CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN : LES ACTEURS et LA GOUVERNANCE

L'objectif stratégique de la mise en œuvre réussie du Plan régional décrochage sera évalué par :

- l'analyse des modes de concertation et du partenariat instauré pour chaque volet du plan : pistes d'amélioration - difficultés rencontrées
- l'analyse des dispositifs et outils d'évaluation existants pour chaque volet du plan
- La mobilisation réussie ou pas, des acteurs spécifiques et le partage-mutualisation ou pas des bonnes pratiques ;
- L'analyse du fonctionnement des instances partenariales de pilotage et de coordination du Plan décrochage (comités techniques et de pilotage- C.R.E.F.O.P.) - difficultés - pistes d'amélioration ;
- La viabilité de l'expérimentation actuelle et les points de progrès ou de réorientation

V/ PERIMETRE DE L'ÉVALUATION :

Toute l'île

Années scolaires 2016/2017 et 2017/2018

VI/ NATURE DES TRAVAUX ATTENDUS/RENDU :

- Organisation d'une réunion de bilan intermédiaire à mi-parcours, associant : l'État (Sous Préfet à la cohésion sociale-Académie-D.A.A.F), le Conseil Départemental, le C.R.E.F.O.P, le C.E.S.E.R et les services régionaux (DIRED/DFPA/DECPRREV/PECS notamment)
- Production d'un rapport final en 10 exemplaires

VIII/ DURÉE DE L'EXPERTISE :

- Démarrage 1/01/2018 ;
- Remise étude 30/06/2018.

IX/ COÛT PRÉVISIONNEL : 25/30 000 € P 11/14

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

510

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0992-DE

ANIMATION DES PSAD PAR LES LES MISSIONS LOCALES

2nd fonds d'amorçage 2017/2018

Budget 2016-2017 de mai 2017 à décembre 2017
8 mois : Préfecture & CGET - 6 mois C.Régional

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits (biens, marchandises, prestations de services)	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitateur	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		CGET (DISCS)	50 000 €
Locations		Préfecture	20 000 €
Entretien et réparation		Région(s) :	CONSEIL REGIONAL
Assurance		Département(s) :	
Documentation		Intercommunalité(s) : SPC/ULI	
62 - Autres services extérieurs		Commune(s) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Organismes sociaux (détaillé) :	
Publicité, publication		Fonds et repères	
Déplacements, missions		L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés)	
Services bancaires, autres		Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunération		Donn. cotisations, dons manuels, c. leg.	
Autres impôts et taxes		Aides privées	
64 - Charges de personnel		76 - Produits financiers	
Rémunération des personnels		77 - Produits exceptionnels	
Charges sociales		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	136 600 €		
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	1 400 €		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	140 000 €	TOTAL DES PRODUITS	140 000 €
REPARTITION DES CHARGES AFFECTÉES			
85 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
86 - Secours en nature		87C - Bénévoles	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		875 - Coos en nature	
864 - Personnel bénévole		TOTAL	
TOTAL			
La subvention de 50 000 EUR représente 50% du total des produits: (montant attribué/total des produits) x 100.			

REPARTITION prévisionnelle 2ND FONDS D'AMORÇAGE PSAD 2017

	CGET	PREFECTURE	C.RÉGIONAL	Total
M.L.E.S.I	12 375 €	4 950 €	27 325 €	44 650 €
M.L.NORD	12 375 €	4 950 €	27 325 €	44 650 €
M.L.S.O.	12 375 €	4 950 €	27 325 €	44 650 €
M.L.SUD	12 375 €	4 950 €	27 325 €	44 650 €
ARML	500 €	200 €	700 €	1 400 €
Total	50 000 €	20 000 €	70 000 €	140 000 €



Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0992-DE

CONSEIL REGIONAL

A l'attention de M. le Président
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René-Cassin-BP 67190
97801 Saint Denis CEDEX

La Possession, le 21 septembre 2017

Dossier suivi par : Marie-Andrée POTA
0692 60.24.33 - mapota@arml.re

N/Réf. : ARML/HR/MAP/17-09-005

Objet : Courrier de demande de subvention dans le cadre de l'animation des PSAD par les Missions Locales de La Réunion au titre du 2^{ème} fond d'amorçage

Monsieur le Président,

Les Missions Locales de La Réunion ont en charge depuis le 1^{er} décembre 2016 l'animation des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) dans chacun des arrondissements, suite à une décision conjointe de l'Etat et le CGET.

Pour ce faire, un premier fond d'amorçage a été attribué au travers de l'ARML d'un montant de 70 000,00 € afin de mobiliser un référent « PSAD » au sein de chaque Mission Locale pour mener à bien cette action.

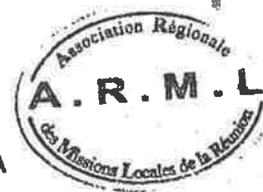
J'ai ainsi l'honneur de solliciter une subvention de 65 000,00 € au titre du 2^{ème} fond d'amorçage qui viendra en complément des subventions qui seront aussi allouées par la Préfecture et par le CGET.

Nous joignons à ce courrier les pièces nécessaires au traitement de notre dossier.

Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

HERMANN RIFOSTA



PJ : Projets des 4 Missions Locales-Budget prévisionnel de l'action
Copie : Mme DUMAY Françoise (DECPREV - Direction Egalité des Chances)

Association Régionale des Missions Locales de La Réunion

Résidence Fleur de Sel - Bâtiment A, 1^{er} étage

1, rue Justin Baptiste - 97419 La Possession

☒ 0262 32 46 92 – Fax : 02.62.49.52.25

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0992-DE



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0993
Rapport / DECPRR / N° 104893

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉGALITÉ DES CHANCES - PRÉVENTION DU DÉCROCHAGE EN FORMATION
INITIALE -
LYCÉES JEAN PERRIN -BEL AIR ET JEAN HINGLO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Région,

Vu le rapport DECPRR / N° 104893 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention présentées par les lycées Jean PERRIN, BEL AIR et Jean HINGLO,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- que la Collectivité s'est impliquée depuis plusieurs années de façon volontariste dans le domaine de la lutte contre le décrochage en formation initiale, en partenariat avec l'Académie,
- que la lutte contre le décrochage en formation initiale constitue un enjeu majeur pour la réussite et l'insertion des jeunes Réunionnais,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **4 800 €** pour les projets d'accompagnement, d'aide à l'orientation ou de remise à niveau, en direction de jeunes en difficulté et en décrochage tant dans le second degré qu'en apprentissage, porté par trois lycées, selon la répartition suivante :
 - Lycée Jean Perrin de St-André : **1 600 €**
 - Lycée Bel Air de Ste-Suzanne : **1 600 €**
 - Lycée Jean Hinglo du Port : **1 600 €**
- d'engager un montant de **4 800 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0005 – « Mesures d'accompagnement »- votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **4 800 €** sur l'article fonctionnel 934-40 du budget 2017 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0993-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0994
Rapport / DECPRR / N° 104875

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE: DEMANDE DE SUBVENTION DU LYCÉE
JEAN PERRIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention du Lycée Jean Perrin en date du 31 août 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017 de la Région,

Vu le rapport N° DECPRREV / 104875 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- que la Collectivité régionale s'est impliquée depuis plusieurs années et de façon volontariste dans la lutte contre le décrochage en formation initiale en partenariat avec le Rectorat et la Direction de l'Agriculture et de la Forêt en direction des établissements d'enseignement secondaire et des Centres de Formation des Apprentis,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **1 100 €** au Lycée Jean Perrin pour son projet « Ti pas, Ti pas n'arriver » ;
- d'engager un montant de **1 100 €** sur l'Autorisation d'engagement A 206-0005 « Mesures d'accompagnement » votée au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever le montant de **1 100 €** sur l'article fonctionnel 934-40 voté au budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0994-DE



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0995
Rapport / DECPRR / N° 104982

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ORGANISATION RÉUNIONNAISE
D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES ÂGÉES -
COLLOQUE "GÉRONTOLOGIE ET SOCIÉTÉS DE L'Océan Indien"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DECPRR/104982 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- que l'augmentation de la démographie des personnes âgées sera de plus de 100 % dans une vingtaine d'années,
- que les réflexions issues du colloque feront l'objet d'un ouvrage de référence sur le vieillissement,
- que la lutte contre la solitude et l'isolement des personnes âgées est un enjeu de société,
- que la santé et le bien être des Réunionnais sont une préoccupation régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,,

- d'attribuer une subvention à hauteur de **3 000 €** à l'association ORIAPA pour l'organisation de son colloque « Gérontologie et sociétés de l'océan Indien » prévu au mois de mars 2018 ;
- d'engager un montant maximum de **3 000 €** sur l'autorisation d'engagement A206-0001 « Aides aux associations médicales et médico-sociales » votées au chapitre 934 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 934-2 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0996
Rapport / DM / N° 104570

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÈGLEMENT DE LA COTISATION DE LA RÉGION AU CNARM - EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération en date du 21 février 2017 (Rapport DM/103765) de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu la délibération en date du 24 avril 2012 (rapport DM/20120246) de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu la délibération en date du 05 janvier 2016 (rapport CAB/20160005) de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de La Réunion s'agissant de la représentation de la Région au sein des organismes extérieurs,

Vu le courrier d'appel à cotisation 2017 du CNARM du 02 juin 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N°DM/104247 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 21 novembre 2017,

Considérant,

- l'étroitesse du tissu économique local,
- le taux de chômage très élevé des jeunes Réunionnais (52,4%),
- l'impérieuse nécessité d'accompagner les jeunes demandeurs d'emploi dans le cadre d'un projet de formation et d'insertion professionnelle,
- la participation de la Région Réunion aux instances délibérantes du CNARM,
- la participation active de la Région Réunion au développement des formations en mobilité,
- la nécessité d'accompagner l'insertion des jeunes en mobilité,
- la perspective d'offrir de nouvelles entreprises d'accueil en milieu anglophone pour les étudiants,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0996-DE

- d'approuver le règlement des cotisations 2017 au CNARM à hauteur de **25 000,00 €** ;
- d'engager une enveloppe d'un montant de **25 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A134-001 « Aides à la Mobilité Professionnelle » votée au chapitre 931 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **25 000,00 €** sur l'article fonctionnel 931-11 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0997
Rapport / DM / N° 104884

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF
« ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION » AU TITRE DE L'ANNÉE
UNIVERSITAIRE 2017/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 103695 de la Commission Permanente en date du 27 juin 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DM/104884 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 21 novembre 2017,

Considérant,

- le caractère insulaire de l'île, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formations et de terrains de stage conséquente mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'engagement d'une enveloppe complémentaire pour le dispositif « Allocation de Première Installation » (Métropole/ Europe) au titre de l'année universitaire 2017-2018 ;
- d'engager une enveloppe de **1 000 000,00 €** sur l' Autorisation d'Engagement A134-0002 « Aide à la mobilité éducative » votée au Chapitre 932 du Budget 2017 de la Région pour le dispositif « Allocation de Première Installation » (Métropole et Europe) ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **1 000 000,00 €** sur l'article fonctionnel 932-20 ;
- de solliciter un cofinancement du Fonds Social Européen (80 % des dépenses éligibles) au titre de la mesure 2-07 « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle » ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 **SLO**
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0997-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0998
Rapport / DM / N° 104983

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DES PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES DANS LE CADRE DU
PROGRAMME "AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES" AU TITRE DE 2017 - 3ÈME
VOLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération en date du 21 février 2017 (Rapport DM/103765) de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2017 (Rapport DM/104247) de la Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DM/104983 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- le caractère insulaire de l'île, la forte proportion de jeunes scolarisés de la population réunionnaise,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité éducative,
- la nécessité d'accompagner les projets de voyages pédagogiques,
- la volonté de préparer les jeunes à s'engager ultérieurement dans des projets de formation en mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le désengagement de la subvention de **4 800 €** attribuée au Lycée Saint-Exupéry des Avirons pour le voyage pédagogique en Australie qui a été annulé ;
- d'approuver les projets de voyages pédagogiques du dispositif « Aide aux voyages pédagogiques » au titre de 2017 - 3^{ème} volet dont la liste figure en annexe ;
- d'engager une enveloppe d'un montant de **12 310 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0012 « Voyages pédagogiques » votée au chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0998-DE

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **12 310 €** sur l'article fonctionnel 932-22 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_0998-DE

VOYAGES PÉDAGOGIQUES - 2017
3ème Volet

TABLEAU RECAPITULATIF

	Etablissements	Nbr d'élèves Prévisionnel	Destination	Intitulé	Date	Montant retenu Région Réunion
VOYAGES PEDAGOGIQUES						
1	LYCEE ROLAND GARROS	1	GENEVE	Programme international High-school Student Internship Programme du CERN	22 oct au 03 nov 2017	160,00 €
2	LYCEE BOISJOLY POTIER	7	PORTUGAL	Voyage d'études au Portugal	17 au 25 fév 2017	1 120,00 €
3	MAISON FAMILIALE RURALE DE L'OUEST	19	VENDEE	Voyage d'études au Sables d'Olonnes	19 oct au 04 nov 2017	3 040,00 €
4	LYCEE MAHATMA GANDHI	3	ESPAGNE	Voyage linguistique	10 au 26 oct 2017	160,00 €
5	LYCEE SAINT EXUPERY DES AVIRONS	30	ESPAGNE	Voyage linguistique	10 au 20 oct 2017	4 800,00 €
6	LYCEE EVARISTE DE PARNY	30	ESPAGNE	Voyage linguistique	20 oct au 02 nov 2017	3 030,00 €
TOTAL						12 310,00 €



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_0999
Rapport / DM / N° 104894

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MOBILITÉ ÉDUCATIVE – STAGES EN ENTREPRISES HORS ACADÉMIE « S.E.H.A. » – EXAMEN D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU LYCÉE BELLEPIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DM/104894 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- le caractère insulaire de l'île, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formations et de terrains de stage conséquente mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,
- la demande du lycée de Bellepierre s'agissant de la subvention d'équilibre,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire globale et maximale de **34 050 €** au bénéficiaire du lycée de Bellepierre dans le cadre du dispositif « S.E.H.A. » de 2015 à 2017 ;
- de valider l'engagement des crédits nécessaires à ces dépenses, soit **34 050 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A 111-0005 « Bourse de la Réussite » votée Chapitre 932 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires à ces dépenses sur l'Article Fonctionnel 932-22 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1000
Rapport / DM / N° 104973

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉSENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE A HAUTEUR DE 500 000 € ET
ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE POUR LE DISPOSITIF
"BOURSE DE LA RÉUSSITE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 103695 de la Commission Permanente en date du 27 juin 2017,

Vu le rapport DM/104973 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- le caractère insulaire de l'île, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formations et de terrains de stage conséquente mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le désengagement de l'enveloppe financière affectée au projet ERASMUS Océan Indien ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe complémentaire pour le dispositif « Bourse de la Réussite » au titre de l'année universitaire 2017-2018 ;
- de désengager la somme de 500 000,00 € dédiée initialement au dispositif ERASMUS Océan Indien sur l'autorisation d'engagement A111-0005 « Bourse de la Réussite » votée au chapitre 932 du budget 2017 de la Région ;
- d'engager une enveloppe de 500 000,00 € pour le financement des bourses de la Réussite sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « Bourse de la Réussite » votée au chapitre 932 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **500 000,00 €** sur l'article fonctionnel 932-22 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID: 974-239740012-20171212-DCP2017_1000-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1001
Rapport / DM / N° 104999

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OBJET : CONTINUITÉ TERRITORIALE (VOLETS A ET B) - AJUSTEMENT DES
MODALITÉS DU DISPOSITIF CONTINUITÉ TERRITORIALE ET FINANCEMENT DU
NUMÉRO VERT - 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DM/104999 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 05 décembre 2017,

Considérant,

- le recul de l'État suite à la publication du décret n°2015-168 du 13 février 2015 modifiant le code des transports, changeant profondément les critères d'attribution du dispositif de l'État,
- le caractère insulaire de La Réunion,
- l'impérieuse nécessité d'assurer aux Réunionnais le droit de pouvoir se déplacer plus facilement entre La Réunion et la Métropole,
- les difficultés sociales et économiques de La Réunion où le taux de chômage est beaucoup plus important qu'en Métropole,
- le pourcentage de Réunionnais vivant au-dessus du seuil de pauvreté (40 %),
- les attentes de la population pour le développement de la mobilité,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de renouveler la demande à l'État d'exercer sa compétence légale en matière de continuité territoriale ;
- d'approuver le dispositif de Continuité Territoriale au titre de l'année 2018 pour le volet A et B qui a été ajusté et décrit dans les quatre formulaires joints ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

- d'engager une enveloppe de **200 000 €** pour la prise en charge des frais du numéro vert sur l'Autorisation d'Engagement A130-0007 « continuité territoriale » votée au Chapitre 938 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **200 000 €** sur l'article fonctionnel 938-22 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

NUMÉRO DOSSIER :

Mesure Grand public

Mesure spécifique

Dérogation

1. IDENTITÉ

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :

(Antennes de Région)

NORD OUEST EST SUD GUICHET JEUNES SUD TAMPON SAINT-JOSEPH LE PORT

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle/curatelle, préciser l'identité du représentant légal:

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance :

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie : @

Numéro de carte nationale d'identité :

ou de Passeport :

3. SITUATION (POUR LES ADULTES)

Situation de famille : Marié Célibataire Divorcé Veuf Concubin Pacsé

Nombre d'enfants à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autres (Précisez) :

Si Étudiant : Boursier Non Boursier

Allocataire RSA

Revenu imposable 2016 :€ Nombre de parts :

Pour les mesures spécifiques et dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.

OUI

NON

Je m'engage à fournir dans le cadre d'une mesure spécifique ou dérogatoire le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s).

Date et signature obligatoires du demandeur (ou du représentant légal)

Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle/curatelle).....

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à utiliser le bon pour l'achat d'un billet dont la destination finale est la Métropole ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- si la demande est acceptée, je m'engage à ne refaire aucun duplicata du bon ;
- à me présenter à l'agence ou à la compagnie, à dater et signer le bon et à le remettre à l'agence ou la compagnie aérienne le jour même de la réception du billet et du paiement de la facture correspondante ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle a posteriori ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM ou en cas d'utilisation du bon pour un trajet aller.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la Région Réunion relatives au dispositif régional de continuité territoriale ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. **Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport de l'Union Européenne** en cours de validité du voyageur.

NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.

2. **Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour sera demandé pour les étrangers.

3. **Avis d'imposition/non-imposition primitif 2017 sur les revenus 2016 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, justificatif de revenus ne seront pas acceptés. Une vérification de l'avis d'imposition/avis de dégrèvement sera effectuée via le service de vérification des avis d'impôts sur le revenu (SVAIR). La déclaration de revenus 2016 sera demandée dans certains cas.



ATTENTION : Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) supplémentaire(s) sur votre avis d'imposition, un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé. Pour les mesures spécifiques et dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations

4. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas

5. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).

6. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois.

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, dernière quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances et factures de résiliation ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 8) et copie de sa pièce d'identité en cours de validité ensemble le justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2).

8. Fiche accompagnateur, fiche voyage pédagogique, fiche sportif de haut niveau, fiche artiste et acteur culturel pour les cas visées au dossier

2. Condition de dépôt du dossier.

◆ **Le bénéficiaire du bon doit IMPÉRATIVEMENT se rendre à la région Réunion ou dans une antenne de la région Réunion avec son dossier complet.**

◆ Le bon sera remis en main propre au bénéficiaire en cas d'éligibilité.

◆ **Les copies papier doivent être lisibles, complètes et au format A4**

◆ **Les originaux des pièces justificatives demandées doivent être produites lors de l'instruction du dossier de demande**

◆ **ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMER UNE NOUVELLE DEMANDE.**

1. CONDITIONS RELATIVES A LA SITUATION DU DEMANDEUR

- ◆ L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion ((avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ◆ L'aide est attribué si le quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) du résident permanent est inférieur à 26 030 €
- ◆ Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE :

- ◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage ALLER/RETOUR, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (Destination finale) , et FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET . Le billet peut être modifiable dans la limite calendaire du 31 décembre 2018
- ◆ Le billet de voyage doit être payé par le voyageur ou le chef du foyer fiscal.
- ◆ Le bon d'aide à la continuité territoriale doit être utilisé **au plus tard pour un départ le 31 décembre 2018.**
- ◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf en cas de dérogation :

1. *Personne porteuse de handicap et son accompagnateur*
2. *Femme enceinte et son accompagnateur*
3. *Personne âgée et son accompagnateur*

- ◆ En cas de transit, le délai entre le départ de la Métropole et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée à destination (Métropole) ne doit excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.
- ◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (en autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

En ce qui concerne le montant de l'aide.

- ◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €.
- ◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €.
- ◆ Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.
- ◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef du foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

◆ L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes qui ont leur résidence permanente (résidence principale) à La Réunion (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion). Un dossier devra donc être présenté pour chaque voyageur (enfant y compris)

◆ L'aide est accordée au voyageur ou au chef du foyer fiscal qui paie le billet.

◆ Rappel du principe de non cumul de l'aide.

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSSE ou toute autre aide publique au transport aérien.

=> sur le même vol et dans la même année : l'aide n'est pas cumulable avec le bon de continuité de l'État délivré par L.A.D.O.M..

=> L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol.

CONTRÔLES

◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



En cas de fausse déclaration et d'usage de faux, la collectivité régionale se réserve le droit de mettre en œuvre les procédures judiciaires (civiles et pénales) applicables (cf article 441-1 du code pénal).

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2018

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2018.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 - Sportif de haut niveau national ou régional	- 4 voyages par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement . <i>NB : Les vols pour intégrer un pôle espoir ou un centre de formation sont pris en charge</i>	- Fiche sportif de haut niveau (en page 12 et 13) renseignée, signée et cachetée.
2 - Accompagnateur majeur de sportif(s) de haut niveau	- 4 voyages par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement . - Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre de sportif (cf fiche page 12 et 13) - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le sportif.	- Fiche sportif de haut niveau (en page 12 et 13) renseignée, signée et cachetée.
3 - Doctorant pour des travaux de recherche dans le cadre d'une thèse d'état et post-doctorant pour des travaux de recherche	- 1 voyage par an.	- Attestation de l'université ou d'un organisme de recherche indiquant le motif du voyage. - Photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité ou attestation de statut de post-doctorant.
4 - Lycéens, apprenti, étudiant en France métropolitaine : - Étudiant non aidé par le Passeport Mobilité Études - Étudiant non aidé par le Conseil Général	- 1 voyage par an au départ de La Réunion.	- Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Passeport Mobilité Études (PME) de LADOM. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Conseil Départemental. - Attestation d'inscription ou de pré-inscription de l'étudiant ou carte étudiant/certificat de scolarité.
5 - Un accompagnateur majeur d'un jeune de moins de 26 ans pour un premier départ de La Réunion pour les études, ou lycéen (y compris inscrit en sport études) ou apprenti .	- 1 voyage par an au départ de La Réunion. - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'étudiant.	- Attestation d'inscription ou de pré-inscription du lycéen, de l'étudiant, du sportif ou de l'apprenti. - Certificat de scolarité à La Réunion sur l'année précédente. - Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée. - Carte étudiant sur l'année N-1
6 - Salarié non fonctionnaire ou demandeur d'emploi. Situations prises en charge : - Épreuves d'admissibilité ou d'admission de concours de la fonction publique permettant l'intégration directe d'un emploi (y compris VAE) ; - Non aidé par d'autres organismes.	- 3 fois par an. - Aide non cumulable avec le Passeport Mobilité de la formation professionnelle dans la même année civile	- Convocation aux épreuves d'admission ou d'admissibilité. - Déclaration sur l'honneur de la non éligibilité à d'autres dispositifs d'aide au voyage. - Dernière fiche de paie (pour les salariés non fonctionnaires). - Attestation de « loi de finance » à imprimer à partir de votre espace personnel pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi).

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2018

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2018.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

<p>7 - Patient lors d'un transfert sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 65% maximum par la CGSS. - Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2018. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Général pour le patient et l'accompagnateur.
<p>8 - Accompagnateur d'un patient lors d'un transfert sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 65% maximum par la CGSS. - Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2018. - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le patient. 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient et l'accompagnateur. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Général pour le patient et l'accompagnateur. - Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée
<p>9 - Cas particulier du deuil en Métropole</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aide réservée à un résident de La Réunion. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2018. - L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (marié, pacsé, père, mère, enfants, frères ou sœurs). - Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 10 jours avant ou après le décès, l'incinération ou l'inhumation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance). - Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération.
<p>10 - Voyage pédagogique pour les publics scolaires (y compris U.N.S.S.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 voyage par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement. - Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour l'élève et l'accompagnateur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche voyage pédagogique (en page 10 et 11) renseignée, signée et cachetée. - Une attestation sur l'honneur de non prise par LADOM dans le cas de stages professionnels des lycéens, apprentis et autres étudiants LMD (ex : BTS, DTS, L1, L2, ...).
<p>11 - Accompagnateur d'élèves mineurs dans le cadre de voyages pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 voyage par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement. - Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour les élèves et les accompagnateurs. - Le nombre d'accompagnateur maximum varie en fonction du nombre d'élèves (cf fiche voyage pédagogique en page 10 et 11). - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche voyage pédagogique (en page 10 et 11) renseignée, signée et cachetée.

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2018

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2018.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

<p>12 – Artistes et acteurs culturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> – 2 voyages par an – Prise en charge à titre individuel uniquement – 6 personnes maximum par déplacement et par groupe à l'exception des troupes folkloriques : 25. – nombre de personnes limité à 1 au maximum en cas de voyage pour des contacts professionnels. 	<p><u>Dans tous les cas fournir les pièces suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Fiche artistes et acteurs culturels (en page 14) renseignée, signée. – Justificatifs correspondants : contrats de cession, cachet, défraiement... – Attestations de non prise en charge par le service culturel de la Région et par le dispositif d'aide à l'export du Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA). <p><u>Si le motif concerne des contacts professionnels, Fournir en plus les documents ci-dessous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Lettre de motivation. – Invitation nominative des structures culturelles professionnelles. Confirmation des rendez-vous ou attestation de location d'un espace dans le salon ou marché concerné (au moins 4 rendez-vous professionnels justifiés, en vue de la préparation d'une tournée, d'une exposition...). – Déclaration sur l'honneur de la personne prenant en charge le groupe ou la compagnie, de son rôle de manager ou de responsable.
<p>13 – Accompagnateur d'artiste(s) et acteurs culturel(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – 2 voyages par an, – Prise en charge à titre individuel uniquement. – Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre d'artiste(s) ou acteurs culturel(s) (cf fiche artiste et acteur culturel en page 14). > 1 accompagnateur pour 1 voyageur > 2 accompagnateurs pour 2 à 9 voyageurs <p><i>NB : Un accompagnateur par groupe de 9 artistes ou acteurs culturels supplémentaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'artiste. 	<ul style="list-style-type: none"> – Fiche artiste et acteur culturel (en page 14) renseignée et signée. – Justificatif prouvant la participation à un événement en France métropolitaine au nom de l'artiste accompagné.
<p>14 – Pupilles de la nation ou enfants faisant l'objet d'un placement auprès des structures spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Aide forfaitaire de 450 € 	<ul style="list-style-type: none"> – Décision de l'autorité judiciaire de placement de l'enfant – Demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité
<p>15 – Personnes ne pouvant justifier de leur état civil à La Réunion</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Aide suivant le montant du quotient familial 	<ul style="list-style-type: none"> – Toutes les pièces demandées dans le dispositif régional sont applicables à l'exception de l'acte de naissance – Ce dernier devra être remplacé par la production d'une déclaration sur l'honneur et/ou toutes pièces justifiant du lieu de naissance de la personne

Fiche complémentaire d'informations : DÉROGATIONS RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2018

Il s'agit d'autoriser :

- **une dérogation à la classe de voyage** : lors d'un voyage grand public ou spécifique, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires

- **une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale** : les enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre d'une aide grand public ou spécifique. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2017 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance.
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure ou la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur(s) de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée. – Carte d'invalidité ou certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur(s) de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée (65 ans et plus)	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
7 – Accompagnateur(s) de personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.

Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... né(e) le :.....
Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....
Adresse complète

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme/M. (*)..... né(e) le :.....
Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....
Adresse complète

(*) Rayer la mention inutile

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires

NB : Cette attestation doit être transmise avec la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité et le justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

Public accompagné :

- 1 – Lycéen, étudiant, sportif ou apprenti (de moins de 26 ans) pour sa première installation
- 2 – Patient lors d'un rapatriement sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, ...)
- 3 – Personne âgée
- 4 – Personne porteuse de handicaps
- 5 – Femme enceinte
- 6 – Artiste(s) et acteur(s) culturel(s)

NB : Pour les accompagnateurs de sportifs de haut niveau et voyages pédagogiques, vous référer aux fiches correspondantes.

Je soussigné(e).....né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie accompagner sur le même vol.....né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s) du public accompagné

qui est éligible à la continuité territoriale Réunion – Métropole.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

Fait à, le

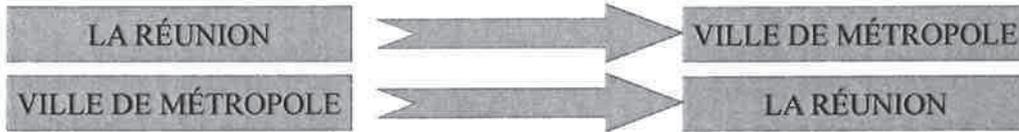
Signature et date obligatoires

demande présentée par : les écoles, les collèges, les lycées, les CFA

Je soussigné agissant en qualité de au/à.....
 (Responsable de l'établissement scolaire) (Titre du responsable dans l'établissement scolaire) (Nom de l'établissement scolaire)

certifie que élèves accompagnés de accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
 (Nombre d'élèves) (Nombre d'accompagnateurs)

1) Trajet :



2) Nature du voyage :

3) Les dates de vol :

4) Nom, Prénom, Téléphone et Email du responsable de projet obligatoire :

.....

5) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN : OUI NON

Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : fonds du collège ou du lycée, caisse de l'école, collectivités, État...):

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

6) Liste des élèves et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ÉLÈVE(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ÉLÈVE
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ÉLÈVES
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

Je certifie que le(s) élève(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSSE)

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet du principal, du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par « nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »

10.		3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ÉLÈVES
11.	1.	
12.	2.	
13.	3.	
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 ÉLÈVES
20.	1.	
21.	2.	
22.	3.	
23.	4.	
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 ÉLÈVES
29.	1.	
30.	2.	
31.	3.	
32.	4.	
33.	5.	
34.		
35.		
36.		
37.		6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 ÉLÈVES
38.	1.	
39.	2.	
40.	3.	
41.	4.	
42.	5.	
43.	6.	
44.		
45.		

Je certifie que le(s) élève(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSSE)

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet du principal, du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale précédées de la mention : **liste arrêtée le « date » par « nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »**



Je soussigné agissant en qualité de président de la ligue de certifie que
(Nom du président de ligue) (Sport concerné) (Nombre de sportifs)

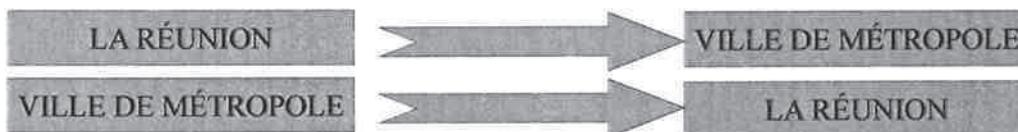
sportifs accompagnés de accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
(Nombre d'accompagnateurs)

1) Discipline, ligue et/ou club :

2) Nature du voyage :

3) Rôle du ou des accompagnateurs :

4) Trajet :



5) Les dates de vol :

6) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN : OUI NON
Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : ligue, collectivités, État, Fédération, Comités...) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

7) Liste des sportifs et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DU OU DES SPORTIF(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN SPORTIF
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 SPORTIFS
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)

Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste sont des sportifs de haut niveau régional.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par « nom du président de la ligue »

3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ÉLÈVES

10.	
11.	1.
12.	2.
13.	3.
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 ÉLÈVES
20.	1.
21.	2.
22.	3.
23.	4.
24.	
25.	
26.	
27.	
28.	5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 ÉLÈVES
29.	1.
30.	2.
31.	3.
32.	4.
33.	5.
34.	
35.	
36.	
37.	6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 ÉLÈVES
38.	1.
39.	2.
40.	3.
41.	4.
42.	5.
43.	6.
44.	
45.	

Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)

Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste sont des sportifs de haut niveau régional.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom du président de la ligue»

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».



1) Nature du voyage :

2) Trajet :



3) Les dates de vol :

4) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN : OUI NON

Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : collectivités, État, autres établissements publics) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

3) Liste de(s) (l')artiste(s) ou de(s) (l')acteur(s) culturel(s) :

NOM(S) ET PRÉNOM (S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
1.	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ACTEUR
2.	1.
3.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ACTEURS
4.	1.
5.	2.
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ACTEURS
12.	1.
13.	2.
14.	3.
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	
20.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 25 ACTEURS
21.	1.
22.	2.
23.	3.
24.	4.
25.	

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date et signature du référent précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom du référent»

SITES D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

**Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00**

Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400

Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr

(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

site internet : www.regionreunion.com

<p>CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION</p> <p>Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia - B.P 67 190 – 97 801</p>	
<p>ANTENNE EST</p> <p>92, Chemin Lebon 97440 SAINT-ANDRE</p>	
<p>ANTENNE OUEST</p> <p>Local 201, 6 bis route de Savannah 97460 SAINT-PAUL</p>	
<p>ANTENNE SUD</p> <p>15 rue Marius et Ary Leblond 97410 SAINT-PIERRE</p>	
<p>CPOI (AFPAR)</p> <p>65, rue du Père Lafosse 97410 SAINT-PIERRE</p>	

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 574_39740012-20171212-DCP2017_1001-DE

TAMPON

228 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon



SAINT-JOSEPH

322 rue Raphaël Babet - 97480 Saint-Joseph



LE PORT

3 Rue Marcel Carné - 97420 LE PORT



**CADRE RÉSERVÉ A
L'ADMINISTRATION**

NUMÉRO DOSSIER :

Mesure Grand public

Mesure spécifique :

Dérogation

! Le dossier de demande de remboursement doit être déposé dans une antenne de la Région Réunion dans un délai de deux mois suivant la date de retour à La Réunion. Les dossiers incomplets et réceptionnés par voie postale ou au delà du délai de deux mois feront l'objet d'un rejet pur et simple et sans possibilité de régularisation

Il est impératif de prendre connaissance des règles relatives à la demande de remboursement figurant de la page 3 à 5 du dossier. En effet les dossiers qui ne seraient pas conformes à la procédure (dossiers incomplets, non respect du délai de demande, envoi par voie postale) seront retournés sans possibilité de régulariser et de former une nouvelle demande.

1. IDENTITÉ

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :

(Antennes de Région)

NORD SAINT-PAUL EST SUD GUICHET JEUNES SUD TAMPON SAINT-JOSEPH LE PORT

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle/curatelle, préciser l'identité du représentant légal:

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance :

2. INFORMATIONS PERSONNELLES

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité :

ou de Passeport :

3. SITUATION (POUR LES ADULTES)

Situation de famille : Marié Célibataire Divorcé Veuf Concubin Pacsé

Nombre d'enfants à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autres (Précisez) :

Si Étudiant : Boursier Non Boursier

Allocataire RSA

Revenu imposable 2016 :€ Nombre de parts :

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.

OUI

NON

Je m'engage à fournir dans le cadre d'une mesure spécifique ou dérogatoire le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s).

**Date et signature obligatoires
du demandeur (ou de son représentant légal)**



ATTESTATION DE NON SOLLICITATION D'UN AUTRE

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE

(LADOM, MAIRIE ET AUTRE ADMINISTRATION)

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Annulé le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCR2017_1001-DE



Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle/curatelle).....

Nom(s), Prénom(s)

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à acheter un billet Aller/Retour Réunion - Métropole ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- à déposer le dossier de demande de remboursement dans les 2 mois suivants mon retour à La Réunion dans une antenne de la Région Réunion **(aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de 2 mois sous peine de déchéance de son droit au bénéfice de l'aide à la continuité territoriale)**
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle a posteriori.
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le.....

Signature obligatoire

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la Région Réunion relatives au dispositif régional de continuité territoriale ;

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. **Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport de l'Union Européenne** en cours de validité du voyageur.

NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.

2. **Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour sera demandé pour les étrangers.

3. **Avis d'imposition/non-imposition primitif 2017 sur les revenus 2016 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, justificatif de revenus ne seront pas acceptés. Une vérification de l'avis d'imposition/avis de dégrèvement sera effectuée via le service de vérification des avis d'impôts sur le revenu (SVAIR). La déclaration de revenus 2016 sera demandée dans certains cas.

▲ ATTENTION : Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) supplémentaire(s) sur votre avis d'imposition, un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé. Pour les mesures spécifiques et dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations

4. **Livret(s) de famille** en totalité faisant apparaître les enfants rattachés ou copies intégrales d'extrait de naissance.

Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas

5. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).

6. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois :

> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, dernière quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances et factures de résiliation ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 8) et copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

7. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2).

8. Facture du billet d'avion cachetée et signée par l'agence de voyage ou la compagnie aérienne au nom du voyageur (ou de son représentant légal) précisant les dates et classes de vols, l'itinéraire de vol, le prix du billet, mode de paiement.

NB : En cas de modification de vol, la facture modifiée sera demandée. Le détail du prix des billets d'avion sera demandé en cas de facture groupée. Une attestation de paiement du comptable sera demandée dans le cas de voyage associatif.

9. **Le justificatif de vol**, originaux des cartes d'embarquements ou une attestation de voyage délivrée par la compagnie aérienne et un courrier justifiant la perte des coupons d'embarquements.

10 **La facture relative au billet ALLER RETOUR (AR) qui** doit obligatoirement être établie au nom du voyageur (ou du chef du foyer fiscal). En cas de voyageurs multiples sur une même facture, le prix détaillé du billet d'avion par voyageur doit apparaître sur la facture.

11. **Le justificatif du paiement du billet AR**, en cas de paiement en CB : relevé de carte, en cas de paiement par chèque : copie du chèque et justificatif du débit, en cas de paiement en espèces : production d'un reçu dudit paiement. En cas d'achat sur internet, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.

12. Le Relevé d'Identité Bancaire au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal) sur lequel sera versé le montant de l'aide. En cas d'union sous le régime de la "séparation de biens" les conjoints doivent fournir un RIB de compte joint ou fournir chacun son RIB individuel.

13. Fiche accompagnateur pour les cas visés au dossier

2. Condition de dépôt du dossier et délai applicable.

Le dossier complet, devra être déposé dans une antenne de la Région Réunion.

Le dossier doit être UNIQUEMENT déposé dans une antenne de la région Réunion dans un délai IMPÉRATIF de deux mois maximum suivant la date de retour à La Réunion .

Les copies papier doivent être lisibles, complètes et au format A4 des pièces justificatives

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, LES DOSSIERS ARRIVÉS HORS DÉLAI ET LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMER UNE NOUVELLE DEMANDE.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

1. CONDITIONS RELATIVES A LA SITUATION DU DEMANDEUR

- L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).

- L'aide est attribué si le quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) du résident permanent est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE :

◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (Destination finale), et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET**. **Le billet peut être modifiable dans la limite calendaire du 31 décembre 2018**

◆ Le billet de voyage doit avoir été payé par le voyageur ou le chef du foyer fiscal.

◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf en cas de dérogation ;

1. *Personne porteuse de handicap et son accompagnateur*
2. *Femme enceinte et son accompagnateur*
3. *Personne âgée et son accompagnateur*

En cas de sur-classement par la compagnie lors d'un vol, le bénéficiaire devra fournir une attestation précisant que le sur-classement s'est fait à la demande de la compagnie.

◆ En cas de transit, le délai entre le départ de la Métropole et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée à destination (Métropole) ne doit excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.

◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (en autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros)

En ce qui concerne le montant de l'aide.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €.

Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef du foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes qui ont leur résidence permanente à La Réunion (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) . Un dossier devra donc être présenté pour chaque voyageur (enfant y compris)

L'aide est accordée au voyageur ou au chef du foyer fiscal qui a payé le billet.

Rappel du principe de non cumul de l'aide.

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSE ou toute autre aide publique au transport aérien.

=> sur le même vol et dans la même année : l'aide n'est pas cumulable avec le bon de continuité de l'État délivré par L.A.D.O.M..

=> L'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol.

CONTRÔLES

- ◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



En cas de fausse déclaration et d'usage de faux, la collectivité régionale se réserve le droit de mettre en œuvre les procédures judiciaires (civiles et pénales) applicables (cf article 441-1 du code pénal).

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2018

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2018.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 - Sportif de haut niveau national ou régional	- 4 voyages par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement . <i>NB : Les vols pour intégrer un pôle espoir ou un centre de formation sont pris en charge</i>	- Fiche sportif de haut niveau (en page 16 et 17) renseignée, signée et cachetée.
2 - Accompagnateur majeur de sportif(s) de haut niveau	- 4 voyages par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement . - Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre de sportif (cf fiche page 12 et 13) - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le sportif.	- Fiche sportif de haut niveau (en page 16 et 17) renseignée, signée et cachetée.
3 - Doctorant pour des travaux de recherche dans le cadre d'une thèse d'état et post-doctorant pour des travaux de recherche	- 1 voyage par an. - La carte étudiant doit être émise par l'Université de La Réunion (exception pour l'Université de Bordeaux)	- Attestation de l'université ou d'un organisme de recherche indiquant le motif du voyage. - Photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité ou attestation de statut de post-doctorant.
4 - Lycéens, apprenti, Étudiant en France métropolitaine : - Étudiant non aidé par le Passeport Mobilité Études - Étudiant non aidé par le Conseil Général	- 1 voyage par an au départ de La Réunion, <i>NB : La carte étudiant doit être émise par l'Université de La Réunion (exception pour l'Université de Bordeaux)</i>	- Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Passeport Mobilité Études (PME) de LADOM. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Conseil Départemental. - Attestation d'inscription ou de pré-inscription de l'étudiant ou carte étudiant/certificat de scolarité.
5 - Un accompagnateur majeur d'un jeune de moins de 26 ans pour un premier départ de La Réunion pour les études, ou lycéen (y compris inscrit en sport études) ou apprenti .	- 1 voyage par an au départ de La Réunion. - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'étudiant.	- Attestation d'inscription ou de pré-inscription du lycéen, de l'étudiant, du sportif ou de l'apprenti. - Certificat de scolarité à La Réunion sur l'année précédente. - Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. - Carte étudiant sur l'année N-1
6 - Salarié non fonctionnaire ou demandeur d'emploi. Situations prises en charge : - Épreuves d'admissibilité ou d'admission de concours de la fonction publique permettant l'intégration directe d'un emploi (y compris VAE) ; - Non aidé par d'autres organismes.	- 3 fois par an. - Aide non cumulable avec le Passeport Mobilité de la formation professionnelle dans la même année civile.	- Convocation aux épreuves d'admission ou d'admissibilité. - Déclaration sur l'honneur de la non éligibilité à d'autres dispositifs d'aide au voyage. - Dernière fiche de paie (pour les salariés non fonctionnaires). - Attestation de « loi de finance » à imprimer à partir de votre espace personnel pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi)

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2018 (Suite)

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2018.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

<p>7- Pupilles de la nation ou enfants faisant l'objet d'un placement auprès des structures spécifiques.</p>	<p>- Aide forfaitaire de 450 €</p>	<p>- Décision de l'autorité judiciaire de placement de l'enfant</p> <p>Nota : Demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité.</p>
<p>8- Personnes ne pouvant justifier de leur état civil à La Réunion</p>	<p>- Aide suivant le montant du quotient familial</p>	<p>Toutes les pièces demandées dans le dispositif régional sont applicables à l'exception de l'acte de naissance</p> <p>Ce dernier devra être remplacée par la production d'une déclaration sur l'honneur et/ou toutes pièces justifiant du lieu de naissance de la personne</p>
<p>7 - Patient lors d'un transfert sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, ...)</p>	<p>- L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 65% maximum par la CGSS.</p> <p>- Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol.</p> <p>- Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2017.</p>	<p>- Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient et de l'accompagnateur.</p> <p>- Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Général pour le patient et l'accompagnateur.</p>
<p>8 - Accompagnateur d'un patient lors d'un transfert sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, ...)</p>	<p>- L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 65% maximum par la CGSS.</p> <p>- Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol.</p> <p>- Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2018.</p> <p>- L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le patient.</p>	<p>- Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient et l'accompagnateur.</p> <p>- Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Général pour le patient et l'accompagnateur.</p> <p>- Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée</p>
<p>9 - Cas particulier du deuil en Métropole</p>	<p>- Aide réservée à un résident de La Réunion.</p> <p>- Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2018.</p> <p>- L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (marié, pacsé, père, mère, enfants, frères ou sœurs).</p> <p>- Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 10 jours avant ou après le décès, l'incinération ou l'inhumation.</p>	<p>- Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance).</p> <p>- Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération.</p>
<p>10 - Voyage pédagogique pour les publics scolaires (y compris U.N.S.S.)</p>	<p>- 1 voyage par an.</p> <p>- Prise en charge à titre individuel uniquement.</p> <p>- Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour l'élève et l'accompagnateur.</p>	<p>- Fiche voyage pédagogique (en page 13 et 14) renseignée, signée et cachetée.</p> <p>- Une attestation sur l'honneur de non prise en charge par LADOM dans le cas de stages professionnels des lycéens, apprentis et autres étudiants LMD (ex : BTS, DTS, L1, L2,...).</p>

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2018 (Suite)

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2018.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

<p>11 – Accompagnateur d'élèves dans le cadre de voyages pédagogiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> – 1 voyage par an. – Prise en charge à titre individuel uniquement. – Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour les élèves et les accompagnateurs. – Le nombre d'accompagnateur maximum varie en fonction du nombre d'élèves (cf fiche voyage pédagogique en page 10 et 11). – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> – Fiche voyage pédagogique (en page 13 et 14) renseignée, signée et cachetée.
<p>12 – Artistes et acteurs culturels</p>	<ul style="list-style-type: none"> – 2 voyages par an – Prise en charge à titre individuel uniquement – 6 personnes maximum par déplacement et par groupe à l'exception des troupes folkloriques : 25. – nombre de personnes limité à 1 au maximum en cas de voyage pour des contacts professionnels. 	<p><u>Dans tous les cas fournir les pièces suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Fiche artistes et acteurs culturels (en page 17) renseignée, signée. – Justificatifs correspondants : contrats de cession, cachet, défraiement... – Attestations de non prise en charge par le service culturel de la Région et par le dispositif d'aide à l'export du Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA). <p><u>Si le motif concerne des contacts professionnels, Fournir en plus les documents ci-dessous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Lettre de motivation. – Invitation nominative des structures culturelles professionnelles. Confirmation des rendez-vous ou attestation de location d'un espace dans le salon ou marché concerné (au moins 4 rendez-vous professionnels justifiés, en vue de la préparation d'une tournée, d'une exposition...). – Déclaration sur l'honneur de la personne prenant en charge le groupe ou la compagnie, de son rôle de manager ou de responsable.
<p>13 – Accompagnateur d'artiste(s) et acteurs culturel(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – 2 voyages par an. – Prise en charge à titre individuel uniquement. – Le nombre d'accompagnateurs maximum varie en fonction du nombre d'artiste(s) ou acteurs culturel(s) (cf fiche artiste et acteur culturel en page 14). > 1 accompagnateur pour 1 voyageur > 2 accompagnateurs pour 2 à 9 voyageurs <p><i>NB : Un accompagnateur par groupe de 9 artistes ou acteurs culturels supplémentaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'artiste. 	<ul style="list-style-type: none"> – Fiche artiste et acteur culturel (en page 17) renseignée et signée. – Justificatif prouvant la participation à un événement en France métropolitaine au nom de l'artiste accompagné.

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2018 (Suite)

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2018.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

14 - Pupilles de la nation ou enfants faisant l'objet d'un placement auprès des structures spécifiques	– Aide forfaitaire de 450 €	<ul style="list-style-type: none"> – décision de l'autorité judiciaire de placement de l'enfant – demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité
15 - Personnes ne pouvant justifier de leur état civil à La Réunion	– Aide suivant le montant du quotient familial	<ul style="list-style-type: none"> – Toutes les pièces demandées dans le dispositif régional sont applicables à l'exception de l'acte de naissance – Ce dernier devra être remplacé par la production d'une déclaration sur l'honneur et/ou toutes pièces justifiant du lieu de naissance de la personne

Fiche complémentaire d'informations : DÉROGATIONS RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2018

Il s'agit d'autoriser :

- **une dérogation à la classe de voyage** : lors d'un voyage grand public ou spécifique, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires

- **une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale** : les enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre d'une aide grand public ou spécifique. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2017 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance.
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure ou la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur(s) de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Carte d'invalidité ou certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur(s) de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée (65 ans et plus)	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
7 – Accompagnateur(s) de personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 12) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.



Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme/M. (*)..... né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

(*) Rayer la mention inutile

Fait à, le.....

Signature et date obligatoires



Public accompagné :

- 1 – Lycéen, étudiant, sportif ou apprenti (de moins de 26 ans) pour sa première installation
- 2 – Patient lors d'un rapatriement sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général, ...)
- 3 – Personne âgée
- 4 – Personne porteuse de handicaps
- 5 – Femme enceinte
- 6 – Artistes et acteurs culturels

NB : Pour les accompagnateurs de sportifs de haut niveau et voyages pédagogiques, vous référer aux fiches correspondantes.

Je soussigné(e).....né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie accompagner sur le même vol.....né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s) du public accompagné

qui est éligible à la continuité territoriale Réunion – Métropole.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

Fait à, le

Signature et date obligatoires



FICHE VOYAGE PÉDAGOGIQUE

(y compris UNSS et Stages non pris en charge par LADOM, la Région

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

à l'attention de la Direction de l'Éducation

ID : 974-239740012-20171212-DCP



demande présentée par : les écoles, les collèges, les lycées, les CFA

Je soussigné agissant en qualité de au/à.....
 (Responsable de l'établissement scolaire) (Titre du responsable dans l'établissement scolaire) (Nom de l'établissement scolaire)

certifie que élèves accompagnés de accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
 (Nombre d'élèves) (Nombre d'accompagnateurs)

1) Trajet :



2) Nature du voyage :

3) Les dates de vol :

4) Nom, Prénom, Téléphone et Email du responsable de projet obligatoire:

.....

5) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN : OUI NON

Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : fonds du collège ou du lycée, caisse de l'école, collectivités, État...):

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

6) Liste des élèves et des accompagnateurs :

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ÉLÈVE(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ÉLÈVE
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ÉLÈVES
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

Je certifie que le(s) élève(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet du principal, du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par « nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »

10.		3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ÉLÈVES
11.	1.	
12.	2.	
13.	3.	
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 ÉLÈVES
20.	1.	
21.	2.	
22.	3.	
23.	4.	
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 ÉLÈVES
29.	1.	
30.	2.	
31.	3.	
32.	4.	
33.	5.	
34.		
35.		
36.		
37.		6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 ÉLÈVES
38.	1.	
39.	2.	
40.	3.	
41.	4.	
42.	5.	
43.	6.	
44.		
45.		

Je certifie que le(s) élève(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet du principal, du proviseur, ou de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale précédées de la mention : **liste arrêtée le « date » par « nom et titre du responsable de l'établissement scolaire »**

Je soussigné agissant en qualité de président de la ligue de certifie que
(Nom du président de ligue) (Sport concerné) (Nombre de sportifs)

sportifs accompagnés de accompagnateurs effectueront le voyage cité ci-dessous :
(Nombre d'accompagnateurs)

1) **Discipline, ligue et/ou club:**

2) **Nature du voyage :**

3) **Rôle du ou des accompagnateurs :**

4) **Trajet :**



5) **Les dates de vol :**

6) **Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLE => RUN :** OUI NON
Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : ligue, collectivités, État, Fédération, Comités...) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

7) **Liste des sportifs et des accompagnateurs :**

NOM(S) ET PRÉNOM(S) DU OU DES SPORTIF(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)
	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN SPORTIF
1.	1.
2.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 SPORTIFS
3.	1.
4.	2.
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	

- Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)
- Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste sont des sportifs de haut niveau régional.
- Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par « nom du président de la ligue »

10.		3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ÉLÈVES
11.	1.	
12.	2.	
13.	3.	
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 ÉLÈVES
20.	1.	
21.	2.	
22.	3.	
23.	4.	
24.		
25.		
26.		
27.		
28.		5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 ÉLÈVES
29.	1.	
30.	2.	
31.	3.	
32.	4.	
33.	5.	
34.		
35.		
36.		
37.		6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 45 ÉLÈVES
38.	1.	
39.	2.	
40.	3.	
41.	4.	
42.	5.	
43.	6.	
44.		
45.		

- Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)
- Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste sont des sportifs de haut niveau régional.
- Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom du président de la ligue»

1) Nature du voyage :

2) Trajet :



3) Les dates de vol :

4) Bénéficiez-vous d'autres aides publiques pour le vol RUN => VILLE DE MÉTROPOLÉ => RUN : OUI NON

Si oui, précisez avec quel(s) organisme(s) (ex : collectivités, État, autres établissements publics) :

ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE	ORGANISME	MONTANT DE L'AIDE
1.		3.	
2.		4.	

3) Liste de(s) l'artiste(s) ou de(s) l'acteur(s) culturel(s) :

NOM(S) ET PRÉNOM(S)	NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) L'ACCOMPAGNATEUR(S)
1.	UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ACTEUR
2.	1.
3.	2 ACCOMPAGNATEURS POUR 2 à 9 ACTEURS
4.	1.
5.	2.
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 ACTEURS
11.	1.
12.	2.
13.	3.
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 25 ACTEURS
20.	1.
21.	2.
22.	3.
23.	4.
24.	
25.	

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Date et signature du référent précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par « nom du référent »

SITES D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

**Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00**

Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400
Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

site internet : www.regionreunion.com

<p><u>CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION</u> Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia - B.P 67 190 – 97 801</p>	
<p><u>ANTENNE EST</u> 92, Chemin Lebon 97440 SAINT-ANDRE</p>	
<p><u>ANTENNE DE SAINT-PAUL</u> Local 201, 6 bis route de Savannah 97460 SAINT-PAUL</p>	
<p><u>ANTENNE SUD</u> 15 rue Marius et Ary Leblond 97410 SAINT-PIERRE</p>	
<p><u>CPOI (AFPAR)</u> 65, rue du Père Lafosse 97410 SAINT-PIERRE</p>	

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

TAMPON
228 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon



SAINT-JOSEPH
322 rue Raphaël Babet - 97480 Saint-Joseph



LE PORT
3 Rue Marcel Carné - 97420 LE PORT



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Lieu de départ : NORD SAINT-PIERRE
 SAINT-PAUL CPOI TAMPON
 SAINT-JOSEPH EST LE PORT

NUMÉRO DOSSIER :

Mesure Grand public
 Aide Régionale pour un deuil à La Réunion
 Dérogation

! LES DOSSIERS DE BON TRANSMIS PAR VOIE POSTALE À LA RÉGION RÉUNION SERONT RETOURNÉS À L'EXPÉDITEUR

SITUATION DU VOYAGEUR : (cocher UNE SEULE des cases ci-dessous)

- Choix n°1 : Je suis né(e) à La Réunion
 Choix n°2 : Je suis né(e) d'un parent natif de La Réunion
 Choix n°3 : Je suis "un enfant rattaché" fiscalement à La Réunion
 Choix n°4 : Je suis père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion

1. IDENTITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES DU VOYAGEUR RÉSIDANT EN MÉTROPOLE

Nom* : Prénom(s)* :

Né(e) le à

Nom de naissance* :

Numéro de carte nationale d'identité valide : ou de Passeport valide :

* Les nom(s), prénom(s) et nom(s) de naissance qui apparaîtront sur le bon seront les mêmes que sur la pièce d'identité fournie au dossier.

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

2. SITUATION FISCALE DU VOYAGEUR

Situation de famille du voyageur : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Retraité Sans activité

Si Étudiant : Boursier Allocataire du RSA Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique Bénéficiaire du Passeport Mobilité Etudes

Revenu imposable 2016 :€ (A) Nombre de parts : (B) Quotient familial : € (A/B)

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des courriels d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la continuité territoriale :

OUI NON

Je m'engage à fournir la même pièce d'identité dans ce dossier que lors de l'achat du billet d'avion.

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'un deuil et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

**Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)**

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la Région Réunion relatives au dispositif régional de

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

I. Un dossier COMPLET comprenant :

1.1 Pour tous les choix :

- 1. Avis d'imposition/non-imposition primitif 2017 sur les revenus 2016 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, justificatif de revenus ne seront pas acceptés. Une vérification de l'avis d'imposition/avis de dégrèvement sera effectuée via le service de vérification des avis d'impôts sur le revenu (SVAIR). La déclaration de revenus 2016 sera demandée dans certains cas. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition sera demandé.

- 2. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ(E)).

- 3. Justificatif de domicile de moins de 6 mois du voyageur : facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable, dernière quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un an, assurance habitation ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances et factures de résiliation ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement par un tiers :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur et copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

NB : La première page du livret de famille de l'hébergeur sera demandée dans certains cas.

- 4. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 8).

- 5. Attestation sur l'honneur que le voyage ne présente pas de caractère professionnel.

- 6. Procuration renseignée (imprimé joint en page 11)

1.2 Et, selon les choix, les pièces complémentaires suivantes :

■ POUR LE CHOIX 1 :

- 1.1. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité du voyageur.

- 1.2. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 1.3. Livret(s) de famille en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale ainsi que la déclaration de revenus seront demandés dans le cas où les personnes rattachées à l'avis d'imposition ne figurent pas sur le livret de famille.

- 1.4. Original de l'acte de naissance de la personne née à La Réunion.

■ POUR LE CHOIX 2 :

- 2.1. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité du voyageur.

- 2.2. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 2.3. Livret(s) de famille en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale ainsi que la déclaration de revenus seront demandés dans le cas où les personnes rattachées à l'avis d'imposition ne figurent pas sur le livret de famille.

- 2.4. Original de l'acte de naissance du parent né à La Réunion.

- 2.5. Si le parent né à La Réunion est décédé, fournir l'acte de décès du parent.

■ **POUR LE CHOIX 3 :**

- 3.1. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité du voyageur.

- 3.2. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 3.3. Livret(s) de famille en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale ainsi que la déclaration de revenus seront demandés dans le cas où les personnes rattachées à l'avis d'imposition ne figurent pas sur le livret de famille.

■ **POUR LE CHOIX 4 :**

- 4.1. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité du père ou la mère de l'enfant mineur.

- 4.2. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité de l'enfant mineur natif de La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

- 4.3. Livret(s) de famille en totalité du parent voyageant sur le même vol que son enfant mineur.

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale ainsi que la déclaration de revenus seront demandés dans le cas où les personnes rattachées à l'avis d'imposition ne figurent pas sur le livret de famille.

- 4.4. Original de l'acte de naissance de l'enfant mineur SI L'ENFANT MINEUR EST NÉ À LA RÉUNION.

- 4.5. Original de l'acte de naissance du parent né à La Réunion SI L'ENFANT MINEUR EST NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION.

- 4.6 : Fiche accompagnateur (page 17) renseignée

2. Condition de dépôt du dossier.

Le dossier complet, devra être déposé dans une antenne de la RÉGION RÉUNION.

Le bénéficiaire du bon ou son mandataire doit IMPERATIVEMENT se rendre à la région Réunion ou dans une antenne de la région Réunion avec son dossier complet.

Le bon sera remis en main propre au bénéficiaire ou à son mandataire en cas d'éligibilité.

Les pièces du dossier ne peuvent en aucun cas être transmises en format scanné à la Région Réunion.

Les copies papier doivent être lisibles, complètes et au format A4 des pièces justificatives et de l'acte de naissance original.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU TRANSMIS PAR VOIE POSTALE SERONT REJETÉS SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMER UNE NOUVELLE DEMANDE.

ATTENTION: POUR LES RÉSIDENTS HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE LA DEMANDE D'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLITAIN DOIT ÊTRE EFFECTUÉE EN REMBOURSEMENT

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLITAIN VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 3/19

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

I. CONDITIONS RELATIVES A LA SITUATION DU DEMANDEUR**Vous êtes né (e) à La Réunion**

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016)

Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.

Le père ou la mère (**non natif de La Réunion**) d'un enfant mineur qui voyage sur le même vol est également éligible au dispositif si son quotient familial est inférieur à 26 030€

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Un de vos parents est né à La Réunion

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016)

Les enfants et les conjoints ne sont pas éligibles au dispositif régional

Vous êtes un enfant rattaché fiscalement à La Réunion

Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

L'adresse d'imposition à laquelle vous êtes domiciliée est à La Réunion sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016)

Vous apparaissez sur le livret de famille du chef du foyer fiscal dont l'avis d'imposition est rattaché à La Réunion

Vous êtes père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion

L'enfant mineur doit être éligible au dispositif

Le quotient familial du père ou de la mère ne doit pas excéder 26 030 €

Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal.

Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.

Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible

L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents

Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE ;

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

◆ L'aide sous forme de bon n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage ALLER/RETOUR, au départ d'une ville de France Métropolitaine à destination de La Réunion, et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET** devant **être utilisé pour un départ de la Métropole (Aller) compris entre le 01 janvier 2018 et 31 décembre 2018** et un retour en Métropole à la date de votre choix.

◆ **Le billet de voyage doit avoir été payé par le voyageur ou le chef du foyer fiscal.**

◆ Le voyage doit être effectué en classe économique à l'exception des dérogations dûment justifiées (femme enceinte, personne porteuse de handicaps, personne âgée, et leurs accompagnateurs).

◆ En cas de transit, le délai entre le départ de la Métropole et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée à destination (Métropole) ne doit excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.

◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (en autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

En ce qui concerne le montant de l'aide.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €.

Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef du foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

L'aide est attribuée à titre individuel à un résident en France Métropolitaine (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) dont le lieu de naissance est à La Réunion ou ayant au moins un parent né à La Réunion ou étant un enfant rattaché à un foyer fiscal de La Réunion ou étant père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

L'aide est accordée au voyageur ou au chef du foyer fiscal qui a payé le billet.

Rappel du principe de non cumul de l'aide.

L'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100 %, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSSE ou toute autre publique au transport aérien.

Dans tous les cas, l'AIDE GRAND PUBLIC ET L'AIDE DEUIL ne sont pas cumulables sur un même vol

CONTRÔLES

◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.

 **En cas de fausse déclaration et d'usage de faux, la collectivité régionale se réserve le droit de mettre en œuvre les procédures judiciaires (civiles et pénales) applicables (cf article 441-1 du code pénal).**

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 5/19

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

INSTRUCTION D'UNE DEMANDE DE BON DE CONTINUITÉ TERRITORIALE MÉTROPOLE – RÉUNION :

**Télécharger, compléter et signer le dossier de BON de continuité territoriale
Métropole/Réunion 2018**

**Réunir toutes pièces justificatives correspondant aux choix sélectionné sur le dossier dans le cadre
d'un BON. Toutes les pièces doivent être réunies.**

**Le voyageur donne procuration à une personne française résidant à La Réunion (mandataire),
le mandataire doit se rendre dans une antenne de Région afin d'y instruire le dossier de BON
de continuité territoriale Métropole – Réunion transmis par courrier par le voyageur.**

**Le mandataire doit renseigner la partie le concernant sur la procuration en page 5 du dossier et
transmettre un justificatif de domicile de moins de 6 mois à son nom et une pièce d'identité valide.**

**Le dossier de BON sera validé s'il est complet et éligible et le BON de continuité territoriale
Métropole – Réunion sera remis au mandataire.**

**Le mandataire doit vérifier les informations figurant sur le BON afin de permettre aux agents
de Région d'apporter modifications sur place le cas échéant.**

**Le mandataire se présente dans l'agence de voyage ou la compagnie aérienne muni
de sa pièce d'identité originale (la même que celle transmise au dossier) ainsi que la copie de
la pièce d'identité du voyageur (la même que celle transmise au dossier) et du BON.**

**L'agence de voyage ou la compagnie aérienne émet le billet d'avion du voyageur et le mandataire
s'acquitte du montant du billet d'avion déduit du montant du BON pour le compte du voyageur.**

1. CONDITIONS RELATIVES A LA SITUATION DU DEMANDEUR

Vous êtes né(e) à La Réunion
<p>Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €.</p> <p>Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal</p> <p>Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.</p>
<p>Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016).</p> <p>Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.</p>
<p>Le père ou la mère (non natif de La Réunion) d'un enfant mineur qui voyage sur le même vol est également éligible au dispositif si son quotient familial est inférieur à 26 030 €.</p> <p>Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal</p> <p>Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.</p>
Un de vos parents est né à La Réunion
<p>Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €.</p> <p>Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal</p> <p>Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.</p>
<p>Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016).</p> <p>Les enfants et les conjoints ne sont pas éligibles au dispositif.</p>
Vous êtes un enfant rattaché fiscalement à La Réunion
<p>Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €.</p> <p>Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal</p> <p>Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.</p>
<p>L'adresse d'imposition à laquelle vous êtes domiciliée est à La Réunion sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016).</p> <p>Vous apparaissez sur le livret de famille du chef de foyer fiscal dont l'avis d'imposition est rattaché à La Réunion.</p>
Vous êtes père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion
<p>L'enfant mineur doit être éligible au dispositif</p>
<p>Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €.</p> <p>Nota : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal</p> <p>Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.</p>
<p>Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible</p> <p>L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents</p>
<p>Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français</p>

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 7/19

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE :

- ◆ L'aide n'est attribuée que **pour UN SEUL voyage ALLER/RETOUR**, au départ d'une ville de France Métropolitaine à destination de La Réunion, et devant être utilisé pour un départ de la Métropole (Aller) compris entre le 01 janvier 2018 et 31 décembre 2018 et un retour en Métropole à la date de votre choix.
- ◆ Le voyage ne doit pas présenter de caractère professionnel et une déclaration sur l'honneur devra être datée et signée du demandeur.
- ◆ Le voyage doit être effectué en classe économique à l'exception des dérogations dûment justifiées (femme enceinte, personne porteuse de handicaps, personne âgée, et leurs accompagnateurs). En cas de sur-classement par la compagnie lors d'un vol, le bénéficiaire devra fournir une attestation précisant que le sur-classement s'est fait à la demande de la compagnie.
- ◆ En cas de transit, le délai entre le départ de la Métropole et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée à destination (Métropole) ne doit excéder 24 heures.
- ◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence de voyage et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (en autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE**En ce qui concerne le montant de l'aide.**

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €.

Le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef du foyer fiscal (dans le cas d'un enfant par exemple).

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

L'aide est attribuée à titre individuel à un résident en France Métropolitaine (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) dont le lieu de naissance est à La Réunion ou ayant au moins un parent né à La Réunion ou étant un enfant rattaché à un foyer fiscal de La Réunion ou étant père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

Rappel de non cumul de l'aide

L'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Etudes pris en charge à 50 % et 100 %, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESE ou toute autre publique au transport aérien.

Dans tous les cas, l'AIDE GRAND PUBLIC ET L'AIDE DEUIL ne sont pas cumulables sur un même vol

CONTRÔLES

Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



En cas de fausse déclaration et d'usage de faux, la collectivité régionale se réserve le droit de mettre en oeuvre les procédures judiciaires (civiles et pénales) applicables (cf article 441-1)

3. SI VOUS AVEZ COCHÉ LE CHOIX N°2 : IDENTITÉ DU PARENT NÉ À LA RÉUNION OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLE => RÉUNION

Émission le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à (La Réunion)

Nom de naissance :

Si adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

Situation de famille du parent : Marié Célibataire Divorcé Veuf Concubin Pacsé Décédé (Fournir acte de décès)

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre (précisez) :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Lien familial avec le voyageur : Père Mère

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

**Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)**

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 9/19

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

4. SI VOUS AVEZ COCHÉ LE CHOIX N°3 : IDENTITÉ DU CHEF DE FOYER DOMICILIÉ FISCALEMENT À LA RÉUNION OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLE ⇒ RÉUNION

Attention : le chef de foyer doit être domicilié fiscalement à La Réunion et doit résider à La Réunion

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Si adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

Situation du chef de foyer fiscal : Marié Célibataire Divorcé Veuf Concubin Pacsé Décédé (Fournir acte de décès)

Nombre d'enfants à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre (précisez) :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Lien familial avec le voyageur : Père Mère Autre : préciser

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)

5. SI VOUS ÊTES UN PARENT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (PÈRE OU MÈRE NON NATIF DE LA RÉUNION) D'UN ENFANT MINEUR NÉ À LA RÉUNION OU NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION (CHOIX N°4).

Affiché le 18/12/2017

SLD

RENSEIGNER L'IDENTITÉ DE L'ENFANT MINEUR OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE DE MÉTROPOLE => RÉUNION À SON PÈRE OU SA MÈRE (NON NATIF DE LA RÉUNION)

À REMPLIR PAR LE PÈRE OU LA MÈRE DE L'ENFANT MINEUR

CONDITION N°1 : L'enfant mineur doit être éligible au dispositif ;

CONDITION N°2 : Le quotient familial du père ou de la mère ne doit pas excéder 26 030 € ;

CONDITION N°3 : Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible ;

CONDITION N°4 : L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents ;

CONDITION N°5 : Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français.

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide : ou de Passeport valide :

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

Date et signature obligatoires du père ou de la mère de l'enfant mineur

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 11/19

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

5. PROCURATION

LE VOYAGEUR DONNERA IMPÉRATIVEMENT PROCURATION À UNE PERSONNE RÉSIDANT À LA RÉUNION QUI DEVRA

- DEMANDER L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE BON DANS UNE ANTENNE DE RÉGION À LA RÉUNION ;
- PRÉSENTER, SIGNER, DATER LE BON ET LE TRANSMETTRE À LA COMPAGNIE AÉRIENNE OU L'AGENCE DE VOYAGE À LA RÉUNION ;
- FINALISER L'ACHAT DU BILLET D'AVION AVEC LA COMPAGNIE AÉRIENNE OU L'AGENCE DE VOYAGE ET LE TRANSMETTRE AU VOYAGEUR.

ATTENTION :

- LA PERSONNE MANDATÉE DOIT ÊTRE FRANÇAISE, MAJEURE ET RÉSIDER IMPÉRATIVEMENT À LA RÉUNION ;
- UNE PERSONNE NE PEUT ÊTRE MANDATÉE QUE POUR UN MAXIMUM DE 4 DEMANDES DE BON AU TOTAL PAR ANNÉE CIVILE ;
- SEULE LA PERSONNE MANDATÉE POURRA SE PRÉSENTER AVEC LE BON À L'AGENCE OU LA COMPAGNIE AÉRIENNE LOCALISÉE À LA RÉUNION POUR ACHETER LE BILLET ;
- MUNISSEZ-VOUS D'UN MOYEN DE PAIEMENT ACCEPTÉ PAR LES AGENCES DE VOYAGES ET COMPAGNIES AÉRIENNES ;
- LES DOSSIERS TRANSMIS PAR VOIE POSTALE OU COURRIEL À LA RÉGION RÉUNION NE SERONT PAS INSTRUITS ;
- LES PAGES DU DOSSIER FAISANT APPARAÎTRE UNE SIGNATURE DEVRONT ÊTRE TRANSMISES **EN VERSION ORIGINALE**.

Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... né(e) le :.....
 (*) Rayer la mention inutile (Nom de naissance et Prénom du voyageur)

demeurant.....
 (Adresse France métropolitaine obligatoire)

donne procuration pour l'instruction de ma demande au titre de l'aide au voyage aller/retour de la Région Réunion à :

Mme/M. (*)..... né(e) le :.....
 (*) Rayer la mention inutile (Nom de naissance et Prénom du mandataire)

résidant.....
 (Adresse de La Réunion obligatoire)

à l'effet de réaliser en mon nom et pour mon compte les formalités relatives à la réception du bon de continuité territoriale auprès de la région Réunion, en ce compris la signature de la subrogation à l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne.

Informations complémentaires du porteur de la procuration (mandataire) :

Numéro de téléphone portable :Numéro de Téléphone fixe :

Courriel :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:.....

ou de Passeport valide :

Pièces concernant le mandataire à fournir obligatoirement :

- Copie de la pièce d'identité du mandataire et son original (carte nationale d'identité française ou passeport français en cours de validité) ;
 - Copie de justificatif de domicile à La Réunion de moins de 6 mois au nom du mandataire et son original (facture eau, électricité, téléphone fixe, téléphone portable, contrat de bail de moins d'un mois, quittance de loyer, assurance habitation).
- NB : Le justificatif de domicile du mandataire doit être obligatoirement libellé à son nom. Le livret de famille sera demandé dans certains cas.*

VOYAGEUR	MANDATAIRE
- Je certifie l'exactitude des informations me concernant ; - Je certifie donner procuration à : Mme/M..... (Nom de naissance et Prénom du mandataire) pour me représenter dans les démarches de demande de bon au titre de l'aide au voyage Aller/Retour Métropole – Réunion.	- Je certifie l'exactitude des informations me concernant ; - J'accepte le mandat de : Mme/M..... (Nom de naissance et Prénom du voyageur) pour le/la représenter dans les démarches de demande de bon au titre de l'aide au voyage Aller/Retour Métropole – Réunion.
Date et signature obligatoire du voyageur ou de son représentant légal	Date et signature obligatoire du mandataire

ATTESTATION DE NON SOLLICITATION D'UN AUTRE

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE (LADOM, MAIRIE ET AUTRES ADMINISTRATIONS)

ID : 974-239740012-20171212-DGP2017_1001-DE

À REMPLIR PAR LE VOYAGEUR

Je soussigné(e).....
(Nom, Prénom)

demeurant.....
(Adresse France métropolitaine obligatoire)

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle).....
(Nom, Prénom)

Né(e) le à de Nationalité :

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que les demandeurs sont rattachés au foyer fiscal des avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié d'aucune autre « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à utiliser le bon pour l'achat d'un billet Aller/Retour Métropole-Réunion ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- à ne faire aucun duplicata du bon ;
- à autoriser le mandataire à présenter, à dater et signer le bon et à le remettre à l'agence ou la compagnie aérienne le jour même de la réception du billet et du paiement de la facture correspondante ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle a posteriori ;
- à renoncer à la continuité territoriale de LADOM dans la même année et sur le même vol dans le cas où j'habite un Département d'Outre-Mer autre que La Réunion ;
- je m'engage à ne pas solliciter d'aide à la continuité territoriale pour un voyage ayant un caractère professionnel ;
- à fournir une attestation de non prise en charge de LADOM au titre de la continuité territoriale dans le cas où j'habite un Département ou Territoire d'Outre-Mer autre que La Réunion ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul avec une aide publique sur un même vol.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le.....

Signature obligatoire du voyageur

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 13/19

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS :

AIDE RÉGIONALE POUR UN DEUIL À LA RÉUNION POUR LES VOLS MÉTROPOLE => RÉUNION EN 2018

Cette mesure permet le cumul de plusieurs aides dans l'année 2018.

NB : Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide Grand Public sur un même voyage mais peut se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Le voyageur dans le cadre d'un deuil à La Réunion doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 - Cas particulier du deuil à La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Aide réservée à un résident de la Métropole. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2018. - L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (conjoint, pacsé, concubin, père, mère, enfants, frères ou sœurs). 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille). - Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération à La Réunion.
2 - Pupilles de la nation ou enfants faisant l'objet d'un placement auprès des structures spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> - Aide forfaitaire de 450 € 	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de l'autorité judiciaire de placement de l'enfant - Demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité
3 - Personnes ne pouvant justifier de leur état civil à La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Aide suivant le montant du quotient familial 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les pièces demandées dans le dispositif régional sont applicables à l'exception de l'acte de naissance - Ce dernier devra être remplacé par la production d'une déclaration sur l'honneur et/ou toutes pièces justifiant du lieu de naissance de la personne

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS :

DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES VOLS MÉTROPOLÉ => RÉUNION EN 2018

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

Il s'agit d'autoriser :

- **une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale (cas n°1) :** enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide grand public. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires. Le bébé qui voyage doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

- **une dérogation à la classe de voyage (cas n°2 à 7) :** lors d'un voyage grand public et deuil, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage dans la classe de leur choix. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires. Le voyageur doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

- **une dérogation pour le père ou la mère (non natif de La Réunion) d'un enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion (cas n°8) :** le père ou la mère d'un enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion peut bénéficier d'une aide grand public et deuil. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2017 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille.
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure et la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 17) renseignée et signée. – Carte d'invalidité et certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 17) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
7 – Accompagnateur de personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 17) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLÉ VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 15/19

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS (SUITE) :

DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES VOLS MÉTROPOLE => RÉUNION EN 2017

8 – Père ou mère (non natif de La Réunion) d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion

- L'aide sera allouée à un des parents (père ou mère non natif de La Réunion) d'un enfant mineur né d'un parent natif de La Réunion et à cet enfant mineur.
- Le parent doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur.

– Liste des pièces à fournir en page 2,3.

FICHE ACCOMPAGNATEUR

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

S L D

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

Public accompagné :

- 1 – Personne âgée
- 2 – Personne porteuse de handicaps
- 3 – Femme enceinte
- 4 – Enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

Je soussigné(e).....né(e) le :.....
(Nom, Prénom du voyageur)

demeurant.....
(Adresse)

certifie accompagner sur le même vol, Mme/M. :.....né(e) le :.....
(Rayer la mention inutile) (Nom, Prénom du public accompagné)

qui est éligible à la continuité territoriale Métropole – Réunion.

- **Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.**

Fait à, le.....

Signature obligatoire du voyageur

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLÉ VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 17/19

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

SITES D'ACCUEIL

**Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00**

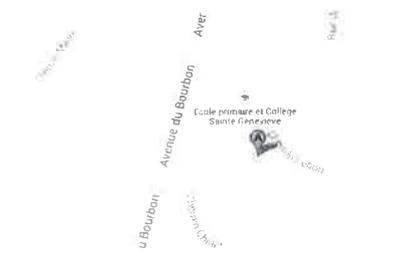
Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400

Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : ctmetropolereunion@cr-reunion.fr

(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

site internet : www.regionreunion.com

<p><u>CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION</u> Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia - B.P 67 190 – 97 801</p>	
<p><u>ANTENNE EST</u> 92, Chemin Lebon 97440 SAINT-ANDRE</p>	
<p><u>ANTENNE OUEST</u> Local 201, 6 bis route de Savannah 97460 SAINT-PAUL</p>	
<p><u>ANTENNE SUD</u> 15 RUE Marius et Ary Leblond 97410 SAINT-PIERRE</p>	
<p><u>CPOI (AFPAR)</u> 65, rue du Père Lafosse 97410 SAINT-PIERRE</p>	

<p align="center">TAMPON</p> <p>228 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> Envoyé en préfecture le 18/12/2017 Reçu en préfecture le 18/12/2017 Affiché le 18/12/2017 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE </div>
<p align="center">SAINT-JOSEPH</p> <p>322 rue Raphaël Babet - 97480 Saint-Joseph</p>	
<p align="center">LE PORT</p> <p>3 Rue Marcel Carné – 97420 LE PORT</p>	

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 19/19

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

REMBOURSEMENT OBLIGATOIRE POUR LES RÉSIDENTS HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE

NUMÉRO DOSSIER :

À RENSEIGNER PAR LE VOYAGEUR

Lieu de dépôt : NORD SUD EST
 SAINT-PAUL CPOI TAMPON
 SAINT-JOSEPH LE PORT

Mesure Grand public
 Aide Régionale pour un deuil à La Réunion
 Dérogation

Le dossier complet peut être transmis par courrier papier à l'adresse deux mois maximum après votre retour à l'adresse ci-dessous :

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia B.P 67190 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Il est impératif de prendre connaissance des règles relatives à la demande de remboursement figurant de la page 2 à 5 du dossier. En effet, les dossiers qui ne seraient pas conformes à la procédure (dossiers incomplets et non respect du délai de dépôt de lademande) seront retournés sans possibilité de régulariser et de former une nouvelle demande.

- Choix n°1 : Je suis né(e) à La Réunion Choix n°2 : Je suis né(e) d'un parent natif de La Réunion
 Choix n°3 : Je suis "un enfant rattaché" fiscalement à La Réunion
 Choix n°4 : Je suis père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion

1. IDENTITÉ ET INFORMATIONS PERSONNELLES DU VOYAGEUR RÉSIDANT EN MÉTROPOLE

Nom* : Prénom(s)* :
Nom de naissance* : Né(e) le : à
Numéro de carte nationale d'identité valide : ou de Passeport valide :
* Les nom(s), prénom(s) et nom(s) de naissance qui apparaîtront sur le bon seront les mêmes que sur la pièce d'identité fournie au dossier.
Adresse complète :
Code postal : Ville : Département :
Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :
Adresse de messagerie (**obligatoire**) : @

Si enfant mineur ou adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

2. SITUATION FISCALE DU VOYAGEUR

Situation de famille du voyageur : Marié Célibataire Divorcé Veuf Pacsé Enfant mineur

Nombre d'enfant(s) à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Retraité Sans activité

Si Étudiant : Boursier Allocataire du RSA Bénéficiaire de l'Allocation de Mobilité Spécifique Bénéficiaire du Passeport Mobilité Etudes

Revenu imposable 2016 :€ (A) Nombre de part(s) : (B) Quotient familial : € (A/B)

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des courriels d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la continuité territoriale

OUI NON

Je m'engage à fournir la même pièce d'identité dans ce dossier que lors de l'achat du billet d'avion.

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'un deuil et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

**Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)**

Vu les délibérations de la Commission Permanente de la Région Réunion relatives au dispositif régional de

Affiché le 18/12/2017

de continuité territoriale ;

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1.1 Pour tous les choix :

- 1. Avis d'imposition/non-imposition primitif 2017 sur les revenus 2016 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.

NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, justificatif de revenus ne seront pas acceptés. Une vérification de l'avis d'imposition/avis de dégrèvement sera effectuée via le service de vérification des avis d'impôts sur le revenu (SVAIR). La déclaration de revenus 2016 sera demandée dans certains cas.

- 2. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ(E)).

- 3. Justificatif de domicile de moins de 6 mois du voyageur : facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable, dernière quittance de loyer, contrat de bail de moins d'un an, assurance habitation ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.

NB : Les lettres de rappel, relances et factures de résiliation ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement par un tiers :

> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur et copie de sa pièce d'identité en cours de validité.

NB : La première page du livret de famille de l'hébergeur sera demandée dans certains cas.

- 4. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 12).**- 5. Facture acquittée du billet d'avion (ou billet électronique) au nom du voyageur (ou d'un de ses parents) précisant :**

- Les dates de voyages,
- Les classes de voyage,
- L'itinéraire détaillé du voyage,
- Le détail du prix du billet (Montant HT, taxes, surcharge transporteur, frais de service etc.)
- Mode de paiement.

NB : Le détail du prix des billets d'avion sera demandé en cas de facture groupée.

- 6. Originaux des coupons d'embarquements.

En cas de perte de(s) coupon(s) d'embarquement(s) : fournir une attestation de voyage cachetée, signée et délivrée par la compagnie aérienne précisant les mêmes informations que sur le(s) coupon(s) d'embarquement(s) et un courrier expliquant le motif de la perte.

- 7. Relevé d'Identité Bancaire original ou copie lisible au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal).

Pour les résidents hors France métropolitaine imposés fiscalement hors France métropolitaine, les 12 bulletins de salaire de l'année 2016 doivent être transmis afin d'évaluer le quotient familial du demandeur et permettre de déterminer son éligibilité.

- 8. Le justificatif de vol, originaux des cartes d'embarquement ou une attestation de voyage délivrée par la compagnie aérienne et un courrier justifiant la perte des coupons d'embarquement.**- 9. La facture relative au billet ALLER RETOUR (AR) qui doit obligatoirement être établie au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal). En cas de voyageurs multiples sur une même facture, le prix détaillé du billet d'avion par voyageur doit apparaître sur la facture.**

- 12. Le justificatif du paiement du billet AR, en cas de paiement en CB : relevé de carte, en cas de paiement par chèque : copie du chèque et justificatif du débit, en cas de paiement en espèces : production d'un reçu dudit paiement. En cas d'achat sur internet, le relevé de compte bancaire établissant la réalité de la dépense devra en outre être produit.

- 13. Le RIB sur lequel sera versé le montant de l'aide. En cas d'union sous le régime de la "séparation de biens" les conjoints doivent fournir un RIB de compte joint ou fournir chacun son RIB individuel.

NB : Les Relevés d'Identité Bancaires (RIB) hors France métropolitaine ne sont pas recevables.

1.2 Et, selon les choix, les pièces complémentaires suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

S L D

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

■ **POUR LE CHOIX 1 :**

- 1.1. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité du voyageur.

- 1.2. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 1.3. Livret(s) de famille en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale ainsi que la déclaration de revenus seront demandés dans le cas où les personnes rattachées à l'avis d'imposition ne figurent pas sur le livret de famille.

- 1.4. Original de l'acte de naissance de la personne née à La Réunion.

■ **POUR LE CHOIX 2 :**

- 2.1. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité du voyageur.

- 2.2. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 2.3. Livret(s) de famille en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale ainsi que la déclaration de revenus seront demandés dans le cas où les personnes rattachées à l'avis d'imposition ne figurent pas sur le livret de famille.

- 2.4. Original de l'acte de naissance du parent né à La Réunion.

■ **POUR LE CHOIX 3 :**

- 3.1. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité du voyageur.

- 3.2. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport en cours de validité du chef de foyer fiscal.

NB : Le titre de séjour en cours de validité sera demandé si le chef de foyer fiscal est étranger.

- 3.3. Livret(s) de famille en totalité faisant apparaître le voyageur et les personnes rattachées à l'avis d'imposition (pièce facultative pour une personne célibataire sans enfant à charge).

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale ainsi que la déclaration de revenus seront demandés dans le cas où les personnes rattachées à l'avis d'imposition ne figurent pas sur le livret de famille.

■ **POUR LE CHOIX 4 :**

- 4.1. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité du père ou la mère de l'enfant mineur.

- 4.2. Carte Nationale d'Identité française ou Passeport français en cours de validité de l'enfant mineur natif de La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

- 4.3. Livret(s) de famille en totalité du parent voyageant sur le même vol que son enfant mineur.

NB : Le jugement d'adoption ou de tutelle/curatelle/délégation d'autorité parentale ainsi que la déclaration de revenus seront demandés dans le cas où les personnes rattachées à l'avis d'imposition ne figurent pas sur le livret de famille.

- 4.4. Original de l'acte de naissance de l'enfant mineur SI L'ENFANT MINEUR EST NÉ À LA RÉUNION.

- 4.5. Original de l'acte de naissance du parent né à La Réunion SI L'ENFANT MINEUR EST NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION.

- 4.6 : Fiche accompagnateur (page 14) renseignée

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLITAIN VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 3/17

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

2. Condition de dépôt du dossier et délai applicable.

Le dossier complet, devra être déposé dans une antenne de la RÉGION RÉUNION ou adressé par voie postale à l'adresse suivante :
Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Le dossier doit être adressé ou déposé à la RÉGION dans un délai IMPÉRATIF de deux mois maximum suivant la date de retour en Métropole . (Cachet de la poste faisant foi)

Ce délai IMPÉRATIF DE 2 MOIS s'applique également à l'envoi des coupons dans le cas des dossiers de demande d'aides au titre de la CT qui ont fait l'objet d'une pré-instruction.

Les pièces du dossier ne peuvent en aucun cas être transmises par courriel à la Région Réunion.

Les copies papier doivent être lisibles, complètes et au format A4 des pièces justificatives.

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS ET LES DOSSIERS ARRIVÉS HORS DÉLAI SERONT REJETÉS SANS EXAMEN, SANS POSSIBILITÉ DE RÉGULARISATION ET SANS POSSIBILITÉ DE FORMER UNE NOUVELLE DEMANDE.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

1. CONDITIONS RELATIVES A LA SITUATION DU DEMANDEUR

Vous êtes né(e) à La Réunion
Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €. <u>Nota</u> : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.
Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016). Les enfants rattachés à l'avis d'imposition et présents sur le livret de famille sont éligibles au dispositif.
Le père ou la mère (non natif de La Réunion) d'un enfant mineur qui voyage sur le même vol est également éligible au dispositif si son quotient familial est inférieur à 26 030 €. <u>Nota</u> : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.
Un de vos parents est né à La Réunion
Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €. <u>Nota</u> : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.
Votre adresse d'imposition est domiciliée en France métropolitaine sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016). Les enfants et les conjoints ne sont pas éligibles au dispositif.
Vous êtes un enfant rattaché fiscalement à La Réunion
Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €. <u>Nota</u> : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.
L'adresse d'imposition à laquelle vous êtes domiciliée est à La Réunion sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016). Vous apparaissez sur le livret de famille du chef de foyer fiscal dont l'avis d'imposition est rattaché à La Réunion.
Vous êtes père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion
L'enfant mineur doit être éligible au dispositif
Votre quotient familial sur l'avis d'imposition 2017 (revenus 2016) est inférieur à 26 030 €. <u>Nota</u> : le quotient familial est obtenu en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal Si vous bénéficiez de part(s) fiscale(s) supplémentaire(s), un document justificatif couvrant la période d'imposition vous sera demandé.
Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE :

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

France Métropolitaine à destination de La Réunion (Aller) compris entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018

◆ L'aide n'est attribuée que **pour UN SEUL voyage ALLER/RETOUR**, au départ d'une ville de France Métropolitaine à destination de La Réunion, et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET** devant être utilisé pour un départ de la Métropole (Aller) compris entre le 01/01/2018 et 31 décembre 2018 et un retour en Métropole à la date de votre choix.

- ◆ Le voyage ne doit pas présenter de caractère professionnel et une déclaration sur l'honneur devra être datée et signée du demandeur.
- ◆ Le billet de voyage doit avoir été payé par le voyageur ou le chef du foyer fiscal.
- ◆ Le voyage doit être effectué en classe économique à l'exception des dérogations dûment justifiées (femme enceinte, personne porteuse de handicaps, personne âgée, et leurs accompagnateurs). En cas de sur-classement par la compagnie lors d'un vol, le bénéficiaire devra fournir une attestation précisant que le sur-classement s'est fait à la demande de la compagnie.
- ◆ En cas de transit, le délai entre le départ de la Métropole et l'arrivée à La Réunion ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée à destination (Métropole) ne doit excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.
- ◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence commerciale et de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale. (en autres, les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros ...)

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

En ce qui concerne le montant de l'aide.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur à 6 000 €, l'aide attribuée est de 450 €.

Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est compris entre 6 000 € et 26 030 €, l'aide attribuée est de 300 €.

Le montant de l'aide ne peut en aucun cas dépasser le prix T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef du foyer fiscal (dans le cas d'un enfant par exemple).

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

L'aide est attribuée à titre individuel à un résident en France Métropolitaine (avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) dont le lieu de naissance est à La Réunion ou ayant au moins un parent né à La Réunion ou étant un enfant rattaché à un foyer fiscal de La Réunion ou étant père ou mère d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

L'aide est accordée au voyageur ou au chef du foyer fiscal qui a payé le billet.

Rappel de non cumul de l'aide

L'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Etudes pris en charge à 50 % et 100 %, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSSE ou toute autre publique au transport aérien.

Dans tous les cas, l'AIDE GRAND PUBLIC ET L'AIDE DEUIL ne sont pas cumulables sur un même vol

CONTRÔLES

Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité.



En cas de fausse déclaration et d'usage de faux, la collectivité régionale se réserve le droit de mettre en oeuvre les procédures judiciaires (civiles et pénales) applicables (cf article 441-1)

**PROCÉDURE DEMANDE DE REMBOURSEMENT CONTINUITÉ TERRITORIALE MÉTROPOLE/RÉUNION 2018
PAR PRE-INSTRUCTION DIRECTE EN ANTENNE DE RÉGION À LA RÉUNION**

Télécharger, compléter et signer le dossier de remboursement de continuité territoriale Métropole/Réunion 2018.

Réunir toutes les pièces justificatives correspondant aux choix sélectionnés sur le dossier dans le cadre d'un remboursement. Toutes les pièces doivent être réunies à l'exception du coupon retour.

Après votre arrivée à La Réunion, vous devez vous rendre dans une antenne de Région afin d'y instruire votre demande de remboursement de continuité territoriale Métropole – Réunion.

Un récépissé de dépôt de dossier vous sera transmis par un agent de Région si votre dossier est complet (à l'exception du coupon d'embarquement retour).

Le récépissé de demande confirmera l'instruction de votre dossier et précisera que votre coupon retour devra être transmis à la Région Réunion dès votre retour à votre domicile.

**Dès réception de votre coupon retour, votre dossier sera classé selon les statuts suivants :
éligible/complet – éligible incomplet - inéligible**

**Une notification (numéro de dossier+éligibilité) vous sera transmise par courriel/courrier du service
Top départ du délai de trois mois pour le paiement**

Le service remboursement programmera le mandatement pour le paiement (délai variable)

Une notification (somme versée) par courriel/courrier vous sera transmise par le service

Versement du montant déterminé en fonction des pièces transmises

PROCÉDURE DEMANDE DE REMBOURSEMENT CONTINUITÉ TERRITORIALE MÉTROPOLE/RÉUNION 2018 PAR ENVOI DE COURRIER A LA RÉGION RÉUNION

 L'adresse d'envoi de votre dossier de remboursement de continuité territoriale Métropole – Réunion est la suivante :
Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Télécharger, compléter et signer le dossier de remboursement de continuité territoriale Métropole/Réunion 2018.

Réunir toutes les pièces justificatives correspondant aux choix sélectionné sur le dossier dans le cadre d'un remboursement. Toutes les pièces doivent être réunies.

Envoyer le dossier renseigné avec toutes les pièces justificatives par la poste à la Région Réunion dans un délai de deux mois après la date de voyage retour

Vérification de l'éligibilité du dossier par le service

Le service remboursement programmera le mandatement pour le paiement (délai variable)

Une notification (somme versée) par courriel/courrier vous sera transmise par le service

Versement du montant déterminé en fonction des pièces transmises dans les meilleurs délais

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 7/17

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

3. SI VOUS AVEZ COCHÉ LE CHOIX N°2 : IDENTITÉ DU PARENT NÉ À LA RÉUNION OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLE => RÉUNION

Région Réunion le 18/12/2017

le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à (La Réunion)

Nom de naissance :

Si adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

Situation de famille du parent : Marié Célibataire Divorcé Veuf Concubin Pacsé Décédé (Fournir acte de décès)Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre (précisez) :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie : @

Lien familial avec le voyageur : Père Mère

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)

4. SI VOUS AVEZ COCHÉ LE CHOIX N°3 : IDENTITÉ DU CHEF DE FOYER DOMICILIÉ FISCALEMENT À LA RÉUNION OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLE => RÉUNION

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

Attention : le chef de foyer doit être domicilié fiscalement à La Réunion et doit résider à La Réunion 1001-DE

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Si adulte sous tutelle, préciser l'identité du représentant légal :

Nom et prénom(s) : Date de naissance :

Situation de famille du chef de foyer fiscal : Marié Célibataire Divorcé Veuf Concubin Pacsé
 Décédé (Fournir acte de décès)

Nombre d'enfants à charge :

Activité : Salarié Commerçant Indépendant Étudiant Demandeur d'emploi Sans activité Autre (précisez) :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide : ou de Passeport valide :

Lien familial avec le voyageur : Père Mère Autre : préciser

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

Date et signature obligatoires du voyageur
(ou de son représentant légal)

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 9/17

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

5. SI VOUS ÊTES UN PARENT DE NATIONALITÉ FRANÇAISE (PÈRE OU MÈRE NON NATIF DE LA RÉUNION) D'UN ENFANT MINEUR NÉ À LA RÉUNION OU NÉ D'UN PARENT NATIF DE LA RÉUNION (CHOIX N°4).

Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

RENSEIGNER L'IDENTITÉ DE L'ENFANT MINEUR OUVRANT LE DROIT À L'AIDE AU VOYAGE MÉTROPOLÉ => RÉUNION À SON PÈRE OU SA MÈRE (NON NATIF DE LA RÉUNION)

A REMPLIR PAR LE PÈRE OU LA MÈRE DE L'ENFANT MINEUR

- CONDITION N°1** : L'enfant mineur doit être éligible au dispositif ;
- CONDITION N°2** : Le quotient familial du père ou de la mère ne doit pas excéder 26 030 € ;
- CONDITION N°3** : Le père ou la mère doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur éligible ;
- CONDITION N°4** : L'enfant mineur n'ouvre le droit que pour un seul des parents ;
- CONDITION N°5** : Le père ou la mère du mineur doit transmettre une carte d'identité française ou un passeport français.

Nom : Prénom(s) :

Né(e) le : à

Nom de naissance :

Adresse complète :

Code postal : Ville : Département :

Numéro de téléphone portable : Numéro de téléphone fixe :

Adresse de messagerie :@.....

Numéro de carte nationale d'identité valide:.....ou de Passeport valide :

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués

Date et signature obligatoires du père ou de la mère de l'enfant mineur

ATTESTATION DE NON SOLLICITATION D'UN AUTRE

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE (LADOM, MAIRIE ET AUTRES ADMINISTRATIONS)

ID : 974-239740012-20171212-DGP2017_1001-DE

À REMPLIR PAR LE VOYAGEUR

Je soussigné(e).....

(Nom, Prénom)

demeurant.....

(Adresse)

garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle).....

(Nom, Prénom)

Né(e) le :.....à.....de Nationalité :.....

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- que les demandeurs sont rattachés au foyer fiscal des avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
- n'avoir bénéficié d'aucune autre « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour le même vol ;

et

M'engage

- à acheter un billet Aller/Retour Métropole - Réunion ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- à transmettre le dossier de demande de remboursement dans les 2 mois suivants mon retour en métropole (**aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de 2 mois**) ;
- à renoncer à la continuité territoriale de LADOM dans la même année et sur le même vol dans le cas où j'habite un Département d'Outre-Mer autre que La Réunion ;
- à fournir une attestation de non prise en charge de LADOM au titre de la continuité territoriale dans le cas où j'habite un Département ou Territoire d'Outre-Mer autre que La Réunion ;
- Je m'engage à ne pas solliciter d'aide à la continuité territoriale pour un voyage ayant un caractère professionnel ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle a posteriori ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul avec une aide publique sur un même vol.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à, le

Signature obligatoire du voyageur

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLÉ VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 11/17

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATION :
MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES VOLS MÉTROPOLE => RÉUNION EN 2018

Cette mesure permet le cumul de plusieurs aides dans l'année 2018.

NB : Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide Grand Public sur un même voyage mais peut se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 - Cas particulier du deuil à La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Aide réservée à un résident de la Métropole. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2018. - L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (conjoint, pacsé, concubin, père, mère, enfants, frères ou sœurs). - Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 10 jours avant ou après le décès, l'incinération ou l'inhumation. - Le voyageur dans le cadre d'un deuil à La Réunion doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille). - Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération à La Réunion.
2 - Pupilles de la nation ou enfants faisant l'objet d'un placement auprès des structures spécifiques	- Aide forfaitaire de 450 €	<ul style="list-style-type: none"> - décision de l'autorité judiciaire de placement de l'enfant - demande d'aide doit être formulée par la structure d'accueil ayant autorité de parentalité
3 - Personnes ne pouvant justifier de leur état civil à La Réunion	- Aide suivant le montant du quotient familial	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les pièces demandées dans le dispositif régional sont applicables à l'exception de l'acte de naissance - Ce dernier devra être remplacé par la production d'une déclaration sur l'honneur et/ou toutes pièces justifiant du lieu de naissance de la personne

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS :

DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES VOLS MÉTROPOLÉ => RÉUNION EN 2018

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

Il s'agit d'autoriser :

- une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale (cas n°1) : enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide grand public. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires. Le bébé qui voyage doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.
- une dérogation à la classe de voyage (cas n°2 à 7) : lors d'un voyage grand public et deuil, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage dans la classe de leur choix. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires. Le voyageur doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.
- une dérogation pour le père ou la mère non natif de La Réunion (cas n°8) : le représentant légal d'un enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion peut bénéficier d'une aide grand public et deuil. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.
- une dérogation pour les résidents hors France métropolitaine (cas n°9) : lors d'un voyage grand public, les personnes natives de La Réunion ou nées d'un parent natif de La Réunion ou rattachées fiscalement à La Réunion résidant hors France métropolitaine peuvent bénéficier de l'aide. Le voyageur doit être éligible au dispositif de continuité territoriale Métropole - Réunion.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Le montant de l'aide sera de 300 € pour un quotient familial supérieur à 6 000 € et inférieur ou égal à 26 030 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2017 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille.
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure et la carte d'invalidité.
3 – Accompagnateur de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 13) renseignée et signée. – Carte d'invalidité et certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
5 – Accompagnateur de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 13) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
6 – Personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.
7 – Accompagnateur de personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. <i>L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.</i>	– Fiche accompagnateur (en page 13) renseignée et signée. – Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLÉ VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 13/17

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

FICHE COMPLÉMENTAIRE D'INFORMATIONS (SUITE):

DÉROGATIONS DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE POUR LES VOLS MÉTROPOLITAINES => RÉUNION EN 2018

<p>8 – Père ou mère (non natif de La Réunion) d'un enfant né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion</p>	<p>– L'aide sera allouée à un des parents (père ou mère non natif de La Réunion) d'un enfant mineur né d'un parent natif de La Réunion et à cet enfant mineur.</p> <p>– Le parent doit voyager sur le même vol que l'enfant mineur.</p>	<p>- Liste des pièces à fournir en page 9.</p>
<p>9 – Résident hors France métropolitaine</p>	<p>– Aide réservée à un résident hors France métropolitaine né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion qui n'est pas imposé en France.</p>	<p>- Justificatif de revenus sur les 12 mois de l'année 2014 (bulletins de salaire par exemple) ou autre(s) document(s) justifiant vos revenus ou l'absence de revenus (dans le cas où vous n'exerciez pas d'activité rémunérée).</p>

FICHE ACCOMPAGNATEUR

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1001-DE

Public accompagné :

- 1 – Personne âgée
- 2 – Personne porteuse de handicaps
- 3 – Femme enceinte
- 4 – Enfant mineur né à La Réunion ou né d'un parent natif de La Réunion.

Je soussigné(e).....né(e) le :.....
(Nom, Prénom du voyageur)

demeurant.....
(Adresse)

certifie accompagner sur le même vol Mme/M. :.....né(e) le :.....
(Rayer la mention inutile) (Nom, Prénom du public accompagné)

qui est éligible à la continuité territoriale Métropole - Réunion

- **Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.**

Fait à, le.....

Signature obligatoire du voyageur

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLÉ VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 15/17

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

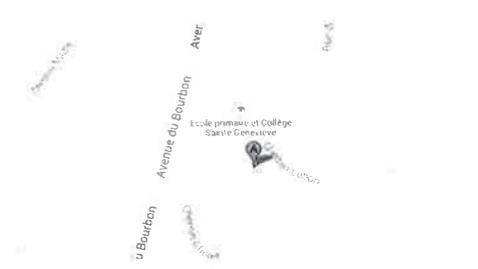
SITES D'ACCUEIL

**Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
 Le vendredi de 8h00 à 12h00**

Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400
Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

Mail : ctmetropolereunion@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

site internet : www.regionreunion.com

<p><u>CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION</u> Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia - B.P 67 190 – 97 801</p>	
<p><u>ANTENNE EST</u> 92, Chemin Lebon 97440 SAINT-ANDRE</p>	
<p><u>ANTENNE DE SAINT-PAUL</u> Local 201, 6 bis route de Savannah 97460 SAINT-PAUL</p>	
<p><u>ANTENNE SUD</u> 15 RUE Marius et Ary Leblond 97410 SAINT-PIERRE</p>	
<p><u>CPOI (AFPAR)</u> 65, rue du Père Lafosse 97410 SAINT-PIERRE</p>	

<p><u>TAMPON</u> 228 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon</p>	
<p><u>SAINT-JOSEPH</u> 322 rue Raphaël Babet - 97480 Saint-Joseph</p>	
<p><u>LE PORT</u> 3 Rue Marcel Carné - 97420 LE PORT</p>	

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR MÉTROPOLE VERS LA RÉUNION 2018 PAGE 17/17

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1002
Rapport / DM / N° 104961

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MOBILITÉ ÉDUCATIVE – PRÉSENTATION DES CADRES D'INTERVENTIONS AU
TITRE DU DEUXIÈME SEMESTRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 103670 de la Commission Permanente en date du 21 février 2017,

Vu le rapport DM / 104961 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Solidarité et Égalité des Chances du 05 décembre 2017,

Considérant,

- Le caractère insulaire de l'île, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formations et de terrains de stage conséquente mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de reconduire les cadres d'intervention des dispositifs de mobilité éducative en faveur des lycéens et des étudiants pour le deuxième semestre de l'année universitaire 2017/2018 adoptés lors de la Commission Permanente du 21 février 2017,
- d'approuver le désengagement de l'enveloppe budgétaire de **419 613,70 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 134-0002 « Aides à la mobilité éducative » – Chapitre 932 du budget 2017 de la Région ;
- d'attribuer une enveloppe budgétaire prévisionnelle pour les dispositifs présentés au titre du deuxième semestre de l'année universitaire 2017-2018 pour un montant global de **419 613,70€** réparti comme suit :

Dispositifs	AE demandées pour terminer la session 2017-2018
SEHA	102 113,70 €
STAGES ET ÉCHANGES UNIVERSITAIRES	40 000 €
AIDE A LA MOBILITÉ ARTISTIQUE	15 000 €
AIDE A LA MOBILITÉ AUX ÉTUDES D'ARCHITECTURE	15 000 €
CPGE	187 500 €
VOYAGE PÉDAGOGIQUE DES CPGE EN ALLEMAGNE	40 000 €
MISE EN ŒUVRE ORAL IEP	20 000 €
TOTAUX	419 613,70 €

- d'engager une enveloppe de **419 613,70€** sur l'Autorisation d'Engagement A134-0002 « Aide à la mobilité éducative » votée au chapitre 932 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **419 613,70 €** sur l'article fonctionnel 932-20 ;

Compte tenu de la montée prévisionnelle en charge des effectifs des étudiants en Sciences Politiques, les enveloppes budgétaires nécessaires pourraient être calculées en hausse sur la base des différentes promotions.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1003
Rapport / DCPC / N° 104828

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AIDE AUX COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC N°104828 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 30 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les écoles de musique, de danse, d'art dramatique ou de cirque représentent des outils essentiels pour le développement culturel car elles favorisent l'égalité des chances d'accès à la formation artistique du plus grand nombre et contribuent à la construction et à l'épanouissement des jeunes,
- que la Région a choisi de piloter la mise en œuvre d'un schéma régional de développement des enseignements artistiques, en partenariat avec l'État (DAC-O.I.),
- que le diagnostic du schéma a mis en avant le manque de structures d'enseignement artistique sur le territoire, son maillage territorial inégal,
- que le soutien aux programmes de formation ou d'investissement des structures associatives participe au maintien ou au développement de l'activité des structures d'enseignement artistique, et à l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des élèves,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **100 000 €** à la communauté d'agglomération TCO pour la réhabilitation de la buanderie de l'Espace Numérique et Artistique ;
- d'engager le montant de **100 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions équipements aux communes » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1003-DE

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **100 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1004
Rapport / DCPC / N° 104836

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC N°104836 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la Commune de Trois-Bassins,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 30 novembre 2017,

Considérant,

le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant adopté par la Région Réunion le 1^{er} juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

- répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion,
- renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion,
- soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant,
- accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources,
- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant à travers la mise en réseau et les mutualisations, ainsi que la structuration et la promotion de la filière,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **629 382,40 €** à la commune de Trois-Bassins pour l'équipement d'une salle multi-activités (gradins mobiles et matériel son, lumière, backline, structure scénique) ;
- d'engager **629 382,40 €** sur l'Autorisation de Programme P 210-0004 « Plan de Relance Régional II Communes – Culture et Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1004-DE

- de prélever les crédits de paiement de **629 382,40 €** sur l'article fonctionnel 30 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1005
Rapport / DCPC / N° 104846

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC N° 104846 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 30 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la diffusion du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard du développement de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 500 €** à la Compagnie 3.0 pour son projet d'export ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 500 €** à la Compagnie La Vie à Pied pour son projet d'export ;
- d'engager **4 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Promotion Culturelle à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **5 000 €** à l'association Lalanbik pour son projet de captation de spectacles ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **4 000 €** à l'association Baba Sifon pour son projet d'investissement ;
- d'engager **9 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **9 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1006
Rapport / DCPC / N° 104589

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : LITTÉRATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC N°104589 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du comité de lecture en date du 26 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 30 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et la lecture répondent à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **5 000 €** à l'association Band'Décidée pour l'édition d'une bande dessinée « Le cri du margouillat n° 31 » ;

- d'engager **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1006-DE

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **627 €** à Ingrid VARON Fonkézèz pour les frais de transport aérien liés à sa participation au Slam « A la croisée des Plumes – 2^{ème} édition » à Madagascar ;

- d'engager **627 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Promotion de la culture à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **627 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1007
Rapport / DCPC / N° 104979

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : LITTÉRATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC N°104979 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association culturelle déposée le 20 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 30 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et la lecture répondent à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- la proposition adoptée en séance de porter la subvention de **3 000 à 5 000 €**,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **5 000 €** à l'association des Amis d'Auguste Lacaussade pour le colloque « L'école poétique parnassienne » et la Rencontre des Poètes de l'Indianocéanie ;
- d'engager le montant de **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **5 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1008
Rapport / DCPC / N° 104823

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : LITTÉRATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC N°104823 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 30 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répondent à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **5 580 €** à l'association La Réunion des Livres pour l'acquisition d'une tente pour l'opération « Un livre, un transat » ;
- d'engager le montant de **5 580 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **5 580 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1009
Rapport / DCPC / N° 104981

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : CULTURES RÉGIONALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC / 104981 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'Association AACFVE déposée le 06 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 30 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association d'Aide aux Citoyens et du Faire Vivre Ensemble pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre de la célébration du 20 décembre ;
- d'engager **2 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1010
Rapport / DCPC / N° 104714

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : ARTS PLASTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DCPC n°104714 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 30 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre Culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 824 €** à l'association Carambole pour les frais de transport aérien liés à la participation de 3 artistes au Salon du Livre d'Art des Afriques ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 500 €** à l'Association Courants d'Arts pour la participation d'artistes à la 11^{ème} édition de la Biennale Africaine de la Photographie ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **960 €** à l'Association Cheminements pour la mise en place d'une résidence croisée Réunion/Mayotte ;

soit au total 7 284 €

- d'engager **7 284 €** sur l'Autorisation d'engagement « Promotion culturelle à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **7 284 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **928 €** à la Galerie Opus pour l'impression d'un catalogue de l'exposition « Échos du Monde » ;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 100 €** à l'Association Ter'La pour la réalisation d'un catalogue des œuvres de l'artiste Jimmy CADET ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **6 500 €** à l'Association les Rencontres Alternatives pour l'acquisition d'un risographe ;

soit au total 8 528 €

- d'engager **8 528 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de **8 528 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1011
Rapport / DCPC / N° 104905

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL - PATRIMOINE CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DCPC N°104905 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 30 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **8 000 €** au Réseau Canopé pour la réalisation du projet « Les soldats Réunionnais dans le premier conflit mondial – Plateforme numérique « Les Outre-mer dans le premier conflit mondial » » ;

soit au total 8 000 €

- de prélever **8 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1011-DE

- de prélever les crédits de paiement de **8 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1012
Rapport / DCPC / N° 104962

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL: SECTEUR MUSIQUE FONCTIONNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° DCPC/104962 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de l'Association Lo Griyo,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 30 novembre 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que le soutien aux actions visant à favoriser ces projets via des dispositifs et outils de développement tels que le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA), les festivals, le marché des musiques de l'océan Indien (IOMMA), reflet d'une économie musicale dynamique, constitue un moteur de développement pour notre territoire,
- que le développement d'expressions artistiques singulières, sur le plan musical comme dans tous les domaines, avec notamment le Maloya classé au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, fait partie intégrante des priorités de la politique culturelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Lo Griyo pour son projet de diffusion de concerts en Afrique du Nord et d'une résidence artistique à Paris ;

- d'engager **2 000 €** sur l'Autorisation d'engagement « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
 - de prélever les crédits de paiements de **2 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;
- *****
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1013
Rapport / DIRED / N° 104867

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'ENVELOPPES COMPLÉMENTAIRES POUR LA CLÔTURE DE LA SESSION 2016-2017 ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA SESSION 2017/2018 DES AIDES ET ALLOCATIONS EN FAVEUR DES ÉTUDIANTS INSCRITS A LA RÉUNION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération DCP/20160402 de la Commission Permanente en date du 02 août 2016 validant la mise en œuvre des dispositifs d'aides et allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à la Réunion pour l'année universitaire 2016/2017,

Vu la délibération DCP/20170137 de la Commission Permanente en date du 18 avril 2017 relative à l'attribution d'une enveloppe complémentaire pour le dispositif régional des aides et allocations en faveur des étudiants inscrits à la Réunion pour l'année universitaire 2016-2017,

Vu la délibération DCP/20170310 de la Commission Permanente en date du 13 juin 2017 relative à l'attribution d'une enveloppe complémentaire pour le dispositif régional des aides et allocations en faveur des étudiants inscrits à la Réunion pour l'année universitaire 2016-2017,

Vu la délibération DCP/20170366 de la Commission Permanente en date du 11 juillet 2017 validant les cadres d'intervention et la mise en œuvre des dispositifs d'aides et allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à la Réunion pour l'année universitaire 2017/2018,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DIRED / 104867 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais en favorisant l'accès aux études supérieures,
- les dispositifs d'aides et d'allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion,
- les crédits déjà engagés par la collectivité pour la mise en œuvre du dispositif pour les années universitaires 2016/2017 et 2017/2018,
- le nombre de demandes recensées au titre des dispositifs d'aides et d'allocations régionales en faveur des étudiants inscrits à La Réunion pour les années universitaires 2016/2017 et 2017/2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **865 194 €** pour la mise en œuvre de ces dispositifs sur l'Autorisation d'Engagement A111-0001 « Aides en faveur des étudiants » votée au chapitre 932 du Budget 2017 de la Région, répartie comme suit :
 - 300 000 € pour la clôture de la session 2016/2017,
 - 565 194 € pour la mise en œuvre de la session 2017/2018 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1014
Rapport / DIRED / N° 104860

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PARCOURS PRÉPARATOIRE AU CONCOURS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES -
SESSION 2017/2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le protocole d'accord du 29 juin 2016 relatif à la mise en place d'une classe préparatoire inédite aux concours des fonctions publiques et d'une passerelle d'accès aux masters de Sciences Po Paris,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion en faveur de l'UFR Droit et Économie en date du 31 octobre 2017, pour le déploiement du DU Ambition sur le site du Tampon et la prise en charge d'une partie des frais d'inscription aux e-cours de Sciences Po au titre de l'année universitaire 2017/2018,

Vu le rapport DIRED / 104860 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,
- l'engagement de la collectivité dans le dispositif de préparation aux concours des fonctions publiques,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe de **21 131 €** en faveur de l'Université de la Réunion - UFR Droit et Économie pour le dispositif d'aide aux étudiants relatif au parcours préparatoire aux concours des fonctions publiques pour l'année universitaire 2017/2018, décomposée comme suit :
 - **1 964, 40 €** correspondant au reliquat constaté des dépenses de 2016 réaffecté sur la subvention de 2017,
 - **19 166, 60 €** correspondant aux crédits 2017 et prélevés sur le budget 2017 ;

- de répartir cette enveloppe comme suit :
 - **8 400 €** pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux étudiants relatif au financement des e-cours proposés par Sciences Po Paris, dans le cadre du parcours préparatoire (Licences 2 et 3) aux concours des trois fonctions publiques mis en place par le diplôme universitaire (DU) Ambition,
 - **12 731 €** pour le fonctionnement du parcours préparatoire (Licences 2 et 3) du DU Ambition sur le campus du Tampon ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'arrêté,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- de réaffecter le reliquat disponible de l'exercice 2016, soit 1 964, 40 €, sur la subvention 2017 ;
- d'engager une enveloppe globale de **21 131 €**, dont 1 964, 40 € au titre des reliquats 2016, sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1015
Rapport / DIRED / N° 103654

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE 2017 - LYCÉE NORD - 2EME
TRANCHE POUR PRÉPARER LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération DIRED/20000100 de la Commission Permanente en date du 11 février 2000 validant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,

Vu la délibération DIREM/20080040 de la Commission Permanente en date du 12 février 2008 modifiant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DIRED / 103654 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 novembre 2017,

Considérant,

- que les lois de décentralisation ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,
- la montée en charge des effectifs du lycée Nord à la rentrée scolaire 2018/2019 et la mise en place de programmes pluriannuels visant à consolider les besoins en équipements,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe maximale de **900 000 €**, au titre d'une dotation exceptionnelle d'équipement - exercice 2017, pour la 2^{ème} tranche du lycée Nord (Bois de Nèfles Saint-Denis) afin de préparer la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- de valider le principe de la répartition de cette enveloppe entre la Maîtrise d'Ouvrage Région (MOR)/Maîtrise d'Ouvrage Lycée (MOL) après instruction par les services de la collectivité de la liste des besoins consolidée et du mode d'acquisition arrêté par l'établissement ;
- de valider les modalités de versement de la dotation pour la Maîtrise d'Ouvrage Lycée, soit :
* 80 % à la notification de la convention,

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1015-DE

* le solde, dans la limite des 20 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;

- d'engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipement des lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **900 000 €**, sur l'Article Fonctionnel 902-222 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1016
Rapport / DFPA / N° 104692

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DES CFA DE LA
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30/04/2015,

Vu la fiche action « Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage » du PO FSE 2014-2020 – mesure n°2-11 validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 après avis du CLS en date du 12 mars 2015,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DFPA/103869 relatif à la prolongation des conventions quinquennales des CFA,

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates du 13 décembre 2016 et du 11 juillet 2017 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2017 (rapport n°DFPA 104214) relative à la définition de la nouvelle carte pédagogique en apprentissage,

Vu les rapports du service instructeur FSE relatifs aux opérations :
- MDFSE n°201701195 Commerce et services - Industrie et BTP 2017
- MDFSE n°201702050 Hôtellerie – Restauration,

Vu les demandes de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion relatives à la réalisation des projets Commerce et Services - Industrie et BTP 2017 et Apprentissage Hôtellerie - Restauration 2017,

Vu le rapport n° DFPA /104692 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action **N°2-11 – Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage** et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « **Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi** » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Centre	Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
CFA Commerce et services Industrie et BTP 2017	Participant	nombre	1734	4 196	15 444
	Sortie positive	nombre	590	2 647	7 722
CFA Hôtellerie Restauration 2017	Participant	Nombre	843	4 196	15 444
	Sortie positive	Nombre	200	2 647	7 722

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par les CFA de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des projets de rapports d'instruction du Service instructeur FSE relatifs aux opérations MDFSE n°201701195 et 201702050,

Décide,

- d'agrèer, sous réserve de l'avis favorable du CLS du 04 décembre 2017, l'engagement des opérations FSE suivantes – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon les plans de financement suivants (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE):
 - n° de fiche action du PO FSE Réunion : **2-11 – Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage**
 - n° MDFSE : 201701195 « Commerce et services - Industrie et BTP 2017 »
 - n° MDFSE : 201702050 « Apprentissage Hôtellerie - Restauration 2017 »
 - portée par le bénéficiaire : « **La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion** »
 - intitulées : « **Commerce et services – Industrie et BTP 2017** » et « **Apprentissage Hôtellerie-Restauration 2017** »
 - plans de financement :

Centre	Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
Commerce et services Industrie et BTP 2017	6 111 858,00 €	6 111 858,00 €	4 889 486,00 €	80,00%	1 222 372,00 €
Apprentissage Hôtellerie- Restauration 2017	3 252 899,79 €	2 843 896,79 €	2 275 117,43 €	80,00 %	568 779,36 €

Définis selon les budgets prévisionnels détaillés, joints en annexe 1,

- Afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.
- d'agrèer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (en annexe 1) comme suit :

Centre	Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
Commerce et services - Industrie et BTP 2017	3 261 620,00 €	482 110,00 €	2 779 510,00 €
Apprentissage Hôtellerie - Restauration 2017	1 141 446,00 €	456 044,00 €	685 402,00 €

- d'engager les crédits pour un montant de :

- **1 687 981,60 €** pour le CFA Commerce et services - Industrie et BTP 2017 ;
- **768 243,99 €** pour le CFA Hôtellerie - Restauration ;

sur l'Autorisation d'Engagement n°A 112-0002 « **Apprentissage** », votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées lors des Commissions Permanente du 13 décembre 2016 – rapport DAF n°103634 et du 11 juillet 2017 - rapport n° DFPA/104162 d'un montant de :

- **4 905 986,40 €** pour le CFA Commerce et services - Industrie et BTP 2017 ;
- **2 531 696,80 €** pour le CFA Hôtellerie - Restauration ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel **931-2** du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL ne participe pas au vote.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

510

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1016-DE



Union Européenne
Fonds social européen
Investir dans votre avenir

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID: 974-238740012-20171218-DCP2017_1016-DE



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FSE - 2014 / 2020

Attestation de dépôt

Chambre de Commerce et d'Industrie de La REUNION
Ibrahim PATEL

Objet : Attestation de dépôt du dossier de demande de subvention
Intitulé de l'opération : CFA COMMERCE ET SERVICES - INDUSTRIE ET BTP 2017
Service gestionnaire: REGION REUNION - OI
N° de demande « Ma démarche FSE » : 201701195
Date de dépôt : 31/03/2017

à STE CLOTILDE, le 31/03/2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/03/2017 un dossier de demande de subvention du Fonds Social Européen au titre du programme « Emploi et Inclusion » (2.8.2.2.11 - 2.11 Elever les niveaux de qualification par l'apprentissage), relative à l'opération suivante :

Intitulée CFA COMMERCE ET SERVICES - INDUSTRIE ET BTP 2017,
Période de réalisation : du 01/01/2017 au 31/12/2017
Coût total : 7 410 780,00 €
Montant sollicité de la participation communautaire : 5 928 624,00 €

Votre dossier a été transmis au service en charge de l'étude de la recevabilité du dossier.

Ce service pourra vous demander, si nécessaire, toute information ou pièce justificative complémentaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

REGION REUNION - OI



ANNEXE XI



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020 - v1 02/12/2016

CFA CCIR Commerces et Services

CENTRE DE FORMATION

N° de la convention Région :
N° de la demande de subvention :

201701195

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-23974012-2017121016-DE

POSTES	DÉPENSES		RESSOURCES/RECETTES	
	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	NATURE	PREVU 2017 Sollicité
PERSONNEL	personnel enseignant		FSE (80%)	4 889 486,00 €
	personnel administratif		CPN Région (20%)	1 222 372,00 €
	achats de fournitures et matériels non amortissables			
FONCTIONNEMENT	locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération		Sous-total opération MDFSE	6 111 858,00 €
PRESTATIONS EXTERNES	prestations de formation	formateurs honoraires		
	frais de déplacements, de restauration et d'hébergement	frais au bénéfice des apprentis		
LIEES AUX PARTICIPANTS	frais liés au centre (Direct)			
PRESTATIONS EXTERNES				
Sous-total périmètre FSE				6 111 858,00 €
PERSONNEL	Cours Région (heures d'enseignement)		Région	482 110,00 €
	frais liés au centre (Direct)	Réception	Taxe apprentissage	2 480 660,00 €
PRESTATIONS EXTERNES	prestations de formation	formateurs honoraires	AUTRES RESSOURCES	298 850,00 €
DÉPENSES INDIRECTES	services support PF			
	frais liés au Siège			
	frais liés au centre			
Sous-total périmètre hors FSE				3 261 620,00 €
TOTAL				9 373 478,00 €
Sous-total périmètre hors FSE				3 261 620,00 €
TOTAL				9 373 478,00 €
Dont Région (CPN + hors FSE)				1 704 482,00 €

**A- RECAPITULATIF DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT APPRENTISSAGE CFA C&S
2017 (CFA GLOBAL)**

CUMUL CFA C&S 2017	TOTAL 2017	FORMATION	RESTAURATION	TRANSPORT
NOMBRE D' HEURES				
ACHATS	2 013 836	2 013 836	0	0
Achats de prestation de services	1 714 150	1 714 150	0	0
Achats de petits matériels	53 190	53 190	0	0
Eau	17 602	17 602	0	0
Electricité	72 800	72 800	0	0
Fourniture administrative en stage	26 107	26 107	0	0
Imprimés	4 385	4 385	0	0
Fourniture pédagogique consommable	126 602	126 602	0	0
SERVICES EXTERIEURS	1 312 802	980 802	113 999	218 001
Nettoyage	89 770	89 770	0	0
Publicité	55 745	55 745	0	0
Location immobilière	54 646	54 646	0	0
Location matériel	227 547	227 547	0	0
Entretien immobilier	42 451	42 451	0	0
Entretien matériel	182 575	182 575	0	0
Assurance	29 339	29 339	0	0
Documentation générale	6 350	6 350	0	0
Honoraires	21 324	21 324	0	0
Déplacement personnel administratif	20 212	20 212	0	0
Déplacement personnel enseignant	97 016	97 016	0	0
Déplacement stagiaire	288 575	70 574	0	218 001
Restauration des stagiaires	113 999	0	113 999	0
Réception	41 514	41 514	0	0
Affranchissements	9 316	9 316	0	0
Téléphone	32 423	32 423	0	0
IMPOTS ET TAXES	268 151	268 151	0	0
Impôts locaux	0	0	0	0
Impôts fonciers	54 067	54 067	0	0
Taxes sur salaires adm	122 855	122 855	0	0
Taxes sur salaires perm	32 221	32 221	0	0
Taxes sur salaires vac	45 651	45 651	0	0
Autres.....	13 357	13 357	0	0
CHARGES DE PERSONNEL	4 352 411	4 352 411	0	0
appointement adm MEFS	129 109	129 109	0	0
Appointement personnel adm brut	1 669 294	1 669 294	0	0
Charges sociales personnel administ	938 264	938 264	0	0
Appointement Personnel Enseignant Permanent	457 133	457 133	0	0
Charges sociales PEP	223 332	223 332	0	0
Appointement vacataires brut	677 519	677 519	0	0
Charges sociales vacataires	257 760	257 760	0	0
AUTRES DEPENSES	1 426 278	1 426 278	0	0
Autres charges de gestion courante	98 296	98 296	0	0
CHARGES FINANCIERES	13 366	13 366	0	0
CONTRIBUTION	1 314 616	1 314 616	0	0
TOTAL	9 373 478	9 041 478	113 999	218 001



PREVISION PAR CYCLE APPRENTISSAGE



REGION NORMANDE
 CENTRE DE FORMATION
 Nom : CFA Commerces et Services- BTP- Industrie
 Adresse : 12 Rue Gabriel de Kerveguen ZI au Chaudron 37495 Sainte Odalide Cedex
 Numéro de la convention :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ST DENIS	17/10/2016	31/10/2018	301	301	12	3 250					
ST DENIS	15/10/2015	31/10/2017	305	305	13	3 568					
ST DENIS	15/06/2016	31/07/2018	411	411	11	4 284					
ST DENIS	15/09/2015	31/05/2017	252	252	25	6 205					
ST DENIS	17/10/2016	30/09/2017	448	448	16	6 092					
ST DENIS	14/09/2016	31/07/2017	473	473	23	9 791					
ST DENIS	12/09/2016	28/05/2018	452	452	33	14 483					
ST DENIS	12/09/2015	30/06/2017	566	566	43	14 546					
ST DENIS	14/06/2016	30/06/2018	440	440	22	8 602					
ST DENIS	21/09/2015	13/07/2017	460	460	28	11 362					
ST DENIS	03/10/2016	30/06/2018	477	477	13	5 270					
ST DENIS	23/10/2015	13/07/2017	390	390	19	6 298					
ST DENIS	28/04/2015	13/07/2018	406	406	17	5 868					
ST DENIS	13/10/2014	30/06/2017	349	349	17	5 043					
ST DENIS	17/10/2016	30/06/2018	497	497	10	3 976					
ST DENIS	21/09/2015	13/07/2017	379	379	15	4 532					
ST DENIS	12/12/2016	31/05/2017	483	460	7	2 898					
ST DENIS	19/10/2016	30/06/2018	430	430	17	6 428					
ST DENIS	28/06/2015	31/06/2017	390	390	7	2 457					
ST DENIS	19/10/2016	31/07/2018	290	290	13	3 981					
ST DENIS	05/10/2015	30/06/2017	391	391	3	971					
ST DENIS	21/11/2016	31/10/2017	495	495	17	7 994					
ST DENIS	19/12/2016	31/06/2018	497	497	4	1 998					
ST DENIS	12/10/2016	29/06/2018	417	417	26	3 157					
ST DENIS	26/06/2015	13/07/2017	365	365	16	5 548					
ST DENIS	13/09/2017	27/07/2018	454	454	30	12 258					
ST DENIS	10/06/2015	13/07/2017	335	335	25	7 537					
ST DENIS	28/09/2016	10/07/2018	395	395	13	4 621					
ST DENIS	28/09/2015	13/07/2018	470	470	11	4 911					
ST DENIS	01/09/2014	30/06/2017	335	335	12	3 618					
ST DENIS	05/10/2016	13/07/2018	388	388	11	3 811					
ST DENIS	07/10/2015	13/07/2018	450	450	15	6 075					
ST DENIS	01/09/2014	30/09/2017	324	324	13	3 790					
ST DENIS	05/06/2015	04/06/2018	475	475	22	9 927					
ST DENIS	09/11/2016	13/07/2017	328	328	26	7 675					
ST DENIS	09/11/2016	13/07/2017	421	421	9	3 000					
ST DENIS	28/09/2018	28/06/2018	280	280	10	2 520					
ST DENIS	12/06/2016	29/05/2018	200	200	11	2 772					
ST DENIS	16/06/2015	13/07/2017	225	225	3	641					
ST DENIS	16/06/2015	13/07/2017	225	225	7	1 260					
ST DENIS	16/06/2015	13/07/2017	225	225	7	1 260					
ST DENIS	12/09/2016	31/06/2017	390	390	11	3 881					
ST DENIS	16/06/2015	13/07/2017	225	225	3	641					
ST DENIS	26/08/2014	30/06/2017	388	388	13	4 621					
ST DENIS	24/02/2016	13/07/2018	518	518	13	6 060					
ST DENIS	29/10/2015	02/06/2017	455	455	8	3 276					
ST DENIS	05/10/2015	30/06/2018	490	490	15	6 615					
ST DENIS	22/09/2014	31/08/2017	273	273	19	4 868					
ST DENIS	02/11/2016	28/06/2018	336	336	11	3 326					



PREVISION PAR CYCLE APPRENTISSAGE

REGION REUNION
CENTRE DE FORMATION

Nom: CFA Commerce et Services- BTP- Industrie
Adresse: 12 Rue Gabriel de Kerveguen ZI du Chaudron 97495 Sainte Clotilde Cedex
Numéro de la convention:

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Stages de Formation	Intitulé de la formation	Année de formation	Date de début	Date de fin	Nombre de stagiaires					
CAMPUS PRO	Th niv III-Responsable de Chantier BTP-2A	09/07/2015	07/07/2017	265	265	11	2 633			
CAMPUS PRO	Th niv III-Technicien Supérieur Méthodes Logistique-1A	12/10/2015	06/07/2018	392	392	13	4 586			
CAMPUS PRO	Th niv III-Technicien Supérieur Méthodes Logistique-2A	12/10/2015	13/07/2017	385	385	8	2 772			
CAMPUS PRO	Th niv II-Responsable Logistique-1A	22/11/2015	13/07/2018	392	392	9	3 175			
CAMPUS PRO	Th niv II-Responsable Logistique-2A	16/10/2015	07/07/2017	364	364	8	2 620			
CAMPUS PRO	CAP-Conducteur Routier de marchandises-1A	14/11/2015	13/07/2018	294	294	20	5 282			
CAMPUS PRO	CAP-Conducteur Routier de marchandises-2A	02/11/2015	31/07/2017	378	378	11	3 742			
CAMPUS PRO	Th niv III-Technicien Supérieur en Transport et Logistique-1A	24/11/2015	13/07/2018	350	350	5	1 575			
CAMPUS PRO	Th niv III-Technicien Supérieur en Transport et Logistique-2A	12/10/2015	18/05/2017	252	252	8	1 814			
CAMPUS PRO	Th niv II-Responsable de vente spécialisés A-1A	09/09/2016	30/09/2018	308	308	6	1 853			
CAMPUS PRO	Th niv II-Responsable de vente spécialisés B-1A	16/09/2016	30/09/2018	308	308	9	2 484			
ST BENOIT	CAP-Employé de vente spécialisés A-2A	14/09/2015	31/07/2017	287	287	4	1 033			
ST BENOIT	CAP-Employé de vente spécialisés B-2A	29/10/2016	31/07/2018	487	487	17	3 449			
ST BENOIT	Th niv III-Chargé d'exploitation Réseau Télécom-1A	22/10/2015	31/08/2017	476	476	15	7 140			
ST BENOIT	Th niv III-Chargé d'exploitation Réseau Télécom-2A	12/09/2016	13/08/2017	374	374	13	4 340			
ST BENOIT	BTS-Assistant de Manager(s)-1A	22/09/2016	30/09/2018	465	465	14	5 859			
ST BENOIT	BTS-Assistant de Manager(s)-2A	06/10/2015	31/07/2017	406	406	14	5 115			
LE PORT-CIRSEM	BTS-Maintenance des Systèmes de production-1A	10/10/2016	31/07/2018	455	455	23	9 438			
LE PORT-CIRSEM	BTS-Maintenance des Systèmes de production-2A	24/09/2015	31/07/2017	390	390	15	5 130			
LE PORT-CIRSEM	CAP-conducteur d'équipe de Travaux Publics-1A	09/11/2015	31/07/2017	270	270	9	2 187			
LE PORT-CIRSEM	CAP-conducteur d'équipe de Travaux Publics-2A	09/11/2015	31/07/2017	230	230	7	1 449			
LE PORT-CIRSEM	Th niv III-Technicien Supérieur QSE-2A	16/11/2015	31/07/2018	300	300	5	1 500			
LE PORT-CIRSEM	BTS-Assistant de Manager(s)-1A	14/11/2016	31/07/2018	500	500	19	8 500			
LE PORT-CIRSEM	BTS-Assistant de Manager(s)-2A	09/11/2015	31/07/2017	390	390	10	3 705			
LE PORT-CIRSEM	Th niv II-Responsable de Qualité Sécurité-Signé-Environnement-1A	27/11/2016	31/07/2018	346	346	5	1 750			
LE PORT-CIRSEM	Th niv II-Responsable de Qualité Sécurité-Signé-Environnement-2A	29/10/2015	31/07/2017	316	316	12	3 792			
LE PORT-CIRSEM	Th niv III-Responsable de Chantier BTP-1A	22/11/2016	31/07/2018	455	455	10	4 095			
LE PORT-CIRSEM	Th niv III-Responsable de Chantier BTP-2A	30/11/2015	31/07/2018	420	420	9	3 402			
LE PORT-CIRSEM	BAC PRO-Logistique-1A	07/11/2016	13/07/2018	378	378	1	340			
LE PORT-CIRSEM	BAC PRO-Logistique-2A	07/11/2016	13/07/2018	378	378	8	2 721			
LE PORT-CIRSEM	CAP-Employé de vente spécialisés A-1A	02/12/2015	31/07/2017	270	270	1	245			
LE PORT-CIRSEM	CAP-Employé de vente spécialisés B-1A	02/12/2015	31/07/2017	270	270	4	922			
LE PORT-CIRSEM	CAP-Employé de vente spécialisés B-2A	09/09/2016	31/07/2017	430	430	8	3 440			
LE PORT-CIRSEM	MCT-Technicien Réseaux Electriques-1A									
Sous-total 7ème semestre										
5		23/11/2017	31/10/2019	55	55	10	504			
ST DENIS	DSGC-Diplôme Supérieur de Gestion et de Comptabilité-1A	17/11/2016	31/10/2018	166	166	11	1 643			
ST DENIS	DSGC-Diplôme Supérieur de Gestion et de Comptabilité-2A	12/09/2017	11/07/2018	242	242	22	4 791			
ST DENIS	DGC-Diplôme de Gestion et de Comptabilité-1A	15/09/2016	31/07/2018	301	301	12	3 250			
ST DENIS	DGC-Diplôme de Gestion et de Comptabilité-2A	18/10/2017	30/09/2018	88	89	16	1 281			
ST DENIS	Th niv II-Responsable de Développement Commercial-1A	21/09/2017	31/09/2019	245	245	40	8 820			
ST DENIS	BTS-Assistant de Manager(s)-1A	20/09/2016	29/09/2018	326	326	36	4 582			
ST DENIS	BTS-Assistant de Manager(s)-2A	02/10/2017	12/07/2019	226	226	24	4 881			
ST DENIS	BTS-Assistant de Gestion de PME-PMI-1A	19/09/2016	30/09/2018	538	538	16	5 491			
ST DENIS	BTS-Assistant de Gestion de PME-PMI-2A	18/08/2017	30/09/2018	226	226	16	3 254			
ST DENIS	BTS-Négociation et Relation Client-1A	09/10/2016	30/09/2018	330	330	10	2 970			
ST DENIS	BTS-Négociation et Relation Client-2A	28/09/2015	13/07/2018	258	258	15	3 483			

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID 974-239740012-20171212-DCP2017_1016-DE



PREVISION PAR CYCLE APPRENTISSAGE

REGION REUNION

CENTRE DE FORMATION

Nom : CFA Commerce et Services- BTP - Industrie

Adresse : 12 Rue Gabriel de Kerquestan ZI du Chaudron 97495 Sainte-Clotilde Cedex

Numéro de la convention :

	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ST DENIS		19/09/2017	30/06/2018	228	228	16	3 283			
ST DENIS		17/10/2016	30/06/2018	350	350	7	2 205			
ST DENIS		04/10/2016	31/10/2017	120	120	7	756			
ST DENIS		16/10/2017	30/06/2018	142	142	14	1 769			
ST DENIS		19/10/2016	30/06/2018	196	196	13	2 293			
ST DENIS		04/10/2017	31/07/2018	105	105	12	1 334			
ST DENIS		28/10/2016	31/07/2018	119	119	13	1 392			
ST DENIS		05/10/2017	31/07/2018	126	126	8	907			
ESSN - ST ANDRE		21/11/2016	31/10/2017	105	105	16	1 512			
ESSN - ST ANDRE		09/11/2017	30/09/2018	105	105	12	1 124			
ESSN - ST ANDRE		15/10/2016	30/09/2018	266	266	4	957			
ESSN - ST ANDRE		20/11/2017	27/09/2018	70	70	8	504			
ESSN - ST ANDRE		13/11/2017	19/10/2018	105	105	8	756			
ST PIERRE		02/10/2017	29/06/2018	142	142	22	2 811			
ST PIERRE		10/09/2017	29/06/2018	220	220	23	4 761			
ST PIERRE		13/09/2017	27/07/2018	245	245	36	7 938			
ST PIERRE		13/09/2017	27/07/2018	295	295	30	7 965			
ST PIERRE		02/10/2017	12/07/2018	165	165	12	1 762			
ST PIERRE		26/09/2016	10/07/2018	280	280	12	3 024			
ST PIERRE		26/09/2016	10/07/2018	280	280	12	3 024			
ST PIERRE		02/10/2017	29/07/2018	168	168	10	1 485			
ST PIERRE		09/10/2016	30/07/2018	300	300	12	3 240			
ST PIERRE		07/10/2016	30/07/2018	290	290	14	3 528			
ST PIERRE		07/09/2017	07/09/2018	245	245	26	5 733			
ST PIERRE		05/09/2016	04/09/2018	302	302	22	5 979			
ST PIERRE		09/11/2016	31/10/2017	174	174	8	1 252			
ST PIERRE		09/11/2017	28/10/2018	95	95	10	315			
ST PIERRE		13/09/2017	27/07/2018	170	170	12	1 836			
ST PIERRE		27/08/2017	29/05/2018	106	106	10	954			
ST PIERRE		27/09/2017	29/05/2018	106	106	10	954			
ST PIERRE		29/09/2016	29/05/2018	180	180	8	1 296			
ST PIERRE		12/09/2016	29/05/2018	180	180	5	810			
ST PIERRE		13/10/2017	13/07/2018	115	115	16	1 638			
ST PIERRE		18/10/2015	01/09/2018	275	275	2	496			
CAMPUS PRO		30/10/2015	31/07/2018	140	140	15	1 890			
CAMPUS PRO		24/10/2016	13/07/2018	357	357	12	3 865			
CAMPUS PRO		05/10/2015	30/09/2018	125	125	14	2 205			
CAMPUS PRO		09/10/2016	29/09/2018	210	210	9	1 701			
CAMPUS PRO		09/10/2017	05/07/2018	140	140	15	1 890			
CAMPUS PRO		12/10/2016	09/07/2018	273	273	13	3 194			
CAMPUS PRO		29/09/2017	07/09/2018	252	252	14	3 175			
CAMPUS PRO		22/11/2015	13/07/2018	262	262	5	1 134			
CAMPUS PRO		25/09/2016	13/07/2018	140	140	20	2 520			
CAMPUS PRO		14/11/2016	13/07/2018	196	196	19	3 351			
CAMPUS PRO		08/11/2016	13/07/2018	252	252	5	1 134			
CAMPUS PRO		02/10/2016	06/07/2018	140	140	12	1 512			
CAMPUS PRO		02/10/2016	06/07/2018	140	140	12	1 512			
CAMPUS PRO		23/10/2017	04/09/2018	168	168	13	1 965			
CAMPUS PRO		25/09/2017	29/09/2018	140	140	15	1 890			
ST BENOIT		11/09/2017	30/09/2018	147	147	7	926			

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Reçu en préfecture le 18/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1016-DE

PREVISION PAR CYCLE APPRENTISSAGE



REGION REGION
 CENTRE DE FORMATION

Nom : CFA Commerce et Services- BTP - Industrie
 Adresse : 12 Rue Gabriel de Kervequen Zi du Chateau 97485 Sainte Clotilde Cedex
 Numéro de la convention :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ST BENOIT	VI	14/09/2017	30/09/2018	147	147	7	526			
CAP-Employé de vente spécialisée B-2A										
ST BENOIT	V	09/09/2016	30/09/2018	203	203	4	730			
CAP-Employé de vente spécialisée B-2A										
ST BENOIT	V	09/09/2016	30/09/2018	203	203	5	913			
Th niv III-Chargé d'exploitation Réseau I&Accom-1A										
ST BENOIT	III	15/09/2017	31/07/2018	168	168	13	1 985			
Th niv III-Chargé d'exploitation Réseau I&Accom-2A										
ST BENOIT	III	26/10/2016	31/07/2018	280	280	16	4 032			
Th niv IV-Vendeur Conseiller Commercial-1A										
ST BENOIT	IV	13/09/2017	31/07/2018	147	147	12	1 587			
BTS-Assistant de Manager (S)-1A										
ST BENOIT	III	13/09/2016	30/09/2018	210	210	12	2 268			
BTS-Assistant de Manager (S)-2A										
ST BENOIT	IV	29/09/2017	31/07/2018	318	318	12	3 434			
BAC PRO-Gestion Administration-2A										
LE PORT-CIRPIM	IV	23/10/2017	31/07/2018	140	140	10	1 260			
Th niv IV-Assistant comptable-1A										
LE PORT-CIRPIM	III	09/10/2017	12/07/2018	206	206	14	2 585			
BTS-Maintenance des Systèmes de production-1A										
LE PORT-CIRPIM	III	07/10/2016	13/07/2018	308	308	22	6 068			
BTS-Maintenance des Systèmes de production-2A										
LE PORT-CIRPIM	V	06/11/2017	12/07/2018	128	128	8	928			
CAP-conducteur d'engins de Travaux Publics-1A										
LE PORT-CIRPIM	V	07/11/2016	13/07/2018	234	234	8	1 694			
CAP-conducteur d'engins de Travaux Publics-2A										
LE PORT-CIRPIM	III	07/11/2017	12/07/2018	100	100	10	900			
BTS-Assistant de Manager (S)-1A										
LE PORT-CIRPIM	III	14/11/2016	13/07/2018	340	340	18	5 538			
BTS-Assistant de Manager (S)-2A										
LE PORT-CIRPIM	II	09/10/2017	31/07/2018	90	90	10	810			
Th niv II-Responsable Qualité-Sécurité-Sûreté-Environnement-1A										
LE PORT-CIRPIM	II	02/11/2016	31/07/2018	245	245	18	3 528			
Th niv II-Responsable de Chantier ETP-2A										
LE PORT-CIRPIM	III	2/11/2016	13/07/2018	210	210	5	945			
Th niv III-CONDUCTEUR DE TRAVAUX-1A										
LE PORT-CIRPIM	IV	13/09/2017	27/07/2018	70	70	8	504			
BAC PRO-Logistique-1A										
LE PORT-CIRPIM	IV	13/11/2017	12/07/2018	70	70	10	630			
BAC PRO-Logistique-2A										
LE PORT-CIRPIM	IV	20/11/2016	13/07/2018	280	280	10	2 520			
BAC PRO-Logistique-3A										
LE PORT-CIRPIM	IV	30/11/2015	13/07/2018	259	259	9	2 097			
CAP-Employé de vente spécialisée B-2A										
LE PORT-CIRPIM	V	07/11/2016	13/07/2018	220	220	6	1 188			
Th niv IV-Vendeur Conseiller Commercial-1A										
LE PORT-CIRPIM	IV	30/10/2017	17/07/2018	70	70	8	504			
MC-Technicien Réseaux Electriques-1A										
LE PORT-CIRPIM	IV	24/08/2017	20/07/2018	224	224	8	1 694			
Sous-total 1 ^{er} ème semestre								1 116	396 290	
Sous-total 2 ^{ème} semestre dont 673 entrants								1 186	222 177	
total du programme								1 789	618 467	10,46
										6 471 572



REGION REUNION

PREVISION PAR CYCLE APPRENTISSAGE

ANNEXE 2 – page 2

2017

CENTRE DE FORMATION

Nom : CFA Commerce et services

Adresse : 12 Rue Gabriel de Kerveguen ZI du Chaudron 97495 Sainte-Clotilde Cedex

Numéro de la convention :

Sites de Formation (1)	INTRA-DE LA SECTION				Subvention Restauration	Subvention Transport	Subvention Divers (Diversité de la Région de la Réunion)
	Nombre de places	Coût moyen Région	Subvention Pré-formation	Subvention Formation			
1^{er} semestre/2nd semestre							
Saint-Denis	9 172,50	4,00	36 690				70 162
Saint-André	781,71	3,50	2 736				5 233
Saint-Benoit	3 076,00	3,50	10 766				20 587
Saint-Pierre	8 268,86	3,50	28 941				55 344
Le Port	4 746,29	3,50	16 612				31 768
CPOI	4 563,50	4,00	18 254				34 907
Toutes les sections							
Sous total Restauration/Hébergement/Transport				113 999			
Total général Formation + restauration + hébergement-transport							

Date :

Cachet et visa du Conseil Régional

1 : Préciser le nom du site dispensant la formation
Dans le cas où le centre intervient sur plusieurs zones géographiques

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
 Recu en préfecture le 19/12/2017
 Affiché le 18/12/2017
 ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1016-DE

SLO



Union Européenne
Fonds social européen
Investit dans votre avenir



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FSE - 2014 / 2020

Attestation de dépôt

Chambre de Commerce et d'Industrie de La REUNION
Ibrahim PATEL

Objet : Attestation de dépôt du dossier de demande de subvention
Intitulé de l'opération : APPRENTISSAGE HOTELLERIE RESTAURATION 2017
Service gestionnaire : REGION REUNION - OI
N° de demande « Ma démarche FSE » : 201702050
Date de dépôt : 31/03/2017

à STE CLOTILDE, le 31/03/2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/03/2017 un dossier de demande de subvention du Fonds Social Européen au titre du programme « Emploi et Inclusion » (2.8.2.2.11 - 2.11 Elever les niveaux de qualification par l'apprentissage), relative à l'opération suivante :

Intitulée APPRENTISSAGE HOTELLERIE RESTAURATION 2017,
Période de réalisation : du 01/01/2017 au 31/12/2017
Coût total : 3 892 827,00 €
Montant sollicité de la participation communautaire : 3 114 261,60 €

Votre dossier a été transmis au service en charge de l'étude de la recevabilité du dossier.

Ce service pourra vous demander, si nécessaire, toute information ou pièce justificative complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

RÉGION REUNION - OI



ANNEXE XI



FINANCEMENT D'UNE OPERATION EN SUBVENTION GLOBALE REGION REUNION - PO FSE REUNION 2014-2020 - v1.021

CFA Hôtellerie Restauration

Centre de Formation

N° de préfecture Région: 18/12/2017

N° de préfecture Département: 2017/02050

N° de préfecture: 18/12/2017

POSTES	DEPENSES		RESSOURCES/RECETTES	
	SOUS-POSTES	AVOIR/DE DEPENSE	PREVU 2017 Solde	NATURE
PERSONNEL	personnel enseignant	détail en annexe	750 285,79 €	FSE (80%)
		PERMANENTS	653 800,00 €	RESSOURCES PERIMETRE FSE
		dont VACATAIRES	96 485,79 €	
FONCTIONNEMENT	personnel administratif	détail en annexe	1 652 650,00 €	CPN Région (20%)
	achats de fournitures et matériels non amortissables	détail en annexe (DIRECT)	534 433,40 €	Sous total opération MOFSE
PRESTATIONS EXTERNES	prestations de formation	formateurs honoraires (détail en annexe)	234 815,60 €	RECETTES LIÉES A L'ACTION formations
	FRAIS DE SIEGE	FRAIS DE SIEGE CCIR		restauration apprenants 5 731,00 €
LIEES AUX PARTICIPANTS	frais de déplacements apprenants		80 715,00 €	autres recettes 17 000,00 €
			3 252 899,79 €	
FONCTIONNEMENT	achats de fournitures et matériels non amortissables	Détail en annexe (INDIRECT)	417 400,00 €	Taxe apprentissage 521 620,00 €
	frais liés au siège	services support P.F	314 825,00 €	Autres ressources 3 482,00 €
DEPENSES INDIRECTES				RESSOURCES PERIMETRE HORS FSE
	frais liés au centre	frais de personnel		Région 456 044,00 €
PRESTATIONS EXTERNES	prestations de formation	détail en annexe		reprises sur subventions 160 300,00 €
	amortissements/frais financiers	formateurs honoraires (détail en annexe)	183 500,00 €	
	frais liés au siège	FRAIS DE SIEGE CCIR	181 449,00 €	
	frais restauration CPOI		44 272,00 €	
TOTAL			4 394 345,79 €	TOTAL 4 394 345,79 €
				Dont Région (CPN + hors FSE) 1 122 822,36 €



1397



PO FSE RÉUNION 2014-2020

PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION

CFA Hôtelierie/Restauration

Achats de fournitures et matériels non amortissables

CENTRE DE FORMATION
Numéro de la convention Région :
N° dossier ma-démarche-fse :

201702050

Code	Description	Financement		Région	TA
		Direct	Indirect		
60611000	EAU			26 823,00	
60612000	ELECTRICITE			32 500,00	
60615000	GAZ ET AIR COMPRIME			5 000,00	
60616000	CARBURANTS & LUBRIFIANTS EXPLOI			900,00	
60631100	FOURNIT ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 000,00		0,00	
60632400	PETIT MAT RESTAUR & HERBERGEMENT	21 000,00		0,00	
60632800	PETIT MATERIEL & OUTILLAGE DIV	5 000,00		500,00	
60633100	PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE		1 000,00	1 000,00	
60633200	PETIT MATERIEL PEDAGOGIQUE	1 000,00		0,00	
60634100	PETIT MOBILIER & MAT DE BUREAU			500,00	
60635100	PETIT MOB. MAT. INFORM. LOG.			3 500,00	
60641100	FOURNITURES DE BUREAU			3 300,00	
60641200	IMPRIMES			3 000,00	
60641300	PETITES FOURN INFORMATIQUE			500,00	
60642100	FPP LIVRES ET MANUELS	1 000,00		0,00	
60642400	FPP MATERIAUX ET FOURNITURES	15 000,00		0,00	
60643400	FPEL MATERIAUX ET FOURNITURES	5 000,00		0,00	
60651800	FOURN DENREES ALIMENTAIRES DIV	375 000,00		0,00	
60661000	VETEMENTS DE TRAVAIL & ACCESS	49 233,32		900,00	
60682000	FOURNITURES CONSOMMABLES			800,00	
60687000	PHARMACIE POUR USAGERS			0,00	
60688000	DIV AUTRES MATIERES & FOURNIT	3 500,00		0,00	
60711200	AMPR BOISSONS NON ALCOOLISEES	20 000,00		0,00	
60713000	AMPR : CAFE (MACHINE)	8 000,00		2 100,00	
61322000	LOC IMMO CONSTRUCTIONS			5 900,00	
61353000	LOCATION MATERIEL DE BUREAU	7 900,00		5 600,00	
61354100	LOCATION VEHICULE EN LTD			2 000,00	
61358000	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES			6 900,00	
61522000	ENTRETIEN & REPARAT CONSTRUCT			1 000,00	
61523000	ENTRETIEN ET REPARAT AMENAGTS			9 900,00	
61525100	ENTRETIEN & REPARAT MAT & OUTI			500,00	
61552000	ENTRETI ET REPARAT AGENCEMENT			500,00	
61553000	ENTRETI & REPARAT MAT BUREAU			100,00	
61554000	ENTRETI & REPARAT MAT TRANSPORT			100,00	
61555000	ENTRETI & REPARAT MAT INFORMAT			1 400,00	
61561000	MAINTENANCE MATERIEL & OUTILLA			12 000,00	
61563000	MAINTENANCE MATERIEL DE BUREAU			4 200,00	
61564000	MAINTENANCE MATERIEL TRANSPORT			2 800,00	
61565000	MAINTENANCE MATERIEL INFORMAT			3 000,00	
61566000	MAINTENANCE LOGICIELS INFORMAT			10 000,00	
61567000	MAINT CLIMATISATION & FROID			10 000,00	

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974238740012-20171218-DCEP2017_1016-DE

Achats de fournitures et matériels non amortissables

		Financement		FINANCEMENT	
		FSE		Région	TA
		Direct	Indirect		
61568000	AUTRES MAINTENANCE		4 000,00	4 000,00	
62872100	EEE NETTOYAGE DES LOCAUX		78 100,00	78 100,00	
62872200	EEE ENTRETIEN ESPACES VERTS		22 700,00		22 700,00
62872400	EEE DERATISATION		4 300,00		4 300,00
62872800	EEE DIVERS		1 000,00	1 000,00	
62873100	PEE GARDIENNAGE		32 900,00		32 900,00
62888000	TPEE AUTRES		4 000,00		4 000,00
61600000	PRIMES D'ASSURANCES		5 700,00		5 700,00
61612000	PAM VEHICULES & ENGINES	700,00	1 400,00		1 400,00
61618000	PAM AUTRES		12 500,00		12 500,00
61811000	DOCUMENTATION GENERALE		2 800,00		2 800,00
62268000	AUTRES HONORAIRES		6 900,00		6 900,00
62311000	ANNONCES & INSERTIONS		8 000,00		8 000,00
62312000	ANNONC & INSERT COMMUNIC DEL		5 500,00		5 500,00
62313000	ANNONCES MARCHES PUBLICS		1 900,00		1 900,00
62331000	FOIRES & EXPOSIT* & MANIF ECONO		2 000,00		2 000,00
62341000	CADEAUX A LA CLIENTELE		3 000,00		3 000,00
62361000	CATALOGUES ET IMPRIMES		4 500,00		4 500,00
62362000	OBJETS PUBLICITAIRES		1 000,00		1 000,00
62511000	DEPLACEMENTS LOC. PERSON. ADMIN.	1 200,00			0,00
62513000	DEPLACEMENTS LOCAUX DES ELEVES	5 000,00			0,00
62514000	DEPLAC LOCAUX FORMAT N/SALARIES	1 000,00			0,00
62523000	DEPLAC EXTERIEURS DES ELEVES	3 600,00			0,00
62524000	DEPLAC EXT FORMATEURS N/SALARIE	3 200,00			0,00
62563000	MISSIONS DU PERSONNEL		5 000,00		5 000,00
62571000	RECEPTIONS MEMBRES & PERSONNEL		500,00		500,00
62573000	RECEPTIONS DES ELEVES	100,00			0,00
62578000	RECEPTIONS AUTRES BENEFICIAIRES		1 000,00		1 000,00
62611000	AFFRANCHISSEMENTS		5 200,00		5 200,00
62612000	BOITES POSTALES		100,00	100,00	
62618000	AUTRES FRAIS POSTAUX		200,00		200,00
62621000	TELEPHONE		1 000,00		1 000,00
62624000	TELECOPIEUR/TELEX/PUBLIPHONE		500,00		500,00
62625000	TELEPHONE GSM		2 000,00		2 000,00
62626000	LIAISON SPECIALISEE INFORMATIQ		4 000,00		4 000,00
62627000	LIGNE INTERNET		1 500,00		1 500,00
62111000	PERSONNEL INTERIMAIRE		30 100,00		30 100,00
62700000	SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES		1 000,00		1 000,00
65118000	AUTRES REDEVANCES	12 000,08			0,00
67100000	CHARGES EXCEPT OPERAT GESTION		500,00		500,00
63712000	CONTRIBUTION FIPHFP		4 500,00		4 500,00
63788000	TAXES DIVERSES AUTRES ORGANISM		1 000,00		1 000,00
		534 433,40	417 400,00	230 323,00	187 100,00



UNION EUROPEENNE
ANNEXE 2 - page 1



PRÉVISION PAR CYCLE APPRENTISSAGE

CCIR / CFA Hôtellerie restauration

REGION REUNION
CENTRE DE FORMATION

Nom :

Adresse :

Numéro de la convention :

201702050

Site de Formation	INTRO/DEB/SECTION	Date de début	Date de fin	Effectifs		Volume d'activités en heures	Coût d'appoint des stages en heures	Subvention mensuelle régionale
				Nombre de stagiaires	Total C.F.A.			
	1ER SEMESTRE							
STE	CAP Agent Polyvalent de Restauration							
CLOTILDE	1ère année	16/08/2016	30/06/2018	315		6 146,00		
CLOTILDE	2ème année	17/08/2015	30/06/2017	280		6 006,00		
CLOTILDE	sous total CAP APR					12 152,00		
CLOTILDE	TOTAL NORTH					12 152,00		
CLOTILDE								
CAMPUS PRO	CAP Agent Polyvalent de Restauration							
CAMPUS PRO	1ère année	16/08/2016	30/06/2018	315		9 240,00		
CAMPUS PRO	2ème année	17/08/2015	30/06/2017	280		8 330,00		
CAMPUS PRO	sous total CAP APR					17 570,00		
CAMPUS PRO	CAP Service Brasserie Café							
CAMPUS PRO	1ère année	16/08/2016	30/06/2018	315		2 835,00		
CAMPUS PRO	2ème année	17/08/2015	30/06/2017	280		2 331,00		
CAMPUS PRO	sous total CAP SBC					5 166,00		
CAMPUS PRO	CS restauration collective							
CAMPUS PRO	sous total CS Restauration collective	05/09/2016	30/06/2017	315		3 780,00		
CAMPUS PRO	TOTAL CPOI ST PIERRE					3 780,00		
						26 516,00		

Sous total formation 1^{er} semestre

461 133 420,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

510

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1016-DE



PRÉVISION PAR CYCLE APPRENTISSAGE

REGION REUNION

CENTRE DE FORMATION

Nom :

Adresse :

Numéro de la convention :

CCIR / CFA Hôtellerie restauration

201702050

Système de Formation	NOM DE LA SECTION	Date de début	Date de fin	Prévisions par apprentis		Effectif	Volume d'apprentis en centre de formation	Coût d'entretien prévisionnel affecté par cycle à la Région	Subvention prévisionnelle affectée par cycle à la Région
				en centre de formation	Total en centre de formation				
	2ème SEMESTRE								
STE CLOTILDE	CAP Agent Polyvalent de Restauration	16/08/2017	30/06/2018	210			4 116,00		
STE CLOTILDE	1ère année				20				
STE CLOTILDE	2ème année	16/08/2016	30/06/2018	210			3 150,00		
STE CLOTILDE	sous total CAP APR				35		7 266,00		
STE CLOTILDE	TOTAL NORD				35		7 266,00		
STE CLOTILDE									
CAMPUS PRO	CAP Agent Polyvalent de Restauration	16/08/2017	30/06/2018	210			5 250,00		
CAMPUS PRO	1ère année				25				
CAMPUS PRO	2ème année	16/08/2016	30/06/2018	210			6 300,00		
CAMPUS PRO	sous total CAP APR				55		11 550,00		
CAMPUS PRO	CS restauration collective	15/08/2017	30/06/2018	210			2 030,00		
CAMPUS PRO	sous total CS Restauration collective				10		2 030,00		
CAMPUS PRO	TOTAL CPOI ST PIERRE				65		13 580,00		
	Sous total formation 2ème semestre				452		93 758,00		
	SOUS TOTAL FORMATION						227 178,00		

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCR2017_1016-DE

SLO

ANNEXE 2 - page 1



PRÉVISION PAR CYCLE APPRENTISSAGE



REGION REUNION
 CENTRE DE FORMATION

CCIR / CFA Hôtellerie, restauration
 Nom :
 Adresse :
 Numéro de la convention : 201702050

N° de la convention	N° de la formation	N° de la section	Date de début de la formation	Date de fin de la formation	Durée totale (en heures)		Effectif	Volume d'apprentissage (en heures)	Coût moyen mensuel (en euros)	Subvention régionale (en euros)
					en CAP	en CFA				
		2 ^{ème} SEMESTRE								
		CAP cuisine restaurant	16/08/2017	30/06/2018	210		110	22 771,00		
		1 ^{ère} année					95	19 796,00		
		2 ^{ème} année					205	42 567,00		
		sous total CAP cuisine restaurant								
		CAP service brasserie café	16/08/2017	30/06/2018			10	2 100,00		
		1 ^{ère} année					10	2 100,00		
		2 ^{ème} année								
		sous total CAP service brasserie café								
		BP cuisine restaurant	16/08/2017	30/06/2018	210		23	4 669,00		
		1 ^{ère} année					36	7 350,00		
		2 ^{ème} année					59	12 019,00		
		sous total BP cuisine restaurant								
		CAP Agent Polyvalent de Restauration	16/08/2017	30/06/2018	210		36	7 476,00		
		1 ^{ère} année					30	6 230,00		
		2 ^{ème} année					66	13 706,00		
		sous total CAP APP					10	2 100,00		
		IFC cuisinier en desserts de restaurant	16/08/2017	30/06/2018	210		10	2 100,00		
		sous total IFC CDR					10	2 100,00		
		CAP Services hôteliers	16/08/2017	30/06/2018						
		1 ^{ère} année					2	420,00		
		2 ^{ème} année					2	420,00		
		sous total CAP Services hôteliers								
		TOTAL ST GILLES LES HAUTS					352	72 912,00		

PRÉVISION PAR CYCLE APPRENTISSAGE

REGION REUNION
 CENTRE DE FORMATION
 Nom :
 Adresse :
 Numéro de la convention : 201702050

CCIR / CFA Hôtellerie restauration.

Saint Gilles Les Hauts	Niveau de la section	Date de début	Date de fin	Durée (Cours / Apprentissage)		Effectif	Coût moyen mensuel (Cours)	Coût moyen mensuel (Apprentissage)	Subvention Provinciale (Cours)	Subvention Provinciale (Apprentissage)
				Cours	Apprentissage					
1 ^{er} SEMESTRE										
SAINT GILLES LES HAUTS	CAP cuisine restaurant									
SAINT GILLES LES HAUTS	1 ^{ère} année	16/08/2016	30/06/2018	315		96	29 498,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	2 ^{ème} année	17/08/2015	30/06/2017	280		87	23 884,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	sous total CAP cuisine restaurant					183	53 382,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	CAP service brasserie café									
SAINT GILLES LES HAUTS	1 ^{ère} année	16/08/2016	30/06/2018	315		11	3 465,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	2 ^{ème} année	17/08/2015	30/06/2017	280		5	1 295,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	sous total CAP service brasserie café					16	4 760,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	BP cuisine restaurant									
SAINT GILLES LES HAUTS	1 ^{ère} année	16/08/2016	30/06/2018	280		39	9 576,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	2 ^{ème} année	17/08/2015	30/06/2017	280		22	6 160,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	sous total BP cuisine restaurant					61	15 736,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	CAP Agent Polyvalent de Restauration									
SAINT GILLES LES HAUTS	1 ^{ère} année	16/08/2016	30/06/2018	315		34	10 542,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	2 ^{ème} année	17/08/2015	30/06/2017	280		29	8 008,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	sous total CAP APR					63	18 550,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	MC cuisinier en desserts de restaurant									
SAINT GILLES LES HAUTS	sous total MC CDR					7	1 784,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	CAP Services hôteliers									
SAINT GILLES LES HAUTS	1 ^{ère} année	16/08/2016	30/06/2018	280		2	560,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	sous total CAP Services hôteliers					2	560,00			
SAINT GILLES LES HAUTS	TOTAL ST GILLES LES HAUTS					323	94 752,00			



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1017
Rapport / DFPA / N° 104691

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 LA CHAMBRE DE
MÉTIER ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION (CMAR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30/04/2015,

Vu la fiche action « Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage » du PO FSE 2014-2020 – mesure n°2-1 I validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 après avis du CLS en date du 12 mars 2015,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DFPA/103869 relatif à la prolongation des conventions quinquennales des CFA,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2017 (rapport n°DFPA 104214) relative à la définition de la nouvelle carte pédagogique en apprentissage,

Vu les délibérations en dates du 13 décembre 2016 et du 11 juillet 2017 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMAR) en date du 12 septembre 2017,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201701975,

Vu le rapport n° DFPA /104691 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,

- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes Réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de contrats d'apprentissage proposés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,
- que le programme de formation présenté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion respecte les dispositions de la fiche action N°2-11 – Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participant	nombre	3 200	4 196	15 444
Sortie positive	nombre	2 400	2 647	7 722

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201701975 validé en date du 04 décembre 2017,

Décide,

- d'agréer, sous réserve de l'avis favorable du Comité Local de Suivi du 04/12/2017, l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE):
 - n° de fiche action du PO FSE Réunion : 2-11 – Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage,
 - n° MDFSE : 201701975,
 - portée par le bénéficiaire : « La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion »,
 - intitulée : «Programme Apprentissage 2017 »,
 - plan de financement :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
10 458 871,38 €	10 458 871,38 €	8 367 097,10 €	80,00%	2 091 774,28 €

Défini selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1,

- Afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE ;
- d'agrèer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (en annexe 1) comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
1 539 212,73 €	230 817,73 €	1 308 395,00 €

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **10 689 689,11 €** pour la mise en œuvre du programme apprentissage 2017 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion ;
- de réaffecter le reliquat des crédits engagés et non consommés au titre du dispositif « coût zéro pour les moins de 21 ans » (rapport DFPA n°103500 en date du 13 décembre 2016), soit 600 000,00 € sur le Budget 2017 ;
- d'engager la somme de **1 537 570,42 €**, déduction faite du reliquat de 2016 suscité, sur l'Autorisation de Programme **A112-0002 « Apprentissage »**, votée au Chapitre 931 du Budget principal 2017 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **8 552 118,69 €** (Commission Permanente du 13 décembre 2016 - rapport n°103634 et Commission Permanente du 11 juillet 2017 - rapport n° DFPA/104162 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel **931-2** du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO ne participe pas au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**



CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA REUNION CONVENTION N°2017....
 PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION REUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020 - v1 02/12/2016

	DÉPENSES				RESSOURCES PERIMETRE FSE	RESSOURCES PERIMETRE HORS FSE	TOTAL			
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT						
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL (unités d'oeuvre)	CUF Cours (heures d'enseignement)		10 304 697,01 €	RESSOURCES PERIMETRE FSE					
		CUF Hébergement		99 278,95 €						
		CUF Restauration		210 822,42 €						
		Frais de transports, d'hébergement et de restauration								
	PRESTATIONS EXTERNES <i>[à supprimer si forfait 40%]</i>	Détailler les sous-postes	Précision globale des comptes de charges (agrèger les intitulés)			RECETTES PERIMETRE FSE				
	LIÉES AUX PARTICIPANTS <i>[à supprimer si forfait 40%]</i>	Salaires et indemnités de stage	Précision globale des comptes de charges (agrèger les intitulés)							
		Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement								
		Autres (préciser leur nature)								
	DÉPENSES INDIRECTES <i>[réelles* ou forfait 15 % ou CIF] OU « COÛTS RESTANT » [autres dépenses que coûts de « PERSONNEL » forfaitisées avec le taux de 40%]</i>	Si forfait 15 %, CIF, 40 %, préciser	Détailler le calcul							
Si coûts indirects réels, détailler les sous-postes		Précision globale des comptes de charges (agrèger les intitulés)								
Sous total périmètre FSE			10 614 798,38 €							
PÉRIMÈTRE HORS FSE	PERSONNEL (unités d'oeuvre ^o)	Cours Région (heures d'enseignement)		74 890,73 €	RESSOURCES PERIMETRE HORS FSE					
	PERSONNEL	DÉVELOPPEURS 4 postes		155 000,00 €						
	PERSONNEL (unités d'oeuvre rendues non éligibles)	CUF Cours (heures d'enseignement)		1 309 322,00 €	RECETTES PERIMETRE HORS FSE *					
Sous total périmètre hors FSE			1 539 212,73 €	Sous total périmètre hors FSE						
	TOTAL			12 154 011,11 €	TOTAL		<i>Dont Région (CPN)</i>			

* Recette non saisies sous MDFSE lors de la demande



Date de transmission du dossier
19/10/2017
Date d'émission de l'attestation de recevabilité
13/09/2017
Date de présentation à l'ordre du jour du comité de programmation

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1017-DE

Rapport d'instruction Demande de subvention individuelle

Fonds social européen
Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole
Période de programmation 2014-2020

REGION REUNION - OI

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° d'enregistrement Ma-démarche-FSE

201701975

Intitulé de l'opération

Programme Apprentissage 2017

Porteur de projet

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Ile de la Réunion

Positionnement sur le Programme opérationnel national

Axe 2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE
Objectif spécifique 2.8.2.2.11 - 2.11 Elever les niveaux de qualification par l'apprentissage

Contact

Nom AUDIT
Fonction dans l'organisme
Numéro de téléphone 0262210435
Adresse électronique celiane.audit@cma-reunion.fr

Période prévisionnelle et montants sollicités

Période de réalisation		Coût total	Dont participation FSE	Taux d'intervention
Du	Au			
01/01/2017	31/12/2017	10 458 871,38 €	8 367 097,10 €	80,00 %
Total		10 458 871,38 €	8 367 097,10 €	80,00 %

Eligibilité du projet au regard du Programme Opérationnel

Le projet est-il éligible temporellement au programme opérationnel ?

Totalement

Justifiez

Le dossier a été déposé le 12 juillet 2017 et l'opération se déroule du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. Le projet est éligible dans la mesure où les dates d'opération sont intégrées dans la période d'éligibilité temporelle de l'appel à projets de la fiche action n°2 -11 : soit du 01/01/2015 au 31/12/2020 pour la programmation des opérations individuelles. Il est éligible également dans la mesure où le dépôt du dossier s'est effectué avant la date de fin de l'opération.

Localisation du projet et impact géographique attendu

Lieu de réalisation du projet indiqué dans la demande.

Ile de la Réunion

Lieu de réalisation du projet

Région	Département
974 - Réunion	REUNION

Description synthétique du projet

Rappelez ici :

- **l(es) objectif(s) du projet**
- **les principales actions**
- **les résultats attendus**
- **les publics ciblés**

LES OBJECTIFS DU PROJET :

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Les projets retenus dans le cadre de cet objectif viseront à offrir aux jeunes une voie privilégiée d'insertion professionnelle, et à favoriser l'élévation des niveaux de qualification.

A cet effet, les signatures de contrat de contrat se déroulent du 15 juin au 15 novembre 2017 et les contrats se signent sur une durée de 1,2 ou 3 ans en fonction du niveau du diplôme.

Les entrées au CFA se font pour les 1ere année dès le mois de septembre de l'année en cours.

Les examens se déroulent conformément au calendrier du Rectorat pour les diplômes relevant de l'Education Nationale, pour une grande partie des diplômes la période se situe de mai à juillet. Concernant les titres, les examens sont organisés en fonction de la planification prévue par les services instructeurs.

LES PRINCIPALES ACTIONS :

Pour l'année 2017, la CMAR propose des formations initiales allant du niveau V au niveau II dans 96 spécialités réparties sur les différents CFA (Sainte Clotilde, Saint André, Le Port, Saint-Gilles les Hauts et Saint-Pierre). Néanmoins, des filières de formation sont encore trop inégalement structurées.

Dans un souci de remédier à cette situation, chaque année des projets d'ouverture de section sont présentés à la Région Réunion. Ces programmes ont pour objectifs principaux :

- de conforter la filière de formation composée des titres du réseau APCMA ainsi que des autres réseaux partenaires (Ducretet, GNFA...),
- de répondre au mieux aux besoins de formation identifiés pour des différents secteurs professionnels, même quand cela implique la création de nouvelles filières,
- de proposer par l'apprentissage, la formation à des diplômés allant du niveau V au niveau post-baccalauréat pour l'ensemble des champs professionnels.

L'hétérogénéité des publics est vécue par les professeurs comme une difficulté dans la réalisation de leurs activités pédagogiques. Elle est par ailleurs présentée comme source de démotivation des apprentis, et constitue un facteur aggravant de la situation d'échec aux examens.

Face à cette situation l'URMA propose un traitement pédagogique adapté afin que cet à priori défavorable soit considéré comme source d'innovation. Aussi, afin d'apporter une réponse aux questions posées par la diversité des publics, les URMA mettront en oeuvre une pédagogie différenciée. Pour les publics en difficulté et il s'agira :

- d'adapter les objectifs de formation au profils des jeunes,
- de mettre en oeuvre les modalités de formation adaptées aux caractéristiques des apprentis qui viseront la remédiation des apprentissages, la contextualisation professionnelle des enseignements généraux ou l'interdisciplinarité.

La Commission Permanente du 11 juillet 2017 a validé l'ouverture de cinq nouvelles sections de formation pour le programme d'apprentissage 2017 :

L'URMA de Saint-André :

- Titre Professionnel Chargé d'affaires bâtiment (niveau III) pour un effectif de 8 apprentis
- CAP Charpentier bois (niveau V) pour un effectif de 8 apprentis
- Brevet Professionnel Carrelage mosaïque (niveau IV) pour un effectif de 8 apprentis

L'URMA de Sainte-Clotilde :

- Brevet de maîtrise esthétique

L'URMA du Port :

- Titre Professionnel Technicien d'intervention en froid commercial et climatisation (niveau IV) pour un effectif de 8 apprentis

LES RESULTATS ATTENDUS :

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

Apprentissage conformément au code du travail article L 6222-1 et 6222-2), le second indicateur porte sur le nombre de sorties positives (personnes en recherche d'emploi, en formation, exerçant un emploi suite à sa participation)

Cette action doit contribuer à l'augmentation du nombre de personnes qualifiées et à l'amélioration de leur employabilité. Pour 2017, le programme du CFA sera évalué sur le nombre de participants (public éligible au contrat d'apprentissage conformément au code du travail article L 6222-1 et 6222-2), le second indicateur porte sur le nombre de sorties positives (personnes en recherche d'emploi, en formation, exerçant un emploi suite à sa participation)

les résultats attendus sont:

- le nombre de participants . (public éligible au contrat d'apprentissage code du travail article L 6222-1 et 6222-2) : effectif global de 2 366 apprentis au 31 décembre 2017 soit un nombre de 3200 participants du 1er janvier au 31 décembre 2017.
- le nombre de sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, exerçant un emploi au terme de sa participation) : 75 % soit 2 400 sorties positives
- le nombre de réussites aux examens : 493 sur 650 présentés
- le nombre d'heures à réaliser : 76 349 heures

LES PUBLICS CIBLES :

L'apprentissage s'adresse aux filles et garçons et concerne tous les niveaux de formation.

Le public éligible est composé de jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Rattachement du projet au programme opérationnel national

Programme opérationnel :	PO réunion
Appel à projets :	REGION REUNION - OI - Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage (SG)
Axe prioritaire :	2 - SOUTENIR L'ACCES A L'EMPLOI PAR LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES ET DE LA MOBILITE
Dispositif :	2.8.2.2.11 - 2.11 Elever les niveaux de qualification par l'apprentissage

Le projet est-il positionné sur le bon programme opérationnel ?

Oui

La demande est-elle positionnée sur l'appel à projets approprié (notamment si plusieurs appels à projets régionaux) ?

Oui

Le rattachement au programme opérationnel est-il correct ?

Oui

Le projet répond-il aux critères de sélection de l'appel à projets ?

Oui

Justifiez*L'éligibilité du public fait l'objet d'un questionnaire spécifique.*

Le projet répond aux critères de sélection de l'appel à projets concernant :

- Les critères de contribution à la stratégie du PO dont :

- les principes horizontaux communautaires de développement durable , d'égalité entre les hommes et les femmes et de non discrimination?
- la contribution au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation

- Les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO dont :

- le projet répond au critère de localisation
- le projet est conforme aux taux de cofinancement

les critères de sélection spécifiques dans ce projet, l'opérateur dispose d'un agrément Régional de Centre de formation d'Apprentis et Centre de Formation d'Apprentis ayant contractualisé avec la Région (Accords-cadre).

Typage de l'action

De quels champs relèvent les actions constitutives du projet ?

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accompagnement | <input type="checkbox"/> Actions de prévention | <input type="checkbox"/> Animation et coordination |
| <input type="checkbox"/> Capitalisation | <input type="checkbox"/> Création d'activité | <input checked="" type="checkbox"/> Formation |
| <input type="checkbox"/> Ingénierie | <input type="checkbox"/> Innovation | <input type="checkbox"/> Insertion |
| <input type="checkbox"/> Mobilité géographique | <input type="checkbox"/> Autre | |

Typage du projet

Dans quel dispositif s'inscrit le projet ?

Autre

Autre (préciser)

Contrat d'apprentissage

Reconduction d'une opération cofinancée par le FSE

Précisez dans quelle mesure cette opération a atteint les objectifs fixés, mentionnez les cas d'irrégularités éventuels (suite aux contrôles et audits) et mesures correctives apportées*Justifiez*

Pour les années précédentes, la Chambre de La Réunion a bénéficié d'opération cofinancée par le FSE au titre " programme apprentissage 2016 à hauteur de 10 615 189.92 €

Les résultats obtenus sont :

Le nombre d'apprentis arrivant en fin de contrat : 1 029

Le nombre d'heures d'enseignement réalisés : 79 087.59

Taux de réussite aux examens : 76.74 %

Prise en compte des principes horizontaux de l'Union Européenne

Égalité entre les femmes et les hommes

Selon vous, la description du projet permet-elle de confirmer que ce principe est effectivement pris en compte dans la mise en œuvre du projet ?

Oui

Justifiez

La Chambre de Métiers déclare que le principe d'égalité femmes-hommes est respecté. L'accès aux formations qui sont déclinées dans la carte pédagogique permettent d'accueillir autant d'hommes que de femmes et ce quelque soit les métiers choisis par les bénéficiaires.

Égalité des chances et non-discrimination

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Article 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1017-DE

Selon vous, la description du projet permet-elle de confirmer que ce principe est effectivement pris en compte dans la mise en œuvre du projet ?

Oui

Justifiez

Le public éligible est majoritairement composé de jeunes âgés de 16 à 25 ans sauf, tel que prévoit le code du travail aux articles L6221-1 et L6226-1, dérogations suivantes possibles dans certains cas :

- les jeunes âgés d'au moins 15 ans en cours de l'année civile s'ils justifient avoir accompli la scolarité du 1er cycle de l'enseignement secondaire,
- au-delà de 25 ans pour les travailleurs handicapés,
- accessible aux plus de 26 ans quand ces derniers ont un projet de création d'entreprise

Ces dérogations concerneraient un nombre marginal de participants.

Développement durable (uniquement le volet environnemental)

Selon vous, la description du projet permet-elle de confirmer que ce principe est effectivement pris en compte dans la mise en œuvre du projet ?

Oui

Justifiez

Au sein des différents centres, les jeunes sont sensibilisés au respect de l'environnement notamment par le tri des déchets. Tous les référentiels prévoient un module sur le développement durable et sur le respect de l'environnement.

Public visé par le projet

Le public est-il éligible au regard du programme opérationnel, de l'appel à projets ou du dispositif le cas échéant ?

Oui

Justifiez

Le public éligible est composé de jeunes âgés de 16 à 25 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire.

Les justificatifs prévus par le porteur de projet pour justifier de l'éligibilité des participants vous semblent-ils recevables et en mesure d'être audités ?

Oui

Précisez

La Chambre de Métiers se base sur la présentation du Contrat d'apprentissage et la carte d'identité pour justifier de l'éligibilité des participants.

Le porteur de projet a-t-il pris les dispositions nécessaires et suffisantes pour assurer la collecte et le suivi des données liées aux participants ?

Oui

Précisez

? Pour pouvoir répondre à cette question, veuillez vous rapprocher du porteur de projet si besoin.

Au sein de la Direction de la Formation, un ETP assure la gestion des données des participants sur un logiciel spécial YPAREO en collaboration avec les référents FSE dans chaque URMA.

Dans un premier temps, la CMAR collecte les données à partir d'une application YPAREO au fil de l'eau des inscriptions confirmées à partir d'un questionnaire reprenant les items spécifiques de Ma Démarche FSE.

Puis dans un deuxième temps ces données sont importées directement sous formanoo et en dernier lieu importées sous Ma Démarche FSE (cf. note de l'opérateur)

Quel est le public éligible visé par le projet ?

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Bénéficiaires des minimas sociaux | <input type="checkbox"/> Demandeurs d'emploi | <input type="checkbox"/> Entrepreneurs, chefs d'entreprise et indépendants |
| <input type="checkbox"/> Femmes | <input type="checkbox"/> Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville | <input checked="" type="checkbox"/> Jeunes (moins de 26 ans) |
| <input type="checkbox"/> Migrants | <input type="checkbox"/> NEET | <input checked="" type="checkbox"/> Personnes en situation de handicap |
| <input type="checkbox"/> Peu qualifiés (niveau V et infra V) | <input type="checkbox"/> Public sous main de justice | <input type="checkbox"/> Salariés |
| <input type="checkbox"/> Seniors (plus de 54 ans) | <input type="checkbox"/> Autre | |

Examen du projet au regard de la réglementation sur les aides d'Etat

Se référer à la notice sur la réglementation sur les aides d'Etat pour renseigner cette partie :

L'activité est-elle économique au sens du droit de la concurrence ?

Non

Justifiez

D'une part l'activité n'est pas économique :

La Chambre de Métiers est un organisme de formation et son activité est définie comme hors champs économique .

En effet, dans la Communication de la Commission relative à notion d'aide d'Etat" parut le 19 juillet 2016, l'article 7.2.1 "activités économiques et non économiques".

L'enseignement public organisé dans le cadre du système d'éducation nationale financé et supervisé par l'Etat peut être considéré comme une activité non économique. Ces principes peuvent concerner des services d'enseignement public tels que la formation professionnelle. L'arrêt de la cour de justice du 27 septembre 1988 apporte des compléments sur l'enseignement professionnel. La formation professionnelle comme hors champs économique.

La Cour européenne a, dans son arrêt du 13 février 1985 (Gravier, 293/83, Rec. p. 593), dit pour droit que toute forme d'enseignement qui prépare à une qualification pour une profession, métier ou emploi spécifique, ou qui confère l'aptitude particulière à exercer une telle profession, métier ou emploi, relève de l'enseignement professionnel, quel que soit l'âge et le niveau de formation des élèves ou des étudiants, et même si le programme d'enseignement inclut une partie d'éducation générale.

d'autre part,

Considérant que :

L'action de formation se déroule dans une région ultrapériphérique : La Réunion.

Considérant que :

les récentes jurisprudences de la Commission Européenne concluant à l'absence d'aide d'Etat en raison de l'absence d'affectation des échanges entre Etats membres.

Considérant que :

la démonstration de non affectation des échanges est transposable au présent dossier au motif que le faisceau d'indices dégagé des récentes jurisprudences est le suivant :

L'activité n'est pas susceptible d'attirer des étudiants étrangers

L'activité n'est pas susceptible d'attirer des investissements étrangers

Le caractère insulaire du territoire contribue à donner à l'activité de formation un caractère purement local, en référence aux jurisprudences déclarant des activités hors du champ des aides d'Etat en raison du caractère insulaire ou du périmètre géographique déterminé de l'action.

L'activité n'a pas vocation à s'étendre en dehors du périmètre géographique initial, car l'activité s'engage dans une démarche de développement local par la participation des entreprises dans le recrutement des apprentis en signant un contrat d'apprentissage, participant ainsi au développement des activités locales.

En conclusion, et au regard de l'ensemble de ces éléments, le critère économique et le critère des affectations des échanges ne sont pas remplis et permettent de qualifier la subvention FSE d'aide d'Etat.

Analyse de l'existence éventuelle de bénéficiaires tiers

Le bénéficiaire a-t-il correctement analysé l'existence éventuelle de bénéficiaires tiers de l'aide ?

Non

Justifiez

La Chambre de Métiers n'ayant pas de prestataire en sous traitance, le public cible est uniquement constitué de personnes physiques donc il n'y a pas de bénéficiaires tiers.

Si vous estimez que l'aide FSE ne bénéficie pas uniquement au porteur de projet mais qu'il y a des bénéficiaires tiers, vous devez demander au bénéficiaire de modifier sa demande en ce sens.
Le bénéficiaire a l'obligation d'informer les entreprises tierces qu'elles ont reçu une aide d'Etat, d'en préciser la base juridique et le montant. Il doit utiliser le courrier type d'information, disponible dans la rubrique "Aides" de Ma Démarche FSE.

Souhaitez-vous demander des modifications au porteur de projet ?

Non

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1017-DE

Viabilité financière

La structure bénéficiaire a-t-elle, selon vous, la capacité financière suffisante pour porter le projet ?

Oui

Justifiez

Les bilans des exercices précédents montrent que l'organisme fait face à ses engagements et que les objectifs affichés, au regard de ses moyens, sont atteints.

Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2016 affirme que l'organisme a une situation financière saine, à travers notamment la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives; par ailleurs, il certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères.

Le porteur a une viabilité financière qui lui permet donc de porter cette action.

Moyens humains affectés au suivi administratif du projet

Le porteur de projet dispose-t-il des moyens nécessaires pour répondre aux obligations liées à la gestion et au contrôle du projet ?

Oui

Justifiez

Le bénéficiaire dispose des ETP répartis au sein de chaque centre pour suivi et le contrôle de son projet dont :

- les directeurs
- des responsables pédagogiques,
- des comptables,
- des assistantes administratives.

Les modalités de suivi financier du projet sont-elles appropriées (capacité du porteur de projet à retracer comptablement les dépenses et les ressources liées au projet) ?

Oui

Par quel moyen ?

Système de comptabilité distinct (analytique)

Précisions complémentaires éventuelles

La Chambre de Métiers dispose d'une comptabilité analytique séparée lui permettant de présenter un bilan financier par programme (apprentissage).

Publicité du cofinancement par le FSE

Les dispositions prises par le porteur pour respecter les obligations européennes en matière de publicité vous semblent-elles conformes ?

Oui

Justifiez

Les dispositions en matière de publicité ont déjà été prises car l'organisme a bénéficié des actions cofinancées par l'Europe.

- L'affichage à l'entrée de l'établissement d'un panneau A3,
- Logo de l'Europe sur les feuilles d'émargement signées par les apprentis et les enseignants,
- les affiches ou autocollants de l'Europe dans les salles de cours.

Modalités de suivi des réalisations du projet

Les unités de mesure pour attester de la réalisation du projet vous paraissent-elles appropriées ?

Oui

Justifiez

Les mesures permettant d'attester la réalisation du projet sont :

- les feuilles d'émergement signées par les apprentis et les enseignants
- des états de réalisation des professeurs et formateurs
- les fiches signées par l'intervenant et le participant accompagné pour justifier d'un entretien ou compte rendu de l'entretien cosigné...

Les justificatifs prévus pour la réalisation du projet vous paraissent-ils corrects et suffisants ?

Oui

Justifiez

Ces pièces seront vérifiées au solde notamment les feuilles d'émergement permettant de vérifier les heures d'enseignement donc la réalisation physique de l'action.

Analyse des actions composant le projet

Les actions sont-elles cohérentes par rapport au projet global ?

Oui

Justifiez

Les actions s'inscrivent dans la continuité des actions menées dans le cadre de la politique régionale en matière de développement de la formation par l'apprentissage. Ainsi les actions retenues font parties du projet global qui a pour objectif d'offrir aux jeunes une voie privilégiée d'insertion professionnelle et favoriser l'élévation des niveaux de qualification.

Sur le plan qualitatif, les moyens humains affectés à la mise en œuvre opérationnelle des actions sont-ils adaptés au regard des objectifs du projet ?

Oui

Justifiez

Pour la mise en oeuvre opérationnelle des actions, la CMAR dispose dans chaque micro-région d'une équipe composée :

- d'un directeur qui anime, coordonne et contrôle les activités pédagogique et administrative du centre,
- d'un responsable pédagogique qui participe à la définition et à l'élaboration des projets pédagogiques....
- d'une assistante de direction qui organise la vie professionnelle du responsable....
- d'une secrétaire qui gère les tâches administratives pour la bon fonctionnement du centre
- d'un assistant administratif qui gère les logiciels et supports informatiques....
- de formateurs qui assurent le face à face pédagogique auprès des apprentis,
- des surveillants chargés de la vie scolaire,
- de chefs de travaux dont la mission est la gestion des équipements et des achats.
- de personnel de service qui assure la logistique du centre.

Les effectifs affectés à la mise en œuvre opérationnelle des actions sont-ils proportionnés au regard des objectifs du projet ?

Oui

Justifiez

L'opérateur dispose de 34 ETP au sein de chaque URMA (administratifs et enseignants) sachant qu'un centre accueille en moyenne 841 apprentis pour les plus "gros centres" et 201 apprentis pour les "petits centres". Le SI considère que les effectifs sont proportionnels à la mise en oeuvre des actions.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1017-DE

Le projet implique-t-il l'achat de fournitures et / ou services (dont prestations) imputé en dépenses directes ?
Oui

Vérifiez la norme applicable au porteur de projet (cf. notice )

- Aucun texte
- Code des marchés publics
- Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005
- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret du 25 mars 2016

Justifiez

La Chambre de Métiers a un règlement des marchés qui a été adopté par l'Assemblée Générale du 22 novembre 2013, une mise à jour a été effectuée le 28 janvier 2016 (cf. règlement des marchés joint au présent dossier).

Le CMAR a recours à plusieurs procédures de marché selon les besoins et le type d'opération. On distingue deux blocs d'opération :

- Marché de fournitures et de services
- Marché de travaux

Dans le cadre de ce projet seuls les fournitures et les services sont concernés.

Pour les achats de fournitures d'électricité :

Le montant étant en deçà du seuil de la procédure formalisée (135 000 € HT), la CMAR a lancé, en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une consultation selon la procédure dite « adaptée ».

Le besoin a été décomposé en 2 lots afin satisfaire le principe de libre accès à la commande publique. L'accord-cadre a été conclu avec une possibilité de reconduction d'une année supplémentaire. L'étendue globale de ces besoins représente donc un montant estimé de 84 508 € TTC (42 254 € x 2), soit un montant en deçà du seuil de la procédure formalisée (135 000 € HT).

Pour les achats de prestations de services (formateurs honoraires, vacataires) :

Le montant étant en deçà du seuil de la procédure formalisée (135 000 € HT), la CMAR a lancé, en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une consultation selon la procédure dite « adaptée »

Au préalable une présélection a été effectué par le biais d'un avis publié par voie de presse puis dans un deuxième temps les formateurs sélectionnés sont mis en concurrence.

Si des dépenses de tiers sont des achats ou des prestations, indiquer le(s) texte(s) applicable(s) au(x) tiers dont les dépenses sont valorisées dans le cadre de cette opération le cas échéant

- Aucun texte
- Code des marchés publics
- Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005
- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret du 25 mars 2016

Justifiez

Aucune dépense de tiers n'est inscrite au tableau "dépenses prévisionnelles" donc sans objet.

 L'analyse des questions suivantes nécessitera un échange entre le gestionnaire et le porteur de projet.

Au moment de la demande, le prestataire est-il déjà sélectionné ou la prestation ou l'achat déjà réalisé ?

Oui

Les modalités de sélection envisagées par le porteur permettent-elles selon vous une mise en concurrence appropriée ?

Oui

 Rappel : Si les règles relatives à la mise en concurrence ne sont pas respectées par le bénéficiaire, il encourt le risque de voir écarter l'ensemble des dépenses d'achat (fournitures ou services) correspondantes.

Justifiez

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1017-DE

- Concernant le marché de fourniture électrique trois offres ont été réceptionnées pour les 2 lots :
- RAVATE ELECT pour le lot 1 et 2
- COREDIME pour le lot 1 et 2
- COMINTER pour le lot 1 et 2

Les candidats retenus sont :

- RAVATE ELECT pour le lot 2 selon son BPU
- COMINTER pour le lot 1 selon son BPU

Pour le marché de prestation de service :

3 offres ont été réceptionnées et analysées dont :

- BOYER Maryse
- BREDELET Christophe
- Jean-Patrick BERTIL

Le candidat Jean-Patrice BERTIL a été retenu

La Chambre de Métiers a opté pour ces deux marchés la procédure adaptée et a appliqué les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 du code de marché public ainsi les modalités de mise en concurrence ont été respectées.

La définition du besoin et du périmètre du marché conduit-elle à scinder artificiellement le marché et à contourner les seuils de procédure applicables ?

Non

Justifiez

Comme prévu dans l'accord cadre le montant maximum a été fixé à :

- pour le lot 1 à un montant minimum de 10 000 € et un montant maximum à 30 000 €
- pour le lot 2 à un montant minimum de 1 000 € et un montant maximum de 5 000 €

Pour l'achat de fourniture d'électricité la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation. La cellule Marchés Publics de la CMAR réalise ainsi avant toute consultation de fournisseurs une estimation de la valeur totale des fournitures et services qui peuvent être considérés comme homogènes. Cette estimation doit également correspondre à une somme financièrement disponible sur le budget de la CMAR.

Ainsi, le recensement des besoins fait apparaître que seuls les Centres de formation du Port et de Saint-André disposent de besoins de matières d'œuvre en électricité.

Pour l'année 2017 ces besoins s'élèvent à un montant de 41 000 € TTC pour le Centre de Formation du Port et un montant de 1 254 € TTC pour le Centre de Formation de Saint-André.

Ainsi globalement, nous pouvons déduire que le besoin annuel de la CMAR est estimé à 42 254 € TTC.

Ce montant étant en deçà du seuil de la procédure formalisée (135 000 € HT), la CMAR a donc tout logiquement lancé, en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une consultation selon la procédure dite « adaptée ». Le besoin a été décomposé en 2 lots afin satisfaire le principe de libre accès à la commande publique. L'accord-cadre a été conclu avec une possibilité de reconduction d'une année supplémentaire. L'étendue globale de ces besoins représente donc un montant estimé de 84 508 € TTC (42 254 € x 2), soit un montant en deçà du seuil de la procédure formalisée (135 000 € HT).

Le président de la CMAR étant le représentant du pouvoir adjudicateur et l'ordonnateur des dépenses de l'établissement, il procède donc aux commandes de matières d'œuvre d'électricité par la seule exécution du marché ainsi conclu.

Les délais de remise des offres sont-ils conformes à la réglementation ?

Oui

Justifiez

Concernant la fourniture de matières d'œuvre pédagogique, l'avis de l'accord cadre a été envoyée à la publication le 10 avril 2017 parut le 11 avril 2017 et la date limite de dépôt de candidature le 03 mai 2017 à 15 heures.

Concernant les prestations de services la fiche de consultation a été envoyée par mail le 02 mai 2017 et la date limite de dépôt le 10 mai 2017 à 15 heures.

Le cas échéant, les moyens de publicité correspondants sont-ils conformes à la procédure appliquée ?

Oui

La définition de l'objet du marché est-elle suffisante dans les documents publiés ?

Oui

Justifiez

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

Chambre de Métiers et sont

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1017-DE

Les avis de consultations sont publiés par voie de presse, internet et dans les URMA de la Chambre de Métiers et sont conformes à la procédure appliquée.

L'objet du marché reprend les besoins pour lesquels la procédure de marché a été lancée. Dans ce projet l'objet de l'achat de fourniture électricité est "Fournitures de matières d'oeuvre pédagogiques en électricité" cet objet figure dans la consultation presse et sur les accords-cadre.

Concernant les achats de prestations de service la même procédure a été adoptée.

Y a-t-il un risque de conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts avéré lors de la sélection du prestataire ?

Non

Justifiez

Les membres de la Commission des marchés sont informés via le règlement des marchés adopté par l'Assemblée Générale le 22 novembre 2013 qui contient un article sur les conflits d'intérêts ainsi que les règles régissant le comportement des agents de la CMAR et celui de ses élus. Ces membres sont donc informés sur les risques de conflits d'intérêts.

Les critères de sélection / d'attribution sont-ils publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence ?

Non

Justifiez

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, les critères de sélection et d'attribution ne sont pas publiés dans l'avis d'appel à la concurrence. Ces informations se trouvent dans le règlement de la consultation et donc portées à la connaissance des candidats (Conseil d'Etat, 24 février 2010, n° 333569, Communauté de commune de l'Enclave des Papes, Publié au recueil Lebon).

Les critères de sélection / d'attribution sont-ils discriminatoires ou illégaux ?

Non

Justifiez

S'agissant des achats de fournitures de matières électrique, ces offres sont ouvertes à tous les professionnels qui répondent aux critères techniques demandés lors de la consultation, à savoir l'approvisionnement des équipements nécessaires au bon déroulement de la formation.

Pour les achats de prestations de services : ces offres sont ouvertes à tous les professionnels ayant l'expérience et le diplômes requis afin de dispenser les matières demandées lors de la formation.

En conclusion et au vu des éléments fournis par l'opération les critères de sélection et d'attribution ont été respectés.

Un rapport d'analyse des offres a-t-il été rédigé, afin de s'assurer de l'égalité de traitement des candidats ?

Oui

Justifiez

Le rapport d'analyse prouve que les offres ont été examinées et notées en conclusion les membres proposent une offre au Président. Ce rapport est daté et signé.

Pour l'achat de fourniture de matières d'oeuvre pédagogique en électricité date du 29 mai 2017 et le 06/07/2017 pour les prestations de services.

Le cas échéant, le choix de l'offre a-t-il respecté les critères fixés dans les documents du marché ?

Oui

Le marché a-t-il fait l'objet d'une notification au titulaire ?

Oui

Justifiez

Dans les offres retenues les critères fixés dans le marché ont été respectés selon les besoins qui ont été définies au préalable avant le lancement de la consultation prévu dans la procédure des marchés de la Chambre de métiers.

Pour les deux marchés une notification a été faite aux candidats retenus dont :

M. Jean-Patrick BERTIL pour le marché de prestation de service et notifié le 22 juin 2017.

RAVATE ELECT pour le lot 2 et COMINTER pour le lot 1 du marché de fourniture de matière d'oeuvre pédagogique en électricité notifiés le 12 juin 2017.

Un avis d'attribution du marché a-t-il été publié ?

Non

Justifiez

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 834-839740012-20171218-DOF-1017-DE

conformément à l'article 104 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il n'est pas fait obligation aux pouvoirs adjudicateurs de publier un avis d'attribution pour les marchés inférieurs aux seuils européens (135 000 € HT pour les fournitures et services). La CMAR a adressé une lettre d'information à l'ensemble des candidats dès qu'un choix sur une offre a été fait ; mais elle ne publie pas d'avis d'attribution.

Les candidats non retenus ont-ils été informés ?

Oui

Justifiez

Une lettre de rejet est adressée aux candidats non retenus.

Les documents de marché font-ils mention des obligations liées à un financement du FSE ?

Non

Justifiez

Les obligations liées à un financement du FSE apparaissent en bas de chaque avis de consultation parut dans la presse. Les candidats sont informés de la participation de l'Union Européenne sur les achats effectués lors de la passation d'un marché.

Vous avez souhaité demander des modifications au porteur de projet :

Version 2, demandé le 19/10/2017 :

Comme suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous prie de me communiquer les informations

Quels sont les compléments apportés par le porteur ?

Les éléments ont été donnés par mail

Ces mesures vous paraissent-elles appropriées et satisfaisantes ?

Oui

Synthèse

Montant du financement FSE sollicité	8 367 097,10 €
Coût total prévisionnel du projet	10 458 871,38 €

Les dépenses présentées sont-elles éligibles au regard de leur nature ?

Oui

Les dépenses comptabilisées dans le plan de financement sont-elles liées et nécessaires au projet ?

Oui

Les dépenses prévisionnelles ont-elles été établies sur des bases réalistes et raisonnables ?

Oui

Justifiez

les dépenses sont cohérentes au projet présenté, le SI a pu comparer à partir du bilan 2016 et le budget 2017 présenté par l'opérateur les données suivantes :

Au bilan 2016 :

- Le nombre d'heures d'enseignement réalisé : 70 630.90 heures pour 10 657 093.85 €
- Le nombre de repas servis : 46 238 repas pour 208 833.93 €
- Le nombre de nuitées vendues : 15 640 nuitées pour 98 098.77 €

Pour le prévisionnel 2017 :

- Le nombre d'heures d'enseignement est de 76 349 heures pour 11 614 019.01 €
- le nombre de repas prévus : 46 300 pour 210 822.42 €
- le nombre de nuitées prévues : 15 700 pour 99 278.95 €

En conclusion le SI constate que les dépenses prévisionnelles sont établies sur des bases réalistes et raisonnables car les écarts relevés ne sont pas significatifs entre 2016 et 2017.

Y a-t-il des dépenses éligibles pour lesquelles la justification vous paraît trop complexe et qui nécessiterait d'être écartées du plan de financement ?

Non

Confirmez-vous le caractère direct des dépenses valorisées comme telles ?

Oui

La ventilation des dépenses directes éligibles entre les différents postes est-elle correcte ?

Oui

Les taux d'affectation appliqués aux dépenses directes de personnel sont-ils pertinents ?

Non

Justifiez

Les dépenses sont forfaitisées conformément au règlement modificatif n°396/2009 de la Commission du 21 mai 2009 et à la note COCOF09/0025/04 du 28 janvier 2010.

Souhaitez-vous demander des modifications au porteur de projet ?

Non

Quel est le taux forfaitaire choisi par le porteur dans le cadre du projet ?

Aucun taux forfaitaire n'est appliqué

Au vu des éléments dont vous disposez, le taux forfaitaire choisi par le porteur vous paraît-il justifié ?

Non

Justifiez

Conformément à la possibilité offerte par l'Autorité de gestion et formalisée dans le guide des procédures et son annexe 4A, le bénéficiaire a opté pour la méthode des coûts unitaires forfaitaires.

Quel taux de forfaitisation retenez-vous ?

Aucun taux forfaitaire n'est appliqué

Souhaitez-vous demander des modifications au porteur de projet ?

Non

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1017-DE

Dépenses directes de personnel

En ce qui concerne les salariés affectés à plein temps, disposent-ils d'une lettre de mission, d'une fiche de poste ou d'un contrat de travail attestant que la totalité de leur temps de travail est consacré au projet ?

Oui

Justifiez

Contrats de travail et fiches de postes sont disponibles.

En ce qui concerne les salariés affectés partiellement à la réalisation du projet, le suivi des temps mobilisés pour réaliser les actions est-il conforme aux obligations de suivi en la matière ?

Oui

Justifiez

L'instructeur sollicitera éventuellement le porteur pour avoir les éléments lui permettant de justifier sa réponse.

Le suivi des temps mobilisés est vérifiables par les feuilles d'émargement signées par les stagiaires et les formateurs, ainsi qu'une fiche récapitulant les heures d'enseignement réalisées par formateur et par section de formation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1017-DE

L'estimation des recettes générées par le projet vous semble-t-elle correcte ?

Oui

Justifiez

Les recettes figurent dans l'annexe "plan de financement" joint au présent rapport dont :

- Recettes en provenance de l'action à hauteur de 97 927.00 €
- Contribution des entreprises : 39 000.00 €
- autres remboursement : 19 000.00 €

Cofinancements

Les attestations des cofinanceurs (ex : convention, lettre d'intention, etc.) sont-elles fournies au moment du dépôt de la demande ?

Non

Les ressources valorisées dans le plan de financement sont-elles affectées exclusivement au projet ?

Oui

Justifiez

Le financement de ce programme sera exclusivement destiné à l'apprentissage.

A partir de l'analyse du compte de résultats, estimez-vous que l'ensemble des ressources du projet ont été valorisées en tout ou partie dans le plan de financement ?

Oui

Justifiez

L'analyse du compte de résultat laisse apparaître que l'ensemble des ressources du projet a été valorisé dans le plan de financement et affecté aux dépenses figurant dans le périmètre hors FSE.

Si les dépenses de personnel intègrent des rémunérations de personnels en contrats aidés, les subventions versées au porteur de projet pour le financement de ces contrats sont-elles bien déclarées en ressources ?

Pas de contrat aidé

Participation du FSE

Montant du financement FSE sollicité	8 367 097,10 €
Coût total prévisionnel éligible du projet	10 458 871,38 €
Taux d'intervention	80,00 %
Montant du soutien public pour le projet	10 458 871,38 €

Avance

Au regard de la nature du projet et de la structure qui porte le projet, une avance pourrait-elle être justifiée ?

Non

Précisez

Afin de permettre la mise en oeuvre des actions de formations, le porteur de projet a bénéficié de versements d'avances par la Région Réunion (fonds propres), nécessaires au démarrage et au bon déroulement de l'opération.

La Collectivité régionale assurant le préfinancement des crédits FSE, une part de ces avances (80 %) sera comptabilisée comme avance FSE au moment du conventionnement .

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2017		
Dépenses directes (1+2+3+4)	10 614 798,38 €	100,00 %	10 614 798,38 €
1. Personnel	10 614 798,38 €	100,00 %	10 614 798,38 €
2. Fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €
3. Prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €
4. Liées aux participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Dépenses indirectes	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Dépenses de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Dépenses en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Dépenses totales	10 614 798,38 €	100,00 %	10 614 798,38 €
Recettes	-155 927,00 €	0,00 %	-155 927,00 €
Coût total ajusté	10 458 871,38 €	0,00 %	10 458 871,38 €

Tableau des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 1 - 2017		
1. Fonds européens	8 367 097,10 €	80,00 %	8
FSE	8 367 097,10 €	80,00 %	8
2. Financements publics nationaux	2 091 774,28 €	20,00 %	2
REGON REUNION - Région / La Réunion	2 091 774,28 €	20,00 %	2
Sous total : montant du soutien public (1+2)	10 458 871,38 €	100,00 %	10
3. Financements privés nationaux	0,00 €	0,00 %	
4. Autofinancement	0,00 €	0,00 %	
Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	
Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	
5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	
6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	
Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	10 458 871,38 €		10

Liste des demandes déposées par l'organisme bénéficiaire

N°SIRET	Organisme	N° opération	Intitulé de l'opération	Programme opérationnel	Région	Service gestic
18974011100019	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Ile de la Réunion	201401520	PARcours Individuel à Vocation Technique - PIVOT	Programme Opérationnel IEJ	Réunion	Cellule FSE Con Départemental d Réunion cellule-fse@cg97
18974011100019	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Ile de la Réunion	201604510	PARcours Individuel à Vocation Technique - PIVOT	Programme Opérationnel IEJ	Réunion	Cellule FSE Con Départemental d Réunion VELY Chloé chloe.vely@cg97
18974011100019	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Ile de la Réunion	201505603	Programme Apprentissage 2015	PO réunion	Réunion	REGION REUNI LATRA Pascaline.pascaline.latra@cr-reunion.fr
18974011100019	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Ile de la Réunion	201603311	Apprentissage 2016	PO réunion	Réunion	REGION REUNI LATRA Pascaline.pascaline.latra@cr-reunion.fr
18974011100019	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Ile de la Réunion	201506590	Programme de Formation Intra-Entreprise	PO réunion	Réunion	REGION REUNI REFESSE Jocelyne.refesse@cr-reunion.fr
18974011100019	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Ile de la Réunion	201501311	Module Préparatoire à l'Apprentissage	Programme Opérationnel IEJ	Réunion	Conseil Régiona Réunion yohan.mourgauc@cr-reunion.fr
18974011100019	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Ile de la Réunion	201506006	Programme de Qualification des actifs	PO réunion	Réunion	REGION REUNI GRONDIN Floriane.grondin@cr-reunion.fr
18974011100019	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Ile de la Réunion	201503902	Développeurs de l'apprentissage	Programme Opérationnel IEJ	Réunion	Conseil Régiona Réunion yohan.mourgauc@cr-reunion.fr

Une ou plusieurs demandes de financement ont déjà été déposées par le porteur de projet, avez-vous vérifié que les mêmes assiettes de dépenses n'ont pas été déposées ailleurs à un cofinancement FSE ?

Oui

Détaillez la portée des vérifications opérées

Au jour de la remise de l'instruction le 25 octobre 2017, le tableau de double financement, sous MDFSE, ne fait état que d'une demande de financemer

- dossier n°201505603 pour l'année 2015 (du 1er janvier au 31 décembre 2015)
- dossier n°201603311 pour l'année 2016 (du 1er janvier au 31 décembre 2016)
- le présent dossier n°201701975 pour l'année 2017 (du 1er janvier au 31 décembre 2017)

Il n'y a pas de chevauchement entre les opérations et un contrôle sera opéré au moment du CSF afin de s'assurer que les dépenses relatives aux opér l'année civile pour lesquelles elles sont présentées.

Avez vous identifié un double financement ?

Non

Présentation résumée de l'opération retenue

Préciser ici l'objectif visé par l'opération.

L'apprentissage est un dispositif d'éducation alternée qui a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale et l'obtention d'une qualification professionnelle par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

Principales actions, moyens prévus et modalités de mises en œuvre

Principales actions :

Pour 2017, la carte des spécialités de la Chambre de Métiers propose des formations allant du niveau V au niveau II dans 106 spécialités

Cinq nouvelles sections ont été ouvertes dont :

3 sur l'URMA de Saint-André :

Titre professionnel chargé d'affaires bâtiment (effectif prévu 8)

CAP charpentier bois (effectif prévu 8)

Brevet professionnel carrelage mosaïque (effectif prévu 8)

1 sur l'URMA du Port :

Titre professionnel technicien d'intervention en froid commercial et climatisation (effectif prévu 8)

1 sur l'URMA de Sainte-Clotilde :

Brevet de maîtrise esthétique

Les moyens prévus et modalité de mise en oeuvre :

Une équipe administrative et pédagogique sont mobilisées pour le suivi des actions les quatre micro-région dont :

le directeur du centre,

les assistantes de directions

les secrétaires,

les assistants administratifs,

les formateurs,

les responsables pédagogiques,

les surveillants,

les comptables,

le personnel de services

Les modalités de mises en oeuvre :

La Chambre de Métiers dispose d'un système de comptabilité distinct (analytique) et possède les capacités financières nécessaires pour la mise en

Publics cibles

Les formations s'adresseront aux jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Résultats attendus

Les résultats attendus sont :

d'atteindre un effectif de 2366 apprentis

de réaliser 76 349 heures d'enseignement

un taux de réussite aux examens supérieur à 70 %

Calendrier de réalisation

La période de réalisation est du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017. il

Plan de financement

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2017		
Dépenses directes (1+2+3+4)	10 614 798,38 €	100,00 %	10 614 798,38 €
1. Personnel	10 614 798,38 €	100,00 %	10 614 798,38 €
2. Fonctionnement	0,00 €	0,00 %	0,00 €
3. Prestations externes	0,00 €	0,00 %	0,00 €
4. Liées aux participants	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Dépenses indirectes	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Dépenses de tiers	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Dépenses en nature	0,00 €	0,00 %	0,00 €
Dépenses totales	10 614 798,38 €	100,00 %	10 614 798,38 €
Recettes	-155 927,00 €	0,00 %	-155 927,00 €
Coût total ajusté	10 458 871,38 €	0,00 %	10 458 871,38 €

Tableau des ressources prévisionnelles

Financiers	Année 1 - 2017		
1. Fonds européens	8 367 097,10 €	80,00 %	8 367 097,10 €
FSE	8 367 097,10 €	80,00 %	8 367 097,10 €
2. Financements publics nationaux	2 091 774,28 €	20,00 %	2 091 774,28 €

REGON REUNION - Région / La Réunion	2 091 774,28 €	20,00 %	21
Sous total : montant du soutien public (1+2)	10 458 871,38 €	100,00 %	100
3. Financements privés nationaux	0,00 €	0,00 %	
4. Autofinancement	0,00 €	0,00 %	
Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	
Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	
5. Contributions de tiers	0,00 €	0,00 %	
6. Contributions en nature	0,00 €	0,00 %	
Total des ressources (1+2+3+4+5+6)	10 458 871,38 €		100

Remarque concernant le plan de financement

Le SI n'émet pas de remarque particulière sur le plan de financement.



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1018
Rapport / DFPA / N° 104700

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE 2017 DU CFA AGRICOLE DE
SAINT JOSEPH (CFAA SAINT-JOSEPH)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30/04/2015,

Vu la fiche action « Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie » du PO FSE 2014-2020 – mesure 1,12 validée par la Commission Permanente du 07/03/17 après avis du CLS en date du 03/11/2016,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates du 13 décembre 2016 et du 11 juillet 2017 relatives à l'attribution d'avances sur subvention,

Vu le rapport DFPA/104214 relatif à la définition de la carte des formations professionnelles initiales par voie d'apprentissage,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DFPA/104312 relatif à la convention liant le CFAA de Saint-Joseph et la Région Réunion,

Vu la demande de financement de l'« Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Saint Joseph (EPLFA) – Centre de formation d'apprentis de Saint-Joseph » relative à la réalisation du projet « Programme Apprentissage Agricole et Agroalimentaire 2017 »,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n°201701952,

Vu le rapport n° DFPA/104700 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,
- que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes réunionnais constitue un facteur de cohésion sociale nécessaire au maintien de notre vivre ensemble propre et singulier à notre territoire,
- le rôle des Conseils régionaux en matière de pilotage mais surtout de mise en cohérence de l'ensemble des acteurs et des dispositifs intervenant dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle,
- le volume d'offre de constats d'apprentissage proposés par le CFAA de Saint Joseph,
- les possibilités d'insertion professionnelle à terme,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 1-12 **Formations dans le secteur agricole, les filières adossées et la foresterie** » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « **augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité** » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participants	nombre	274	583	2 144
Participants obtenant une qualification (titre, diplôme,...) au terme de leur participation	nombre	72	367	1 072
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	30	220	707

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du projet de rapport d'instruction du Service instructeur FSE, relatif à l'opération MDFSE n° 201701952.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer, sous réserve de l'avis favorable du CLS du 04 décembre 2017, l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE):
 - portée par le bénéficiaire : « Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Saint-Joseph (EPLÉA) – Centre de formation d'apprentis Agricole de Saint-Joseph »
 - intitulée : « **Programme Apprentissage Agricole et Agroalimentaire 2017** »
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : 1-12 Formations dans le secteur agricole, les

filières adossées et la foresterie

- n° MDFSE : 201701952
- plan de financement :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
690 766,88 €	676 052,88 €	540 842,30	80,00%	135 210,58 €

Défini selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1,

- Afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE ;
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint (annexe 1), comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
530 187,12 €	473 947,12 €	56 240 €

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **1 150 000 €**, au titre de la mise en œuvre du programme apprentissage 2017 du CFAA de Saint-Joseph ;
- d'engager les crédits pour un montant de **231 496,80 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 112-0002 « Apprentissage », votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées pour un montant total de **918 503,20 €** (rapports DAF n°103634 en date du 13 décembre 2016 et DFPA n°104162 en date du 11 juillet 2017) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier Robert**



ANNEXE FINANCIERE



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020

CENTRE DE FORMATION

CFAA ST JOSEPH

Numéro de la convention Région :

N° dossier ma-démarche-fse :

201701952

	DÉPENSES				RESSOURCES/RECETTES		
	POSTES	SOUS-POSTES	RUBRIQUE DE DÉPENSE	MONTANT	NATURE	MONTANT	
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	personnel enseignant	Détail en annexe	462 090,12 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	540 842,30 €
		maître d'internat		31 000,00 €		CPN Région (20%)	135 210,58 €
	FONCTIONNEMENT	achats de fournitures et matériels non amortissables	Fournitures Pédagogiques	90 523,76 €	Sous-total opération MDFSE		
		Matériel et de locaux nécessités par l'opération	Location de matériel + location immobilière	22 310,00 €			
	PRESTATIONS EXTERNES	Frais de déplacements, de restauration et d'hébergement	Transport	32 309,00 €	participation apprentis	14 714,00 €	
	frais liés aux participants	frais de restauration et transport		52 534,00 €			
	Sous total périmètre FSE			690 766,88 €		690 766,88 €	
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES	DEPENSES DE PERSONNEL	personnel enseignant		78 294,42	RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE	taxe d'apprentissage	56 240,00 €
		personnel administratif		257 803,54			
		postes gagés		194 089,16			
					Région (hors CPN)	473 947,12 €	
	Sous total périmètre hors FSE			530 187,12 €		530 187,12 €	
	TOTAL			1 220 954,00 €		1 220 954,00 €	
					Dont Région (CPN + hors FSE)		609 157,70 €

* dépenses indirectes réelles : saisies sous MDFSE dans l'onglet « autres dépenses directes » rubrique « prestations » du fait des contraintes de saisies actuelles de MDFSE, conformément au guide des procédures du PO FSE Réunion 2014-2020



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1019
Rapport / DFPA / N° 104619

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRFP 2017 - DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU POLE DE L'ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT DE
LA RÉUNION (P2ER)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

Vu la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention de partenariat encadrant la mise en œuvre d'actions communes entre l'Université de La Réunion et la Région Réunion signée le 22 septembre 2017,

Vu la délibération 20180153 relative à la candidature de la Réunion à l'appel à projet du Programme d'Investissement d'Avenir Jeunesse,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion relative à la mise en œuvre du P2ER pour l'année universitaire 2017-2018,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DFPA/104619 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle et de développement économique,
- que la création d'activités et d'entreprises constitue un levier important de développement économique et contribue à la réussite de grands projets,
- les enjeux stratégiques pour le territoire de promouvoir et favoriser le développement de l'entrepreneuriat, et la culture de l'initiative chez les jeunes Réunionnais,
- que l'action P2ER portée par l'Université de la Réunion s'inscrit pleinement dans les orientations de la collectivité régionale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **89 318 €** à l'**Université de La Réunion** pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation, formation et d'accompagnement à la démarche entrepreneuriale au titre de l'année 2017 ;
- d'engager la somme de **89 318,00 €** comme suit :
 - **70 318,00 €** au titre du financement des frais pédagogiques sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au chapitre 931 du budget 2017 de la Région,
 - **19 000,00 €** au titre du cofinancement de la fiche action 2- 3 du PIA Jeunesse sur l'Autorisation d'Engagement A110-0013 « Actions en faveur de la jeunesse », votée au Chapitre 932 du budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-1 et 932-0 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1020
Rapport / DFPA / N° 104773

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES - UNIVERSITARISATION DES
FORMATIONS PARAMÉDICALES - ANNÉES 2017-2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

Vu le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociale pour la période 2015-2020,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les arrêtés ministériels du 31/07/2009 pour la formation au diplôme d'État (DE) d'Infirmiers, du 05/07/2010 pour la formation au DE d'Ergothérapeute, du 23/07/2012 pour la formation au DE d'Infirmier-Anesthésiste et du 04/09/2015 pour la formation au DE de Masseur-Kinésithérapeute,

Vu le projet de développement de l'UFR Santé de l'Université de La Réunion,

Vu la demande de financement de l'Université de La Réunion relative aux interventions de l'UFR Santé au titre de l'universitarisation des formations paramédicales 2017 et 2018,

Vu le rapport n° DFPA /104773 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- la ré-ingénierie de certaines formations paramédicales conduisant désormais à des grades universitaires,
- la compétence des Régions en matière de financement des formations sanitaires et sociales,
- que la demande de subvention de l'Université de La Réunion est en cohérence avec les orientations régionales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer à l'Université de La Réunion une enveloppe d'un montant maximal de **408 390,55 €** au titre de l'universitarisation des formations paramédicales pour les interventions de l'UFR Santé pour les années 2017 et 2018, comme suit :

Années	Montant de la subvention Région
2017	157 625,07 €
2018	250 765,48 €
Total	408 390,55 €

- d'engager une somme d'un montant de **408 390,55 €** sur l'Autorisation d'engagement A112-0001 « Formation professionnelle », votée au chapitre 931 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'Article Fonctionnel 931-3 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1021
Rapport / DFPA / N° 104662

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE 2017 NORD ET SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Public,

Vu la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30/04/2015,

Vu la fiche action «1.05. Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation» du PO FSE 2014-2020 – mesure 1,05 validée par la Commission Permanente du 07/03/2017 après avis du CLS en date du 03/11/2016,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

Vu le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période 2015-2020,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu les délibérations de la Commission permanente en date du 13/12/2016 (rapport DFPA/103634) et du 11/07/2017 (rapport DFPA/104162) relatives à l'attribution d'avances sur subvention au titre de 2017,

Vu la demande de financement de « Centre Hospitalier Universitaire » relative à la réalisation du projet « Formation du secteur sanitaire 2017 Nord et Sud »,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201701843,

Vu le rapport n° DFPA / 104662 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation sanitaire et sociale ;
- la stratégie régionale déclinée dans le Schéma régional des Formations Sanitaires et sociales et la nécessité d'avoir une offre de formation corrélée aux besoins du territoire dans ce secteur ;
- le programme de formation proposé par le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion en cohérence avec les orientations régionales ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 1-05 : Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action et présentés dans le tableau suivant :

Nature de l'indicateur	Unité de l'indicateur	Cible pour le projet	Valeur cible intermédiaire pour la fiche action (2018)	Valeur cible pour la fiche action (2023)
Participants	nombre	800	1446	5320
Participants obtenant une qualification (titre, diplôme,...) au terme de leur participation	nombre	160		2660
Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	nombre	50		1756

- l'évolution des charges et des recettes présentées par le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de La Réunion au titre de l'exercice 2017, sur la base du compte administratif anticipé du budget annexe des instituts du CHU.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201701843,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrée, sous réserve de l'avis favorable du CLS du 04/12/2017, l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – selon le plan de financement suivant (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE):
 - portée par le bénéficiaire : Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR)
 - intitulée : « Programme de formations sanitaires 2017 Nord et Sud »
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : 1-05 : Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
 - n° MDFSE :201701843
 - plan de financement :

Coût total éligible	Montant de la subvention Région	Dont montant FSE préfinancé	Taux de subvention FSE	Dont CPN Région
3 159 332,28 €	2 344 981,69 €	1 875 985,35 €	80,00 %	468 996,34 €

Défini selon le budget prévisionnel détaillé, joint en annexe 1,

- Afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. L'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE ;
- d'agréer pour le même projet, le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE » (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE), comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
7 847 133,87 €	6 622 683,62 €	1 224 450,25 €

- d'attribuer une subvention de **8 967 665,31 €** au CHUR pour la mise en œuvre du « Programme de formations sanitaires 2017 des IES Nord et Sud » ;
- d'engager les crédits pour un montant de **1 985 042,26 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région, au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées pour un montant total de **6 982 623,05 €** (Commissions permanentes du 13/12/2016 rapport N°DAF/103634 et du 11/07/2017 rapport N°DFPA/104162) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-3 du Budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CAA 2017

A - RECAPITULATIF DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

				Charges réelles		
				TOTAL CHU	Fonctionnement	Prestations
		Site SUD	Site Nord			
60	ACHATS	92 026,95	67 475,67	159 502,62	88 200,16	71 302,46
a	Achats de prestations de services	0	0	0,00	0,00	
b	Achats de petits matériels	13450,23	4359,75	17 809,98	17 809,98	
c	Eau	13819,96	4000	17 819,96		17 819,96
d	Electricité + Gaz	33482,5	20000	53 482,50		53 482,50
e	Carburant	0	1285,22	1 285,22	1 285,22	
f	Fournitures administratives	9535,64	8621,94	18 157,58	18 157,58	
g	Produits entretien et fournitures hôtelières	0	5582,64	5 582,64	5 582,64	
h	Fournitures hébergement/restauration	13936,74	157,82	14 094,56	14 094,56	
i	Fournitures pédagogiques	4403,34	15154,88	19 558,22	19 558,22	
j	Fournitures linge stagiaires	3398,54	8313,42	11 711,96	11 711,96	
	Répartition coordination				0,00	
61-62	SERVICES EXTERIEURS	1 135 614,14	1 426 360,82	2 561 974,96	698 731,15	1 503 290,91
1	Nettoyage	84804,35	13788,68	98 593,03		98 593,03
2	Publicité, Expositions	7964,11	559,07	8 523,18		8 523,18
3	Sous-traitance générale	0	0	0,00		
4	Locations immobilières	20734,19	55888,46	579 622,65	579 622,65	
5	Locations mobilières	7294,35	19260,71	26 555,06	26 555,06	
6	Etudes et recherches	0	0	0,00		
7	Entretien immobilier	198585,9	165866,71	364 452,61		364 452,61
8	Entretien matériel	15679,85	40392,76	56 072,61		56 072,61
9	Assurances	15303,45	0	15 303,45		15 303,45
10	Documentation générale		14904,63	14 904,63		14 904,63
11	Gardiennage	65353,7	66033	131 386,70		131 386,70
12	Personnel mis à disposition	0	0	0,00		0,00
13	Honoraires	0	191326,64	191 326,64		191 326,64
14	Fret et transport sur achats	1066,77	0	1 066,77		1 066,77
15	Déplacements des enseignants/adm	27090,27	65463,17	92 553,44	92 553,44	
	Déplacements stagiaires	359952,9	0	359 952,90		
16	Hébergement des stagiaires			0,00		
17	Réception, Récompenses	2186,98	3380,21	5 567,19		5 567,19
18	Affranchissement			0,00		
19	Téléphone			0,00		
20	Participation aux charges communes			0,00		
21	Autres prestations	296446,23	276583,13	573 029,36		573 029,36
22	Frais informatque	33151,09	9913,65	43 064,74		43 064,74
	Répartition coordination			0,00		
63	IMPÔTS ET TAXES	189 664,66	194 766,79	384 431,45	0,00	0,00
	Impôts locaux			0,00		
	Impôts fonciers			0,00		
	Taxes sur salaires			0,00		
	Taxes sur salaires			0,00		
	Autres			0,00		
64	CHARGES DE PERSONNEL	3 486 726,56	3 663 071,36	7 149 797,92	0,00	193 073,49
	Personnel administratif	3130504,4527974	3102811,6271439	6 233 316,08		
	- appointements			0,00		
	- charges sociales			0,00		
	Personnel enseignant permanent			0,00		
	- appointements			0,00		
	- charges sociales			0,00		
	Personnel enseignant vacataire			0,00		
	- appointements			0,00		
	- charges sociales et fiscales			0,00		
	Autres charges de personnel	356222,11	560259,73	916 481,84		
	Indemnités enseignement	100337,96	92735,53	193 073,49		193 073,49
	Indemnité de stages	255884,15	467524,2	723 408,35		
	Formation en anglais			0,00		
	Indemnité stages Mobilité			0,00		
	Répartition coordination			0,00		
65-68	AUTRES DEPENSES	283 590,65	467 168,55	750 759,20	688 517,60	62 241,60
23	Autres charges de gestion courante		7525	7 525,00		7 525,00
24	Charges financières			0,00	0,00	
25	Charges exceptionnelles	26031,3	14438,74	40 470,04		40 470,04
26	Dotations aux amortissements	253519,59	434998,01	688 517,60	688 517,60	
27	Dotations aux provisions	4039,76	10206,8	14 246,56		14 246,56
	Répartition coordination			0,00		
	TOTAL	5 187 622,96	5 818 843,19	11 006 466,15	1 475 448,91	1 829 908,46

Participants	Total
0,00	159 502,62
	0,00
	17 809,98
	17 819,96
	53 482,50
	1 285,22
	18 157,58
	5 582,64
	14 094,56
	19 558,22
	11 711,96
	0,00
359 952,90	2 561 974,96
	98 593,03
	8 523,18
	0,00
	579 622,65
	26 555,06
	0,00
	364 452,61
	56 072,61
	15 303,45
	14 904,63
	131 386,70
	0,00
	191 326,64
	1 066,77
	92 553,44
359 952,90	359 952,90
	0,00
	5 567,19
	0,00
	0,00
	0,00
	573 029,36
	43 064,74
	0,00
0,00	
723 408,35	916 481,84
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	193073,49
723 408,35	723408,35
	0
	0
	0
0,00	750 759,20
0	7525
0	0
0	40470,04
0	688517,8
0	14246,56
0	0
1 083 361,25	4 388 718,62

Synthèse	Total charges	Dont charges indirectes		dont charges directes
		SUD	NORD	
Charge personnel	6 617 747,53	0,00	0	6 617 747,53
fonctionnement	1 475 448,91	0,00	0,00	1 475 448,91
achat de fournitures	88 200,16			88 200,16
dépenses amortissement	688 517,60			688 517,60
locations matériel + locaux	606 177,71			606 177,71
frais de déplacements du personnel	92 553,44			92 553,44
charges financières	0,00			0,00
Prestations	1 829 908,46	491 252,76	514 774,60	823 881,10
Assurances	15 303,45			15 303,45
autres prestations	573 029,36	261 344,80	261 991,6	49 692,96
documentation générale	14 904,63			14 904,63
frais informatiques	43 064,74			43 064,74
frêts et transport	1 066,77			1 066,77
gardienage	131 386,70		66033	65 353,70
Nettoyage	98 593,03			98 593,03
Publicité, Expositions	8 523,18			8 523,18
Entretien immobilier	364 452,61	182 605,50	162 750,00	19 097,11
Entretien matériel	56 072,61			56 072,61
Honoraires	191 326,64			191 326,64
Réception, Récompenses	5 567,19			5 567,19
Autres charges de gestion courante	7 525,00			7 525,00
Charges exceptionnelles	40 470,04			40 470,04
Dotations aux provisions	14 246,56			14 246,56
Indemnités enseignement	193 073,49			193 073,49
Eau	17 819,96	13 819,96	4000	0,00
Electricité + Gaz	53 482,50	33 482,50	20000	0,00
Participants	1 083 361,25	0,00	0,00	1 083 361,25
indemnités de stages	723 408,35			723 408,35
frais de déplacements	359 952,90			359 952,90
total autres charges directes	4 388 718,62	491 252,76	514 774,60	3 382 691,26
Total	11 006 466,15	491 252,76	514 774,60	10 000 438,79

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1021-DE



**ANNEXE - PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION
GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020**

Intitulé	Poste de dépenses	Montant	Recettes/ Ressources	Nature	Montant
Périmètre FSE	Frais directs de personnel	3 159 332,28 €	Recettes/ ressources	FSE	1 875 985,35 €
				Région CPN	468 996,34 €
				Participation des stagiaires	814 350,59 €
Sous total		3 159 332,28 €			3 159 332,28 €
Périmètre hors FSE	Frais directs de personnel	3 458 415,25 €	Ressources	Région hors CPN	6 622 683,62 €
	Fonctionnement	1 475 448,91 €		Taxe d'apprentissage	30 964,14 €
	Prestations	1 829 908,46 €		Département/ modulaires	180 000,00 €
	Liées aux participants	1 083 361,25 €		CHU / modulaires	363 922,88 €
				CMAR	69 040,00 €
				Quote part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice	92 615,16 €
				Reprise sur provisions	34 781,02 €
				Recettes perimetre hors FSE	Participation des stagiaires
Sous total		7 847 133,87 €			7 847 133,87 €
Total		11 006 466,15 €			11 006 466,15 €



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1022
Rapport / DFPA / N° 104815

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PRFP 2017 - PROGRAMME DE FORMATIONS LIÉES AUX MÉTIERS DE L'IMAGE, DU
SON ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES 2017-2018 PRÉSENTÉ PAR L'INSTITUT
DE L'IMAGE DE L'OCÉAN INDIEN (ILOI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3 et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 13/12/2016 et 11/07/2017 relatives à l'attribution d'acomptes sur subvention,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants relatifs à la délégation de gestion des conventions de Formation Professionnelle, et notamment son avenant n° 12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu la demande de financement de « l'Institut de l'Image de l'Océan Indien » relative à la réalisation du projet « Programme de formations liées aux métiers de l'image, du son et des nouvelles technologies 2017-2018 »,

Vu le rapport n° DFPA/104815 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,
- la problématique du chômage des jeunes sur le territoire,
- les besoins de formation des demandeurs d'emploi à La Réunion dans le secteur du numérique,
- que le programme de formations présenté par l'Institut de l'Image de l'Océan Indien concourt à l'augmentation des compétences des Réunionnais et favorise leur insertion professionnelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'engagement de l'opération suivante, sous réserve de l'instruction FSE dans l'outil Ma démarche FSE et de la programmation FSE en Commission Permanente :
 - portée par le bénéficiaire : « l'Institut de l'Image de l'Océan Indien »,
 - intitulée : « Programme de formations liées aux métiers de l'image, du son et des nouvelles technologies 2017-2018 »,
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion :1-04 : « Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets » ;
- Afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion ;
- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **1 599 084 €**, pour la mise en œuvre du programme de formations 2017 de l'ILOI ;
- d'engager les crédits pour un montant de **320 002,34 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au Chapitre 931 du Budget principal de la Région au titre des coûts pédagogiques, déduction faite des avances à valoir sur subventions déjà accordées d'un montant total de **1 279 081,66 €** (commission permanente du 13/12/2016 - rapport DAF/103 634 et commission permanente du 11/07/2017 - rapport DFPA/104162) ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget principal de la Région ;
- d'affecter un montant estimatif de **885 116,00 €** sur la ligne budgétaire 931-0 du Budget 2017 de la Région au titre de la rémunération des stagiaires, et de prélever les crédits afférents. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2016 (rapport 103607) sur le programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires » ;
- d'autoriser le Président à solliciter la participation du FSE à hauteur de 80 % du coût total éligible de 885 116,00 € soit **708 092,80 € de FSE**, au titre de la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle, opération relevant de la fiche action 1-04 : « Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets » ;
- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1023
Rapport / DFPA / N° 104669

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES DES
ADULTES 2017 MIS EN ŒUVRE PAR LA SPL APPAR ET AGRÈMENT DE LA
RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES POUR CE PROGRAMME**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code l'Éducation,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et notamment, son avenant n°12 pour ce qui concerne la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération DPFA/20140026 du 17 octobre 2014 du Conseil Régional portant création d'une société publique, en vue de reprendre les activités de l'APPAR,

Vu la convention de prestations intégrées signée entre la SPL APPAR et la Région le 28 septembre 2015,

Vu les délibérations de la Commission Permanente en date du 13 décembre 2016 (rapport DFPA/103634) et du 11 juillet 2017 (rapport DFPA/104206) validant les avances à la SPL APPAR au titre de l'année 2017,

Vu la fiche action – Mesure N°1-09 « Formation professionnelle des adultes » du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DFPA/104669 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- les compétences de La Région en matière de formation professionnelle,
- le nombre conséquent de demandeurs d'emploi à La Réunion,
- les résultats en termes de diplômés et en termes de sorties positives des programmes antérieurs,
- l'importance du dispositif « Formation Professionnelle des Adultes » dans le cadre de la formation

professionnelle des demandeurs d'emploi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de Formations Professionnelles des Adultes 2017 proposé par la SPL AFDAR pour un volume d'heures stagiaires de **1 032 000** heures et de **2 215** stagiaires et un coût global de **20 833 562,94 €** réparti comme suit :
 - **15 967 285,39 €** au titre de la prestation de la SPL AFDAR,
 - **4 866 277,55 €** au titre de la rémunération des stagiaires ;
- d'engager la somme de **3 149 868,19 €** sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle », votée au chapitre 931 du Budget 2017 de la Région, déduction faite des avances déjà accordées pour un montant total de **12 817 417,20 €** (rapports DFPA n° 103634 en date du 13 décembre 2016 et DFPA n°104206 en date du 15/06/2017) ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits afférents à la rémunération des stagiaires pour un montant prévisionnel de **4 866 277,55 €** sur le chapitre 931-1 du Budget 2017, Programme A112-0004 « Rémunération des stagiaires », votés par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2016 (rapport 103607) ;
- d'autoriser le Président à solliciter un co-financement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût global éligible, d'un montant maximum de **16 666 850,35 €** (dont **12 773 828,31 €** en prestation et **3 893 022,04 €** de rémunération des stagiaires), au titre de la fiche action 1-09 « Formation professionnelle des adultes » du PO FSE 2014-2020 – Axe 1 « Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1024
Rapport / DFPA / N° 104735

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CRÉATION D'UN PASSEPORT RÉUSSITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu la convention entre PRODIJ et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relative au Programme d'Investissement d'Avenir Jeunesse,

Vu le rapport 104735 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- la compétence régionale en matière de formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi,
- le Passeport Réussite inscrit dans le projet de mandature et validé au titre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) visant à faciliter l'accompagnement formatif de la jeunesse réunionnaise,
- la compétence régionale de coordination du service public de l'orientation et de mise en place du conseil en évolution professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi (articles L.6111-3 du Code du Travail et 111-1 du Code de l'Éducation),
- la compétence régionale en matière de gestion des comptes personnels de formation des demandeurs d'emploi,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la création du Passeport Réussite ainsi que la coordination du projet par le CARIF-OREF pour le compte de la Région Réunion ;
- d'attribuer une enveloppe maximale de **624 000 €** pour la mise en œuvre du Passeport Réussite, répartie comme suit :
 - **300 000 €** alloués au CARIF-OREF pour la conception de l'outil informatique et la coordination du projet,

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1024-DE

- **324 000 €** destinés aux prestations d'accompagnement personnalisé des bénéficiaires du Passeport Réussite ;
- d'engager la somme de **624 000 €** comme suit :
 - **300 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Actions en faveur de la Jeunesse » – A110-0013 votée au Chapitre 932 du Budget 2017 de la Région,
 - **324 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle - marché » – A112-0020 votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever des crédits de paiement sur l'article fonctionnel 932-1 et 931-1 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à solliciter la contribution de l'ANRU auprès de PRODIJ ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1025
Rapport / DFPA / N° 104861

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CHÈQUE FORMATION RÉUSSITE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6^{ème} partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3 et les dispositions du Code l'Éducation,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2015 relative à l'avenant n°12 à la convention de gestion déléguée à l'ASP,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DFPA/104861 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- les compétences de La Région en matière de formation professionnelle,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner l'augmentation des compétences du public demandeur d'emplois en vue de favoriser leur employabilité,
- que le dispositif Chèque Formation Réussite vise à répondre aux demandes individuelles de formation des demandeurs d'emploi en vue de permettre leur insertion professionnelle,
- le nombre de demandes recensées au titre du dispositif Chèque Formation Réussite pour l'année 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **3 200 000,00 €** pour la mise en œuvre du dispositif Chèque Formation Réussite sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » votée au chapitre 931 du Budget 2017 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1025-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 931-1 du budget de la Région ;
- de déléguer l'ensemble de ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre de la prestation de gestion déléguée qui lui a été confiée conformément à l'avenant n°12 à la convention entre la Région et l'ASP ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
 Délibération N° DCP2017_1026
 Rapport / DFPA / N° 104733

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2017 DES OPÉRATEURS DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles, signé le 28 octobre 2011,

Vu le rapport N° DFPA/2015/0628 du 01 septembre 2015 relatif à l'engagement du Programme d'équipement 2015 des organismes de formation,

Vu le Budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DFPA/104733 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2017,

Considérant,

- les demandes de financement des organismes de formation ci-dessous, relatives à l'acquisition de matériels nécessaires au déroulement pédagogique des formations,
- la compétence de la Région en matière de financement de l'adaptation des équipements des organismes de formation soutenus dans le cadre des dispositifs permanents de formation professionnelle,
- l'objectif de la collectivité régionale de soutenir la qualité de l'offre de formation et d'améliorer les conditions de travail des stagiaires.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer la somme de **1 292 769,74 €** pour la mise en œuvre du « **Programme d'Équipement 2017** » en faveur des bénéficiaires désignés ci-dessous ;

Organisme	Subvention proposée	Article fonctionnel
ASFA – Pôle formation	62 239,89 €	901-3
CHU	157 433,12 € <i>dont Site CHFG = 40 074,03 €</i> <i>dont Site GHSR = 117 359,09 €</i>	• 901-3
EMAP	72 978,60 € <i>dont Équipement 2017 = 60 175,88 €</i> <i>dont Modification 2014 = 12 802,72 €</i>	• 901-3

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1026-DE

IRTS	146 741,85 €	901-3
ESAR	138 755,41 €	901-1
EGCR	127 887,17 €	901-1
EAM	386 935,22 € <i>dont Équipement 2017 = 19 045,22 €</i> <i>dont Report 2015 = 367 890,00 €</i>	901-1
• AGCNAM	• 39 981,68 €	901-1
RSMA-R	40 000,00 €	901-1
E2C	20 271,80 €	901-1
ILOI	99 545,00 €	901-1
TOTAL	1 292 769,74 €	

- de réaffecter le reliquat de **367 890,00 €** sur ce programme d'équipement, suite aux crédits non utilisés du programme d'équipement 2015 de l'EAM (rapport de commission permanente n° DFPA/2015/0628 du 01/09/2015) ;
- d'engager la somme de **924 879,74 €**, déduction faite du reliquat 2015 sur l'Autorisation de Programme P112-0001 « Équipement des centres », votée au chapitre 901 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 901-1 et 901-3 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. pé
AGCNAM REUNION	SAINT-LOUIS	Toutes	Toutes	9 - Informatique	Postes de travail pour une nouvelle salle de travail	10	690,15 €	6 901,50 €		
AGCNAM REUNION	SAINT-LOUIS	Toutes	Toutes	9 - Informatique	Remplacement poste de travail	1	1 282,64 €	1 282,64 €		
AGCNAM REUNION	SAINT-LOUIS	Toutes	Toutes	9 - Informatique	Nouvelle imprimante Laser	1	428,58 €	428,58 €		
AGCNAM REUNION	Le PORT	Toutes	Toutes	9 - Informatique	Remplacement de postes de travail	4	1 463,48 €	5 853,92 €		
AGCNAM REUNION	Le PORT	Toutes	Toutes	9 - Informatique	Ordinateur encodage	6	1 326,80 €	7 960,80 €		
AGCNAM REUNION	Le PORT	Toutes	Toutes	9 - Informatique	Répartiteur 3 voies Vidéo	6	396,03 €	2 376,15 €		
AGCNAM REUNION	Le PORT	Toutes	Toutes	9 - Informatique	Carte acquisition vidéo	6	349,00 €	2 094,00 €		
AGCNAM REUNION	Le PORT	Toutes	Toutes	9 - Informatique	convertisseur VGA/USB	6	324,42 €	1 946,49 €		
AGCNAM REUNION	Le PORT	Toutes	Toutes	9 - Informatique	Remplacement Vidéoprojecteur	2	629,30 €	1 258,60 €		
AGCNAM REUNION	Le PORT	Toutes	Toutes	9 - Informatique	Graveur DVD	1	1 099,00 €	1 099,00 €		
AGCNAM REUNION	Le PORT Saint-Louis Saint-Benoît	Toutes	Toutes	9 - Informatique	Licences pour les Webconférences	1	8 780,00 €	8 780,00 €		

Total 2017

39 981,68 €

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. péd.
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	1 Mobilier	Chaise scolaire	1	44,92 €	44,92 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	1 Mobilier	Armoire basse				1	360,
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	1 Mobilier	Tableau blanc double face mobile	1	471,98 €	471,98 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	1 Mobilier	Table	1	97,65 €	97,65 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	1 Mobilier	Tables	17	97,65 €	1 660,05 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	1 Mobilier	Tables informatiques	6	265,28 €	1 591,70 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	1 Mobilier	Guéridon inox (chariot 2 plateaux)	1	572,54 €	572,54 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	1 Mobilier	Caisson sur roulettes				1	208,
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	1 Mobilier	Table d'extérieur	2	107,42 €	214,83 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	1 Mobilier	Tableau blanc émaillé 90 X 120 cm	3	138,34 €	415,01 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	1 Mobilier	Tableau blanc émaillé 60 X 90 cm	2	74,05 €	148,10 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	1 Mobilier	Tableau blanc émaillé 150 X 100 cm	2	232,46 €	464,92 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	5 Protection	Rideau occultant	1	744,31 €	744,31 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	5 Protection	Store enrouleur	2	441,05 €	882,10 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	6 Climatiseur	Installation climatiseur	1	1 780,00 €	1 780,00 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	9 Informatique	Borne murale	1	325,50 €	325,50 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	9 Informatique	Équipement salle informatique	1	2 983,75 €	2 983,75 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	9 Informatique	Équipement Zotspot informatique	1	811,58 €	811,58 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IFAP	9 Informatique	PC				1	519,

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. péd
ASFA	Pôle Formation	Formation	EP	9 Informatique	PC				2	519,
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	9 Informatique	PC				1	519,
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	9 Informatique	PC	7	519,00 €	3 633,00 €	1	519,
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	9 Informatique	PC	5	519,00 €	2 595,00 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	9 Informatique	Ordinateur portable				1	1 095
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	9 Informatique	Ordinateur portable	2	650,00 €	1 300,00 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IFAP	9 Informatique	Ordinateur portable	1	650,00 €	650,00 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	EP	9 Informatique	Ordinateur portable	1	650,00 €	650,00 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IFAP	9 Informatique	Ecran				1	113,
ASFA	Pôle Formation	Formation	IFAP	9 Informatique	Ecran				1	113,
ASFA	Pôle Formation	Formation	EP	9 Informatique	Ecran				1	113,
ASFA	Pôle Formation	Formation	EP	9 Informatique	Ecran				1	113,
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	9 Informatique	Ecran				1	113,
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	9 Informatique	Ecran				1	113,
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	9 Informatique	Ecran	12	113,93 €	1 367,10 €	2	113,
ASFA	Pôle Formation	Formation	IFAP	9 Informatique	Licence Office Pro Plus	1	50,45 €	50,45 €	1	50,4
ASFA	Pôle Formation	Formation	EP	9 Informatique	Licence Office Pro Plus	2	50,45 €	100,91 €	1	50,4
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	9 Informatique	Licence Office Pro Plus	2	50,45 €	100,91 €	1	50,4
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	9 Informatique	Licence Office Pro Plus	11	50,45 €	554,98 €	3	50,4

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. péd.
ASFA	Pôle Formation	Formation	IFAP	9 Informatique	Logiciel Windows Pro 10	1	75,95 €	75,95 €	1	75,95 €
ASFA	Pôle Formation	Formation	EP	9 Informatique	Logiciel Windows Pro 10	2	75,95 €	151,90 €	1	75,95 €
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	9 Informatique	Logiciel Windows Pro 10	2	75,95 €	151,90 €	1	75,95 €
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	9 Informatique	Logiciel Windows Pro 10	11	75,95 €	835,45 €	3	75,95 €
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	9 Informatique	Station d'accueil HP				1	159,00 €
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	9 Informatique	Switch HP	2	1 245,36 €	2 490,72 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	11 Matériel bureautique	Copieur couleur				1	8 669,00 €
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	15 Audiovisuel / Option photo	Vidéoprojecteur	1	799,00 €	799,00 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	15 Audiovisuel / Option photo	Vidéoprojecteur				1	559,00 €
ASFA	Pôle Formation	Formation	PF	15 Audiovisuel / Option photo	Appareil photo	5	349,99 €	1 749,95 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Nouveau né prématuré	1	338,38 €	338,38 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Coussin d'injection	1	32,56 €	32,56 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Shaken baby	1	273,25 €	273,25 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Nourrisson puériculture masculin	1	326,40 €	326,40 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Enfant de soins spécifiques garçon	1	721,52 €	721,52 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Enfant de 8 mois silicone	1	1 705,26 €	1 705,26 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Nourrisson prématuré 10 semaines	1	1 013,57 €	1 013,57 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Enfant prématuré	1	333,64 €	333,64 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Machine à coudre	1	729,00 €	729,00 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédagog.	P.U. pédagog.	TOTAL pédagog.	Qté non pédagog.	P.U. péd.
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Kit simulateur de vieillissement	1	1 680,00 €	1 680,00 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Kit simulateur visuel	1	200,00 €	200,00 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Cuves thermoformables	3	2 721,18 €	8 163,54 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Ciseaux Super Shears	6	41,67 €	250,04 €		
ASFA	Pôle Formation	Formation	IRFE	16 Matériel de TP	Guéridon inox chariot 2 plateaux 80 X 50	2	346,07 €	692,13 €		

Total 2017

46 925,45 €

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	ESF	1- Mobilier	Siège bureau S1 Assise Tissu noir dossier rseille noire accotoirs h réglable ABCD MOBILIER BUREAU Code BN 785G				8	24
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	ESF	1- Mobilier	TABLEAU LIEGE SB 120 x 240 cm Surface punaisable en liège Encadrement en aluminium anodisé ABCD MOBILIER BUREAU				1	22
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	ESF	1- Mobilier	9326 ALU COFFRE ARMOIRE HAUTE CLASS 120				3	32
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	ESF	1- Mobilier	ABCD mobilier AP201A CAISSON MOBILE 2 TIROIRS DONT 1 DS HETRE				1	17
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFSI	1- Mobilier	Armoire haute à rideaux MAS AUSTRAL BUREAU				1	35
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	ESF	1- Mobilier	6901064 TABLEAU BLANC SB 150 x 240 cm Surface magnétique en acier émaillé blanc feutre Encadrement aluminium anodisé Auget encliquetable	1	1 021,19 €	1 107,99 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFAS	9-Informatique	Ensemble d'enceintes hercules XPS 2.0 DJ SET DARTY	4	32,01 €	138,92 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFAS	9-Informatique	Équipement informatique d'un binôme de salles en vue de l'apprentissage par simulation	2	1 190,77 €	2 381,54 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFSI	11- Matériel bureautique	Installation système digital signage complet pour diffusion des plannings application PGFSS EPSILON				2	9 69
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	ESF	11- Matériel bureautique	HP-LOG-LS21-2.1 HAUT PARLEUR MULTIMEDIA LOGITECH LS21 7 W RMS OU HP-LOG-Z523 ENCEINTE KIT 2.1 LOGITECH Z533 - 60 WATTS RMS	3	151,15 €	491,99 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFA	16-Matériel et outillage de TP	PORTOIR EVACUATION SOUPLE REF 980085 DMOI	1	43,64 €	47,35 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFA	16-Matériel et outillage de TP	SANGLE ARAIGNEE POUR PLAN DUR	2	34,10 €	74,00 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFA	16-Matériel et outillage de TP	SANG ARTIFICIEL EPAIS 125 ML REF333302 DMOI	2	10,88 €	23,61 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFA	16-Matériel et outillage de TP	GARROT TRAINING DE FORMATION BLEU REF CATTRAIN DMOI	3	38,33 €	124,76 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFA	16-Matériel et outillage de TP	LOT 5 MANNEQUINS TORSE BASIC BUDDY ADULTE EN SAC DE TRANSPORT REF 901003694 SUR	3	490,80 €	1 597,55 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFA	16-Matériel et outillage de TP	Aspirateur mucosité Ambu twin pump 600ml REF A000239000 SUR	4	454,80 €	1 973,83 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFA	16-Matériel et outillage de TP	colliers cervicaux ambu mini perfit ACE ajustable REF 000281107	10	15,00 €	162,75 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFA	16-Matériel et outillage de TP	Défibrillateurs de formation DSA/DA cardiac science Powerheart G5 REF XTRAED00A SUR	2	378,00 €	820,26 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFA	16-Matériel et outillage de TP	Spur II Adulte avec valve patient, ballon réservoir oxygène et tubulure oxygène, masque facial taille adulte/médium carton de 12 SPUR REF 325009000 SUR	1	192,00 €	208,32 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFA	16-Matériel et outillage de TP	Sac d'urgences oxygène à roulettes EMERAIR'S TROLLEY EB02.025 REF DIV-8.5P STAR COMPUTER	4	299,00 €	1 297,66 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFAS	16-Matériel et outillage de TP	Disque de volte Disque de transfert pivotant DISKEKO Références ID815089NC	2	85,50 €	185,54 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFAS	16-Matériel et outillage de TP	Chariot de 4 porte sacs hygicar avec collecteur référence UGAP 1328919	4	603,00 €	2 617,02 €		
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	IFA	24-Divers	Tenues stage complètes élèves Ambulanciers avec sérigraphie IFA/REGION/FSE				100	3
CHU	CHU FELIX GUYON	IES NORD	ESF	24-Divers	214163 Hama STAR 63 trepied 66-166cm	1	41,47 €	45,00 €		

Total 2017

13 298,10 €

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFAP/IFAS	1- Mobilier	Chaise de bureau ergonomique BMC REF T00103HF PLUS				3	24
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	Bureau avec retour + bloc tiroir roulettes MOBIRUN REF V516ER/H1521				1	46
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	Chaise de bureau ergonomique BMC REF T00103HF PLUS				1	24
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX BMC REF SDCFP19/GJ				1	42
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX BMC REF SDCFP10/GJ				1	32
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	Tableau liège BMC REF 1900920				1	7
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	Tableau blanc BMC REF T1015				1	11
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	Bureau avec retour + bloc tiroir roulettes BMC REF V515ER/H1521				1	64
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	Chaise de bureau ergonomique BMC REF T00103HF PLUS				1	24
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX BMC REF SDCFP19/GJ				1	42
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	ARMOIRE BASSE A RIDEAUX BMC REF SDCFP10/GJ				1	32
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	Tableau liège BMC REF 1900920				1	7
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	CLASSEUR MONOBLOC 4 TIROIRS BMC REF FGC4G				1	32
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	Tableau liège BMC REF 1900923				1	12
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX BMC REF SDCFP19/GJ	1	423,33 €	459,31 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	Chaises EN BMC REF ART2050T6AL	13	38,08 €	537,12 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	CHAISES EN BMC REF ART2050T6AL	30	38,08 €	1 239,50 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	TABLES SCOLAIRES LANGEVIN BMC REF LANG1305T6AL/GF	30	110,82 €	3 607,19 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	TABLE DE REUNION RECTANGULAIRE TAKAMAKA BMC REF TAKARE 2008T6AL	1	239,70 €	260,07 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	Tableau liège BMC REF 1900920	1	75,23 €	81,62 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	BLOC DE 4 CASIERS DEMONTABLES BMC REF MCL/FP.4/BU.40/GL	1	234,26 €	254,17 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFS/IRIADE	1- Mobilier	chaise de bureau ergonomique BMC REF T00103HF PLUS	6	249,40 €	1 623,59 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	SEVE	1- Mobilier	TABLE DE REUNION RONDE EKO 100*72 AUSTRAL BUREAU REF	1	222,34 €	241,24 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	SEVE	1- Mobilier	CLASSEUR MONOBLOC 4 TIROIRS BMC REF FGC4G	2	329,03 €	714,00 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	DIRECTION IFSI/IFAS/IRIAD E/IRIBODE	11- Matériel bureautique	Distributeur/Chargeur automatique de cartes magnétiques pour le paiement des copies et impressions relié au photocopieur des étudiants /élèves de IES SUD (**)	1	3 700,00 €	4 014,50 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	DIRECTION IFSI/IFAS/IRIAD E/IRIBODE	11- Matériel bureautique	Installation système digital signage complet pour diffusion des plannings application PGFSS EPSILON (*)	2	21 036,65 €	21 036,65 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	SEVE	11- Matériel bureautique	Destructeurs de documents UGAP REF SECURIO B22	1	362,90 €	393,75 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFSI/IFAS/IFAP	11- Matériel bureautique	PC portable pour régie de simulation mobile type ASUS PRO 14 pouces	1	1 489,00 €	1 615,57 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFSI/IFAS/IFAP	16- Matériel et outillage de TP	Webcam Type Logitech C930E, HD1080P, champ de vision 90°	2	149,00 €	323,33 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFSI/IFAS/IFAP	16- Matériel et outillage de TP	Webcam Type Logitech B910, HD1080P, Ecran large avec 2 micros intégrés	1	90,00 €	97,65 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFSI/IFAS/IFAP	16- Matériel et outillage de TP	Pieds WEBACM ajustables Type GOPRO SMATREE	3	20,00 €	65,10 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFSI/IFAS/IFAP	16- Matériel et outillage de TP	Système Audio pour simulation : 2 adaptateurs bluetooth - 2 enceintes type LOGITECH X100 sans fil 2 HUB type Bluestork BS USB	2	110,00 €	238,70 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFSI/IFAS/IFAP	16- Matériel et outillage de TP	Cable HDMI 20 m pour diffusion vidéo simulation debriefing	1	149,00 €	161,67 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFSI	16- Matériel et outillage de TP	PEAUX DE TORSE CHESTER	4	175,00 €	759,50 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	1- Mobilier	BLOC DE 4 CASIERS DEMONTABLES BMC REF MCL/FP.4/BU.40/GL	7	234,26 €	1 779,20 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16- Matériel et outillage de TP, topographie	Tableau liège BMC REF 1900920	2	121,69 €	264,07 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16- Matériel et outillage de TP, topographie	Tabouret à roulettes REHAMAT - REF OTA007N	13	107,00 €	1 509,24 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16- Matériel et outillage de TP, topographie	Miroir quadrillé REHAMAT REF 260205	1	412,26 €	447,30 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16- Matériel et outillage de TP, topographie	Tables de massage SIMPLEX LUX ELECTRIQUE REHAMAT FRANCO & FILS - REF TF1400R	7	2 425,79 €	18 423,88 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16- Matériel et outillage de TP, topographie	Tables de massage HYDROLIQUE REHAMAT FRANCO & FILS - REF C3723M44	6	1 350,45 €	8 791,43 €		

Programme Equipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Lit Médicalisé REHAMAT - REF EURO1000T	1	854,38 €	927,00 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Fauteuil roulant manuel REHAMAT - REF CEB0041	1	620,80 €	673,57 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	ASSIETTE EQUILIBRE + PLATEAU EQUILIBRE Freeman REHAMAT - REF 237000-237002	2	47,70 €	103,51 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Coussin semi lune petit format REHAMAT REF 2286	13	33,49 €	472,38 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Coussin quadriceps REHAMAT REF 2281	13	26,13 €	368,56 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Coussin triangulaire grand modele REHAMAT REF 2290	13	81,79 €	1 153,65 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Coussin rond cylindrique REHAMAT REF 2284	13	42,88 €	604,82 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Pèse personne carré REHAMAT REF 271906	2	40,65 €	88,20 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	CHARIOT BASCULANT REHAMAT REF 260204	1	241,38 €	261,90 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Marche pied INOX 2 MARCHES REHAMAT REF OTA0050	1	128,57 €	139,50 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Espalier 11 BARREAUX REHAMAT REF 231105 - 231300	1	389,03 €	422,10 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Dynanometre à traction et pousser REHAMAT REF 1013971	2	1 548,66 €	3 360,59 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Dynanometre à poire REHAMAT REF 26160	2	104,52 €	226,81 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	PLURIMETRE de RIPPSTEIN REHAMAT REF 261536	3	148,48 €	483,30 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Metre ruban ENROULEUR 2 METRES REHAMAT REF 4444710	12	2,82 €	36,72 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Jeu de poids bracelet avec anneaux REHAMAT REF 234051-2204-2206-2208-2210	1	394,01 €	427,50 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Goniometre plastique REHAMAT REF 261520	12	16,34 €	212,75 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	fauteuil roulant REHAMAT REF CEB0041	4	620,08 €	2 691,15 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Embout de canne tripode REHAMAT REF BASE 40	7	2,91 €	22,10 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Table de massage REHAMAT REF TF1-400R	2	2 425,79 €	5 263,96 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Tabouret à roulette REHAMAT REF OTA007N	3	107,00 €	348,29 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Tabouret à roulette REHAMAT REF OTA007N	3	107,00 €	348,29 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Mannequin Nourrisson Garçon Blanc Silicone REF LM026M	1	1 063,00 €	1 153,36 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	16. Matériel et outillage de TP, topographie	Lit médicalisé	1	854,38 €	927,00 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFSI	24- Divers	PLANNING ANNUEL - PLANNING POUR FICHE EN "T" - Indice 2 Réf 2990700 - Dimension 960x955 Fournisseur : MOBIRUN				2	28
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	24- Divers	Fontaines à eau				1	65
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	24- Divers	Fontaines à eau				1	65
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	24- Divers	Hortoge Numérique AFFICHAGE LED BMC REF PNSIEGES	1	127,08 €	137,88 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	24- Divers	Hortoge Numérique AFFICHAGE LED BMC REF PNSIEGES	6	127,08 €	827,29 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	24- Divers	Tableau triptyque noir et blanc mixte vellea BMC REF 105561	1	645,15 €	699,99 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	24- Divers	Tableau triptyque noir et blanc mixte vellea BMC REF 105561	1	645,15 €	699,99 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK		Hortoge Numérique AFFICHAGE LED BMC REF PNSIEGES	1	127,08 €	137,88 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	24- Divers	Tapis GYM STANDING REHAMAT REF 232700	13	116,13 €	1 638,00 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	9- informatique	PC + écran				1	60
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	9- informatique	PC + écran				1	60
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	DIRECTION IFSI/IFAS/IRIAD E/IRIBODE	9- Informatique	LOGICIEL EPSILON POUR DEMATERIALISATION GESTION DES SALLES (*)	2	1 800,00 €	3 906,00 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	9- informatique	PC + écran	1	602,00 €	653,17 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	9- informatique	PC + écran	1	602,00 €	653,17 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	9- informatique	Video projecteur UGAP EPSON EB1945W	1	1 165,94 €	1 265,04 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Fillère	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	9- informatique	Video projecteur UGAP EPSON EB1945W	1	1 165,94 €	1 265,04 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	9- informatique	Écran vidéo projecteur manuel SIGMA REUNION REF LUMENE EMBASSY 2170V 181*140	1	675,00 €	732,38 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	9- informatique	Écran vidéo projecteur manuel SIGMA REUNION REF LUMENE EMBASSY 2170V 181*140	1	675,00 €	732,38 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	9- informatique	Imprimante Laser BROTHER MFC DARTY	1	412,12 €	447,15 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	IFMK	9- informatique	Dispositif enceinte sono dans la salle de cours	4	109,68 €	476,01 €		
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	CELLULE CONCOURS	1- Mobilier	MOBIRUN - BANQUE ACCUEIL REF F451 -800x800x1090 REF F453 -1200x800x1090 REF F459 -800x800x1090 couleur : ERABLE				1	90
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	CELLULE CONCOURS	1- Mobilier	MOBIRUN REF 1000x720 Ronde TULRO10 Couleur : ERABLE				1	22
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	CELLULE CONCOURS	1- Mobilier	CHAISES BMC REF ISOS0003 couleur : BORDEAUX - TISSUS				6	3
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	CELLULE CONCOURS	1- Mobilier	Chaise de bureau ergonomique BMC REF T00103HF PLUS				1	24
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	CELLULE CONCOURS	24- Divers	VITRINE AFFICHAGE EXTERIEURE REF 109682 15A4 950x1100				4	48
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	CELLULE CONCOURS	9- Informatique	Poste informatique complet				1	60
CHU	CHU SUD REUNION	IES SUD	COORDINATION GENERALE	24- Divers	Fontaines à eau				1	65

Total 2017

103 927,71 €

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. pé-
E2CR	NORD/ EST/ SUD/ OUEST/ DIRECTION			9- INFORMATIQUE	NAS SYNOLOGY DS216+II	5	492,00 €	2 460,00 €		
E2CR	NORD/ EST/ SUD/ OUEST/ DIRECTION			9- INFORMATIQUE	HDD 1TO REB CAVIARD	10	109,00 €	1 090,00 €		
E2CR	NORD/ EST/ SUD/ OUEST/ DIRECTION			9- INFORMATIQUE	ONDULEUR IINFOSEC	4	79,00 €	316,00 €		
E2CR	NORD/ EST/ SUD/ OUEST/ DIRECTION			9- INFORMATIQUE	MULTIPRISE PARAFONDRE	4	15,00 €	60,00 €		
E2CR	NORD/ EST/ SUD/ OUEST/ DIRECTION			9- INFORMATIQUE	COURANT PORTEUR	1	109,00 €	109,00 €		
E2CR	NORD/ EST/ SUD/ OUEST/ DIRECTION			1-MOBILIER	FAUTEUIL DACTYLO (préconisations de la médecine du travail)				48	1
E2CR	NORD/ EST/OUEST			9-INFORMATIQUE	ORDINATEUR FIXE PC + EXTENSION DE GARANTIE + MONITEUR	10	667,00 €	6 670,00 €		
E2CR	NORD/ EST/ SUD/ OUEST			1-MOBILIER	SIÈGE VISITEUR	50	25,00 €	1 250,00 €		
E2CR	NORD/ EST/ SUD/ OUEST			9-INFORMATIQUE	LOGICIEL OFFICE PROFESSIONNEL	20	100,00 €	2 000,00 €		

Total 2017

13 955,00 €

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
E A M	Le PORT	FC	Maritime	mobilier	Ensemble de tables, chaises et bureaux	1	6 896,00 €	6 896,00 €		
E A M	Le PORT	FC	Maritime	mobilier	Ensemble casiers pour les stagiaires	1	5 640,00 €	5 640,00 €		
E A M	Le PORT	FC	Maritime	climatisation	Climatisation salle de cours	1	1 777,00 €	1 777,00 €		
E A M	Le PORT	Fi et FC	Maritime	électroménager	Bain marie, vitrine réfrigérée				1	4 732,22 €

Sous total 2017

E A M	Le PORT	Fi et FC	Maritime	matériel informatique	Simulateur de machines	1	173 600,00 €	173 600,00 €		
E A M	Le PORT	Fi et FC	Maritime	matériel informatique	Simulateur de navigation - communication	1	186 620,00 €	186 620,00 €		
E A M	Le PORT	Fi et FC	Maritime	mobilier	Bureau	8	504,00 €	4 032,00 €		
E A M	Le PORT	Fi et FC	Maritime	mobilier	Bureau d'angle	1	304,00 €	304,00 €		
E A M	Le PORT	Fi et FC	Maritime	mobilier	Chaise de bureau	9	116,00 €	1 044,00 €		
E A M	Le PORT	Fi et FC	Maritime	électroménager	Micro auto laveuse compacte				1	2 290,00 €
Sous total report 2015										
TOTAL GÉNÉRAL										

Programme équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Fillère	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
CCI Réunion	CCF Nord	EGC	EGC	Mobilier	Revêtement de sols + plinthe (fournitures pour 2 salles)	2	3 374,40 €	6 748,80 €		
CCI Réunion	CCF Nord	EGC	EGC	Mobilier	Pose revêtement de sols et plinthe (pose pour 2 salles)	2	2 504,00 €	5 008,00 €		
CCI Réunion	CCF Nord	EGC	EGC	Mobilier	Piètement de table filante + plateau + siège sur poutre (meubles pour 2 salles)	2	11 513,26 €	23 026,52 €		
CCI Réunion	CCF Nord	EGC	EGC	Mobilier	Fauteuil TOP 5036 PLX + pied latéral avec tablette	140	654,26 €	91 595,70 €		
CCI Réunion	CCF Nord	EGC	EGC	Audiovisuel	Vidéo Projecteur Mobile	1	1 508,15 €	1 508,15 €		

Total 2017

127 887,17 €

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
EMAP	EMAP	Pédagogique	EFTS/IRFP	Informatique	PC COMPLET MINI HP 260 Pentium 4405 U + Ecran plat 23,6" avec extension de garantie 3 ans	30	839,75 €	25 192,40 €		
EMAP	EMAP	Pédagogique et administrative	EFTS	Informatique	PC COMPLET MINI HP 260 I3 avec upgrade 8go et ssd de 128gb + Ecran plat 23,6" avec extension de garantie 3 ans	15	839,75 €	12 596,20 €		
EMAP	EMAP	Pédagogique	EFTS	Informatique	Videoprojecteurs	3	432,92 €	1 298,75 €		
EMAP	EMAP	Pédagogique	EFTS/IRFP	Mobilier	Ensemble de mobilier tables et chaise, bureau et armoire	1	7 387,50 €	7 387,50 €		
EMAP	EMAP	Administrative	EFTS/IRFP	Protection et incendie	Alarme anti intrusion 8 zones				1	4 181,21 €
EMAP	EMAP	Pédagogique et administrative	EFTS/IRFP	Ensemble de matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Sauteuse basculante, rechaud à gaz et caniveau 400x800 sortie verticale				1	6 520,15 €
EMAP	EMAP	Pédagogique et administrative	EFTS/IRFP	Extension réseau wifi	2 bornes WIFI supplémentaires pour les bâtiments administratifs et le centre de documentation	1	2 999,67 €	2 999,67 €		

Sous total 2017

EMAP	EMAP	Toutes	EFTS/IRFP	Ensemble de matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire porte froide				1	4 588,86 €
EMAP	EMAP	Toutes	EFTS/IRFP	Ensemble de matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire négative 2 portes				1	5 204,63 €
EMAP	EMAP	Toutes	EFTS/IRFP	Ensemble de matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Armoire froide positive 1 porte				1	3 009,23 €
Sous total modification 2014										
TOTAL GÉNÉRAL										

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Adaptateur HDMI - Adaptateur HDMI, VGA Belkin AV10145bt [1x HDMI mâle - 1x VGA femelle] 0.15 m noir	5	37,99 €	189,96 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Adaptateur HDMI - Adaptateur HDMI, VGA Renkforce 1383256 [1x HDMI mâle - 1x VGA femelle, Jack femelle 3.5 mm] noir	5	25,00 €	124,98 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Adaptateur HDMI - Set de transmission sans fil HDMI Renkforce 1285774 10 m 5 GHz 1920 x 1080 pix	5	189,00 €	945,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Dessin	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Alimentations électriques + réglettes LED 1 m20 suspendues par chaînettes				8	350,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Peinture	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Alimentations électriques + réglettes LED 1 m20 suspendues par chaînettes				8	350,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Estampe	Artistique	9 Informatique	Apple Estampe - iMac 21,5" Retina 4K 1 To 8 Go Intel Iris Pro Graphics 6200* Processeur Intel Core i5 quadricœur à 3,1 GHz - clavier et souris filaire	1	1 619,10 €	1 619,10 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Estampe	Artistique	9 Informatique	Apple Estampe - iMacApple Care Protection Plan	1	179,00 €	179,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Infographie	Artistique	9 Informatique	Apple Infographie - iMac 21,5" Retina 4K 1 To 16 Go Intel Iris Pro Graphics 6200* Processeur Intel Core i7 quadricœur à 3,3 GHz - clavier et souris filaire	5	2 060,10 €	10 300,50 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Infographie	Artistique	9 Informatique	Apple Infographie- iMacApple Care Protection Plan	5	179,00 €	895,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	9 Informatique	Apple Photo -Apple Compressor 4	5	49,99 €	249,96 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	9 Informatique	Apple Photo -Apple final cut pro X	5	299,99 €	1 499,94 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	9 Informatique	Apple Son - Adaptateur Lightning / HDMI	1	59,00 €	59,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	9 Informatique	Apple Son - Adaptateur Lightning / VGA	1	59,00 €	59,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	9 Informatique	Apple Son - Adaptateur Thunderbolt / Firewire	1	35,00 €	35,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	9 Informatique	Apple Son - Graveur externe SuperdriveApple USB	1	90,04 €	90,04 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	9 Informatique	Apple Son - MacBook Pro 15" & 17" Apple Care Protection Plan	1	349,00 €	349,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	9 Informatique	Apple Son - MacBook Pro 15" Retina QuadCore I7 16GB/256GB	1	2 339,00 €	2 339,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	9 Informatique	Apple Son - Sacoche Tucano BagShine MacBook Pro 15"	1	49,00 €	49,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Apple Video - MacBook Pro 15" & 17" Apple Care Protection Plan	1	349,00 €	349,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Apple Video - MACPRO 3.5GHZ 6-CORE INTEL XEON E5 JAN2014	1	4 139,14 €	4 139,14 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	1 Mobilier	Armoire de Sécurité L/P/H : 95X55X195 cm - Armoire de stockage matériel				1	1 249,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Atelier tech prioritaire - LD Systems HPA 4, Répartiteur de casques (4 sorties)	2	38,00 €	76,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Atelier tech prioritaire - Lecteur MP3 Sandisk Clip 8Go	10	59,95 €	599,50 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Atelier tech prioritaire - Samson S Phone, Répartiteur de casques (12 sorties)	1	119,00 €	119,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Atelier tech prioritaire - Seinheiser ME66 Bundle, Microphone directionnel	1	348,00 €	348,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Atelier tech secondaire - Zoom H2N, Enregistreur portable Multicanal	1	145,00 €	145,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Atelier tech secondaire - Zoom H4N Pro, Enregistreurs Portables 4 pistes avec entrées externes	1	219,00 €	219,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Cadre Photo - Cadre photo numérique 18.5 pouces (47 cm) Braun Germany Digiframe 1870 1366 x 768 pix noir	5	279,00 €	1 395,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Cadre Photo - Carte microSDXC Samsung Evo 64 Go Class 10, UHS-I avec adaptateur SD	15	26,99 €	404,82 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Cadre Photo - Lecteur de carte mémoire externe Transcend TS-RDF9K USB 3.1 noir	5	32,99 €	164,94 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Caméra Sony PXW-X70 XD-CAM 4k (Pack : Sac + Carte SDXC + Trépied + Micro)	1	3 336,49 €	3 336,49 €		
ESA Réunion	LE PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Canon EOS 700D + EF-S 18-135 f/3,5-5,6 IS STM	3	859,90 €	2 579,70 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	LE PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Canon Objectif EF 70-200mm f/2.8L IS USM II	1	1 390,00 €	1 390,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Carte graphique Matrox M9188 PCIe X16	1	2 145,91 €	2 145,91 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Carte graphique NVIDIA Titan X - 12 Go	1	1 359,90 €	1 359,90 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Infographie	Artistique	11 Matériel bureautique	Cisaille A3 IDEAL 1058	2	466,80 €	933,60 €		
ESA Réunion	Le PORT	Comptabilité	Artistique	6 Climatisation	Clim A C - Depose climatiseur contenant R22 console				1	271,2
ESA Réunion	Le PORT	Comptabilité	Artistique	6 Climatisation	Clim A C - Installation en plafonnier				1	170,0
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Assistante Direction	Artistique	6 Climatisation	Clim A D - Installation en plafonnier				1	170,0
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Assistante Direction	Artistique	6 Climatisation	Clim A D - Depose climatiseur contenant R22 console				1	271,2
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Direction Pédagogique	Artistique	6 Climatisation	Clim D P - Installation en plafonnier				1	170,0
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Direction Pédagogique	Artistique	6 Climatisation	Clim D P - Depose climatiseur contenant R22 console				1	271,2
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Secrétaire Général	Artistique	6 Climatisation	Clim S G - Depose climatiseur contenant R22 console				1	271,2
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Secrétaire Général	Artistique	6 Climatisation	Clim S G - Installation en plafonnier				1	170,0
ESA Réunion	Le PORT	Salles Multimédias	Artistique	6 Climatisation	Clim S M - Depose climatiseur contenant R22 console				1	271,2
ESA Réunion	Le PORT	Salles Multimédias	Artistique	6 Climatisation	Clim S M - Installation en plafonnier				1	170,0
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Assistante Pédagogie	Artistique	6 Climatisation	Clim S P - Depose climatiseur contenant R22 console				1	271,2
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Assistante Pédagogie	Artistique	6 Climatisation	Clim S P - Installation en plafonnier				1	170,0
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Infographie	Artistique	9 Informatique	Disque Dur Sup - Disque dur interne 3.5 Seagate FireCuda SSHD - 1 To	37	89,90 €	3 326,45 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Disque Dur Sup - Disque dur interne 3.5 Seagate FireCuda SSHD - 1 To	16	89,90 €	1 438,46 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salles Multimédias	Artistique	9 Informatique	Disque Dur Sup - Disque dur interne 3.5 Seagate FireCuda SSHD - 1 To	7	89,90 €	629,33 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Drone DJI Phantom 4 Pro+	1	1 699,99 €	1 699,99 €		
ESA Réunion	LE PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Eizo Ecran ColorEdge CS2730 + ColorNavigator + Nouveau	2	1 089,00 €	2 178,00 €		
ESA Réunion	LE PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Elinchrom Compact ELC Pro HD 500	2	929,01 €	1 858,02 €		
ESA Réunion	LE PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Elinchrom Torche Ring Flash ECO 400 RQ + Elinchrom Kit Batterie Li-ion pour Ranger Quadra + chargeur	2	499,00 €	998,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Enregistreur TASCAM DR-100 MK3	1	399,00 €	399,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Enregistreur TASCAM DR-701D	1	599,00 €	599,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Hasselblad Scanner Flextight X1	1	15 540,00 €	15 540,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	ILO - HP Integrated Lights-Out Advanced Flexible license - Licence + Assistance 24 heures sur 24				1	467,9
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	ILO - HP Integrated Lights-Out Advanced Flexible license - Licence + Assistance 24 heures sur 24				2	467,9
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	ILO - Licence électronique HP Integrated Lights-Out Advanced support et maj 1 an 24 x 7				2	501,8
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Estampe	Artistique	9 Informatique	Imprimante EPSON EcoTank ET-14000 A3+	1	739,00 €	739,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Kit Aspirateur - Aspirateur CLEANTEX CTL 26 E FESTOOL 583490 + Workcenter WCR 1000 FESTOOL 497471	1	981,60 €	981,60 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Kit Aspirateur - Sac filtre Longlife FIS-CT 36 FESTOOL 496121	1	150,05 €	150,05 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Kit Audio - PRESONUS ERIS E5	2	149,00 €	298,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Kit Audio - UNIVERSAL AUDIO APOLLO TWIN DUO MKII	1	899,00 €	899,00 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Atelier céramique	Artistique	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Kit céramique - BOUDINEUSE DESAEREUSE LC75 - 750 W (1 HP)	1	3 717,60 €	3 717,60 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier céramique	Artistique	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Kit céramique - CROUTEUSE DOUBLE ROULEAU AVEC PIEDS - Avec table et tapis inclus	1	963,60 €	963,60 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier céramique	Artistique	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Kit céramique - EMBALLAGE + LIVRAISON PAR NOS SOINS - CHEZ VOTRE TRANSITAIRE	1	108,00 €	108,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier céramique	Artistique	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Kit céramique- Frais et taxes importation	1	990,07 €	990,07 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Kit Compresseur - Compresseur TWINAIR 23/150m LACME 462400	1	977,76 €	977,76 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Kit Compresseur - Enrouleur automatique BOX AIR ABA 10 BRENNENSTUHL 1240321300	1	85,80 €	85,80 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Kit Eclairage - DMX AFX LIGHT W-DMX54 MINI CONTROLEUR SANS FILS 54 CANAUX	1	59,00 €	59,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Kit Eclairage - DMX AMERICAN DJ - PINSPOUT LED QUAD DMX	2	85,00 €	170,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Kit Eclairage - DMX AMERICAN DJ - WIFLY WLC16	1	289,00 €	289,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Kit Eclairage - DMX CONTEST - AIRBOX-ER1	2	109,00 €	218,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Kit Eclairage - DMX EAGLETON - FLATLED 56 RGB	10	45,00 €	450,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Kit Eclairage - DMX EAGLETON - PARLED 64 RGB	5	59,00 €	295,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Kit Eclairage - DMX EAGLETON - XC21 - DMX AES/EBU 110 OHMS - 3M	20	3,99 €	79,80 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier céramique	Artistique	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Kit emailage - CABINE D'ÉMAILLAGE A RIDEAU D'EAU C55 AVEC ASPIRATION	1	3 276,00 €	3 276,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier céramique	Artistique	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Kit emailage - EMBALLAGE + LIVRAISON PAR NOS SOINS - CHEZ VOTRE TRANSITAIRE	1	108,00 €	108,00 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Atelier céramique	Artistique	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	Kit emailage- Frais et taxes importation	1	692,87 €	692,87 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	KIT PHASE ONE IQ3 80MP / XF / 80MM LS SCHNEIDER	1	38 388,00 €	38 388,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Kit Trépied Manfrotto - 190XPRO4 + Rotule MHXPRO-3W	5	356,89 €	1 784,45 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Kit Trépied Manfrotto - Sac Souple pour trépied 70cm	5	40,54 €	202,70 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	9 Informatique	LaCie d2 Thunderbolt 2 - Disque dur externe 3,5" 4 To Thunderbolt 2/USB 3.0	2	349,00 €	698,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Volume	Artistique	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	LASER PM4 M avec trepied(75101615)				1	885,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Salle Conférence	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	LED CONF - ALIMENTATION ROULEAU LED 150W				3	91,90 €
ESA Réunion	Le PORT	Salle Conférence	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	LED CONF - RUBAN LED BLANC FROID IP68 60LED 12V 120°				3	130,20 €
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	LED EXT - Dépose projecteurs existant				60	30,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	LED EXT - Installation de nouveaux projecteurs LED				60	50,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	LED EXT - PROJECTEUR LED EXT- 70W 4000K AC100-240V IP65 TRANSFO EXT				60	170,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	LED EXT -DETECTEUR 140 MAX BLC				60	35,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Estampe	Artistique	21 Imprimerie, sérigraphie	Massicot électrique A3 "ideal 4315"	1	4 198,80 €	4 198,80 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	Moniteur rackable - ACME - DMK-980-17UB				1	1 795,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Volume	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	NETT HP 1508 600LH 230V KA3200				1	1 018,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Volume	Artistique	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	PACK 4 VISSEUSE CHOC 10.8 75101840	1	1 040,00 €	1 040,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Blackmagic - Blackmagic Design DeckLink 4K Pro	1	549,96 €	549,96 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Blackmagic - Blackmagic Design Intensity Shuttle Thunderbolt	1	224,96 €	224,96 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Blackmagic - Blackmagic Design Pocket Cinema Camera	1	958,29 €	958,29 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Blackmagic - Blackmagic Design Video Assist	1	458,29 €	458,29 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Pack Bluray - Graveur Blu-ray externe Asus SBW-S1 Retail USB 2.0 or	2	219,00 €	438,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Pack Bluray - M-DISC Blu-ray 100 Go Verbatim 98912 jewelcase	25	19,99 €	499,80 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Caméra - Accessoire pour appareil photo Sony Microphone ECM-XYST1M	2	149,01 €	298,01 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Caméra - Caméscope 4K Sony FDR-AX100E 4K	2	1 799,01 €	3 598,01 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Caméra - Carte mémoire Secure Digital Lexar Professional SDXC 64 Go 1000x (150Mo/s)	4	69,90 €	279,60 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Caméra - Connectique PC Icy Box Lecteur multcartes / USB 2.0 / USB 3.0 - IB-868-B	1	27,95 €	27,95 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Caméra - Sacoche pour appareil photo numérique Caselogic Sacoche TBC-405	10	24,90 €	249,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Caméra - Trépied avec rotule Manfrotto Trépied 290 XTRA, alu 3 sections + rotule Ball	6	169,90 €	1 019,38 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Caméra - Trépied et rotule Camgloss Spider Tripod	2	19,90 €	39,79 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Pack casques - Seinheiser HD 205 II, Casques Audio	15	35,00 €	525,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Pack casques - Seinheiser HD 25+, Casques Audio	2	198,00 €	396,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Cinéma - Angelbird SSD AVpro MkII 500Go	1	299,90 €	299,90 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Cinéma - Atomos Moniteur enregistreur 7" Shogun Inferno - 4K	1	2 328,90 €	2 328,90 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack Cinéma - Batteries Atomos 5200mAh	1	359,60 €	359,60 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Pack Cinéma - CANON batterie LP-E6N	10	58,25 €	582,50 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Pack Cinéma - DJI Ronin stabilisateur gyroscopique	1	1 582,50 €	1 582,50 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Pack Cinéma - Excelvan Q8 2.0" Caméra Sport WIFI 4K 30FPS 16MP H.264 30M Étanche IP68 170° Anti-Bougé Noir	5	44,99 €	224,95 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Pack Cinéma - LEDGO torche video LED E116C	1	81,67 €	81,67 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Pack Cinéma - SEVENOAK barre de travelling 120 cm SK-LS120	1	149,92 €	149,92 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Pack Cinéma - SEVENOAK grue télescopique carbone SK-JA01C	1	374,08 €	374,08 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Pack Cinéma - SEVENOAK rail de travelling circulaire 131 cm SK-CS02	1	375,75 €	375,75 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Pack Cinéma - VIDEOFLEX steadycam Pro	1	299,17 €	299,17 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Pack Cinéma - XSORIES X-CRANE MINI grue télescopique	1	357,42 €	357,42 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Pack Disque - ASUS ThunderboltEX II/DUAL	5	74,71 €	373,55 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Pack Disque - Lacie Big Thunder 2 & USB3 - 12 To	1	999,95 €	999,95 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Pack Eclairage - Attache Projecteur Bowens Spot Attachment	2	434,60 €	869,20 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Pack Eclairage - Bowens Gobos	1	104,58 €	104,58 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Pack Eclairage - Lampe Showtech GKV 600	10	25,00 €	250,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Pack Eclairage - Projecteur American DJ Saber Spot WW	3	119,00 €	357,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Pack Eclairage - Projecteur Bowens Fresnel Spot	1	605,41 €	605,41 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Pack Eclairage - Projecteur Showtech Multi Profile Spot 19	1	249,00 €	249,00 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Pack Eclairage - Projecteur Showtech Multi Profile Spot 36	1	299,00 €	299,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Pack Eclairage - Projecteur Showtech Multi Profile Spot 50	1	299,00 €	299,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Pack Eclairage - Projecteur Starway F1 Kolor HD	3	159,00 €	477,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack KeyMission - Caméra 360 Nikon KeyMission 360	1	498,99 €	498,99 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack KeyMission - Fixation Nikon AA-11 Ventouse haute pression	1	44,99 €	44,99 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack KeyMission - Fixation Nikon AA-7 guidon	1	29,99 €	29,99 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack KeyMission - Perche Essentielb pour caméra sport universelle	1	19,99 €	19,99 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack piles - Accus R6 (AA) NiMH 1.2 V 2700 mAh Panasonic 4 pc(s)	10	19,00 €	189,96 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack piles - Accu bloc 9 V NiMH 8.4 V Ansmann 5035453 300 mAh	5	17,99 €	89,94 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack piles - Accu LR03 (AAA) NiMH 1.2 V HyCell 5030662 1000 mAh 4 pc(s)	10	8,99 €	89,88 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack piles - Chargeur pour accus 9V VOLT CRAFT P9-2 6LR61 (9 V)	2	17,99 €	35,98 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	Pack piles - Chargeur pour piles rondes VOLT CRAFT Charge Manager CM2016 LR03 (AAA), LR6 (AA), LR14 (C), LR20 (D), 6LR61 (9 V)	2	79,99 €	159,98 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Pack Tablettes Samsung Galaxy Tab S2 9.7" SM-T813 64 Go	5	479,96 €	2 399,80 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Pack Tablettes Samsung Galaxy View 18,4" SM-T670 32 Go	3	533,29 €	1 599,87 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	PATERSON Compte pose Numerique 2000D	5	149,50 €	747,50 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Volume	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	PERCEUSE SENSITIVE 22FC 220V				1	889,00 €

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Systèmes Informations	Artistique	9 Informatique	Portable Maintenance - Carte réseau - LDLC AE3101				1	24,9
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Systèmes Informations	Artistique	9 Informatique	Portable Maintenance - Disque dur - Seagate Portable Expansion 1 To				1	84,9
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Systèmes Informations	Artistique	9 Informatique	Portable Maintenance - PC portable - Lenovo ThinkPad Yoga 260 Noir (20FD002VFR)				1	1 449,
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Systèmes Informations	Artistique	9 Informatique	Portable Maintenance - Sacoche, - Samsonite Vectura Bailhandle 13.3"				1	54,9
ESA Réunion	Le PORT	Bureau Systèmes Informations	Artistique	9 Informatique	Portable Maintenance - Souris PC - Logitech Wireless Mouse M235 (Gris)				1	21,9
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	9 Informatique	Portable MSI GT73VR 7RE-486FR Titan SLI 4K	1	3 333,29 €	3 333,29 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Volume	Artistique	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	POSTE A SOUDER MIG BIMAX 152 COMPLET (masque 71400339 + fil71600026)				1	730,0
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Volume	Artistique	19 Machine-outils, menuiserie, métallurgie, chaudronnerie	POSTE PLASMA INVERTEC R PC210 6mm + COMPRESSEUR INTEGRE				1	2 355,
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - Disque HP MSA SAS Enterprise de 1,8 To 12G 512e 10K tpm double ports SFF 2,5"	22	1 320,00 €	29 040,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - HP 16GB 2Rx4 PC4-2133P-R Kit	6	359,00 €	2 154,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - HP 2530-24G Switch - Commutateur - Géré - 24 x 10/100/1000 - + 4 x Gigabit SFP	2	2 435,83 €	4 871,65 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - HP Ext 2.0m MiniSAS HD to MiniSAS Cbl	6	94,00 €	564,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - HP H241 Smart HBA 2-ports Ext Smart Host Bus Adapter	1	290,00 €	290,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - HP MSA 2040 SAS DC SFF Storage	1	9 472,00 €	9 472,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - HP X132 10G SFP LC SR Transceiver	2	535,99 €	1 071,98 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - Installation matériels et logiciels, paramétrage et tests de fonctionnement, paramétrage sauvegardes Transfert de compétence	5	759,50 €	3 797,50 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - Installation matériels, paramétrages et tests de fonctionnement	1	759,50 €	379,75 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - Kit d'alimentation hot-plug HP Platinum logement flexible 500 W	1	296,00 €	296,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - Licence électronique HP iLO Advanced support et maj 1 an 24 x 7	1	613,03 €	613,03 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - Serveur HP ProLiant DL360 Gen9 Intel® Xeon® E5-2650v3 (2,3 GHz - 25 Mo - 10 coeurs -105W) 2P / 2x16 Go R-DIMM / HP Flexible Smart Array P440ar 2Gb / Cage 8 disques SFF SAS Hot Plug / 800W FlexSlot Platinum	1	9 770,00 €	9 770,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	10 Protection informatique	PRA - Windows Server Standard 2012 R2 French OLP NL AE	1	266,91 €	266,91 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Estampe	Artistique	21 Imprimerie, sérigraphie	Presse Gerstaecker 721 ST 80 - (Plateau acier: 420 kg)	1	9 583,75 €	9 583,75 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Estampe	Artistique	21 Imprimerie, sérigraphie	Presse Gerstaecker 721 ST 80 - Table speciale pour presse lourde 120X100	1	786,27 €	786,27 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Estampe	Artistique	21 Imprimerie, sérigraphie	Presse Gerstaecker 721 ST 80- Frais et taxes importation	1	2 193,26 €	2 193,26 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Estampe	Artistique	21 Imprimerie, sérigraphie	Presse manuelle GERSTAECKER - Surface d'impression:40x50cm - Dimensions de la presse:60x50x110cm - Poids : 50 kg - Réf. 10034	1	1 147,50 €	1 147,50 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Estampe	Artistique	21 Imprimerie, sérigraphie	Presse manuelle GERSTAECKER- Frais et taxes importation	1	242,70 €	242,70 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Conférence	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Régie Vidéo - Alimentation clim 20A 2P+ T				2	120,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Salle Conférence	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Régie Vidéo - Console de mixage SOUNDRAFT Signature 22 MTK				1	855,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Salle Conférence	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Régie Vidéo - Installation de 02 BAES d'évacuations câblage et télécommande				1	650,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Salle Conférence	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Régie Vidéo - Moniteurs de contrôle MACKIE HR 624				2	449,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Salle Conférence	Artistique	10 Protection informatique	Régie Vidéo - Prise RJ45 + câblage cat 6				4	160,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Salle Conférence	Artistique	10 Protection informatique	Régie Vidéo - Protection 16A + circuits de 05 PC 2P+T				2	550,00 €

Programme Equipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Salle Conférence	Artistique	10 Protection informatique	Régie Vidéo - Réalisation circuits de 06 PC 16A 2P+ T + protections				1	600,0
ESA Réunion	Le PORT	Salle Conférence	Artistique	10 Protection informatique	Régie Vidéo - Réglette LED Im20 + circuit S.A				1	320,0
ESA Réunion	Le PORT	Salle Conférence	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Régie Vidéo - Remplacement de 02 appareils d'éclairage par réglettes LED Im20				2	230,0
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	SAN - Contrôleur RAID SAS PCI-Express 8 ports externes HP Smart Array P421 cache 1 Go de mémoire	4	769,00 €	3 076,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	SAN - Disque HP MSA SAS Enterprise de 1,8 To 12G 512e 10K rpm double ports SFF 2,5"	8	1 180,00 €	9 440,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	SAN - H222 Host Bus Adapter is a 1X4 external port and 1x4 internal port HBA (pour les 3 serveurs ML350 existants)	3	368,00 €	1 104,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	SAN - HP Ext 2.0m MiniSAS HD to MiniSAS Cbl	8	78,00 €	624,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	SAN - HP MSA 2040 SAS DC SFF Storage	1	8 225,00 €	8 225,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	SAN - Installation matériels et logiciels, paramétrage et tests de fonctionnement, paramétrage sauvegardes Transfert de compétence	5	759,50 €	3 797,50 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Infographie	Artistique	9 Informatique	Scanner A0 Colortrac SmartLF Scann!24	1	2 388,00 €	2 388,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Infographie	Artistique	9 Informatique	Scanner A3 Epson Expression 12000 XL	1	3 537,42 €	3 537,42 €		
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation ateliers - Tôle perforée 15/10° Sodox - Suivant plan - C21M62 Marge 20*20+20*20 après pliage - (25 + 30 +900 + 25 + 30) - Dev 1010m m - 4 plis				56	163,7
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation cloture - BOULON MECA ZI 100030 (10°:1)				1	33,6
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation cloture - ECROU HU AC ZI 1000fJO(BTE 100)				1	5,84
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation cloture - POTEAU OUIXOLID BLC H 1.50M				13	18,8
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation cloture - PU,TINE QUIXOLID BLANC				13	25,1

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Fillière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation cloture - PX NYL 30 MULTI BLC 2M50X1M03				26	32,5
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation cloture - SIKA ANCHORFIX 3+ 250 MI				10	18,6
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation cloture - TIGE FILETEE M10X1M				6	1,5€
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation facade avant - BOMBE GALVA 500ML BRILLANT				3	7,5€
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation facade avant - CAILLEBOTIS GALVA M19X19-3MX1M				10	188,€
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation facade avant - CHEVILLE HSA M BX55 (BTE"l 00)				1	30,1
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation facade avant - CORNIERE GPP 35X35X3.5 C.M				10	7,7€
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation facade avant - DISQUE TRONC ACIER 230X3 SECUR				5	4,5€
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation facade avant - DISQUE TRONC ACIER 350X25,4				2	7,1€
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation facade avant - DISQUE TRONC INOX 125X1 .6				5	1,0€
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation facade avant - FER PLAT GPP 30X5 6M				4	5,7€
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation facade avant - FER PLAT GPP 40X5 6M				1	7,5€

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Général	Artistique	24 Divers	Sécurisation facade avant - FORET METAL EXTREME DIAM.10				2	6,40
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	1 Mobilier	Sège de travail adapté ergonomique T4000 dossier EHD + support cervicale 2D + Assise réglable en profondeur et en hauteur				1	1 644,
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Sigma Objectif Art 24-105mm f/4 DG OS HSM - Nikon	1	858,99 €	858,99 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Station Soudage - Station de soudage/dessoudage numérique Weller WXD 2010 240 W +50 à +550 °C	1	1 017,60 €	1 017,60 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Station Soudage - Support de platine pivote à 360° Weller Euro Solder Fix 120	1	80,66 €	80,66 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Station Soudage - Tapis de nettoyage TOOLCRAFT 823321	1	1,60 €	1,60 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	Station Soudage - Troisième main TOOLCRAFT ZD-10D	1	9,10 €	9,10 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Studio prioritaire - AURALEX LENRD BASS TRAP BURGUNDY SET DE 4	6	168,00 €	1 008,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Studio prioritaire - AURALEX PLATFEET II SUPPORTS ISOLANTS POUR PIED DE MICRO - CAISSE CLAIRE - TOM BASSE	4	32,00 €	128,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Studio prioritaire - AURALEX PRISM - 2 PANNEAUX DIFFUSEUR BAMBOU	2	445,00 €	890,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Studio prioritaire - AURALEX STUDIOFOAM METRO 60,96CM X 121,92CM X 10,16CM CHARCOAL SET DE 6	5	283,00 €	1 415,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Studio prioritaire - AURALEX SUBDUDE II SUPPORT ISOLANT POUR CAISSON DE BASSE	2	59,00 €	118,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Studio prioritaire - AURALEX TUBETAK PRO COLLE EN TUBE 310ML	25	8,00 €	200,00 €		

14/16

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Studio prioritaire - Avid ProTools 12, séquenceur audionumérique	1	599,00 €	599,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Studio prioritaire -AURALEX STUDIOFOAM WEDGE CHARCOAL 60,96CM X 121,92CM X 5,08CM SET DE 12	6	388,00 €	2 328,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Studio secondaire - Plug in AudioEase Altiverb 7	1	519,00 €	519,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Studio secondaire - Plug in AudioEase Speakerphone 2	1	429,00 €	429,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Studio secondaire - Softube Console 1 Mk2, Surface de contrôle audionumérique	1	499,00 €	499,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Son	Artistique	15 Audiovisuel / Option Son	Studio secondaire - Universal Audio Apollo 8 Quad, Interface audionumérique	1	2 699,00 €	2 699,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	SWITCH - 24 ports Gbps RJ45 - 4 ports Gbps SFP - stack 19" AV370024				2	1 794,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	SWITCH - 24 ports Gbps RJ45 PoE - 4 ports Gbps SFP/RJ45 - Budget PoE 3 AV2024HP				4	613,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	SWITCH - Jarretière SC/SC 2m				6	45,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	SWITCH - module FO SC pour switch réseaux AV				6	495,00 €
ESA Réunion	Le PORT	Salle Serveur	Artistique	9 Informatique	SWITCH - Prestation technicien TQ75 / hrs				1	911,40 €
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Photo	Artistique	15 Audiovisuel / Option photo	Tascam enregistreur DR-60D MK2 pour reflex vidéo	1	195,00 €	195,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	TELEVISEUR LCD 81CM LG - 32LF5610	5	299,90 €	1 499,50 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Vidéo	TELEVISEUR LED 140CM SAMSUNG - UE55JU6400KX	2	1 399,90 €	2 799,80 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Volume	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	TRONC PERCHE 2T PPX270 25CM25C				1	905,20 €

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Fillère	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.U. non pédag.
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Volume	Artistique	17 Matériel et outillage électrique et électronique	TRONCONNUEUSE A DISQUE D28715				1	524,8
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Video Projecteur EMTEC Movie Cube The TV Box	8	81,49 €	651,92 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Infographie	Artistique	9 Informatique	Video projecteur focale ultra-courte Epson EB 595	2	1 999,95 €	3 999,90 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Video Projecteur LG PF 1000U LED Full HD Ultra Courte Focale	2	999,00 €	1 998,00 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Video Projecteur Mini PC Android TV Box 4K passerelle multimédia RAM 2Go CPU 2Ghz 16 Go	5	137,49 €	687,45 €		
ESA Réunion	Le PORT	Atelier Vidéo	Artistique	15 Audiovisuel / Option Video	Video Projecteur Quad core Android 4.4 WiFi Bluetooth 300inch 5800ANSI HDMI USB RJ45 Education Outdoor 1080P DLP 3D projecteurs courte porté	8	899,00 €	7 192,00 €		

Total 2017

300 472,80 €

	Demandé	
Sous total matériel pour 1	135 892,59 €	
Sous total matériel pour 2	91 006,62 €	
Sous total matériel pour 3	144 522,81 €	
Total	371 422,02 €	

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.J pr
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR1-2	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Adaptateur de carte sony	6	92,00 €	552,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR1-1	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Surface de contrôle artist mix	1	985,00 €	985,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR10	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Projecteur astra/	4	939,00 €	3 756,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR11	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Adaptateur V-Mount Battery Li-ion, SWIG	4	109,00 €	436,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR12	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Batterie LI-ION	6	149,00 €	894,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR13	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Trepied complet alu 8 kg	4	235,00 €	940,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR14	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Moniteur enregistreur vidéo assist+SD 128	4	410,00 €	1 640,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR15	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Cable pou rHyperdeck Shuttle	4	45,00 €	180,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR16	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Caméra ursa min 4k	1	2 589,00 €	2 589,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR17	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Kit épaulière pour Ursa	1	315,00 €	315,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR18	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Support V Lock blackmagic	1	93,00 €	93,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR19	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Viseur pour camera ursa	1	1 410,00 €	1 410,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR110	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Carte CFAST 2.0 128 GO	2	239,00 €	478,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR111	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Pied de sol pour micro	1	31,00 €	31,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR112	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Suspension élastique TLM 103	1	220,00 €	220,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR113	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Crosse avec Matterbox	1	905,00 €	905,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR114	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Poignée et support épaule pour 1021	1	419,00 €	419,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR115	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Stabilisateur pour caméra légère glidecam	1	535,00 €	535,00 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.J. pu
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR116	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Support pour camera légere glidecam	1	679,00 €	679,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR117	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Semelle rapide velbon	2	55,00 €	110,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR118	Matériel Vidéo et Audiovisuel	House de transport lascam	6	79,00 €	474,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR119	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Lot de gélatines	8	65,00 €	520,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR120	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Gélatines	2	49,00 €	98,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR121	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Gélatines	1	120,00 €	120,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR122	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Optique canon série l zoom ef 24-105mm f/4 l is usm	1	840,00 €	840,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR123	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Objectif canon ef 50mm f/1.8 pour reflex canon	1	96,00 €	96,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR124	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Objectif monture canon/ sp af 24-70mm/ stabilise tamron	1	779,00 €	779,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR125	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Carte secure digital SDXC Xtreme PRO 128GO	4	69,00 €	276,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR126	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Charte de calibration couleur et girs neutre QPCARD	3	59,00 €	177,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR127	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Mixette enregistreur sound devices 633	1	3 119,00 €	3 119,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR128	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Microphone sennheiser MKH416P48U3 semi canon avec bonnette mousse	3	670,00 €	2 010,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR129	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Kit bonette Rycote avec Jersey pour MKH416/KMR81	4	449,00 €	1 796,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR130	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Bonnette rycote Kit 6 pour KMR82 OU MKH70	1	509,00 €	509,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR131	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Tricaster mini hd4 avec 1x750g dd	1	5 730,00 €	5 730,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR132	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Carte blackmagic ultrastudio SDI	1	329,00 €	329,00 €		
ILOI	Le PORT	AUDIOVISUEL	MAAJIC3 et MAAJOR133	Matériel Vidéo et Audiovisuel	Livraison transitaire	1	400,00 €	400,00 €		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.J pi
ILOI	Le PORT	MULTIMÉDIA AUDIOVISUEL	MAAJOR 1 2 3D	Informatique + Logiciel	ADOPE créative Cloud 60 LICENCES	1	16 006,14 €	16 006,14 €		
ILOI	Le PORT	MULTIMÉDIA AUDIOVISUEL	MAAJOR 1 2 3D	Informatique + Logiciel	THE FOUNDRY ANNUAL EDUCATIONAL	20	215,00 €	4 300,00 €		
ILOI	Le PORT	MULTIMÉDIA AUDIOVISUEL	MAAJOR 1 2 3D J V	Informatique	ASUS G11CB-FR008T I7-6700 H170 960-2 8/1T/128G+MS WIN PRO x30	1	36 593,91 €	36 593,91 €		
ILOI	Le PORT	MULTIMÉDIA AUDIOVISUEL	MAAJOR 1 2 3D J V	Informatique	INTEL NUC INTEL CELERON N3050 X5 client léger	1	1 991,52 €	1 991,52 €		
ILOI	Le PORT	MULTIMÉDIA AUDIOVISUEL	MAAJOR 1 2 3D J V	Informatique	PROJECTEUR OPTOMA EH500	1	1 398,57 €	1 398,57 €		
ILOI	Le PORT	MULTIMÉDIA AUDIOVISUEL	MAAJOR 1 2 3D J V	Informatique	ZYXEL USG110-8 PROT-GIGABIT ETHERNET+PRESTATION TECHNIQUE DE NIVEAU 2	1	4 814,86 €	4 814,86 €		

Total 2017

99 545,00 €

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Fillère	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.i pr
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS & Etudiants et stagiaires de la FP	FI	MOBILIER	Fauteuil pour transport des malades à l'infirmier	1	1 460,64	1 460,64		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	MOBILIER	Tables Cafeteria intérieure	6	505,71	3 034,25		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	MOBILIER	Chaises centre de documentation	15	73,04	1 095,63		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	MOBILIER	Armoires murales pour défibrillateurs	2	319,66	639,32		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	MOBILIER	Tables de desserte	5	129,24	646,20		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	MOBILIER URBAIN	Tables cafétéria	12	312,57	3 750,85		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	MOBILIER URBAIN	tables cafeteria	6	296,21	1 777,23		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	MOBILIER URBAIN	Bancs sans dossiers	5	426,41	2 132,03		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	protection et incendie	Systèmes de contrôles d'accès	6	719,04	4 314,26		
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	protection et incendie	Portes d'entrée dont une avec badge				2,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	protection et incendie	Détecteurs de fumée amphithéâtre documentation et salle multimédia				5,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	protection et incendie	Rideaux métalliques				4,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	protection et incendie	Motorisation de rideaux métalliques				5,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	protection et incendie	grilles polycarbonates en remplacement des grilles bijoutier				11,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	protection et incendie	Porte du stock				1,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	protection et incendie	Porte du local gaz				1,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	protection et incendie	Pirodium accès toiture				1,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	protection et incendie	Barriere parking				1,00	

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Fillière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.J pr
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	protection et incendie	Auvents				2,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	climatisation	Climatisation - 1 servo moteur				1,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	climatisation	Climatisation - 4 cassettes				1,00	
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Lave vaisselle	1	649,00	649,00		
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Machines à café thermos				2,00	
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Fontaines d'eau	2	1 768,55	3 537,10		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Matériel et équipement de cuisine, froid/électroménager	Fours micro ondes	2	530,00	1 060,00		
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Informatique	GED CINDOC				1,00	
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Informatique	Windows server et RDP - open éducation-	10	55,34	553,35		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Informatique	2 Imprimantes Multifonction Couleur	2	301,54	603,09		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Informatique	2 imprimantes Laser N&B A4 Réseau	2	164,96	329,91		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Informatique	2 imprimantes Laser N&B A4 monoposte	2	125,46	250,91		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Informatique	2 Imprimantes matricielle à contact	2	219,00	438,00		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Informatique	5 Ordinateurs portables intervenants	5	620,12	3 100,60		
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS Etudiants et stagiaires de la FP I	FI	Informatique	7 Ordinateurs portables personnels permanents	7	1 297,46	9 082,25		
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Informatique	6 Ordinateurs portables personnels permanents	6	1 297,17	7 783,04		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Informatique	Solution logicielle pour des enquêtes	1	9 200,80	9 200,80		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P. I. p.
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Informatique	File Maker				25,00	
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Informatique	Casques micros	32	46,07	1 474,21		
IRTS	IRTS La Réunion	formateurs	FI	Informatique	<u>Evolution infrastructure reseau</u>					
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Informatique	2 Nouveaux serveurs (Processeur E5-2630 / 144 Go RAM)				2,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Informatique	6 Disques 300Go				6,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Informatique	4 Controleurs SAS				4,00	
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Informatique	1 Baie de stockage SAS avec 11 disques de 600Go + câbles	1	9 336,97	9 336,97		
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Informatique	1 Commutateur 16 ports+ câbles reseau				1,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Informatique	4 Disques durs pour sauvegarde sur NAS existant				4,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Informatique	1 Prestation technique et transfert compétences sur Hyper-V				1,00	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Protection informatique	<u>Evolution infrastructure reseau</u>					
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Protection informatique	16 Licences Windows Server 2016 Data Center Education				16	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Protection informatique	8 Licences System Control Data Center Education				8	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Protection informatique	2 Logiciels de sauvegarde Veeam Backup Essentials 2 sockets				2	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Protection informatique	2 Kit second processeur Intel Xeon E5-2630 v4				2	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Protection informatique	4 Licence Windows Server 2016 Data Center Education				4	
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Matériel bureautique	Relieuses électriques - reprographie et salle multimédia				2	
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Matériel bureautique	Destructeurs de papier	6	724,81	4 348,88		

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.I. pi
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Matériel bureautique	Perfo relieurs	2	379,87	759,74		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Divers	Video projecteurs	5	467,26	2 336,28		
IRTS	IRTS La Réunion	IRTS	FI	Divers	Déshumidificateur				1	
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Divers	Micro auto laveuse	1	2 696,67	2 696,67		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Divers	Stores (intérieur)				1	
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Divers	Store (extérieur)				1,00	
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Divers	Plan de toilettes				1,00	
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Divers	Solution d'affichage dynamique	1	7 035,60	7 035,60		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Divers	Enceintes sonorisation extérieure	2	667,82	1 335,64		
IRTS	IRTS La Réunion	Etudiants et stagiaires de la FP	FI	Divers	Micro	1	682,47	682,47		

Total 2017

85 444,90 €

Programme Équipement 2017

Organisme	Centre	Section	Filière	Nomenclature	Intitulé et caractéristique techniques des matériels demandés	Qté pédag.	P.U. pédag.	TOTAL pédag.	Qté non pédag.	P.I. pr
RSMA	Saint Pierre	Formation	Magasinier/agent alimentaire	Matériel de transport	Chariot élévateur type CACES R369 CAT3	1	30 000,00 €	30 000,00 €		
RSMA	Bourg Murat	Formation	Agroalimentaire/ouvrier paysagiste	Machine et outillage agricole	Remorque 3,5 tonnes double essieu	1	10 000,00 €	10 000,00 €		

Total 2017

40 000,00 €



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1027
Rapport / GRDTI / N° 104816

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO INTERREG V - FA 1.04- PROJET TROI - TRAQUER LES RISQUES SANITAIRE
DANS L'OCÉAN INDIEN AVEC UNE APPROCHE ONE HEALTH.RE00006880.**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 - ,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (rapport DAF n°2015-0005),
- Vu** la décision N°C 20156527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,
- Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 1.4 (TF) « Soutien des activités de recherche agronomique » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 05 octobre 2017 relatif à la modification des fiches actions,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente DGCR1 2017- 0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** le rapport GRDTI N°104816 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0006880 en date du 03 novembre 2017,
- Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage INTERREG du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 29 novembre 2017,

Considérant,

- que les objectifs du projet « TROI » présenté par le CIRAD sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015)6527 du 23 septembre 2015,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 1.4 (volet transfrontalier) « Soutien des activités de Recherche Agronomique » validées par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et la Commission permanente du 17 octobre 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0006880 en date du 03/11/2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0006880,
 - portée par le bénéficiaire : CIRAD,
 - intitulée : « TROI :Traquer les Risques Sanitaire dans l'Océan Indien avec une approche One Health »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN CIRAD (Maître d'ouvrage)
1 382 402,39 €	100,00%	1 175 042,03 €	172 800,30 €	34 560,06 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 175 042,03 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V OI ;
- d'engager les crédits de la contre partie nationale Région pour un montant de **172 800,30 €** au chapitre 909 – article fonctionnel 92 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1028
Rapport / GRDTI / N° 104843

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO INTERREG V - FA 1.04 - CIRAD - PROJET EPIBIO - EPIDÉMIOLOGIE
ET BIOCONTRÔLE DANS LE SUD OUEST DE L'Océan Indien. -**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 - ,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (rapport DAF n°2015-0005),
- Vu** la décision de l'Assemblée Plénière N°C 20156527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,
- Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 1.4 (TF) « Soutien des activités de recherche agronomique » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 05 octobre 2017 relatif à la modification des fiches actions,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente DGRI 2017- 0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** le rapport GURDTI N°104843 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0006884 en date du 10 novembre 2017,
- Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage INTERREG du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Conjointe : Coopération Régionale Europe et International et Commission Aménagement Développement Durable et Énergie du 29 novembre 2017,

Considérant,

- que les objectifs du projet « EPIBIO » présenté par le CIRAD sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015)6527 du 23 septembre 2015,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 1.4 (volet transfrontalier) « Soutien des activités de Recherche Agronomique » validées par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et la Commission permanente du 17 octobre 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0006884 en date du 10/11/2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0006884,
 - portée par le bénéficiaire : CIRAD,
 - intitulée : « EPIBIO - Epidémiosurveillance et Biocontrôle dans le Sud-ouest de l'océan Indien »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN CIRAD (Maître d'ouvrage)
933 538, 33 €	100,00%	793 507,58€	116 692,29 €	23 338,46 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **793 507,58 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREGV OI ;
- l'engagement des crédits de la contre partie nationale Région pour un montant de **116 692,29 €** au chapitre 909 – article fonctionnel 92 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1029
Rapport / GRDTI / N° 104800

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.03 SOUTIEN DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE AGRONOMIQUE -
"PROGRAMME DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU CIRAD - ACTIVITÉS 2016-
2018" - SYNERGIE N° RE0006632**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 - ,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 (si FEDER),
- Vu** la Fiche Action « 1.03 « Soutien des activités de recherche agronomique » validée par la Commission Permanente du « 07 avril 2015 »,
- Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du « 03 novembre 2016 »,
- Vu** le rapport N°GRDTI/103425 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 24 novembre 2016,
- Vu** la délibération n°2016_1012 de la Commission Permanente du 13 décembre 2016,
- Vu** le budget de l'exercice 2016,
- Vu** le rapport n° GURDTI N°104800 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE RE006632 en date du « 10 octobre 2017 »,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du « 02 novembre 2017 »,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 22 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement - CIRAD relative au projet : « Programme de recherche agronomique du CIRAD – Activités 2016-2018 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.03 « Soutien des activités de recherche agronomique »,
- la note au Comité Local de suivi datée du 11 octobre 2017,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0006632 en date du 10 octobre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréeer la modification du plan de financement de l'opération :
 - n° RE0006632,
 - portée par le bénéficiaire : CIRAD,
 - intitulée : « **Programme de recherche agronomique du CIRAD – Activités 2016-2018** »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
12 883 303,81 €	80,00%	10 306 643,05 €	2 576 660,76 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **10 306 643,05 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 576 660,76 €** sur l'Autorisation de Programme « Prerad OT 1 Cirad » au chapitre 909 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909 - 92 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1030
Rapport / GRDTI / N° 104845

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PO INTERREG V - CYROI - PROJET GINCOMRUN - RE 0011171

- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (rapport DAF n°2015-0005),
- Vu** la décision de l'Assemblée Plénière N°C 20156527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,
- Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 - ,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 1.3 (TF) « Projets de recherche sur les vulnérabilités des territoires (Santé, biotechnologie, gestion des risques, biodiversité)» validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 05 octobre 2017 relatif à la modification des fiches actions,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** le rapport GRDTI N°104845 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0011171 en date du 14 novembre 2017,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 décembre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale Europe et International du 29 novembre 2017,
- Considérant,**

- que les objectifs du projet « GINCOMRUN » présenté par le CYROI sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015)6527 du 23 septembre 2015,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 1.3 (volet transfrontalier) « Projets de recherche sur les vulnérabilités des territoires (Santé, biotechnologie, gestion des risques, biodiversité) » validées par la Commission Permanente du 29 mars 2016,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0011171 en date du 14 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0011171,
 - portée par le bénéficiaire : CYROI,
 - intitulée : « GINCOMRUN »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
411 246,73 €	100,00%	349 559,72 €	41 777,71 €	19 909,30 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **349 559,72 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **41 777,71 €** sur l'Autorisation d'engagement « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 – article fonctionnel 93-048 du budget principal 2017 de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1031
Rapport / GRDTI / N° 104335

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RE0011328 - 1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION - PLATEAU TECHNIQUE
INNOVATION - GIP CYROI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision N°C 20149743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° GRDTI / 104335 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0011328 en date du 16 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de GIP CYROI relative au projet : « Plateau Technique Innovation 2017 »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « ~~soutien aux pôles d'innovation~~ ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0011328 en date du 16 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0011328,
 - portée par le bénéficiaire : GIP CYROI,
 - intitulée : « Plateau Technique Innovation 2017 »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
1 393 430,76 €	50,00%	557 372,30 €	69 671,54 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **557 372,30 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **69 671,54 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1032
Rapport / GRDTI / N° 104965

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RE0012730 - 1.14 – SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION - PROGRAMME
D'ACTIONS 2017 - TECHNOPOLE DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision de l'Assemblée Plénière N°C 20149743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° GRDTI / 104965 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0012730 en date du 21 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de TECHNOPOLE relative au projet : « programme d'actions 2017 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « soutien aux pôles d'innovation »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0012730 en date du 21 novembre 2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0012730,
 - portée par le bénéficiaire : TECHNOPOLE,
 - intitulée : « programme d'actions 2017 »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
120 125,00 €	50,00%	48 050,00 €	6 006,25 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **48 050,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 006,25 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1033
Rapport / GRDTI / N° 104856

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.11 PROGRAMMES DE RECHERCHE LIES AU PROJET DU POLE
MER RÉUNION - "BICHICAM2" - SYNERGIE N° RE0002040**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 - ,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 (si FEDER),

Vu la Fiche Action « 1.11 Programmes de recherche liés au Pôle Mer Réunion » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GRDTI/104856 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI en date du 09 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de « Hydrô Réunion » relative à la réalisation du projet « BICHICAM2 »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 1.11 Programmes de recherche liés au Pôle

Mer Réunion » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI en date du 09 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0002040,
 - portée par le bénéficiaire : « Hydrô Réunion »,
 - intitulée : « BICHICAM2 »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
181 968,22 €	100 %	145 574,58 €	18 196,82 €	18 196,82 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **145 574,58 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **18 196, 82 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides Organismes Économiques » au chapitre 909 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9091 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1034
Rapport / GRDTI / N° 104912

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.11 PROGRAMMES DE RECHERCHE LIES AU PROJET DU POLE
MER RÉUNION - "CALIBIOME (HYDROREUNION)" - SYNERGIE N° RE0008352**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 - ,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action « 1.11 Programmes de recherche liés au Pôle Mer Réunion » validée par la Commission Permanente du « 07 avril 2015 »,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GRDTI/104912 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI en date du 13 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de « Hydrô Réunion » relative à la réalisation du projet « CALIBIOME (Hydrô Réunion) »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 1.11 Programmes de recherche liés au Pôle

Mer Réunion » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI en date du 13 novembre 2017

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0008352,
 - portée par le bénéficiaire : « Hydrô Réunion »,
 - intitulée : « CALIBIOME (Hydrô Réunion) »,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
26 838,00 €	100 %	21 470,40 €	2 683,80 €	2 683,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **21 470,40 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 683,80 €** sur l'Autorisation de Programme « Aides Organismes Économiques » au chapitre 909 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9091 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1035
Rapport / GIEFIS / N° 104887

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
ÉCONOMIQUE 2017 – VOLET TRANSNATIONAL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision n°CCI 2014TC16RFTN009 du 23 septembre 2015 de la Commission Européenne relative au programme de coopération INTERREG V Océan-Indien 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action X-5 – « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transnational »,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la demande de financement dossier SYNERGIE N°0014922 présentée par le bénéficiaire en date du 5 octobre 2017,

Vu le rapport n°GIEFIS/104887 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFIS/SYNERGIE N°RE0014922 en date du 08 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 29 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale économique 2017 – volet Transnational » ;
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-5 « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transnationale » ;

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 08 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0014922.
 - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES ;
 - intitulée : « Programme de volontaire de solidarité internationale économique 2017 – volet Transnational »
 - comme suit :

Coût total	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER « en financement alternatif » (€HTVA)	RÉGION RÉUNION hors périmètre INTERREG V OI
175 408,00 €	100,00%	163 408,00 €	12 000,00 €

- d'engager les crédits **FEDER** pour un montant de **163 408,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement du Budget Autonome FEDER INTERREG 2014-2020 au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 62 Chapitre 936 du Budget Autonome FEDER INTERREG V ;

Pour les dépenses non retenues à INTERREG V :

- d'engager les crédits d'un montant de **12 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale », au chapitre 930 – article fonctionnel 930-48 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 930 – article fonctionnel 930-48 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1035-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1036
Rapport / GIEFIS / N° 104889

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
ÉCONOMIQUE 2017 – VOLET TRANSFRONTALIER »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la décision n°CCI 2014TC16RFTN009 du 23 septembre 2015 de la Commission Européenne relative au programme de coopération INTERREG V Océan-Indien 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action IX-7 – « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transfrontalier »,
- Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** la demande de financement dossier SYNERGIE N°0014923 présentée par le bénéficiaire en date du 05 octobre 2017,
- Vu** le rapport n° GIEPIS/104889 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUIIEFPIS/SYNERGIE N°RE0014923 en date du 08 novembre 2017,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 décembre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 29 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale économique 2017 – volet Transfrontalier »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-7 « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 08 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrée le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0014923 ;
 - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES ;
 - intitulée : « Programme de volontaire de solidarité internationale économique 2017 – volet Transfrontalier » ;
 - comme suit :

Coût total retenu	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER « en financement alternatif » (€HTVA)	RÉGION RÉUNION hors périmètre INTERREG V OI
576 838,00 €	100,00%	569 488,00 €	7 350 €

- d'engager les crédits FEDER pour un montant de **569 488,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement du Budget Autonome FEDER INTERREG 2014-2020 au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 62 Chapitre 936 du Budget Autonome FEDER INTERREG V ;

Pour les dépenses non retenues à INTERREG V :

- d'engager les crédits d'un montant de **7 350,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale », au chapitre 930 – article fonctionnel 930-48 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 930 – article fonctionnel 930-48 du Budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID: 974-239740012-20171212-DCP2017_1036-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1037
Rapport / GIEFIS / N° 104888

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
NON ÉCONOMIQUE 2017 – VOLET TRANSNATIONAL »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision n°CCI 2014TC16RFTN009 du 23 septembre 2015 de la Commission Européenne relative au programme de coopération INTERREG V Océan-Indien 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action X-6 « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transnational »,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la demande de financement dossier SYNERGIE N°0014924 présentée par le bénéficiaire du 05 octobre 2017,

Vu le rapport n°GIEFIS/104888 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFIS/SYNERGIE N°RE0014924 du 08 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 29 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale non économique 2017 – volet Transnational »,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-6 « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transnationale »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 08 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0014924 ;
 - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES ;
 - intitulée : « Programme de volontaire de solidarité internationale non économique 2017 – volet Transnational » ;
 - comme suit :

Coût total	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER 85 %	Montant Région contrepartie nationale 15 %	Montant Région (hors contrepartie nationale)
110 408,00 €	100,00%	80 688,80 €	14 239,20 €	15 480,00 €

- d'engager les crédits **FEDER** pour un montant de **80 688,80 €** sur l'Autorisation d'Engagement du Budget Autonome FEDER INTERREG 2014-2020 au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 62 Chapitre 936 du Budget Autonome FEDER INTERREG V ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale d'un montant de **14 239,20 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale », au chapitre 930 – article fonctionnel 930-48 du Budget de la Région ;

Pour les dépenses non retenues à INTERREG V :

- d'engager les crédits d'un montant de **15 480,00 €** hors contrepartie nationale, sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale », au chapitre 930 – article fonctionnel 930-48 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 930 – article fonctionnel 930-48 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1038
Rapport / GIEFIS / N° 104890

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
NON ÉCONOMIQUE 2017 – VOLET TRANSFRONTALIER »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la décision n°CCI 2014TC16RFTN009 du 23 septembre 2015 de la Commission Européenne relative au programme de coopération INTERREG V Océan-Indien 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action IX-8 « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transfrontalier »,
- Vu** la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 relative au versement d'une avance aux partenaires habituels de la collectivité sur l'exercice 2017 (Rapport DAF/N°103634),
- Vu** la convention n°DCE/20170011 du 28 février 2017,
- Vu** la demande de financement dossier SYNERGIE N°0014926 présentée par le bénéficiaire en date du 05 octobre 2017,
- Vu** le rapport n°GIEFIS/104890 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPI/SYNERGIE N°RE0014926 en date du 08 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 29 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 décembre 2017,

Considérant,

- la demande de subvention de l'Association France Volontaires, relative à la réalisation du projet « Programme de volontaire de solidarité internationale non économique 2017 – volet Transfrontalier »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-8 « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière »,
- la décision de la Commission Permanente du 13 décembre 2016 (RAPPORT/DAF/N°103634) relative à la proposition de versement d'avance sur subvention d'un montant maximal de 23 424,00 € au titre de l'année 2017 à l'Association France Volontaires dans l'attente de l'instruction de sa demande 2017 au titre d'INTERREG-V,
- que l'avance de 23 424,00 € versée au bénéficiaire en 2017 est déduite du montant prévisionnel de 31 680,00 € correspondant au financement de l'opération 2017 (hors périmètre INTERREG V). Le montant prévisionnel de la subvention finale à engager est de 8 256,00 €,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 08 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0014926
 - portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES ;
 - intitulée : « Programme de volontaire de solidarité internationale non économique 2017 – volet Transfrontalier » ;
 - comme suit :

Coût total	Taux de subvention	Montant des dépenses éligibles retenues UE-FEDER « en financement alternatif » (EHTVA)	RÉGION RÉUNION hors périmètre INTERREG V OI
253 184,00 €	100,00%	221 504,00 €	31 680,00 €

- d'engager les crédits FEDER pour un montant de **221 504,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement du Budget Autonome FEDER INTERREG 2014-2020 au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1038-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 62 Chapitre 936 du Budget Autonome FEDER INTERREG V ;

Pour les dépenses hors périmètre INTERREG V :

- d'engager les crédits d'un montant de **8 256,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale », au chapitre 930 – article fonctionnel 930-48 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 930 – article fonctionnel 930-48 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1039
Rapport / GIEFIS / N° 104832

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET « PROGRAMME D'APPUI RÉUNIONNAIS AU FRANÇAIS AU MOZAMBIQUE
(PARMOZ) » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE
INTERNATIONAL D'ÉTUDES PÉDAGOGIQUES LOCAL – CIEP-CL - DOSSIER
SYNERGIE N°RE0010199 – PO CTE-INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE
ACTION N°X.1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE FORMATIONS INITIALES,
PROFESSIONNELLES ET SUPÉRIEURES D'EXCELLENCE DANS L'OCÉAN INDIEN-
VOLET TRANSNATIONAL ».**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision n°CCI 2014TC16RFTN009 du 23 septembre 2015 de la Commission Européenne relative au programme de coopération INTERREG V Océan-Indien 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action X-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transnational » ,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GIEFIS/104832 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIIEFPIS/SYNERGIE N°RE0010199 en date du 20 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 29 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement du Centre International d'Études Pédagogiques – Centre Local de La Réunion (CIEP-CL) relative à la réalisation du projet « Programme d'appui réunionnais au Français au Mozambique (PARMOZ) »,
- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action X-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transnational » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 20 octobre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE0010199.
 - portée par le bénéficiaire : Centre International d'Études Pédagogiques Local (CIEP-CL) ;
 - intitulée : « Programme d'appui réunionnais au français au Mozambique (PARMOZ) » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant Contrepartie Nationale : Conseil Régional
206 426,00 €	100,00%	175 462,10 €	30 963,90 €

- d'engager les crédits FEDER pour un montant de **175.462,10 €** sur l'Autorisation d'Engagement du Budget Autonome FEDER INTERREG au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **30.963,90 €** sur l'AE du Budget de la Région au chapitre 930 Article fonctionnel 930-048 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, sur l'Article fonctionnel 62 Chapitre 936 du Budget Autonome FEDER INTERREG et sur l'Article fonctionnel 930-048 Chapitre 930 du Budget de la Région, qui seront à attribuer au CIEP-CL pour la mise en œuvre de son projet « Programme d'appui réunionnais au français au Mozambique (PARMOZ) » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1040
Rapport / GIDDE / N° 104883

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPEL À PROJETS CULTURELS 2018 AU TITRE DE LA FICHE ACTION 8-2 DU POE
INTERREG V 2014-2020 "PROJETS COLLABORATIFS VISANT A DÉVELOPPER LES
OUTILS ET CONNAISSANCES UTILES A LA PRÉSERVATION ET LA
VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'OCÉAN INDIEN
(TRANSNATIONAL)"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF n°20150005),

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 8-2 : « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'océan Indien (Volet Transnational) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et du 17 octobre 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GIDDE/N° 104883 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 4 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 29 novembre 2017,

Considérant,

- les dispositions de la fiche action 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et

connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Volet Transnational) » du POE INTERREG V 2014-2020 et notamment la mention « La sélection des opérations pourra s'opérer sur la base d'un appel à projets (à partir d'un cahier des charges). Les projets seront alors sélectionnés au vu des critères identifiés dans l'appel à projets conformes aux critères de sélection de la présente fiche action. »,

- l'opportunité de procéder à un rééquilibrage de la maquette financière entre les actions 8-2 et 8-1 « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI (Volet Transnational) » du PO INTERREG V 2014-2020,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets 2018 au titre de la fiche action INTERREG 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Transnational) » ;
- d'approuver le réajustement financier entre la mesure 8-1 (+ 200 000 € de FEDER) et la mesure 8-2 (- 200 000€ de FEDER) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et engager les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1041
Rapport / GIDDE / N° 104926

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**STATION DE POTABILISATION À MADURAN - SAINT-LEU - DEMANDE DE
FINANCEMENT AU TITRE DE L'ACTION 5.06 DU PO FEDER 2014-2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la décision N°C(2014)6527 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GIDDE/N°104926 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 4 décembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Leu pour la construction d'une usine de potabilisation à Maduran, de sa chaîne de transfert des eaux traitées et de ses réservoirs de stockage,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « ~~Creation et extension d'usines de potabilisation de l'eau~~ » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 13 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement de l'opération suivante :
 - n° SYNERGIE : RE 0012728
 - portée par : la Commune de Saint-Leu
- intitulée : Construction d'une usine de potabilisation à Maduran, de sa chaîne de transfert des eaux traitées et de ses réservoirs de stockage ;

comme suit :

Coût total éligible retenu	Taux de subvention	Montant subventions (70%)	FEDER (60%)	Contrepartie nationale (10%) Région
9 823 448,63 €	70,00%	6 876 414,04 €	5 894 069,18 €	982 344,86 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **5 894 069,18 €** au chapitre 906, article 62 du Budget Annexe FEDER et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 906.2 ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région, soit **982 344,86 €**, sur l'Autorisation de Programme « Subventions aux collectivités- Équipements de potabilisation de l'eau » votée au chapitre 907 du Budget Principal et prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.4 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1042
Rapport / GIDDE / N° 104946

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AMÉNAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE SÉCURISATION DES PERSONNES,
SECTEUR ÎLET DANCLAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GIDDE/N° 104946 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2017

Vu l'avis du comité local de suivi du 04 décembre 2017

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Benoît relative à l'Aménagement d'infrastructures de sécurisation des personnes, secteur Îlet Danclas,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 14 novembre 2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0015056 ,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Benoît
 - ▶ intitulée : Aménagement d'infrastructures de sécurisation des personnes, secteur Îlet Danclas
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION	Montant CPN Hors Région
70 266,56	80 %	49 186,59	7 026,66	0,00

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 49 186,59 € au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 7 026,66 € sur l'Autorisation de Programme « PGRI » (réf. 1.905.P140-0006) au chapitre 905 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905-7 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1043
Rapport / GIDDE / N° 104906

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TRAVAUX D'URGENCE POUR LA PROTECTION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DES
PLUIES AU DROIT DE LA RD45 CONTRE LES CRUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GIDDE/N° 104906 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 novembre 2017,

Vu l'avis du comité local de suivi du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 novembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement de la CINOR relative aux travaux d'urgence pour la protection des berges de la Rivière des Pluies au droit de la RD45 contre les crues,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0012594 ,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : CINOR (Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion)
 - ▶ intitulée : travaux d'urgence pour la protection des berges de la Rivière des Pluies au droit de la RD45 contre les crues
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION	Montant CPN Hors Région (Département)
188 071,80	80 %	131 650,26	0,00	18 807,18

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **131 650,26 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1043-DE



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1044
Rapport / GIDDE / N° 104909

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**MISE AU GABARIT HYDRAULIQUE DE SIX OUVRAGES DE LA ROUTE DE BOIS
COURT (RD70)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5-01 « SUPPRESSION DES POINTS NOIRS DANS LES RÉSEAUX ROUTIERS ESSENTIELS » validée par la Commission Permanente du 30 avril 2015,

Vu la délibération n°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 201,

Vu le rapport n° GIDDE/104909 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 novembre 2017,

Vu l'avis du comité local de suivi du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 05 décembre 2017,

Considérant,

- la demande de financement du Département de La Réunion relative à la mise au gabarit hydraulique de six ouvrages de la route de Bois Court (RD70),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5-01 « SUPPRESSION DES POINTS NOIRS DANS LES RÉSEAUX ROUTIERS ESSENTIELS » et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « améliorer la sécurité des biens et des personnes exposées aux risques naturels dans un contexte de changement climatique » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0014126,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion,
 - ▶ intitulée : Mise au gabarit hydraulique de six ouvrages de la route de Bois Court (RD70),
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN REGION	Montant du maître d'ouvrage (Département)
2 700 000,00	70%	1 890 000,00	0,00	810 000,00

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 890 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1045
Rapport / GUEDT / N° 104868

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHES ACTIONS 3.04 "MISE EN PLACE D'OUTILS DE FINANCEMENT ADAPTÉS
AU LANCEMENT DES ENTREPRISES" ET 3.19 "MISE EN PLACE D'OUTILS DE
FINANCEMENT ADAPTÉS AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES" DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES :**
- RÉGION RÉUNION (SYNERGIE RE0014835)
- RÉGION RÉUNION (SYNERGIE RE0014836)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modalités du transfert et de la gestion des contributions des programmes, la communication des informations sur les instruments financiers, les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication concernant les opérations ainsi que le système d'enregistrement et de stockage des données,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 08 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 08 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013-,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de

gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente N°20170413 en date du 22 août 2017 (rapport DAE N°104367) approuvant l'opération, le plan de financement intégrant le FEDER et autorisant le Président à solliciter une subvention FEDER,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite du 03 au 20 octobre 2017),

Vu les Fiches Action 3.04 « Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises » et 3.19 « Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises » validées par la Commission Permanente du 22 août 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/104868 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du 08 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

Considérant,

- le Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion qui prévoit la mobilisation d'instruments financiers visant à favoriser la création et le développement des PME réunionnaises,
- l'évaluation ex-ante mettant en exergue les déficits de financement au niveau local, ainsi que plusieurs propositions visant à y remédier,
- la stratégie régionale en matière d'outils d'instruments financiers pour le PO 2014-2020 ciblant les instruments financiers à mettre en oeuvre et leur mode de gouvernance, afin de répondre de manière optimale aux défaillances identifiées,
- l'agrément des critères de sélection du programme par le Comité National de Suivi (procédure écrite du 3 au 20 octobre 2017),
- le mandat confié par la Région Réunion au Fonds Européen d'Investissement (FEI) afin de créer et de gérer pour le compte de la Région Réunion un fonds de fonds permettant de mettre en oeuvre plusieurs instruments financiers mobilisant les crédits du FEDER inscrits dans le PO FEDER REUNION 2014-2020 à l'axe 3 « Améliorer la compétitivité des entreprises »,
- les demandes de financement de la Région Réunion relatives à la réalisation des opérations :
 - Dotation de « La Financière Région Réunion » – volet de lancement des entreprises (SYNERGIE RE0014835) ;
 - Dotation de « La Financière Région Réunion » – volet développement des entreprises (SYNERGIE RE0014836) ;

- que ces projets respectent les dispositions des fiches action 3.04 « Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises » et 3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises" et qu'ils concourent respectivement aux objectifs spécifiques OS 5 - Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique) et OS.06 « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro- nutrition) », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans les fiches action 3.04 « Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises » et 3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises",

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

- Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 08 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les fiches actions 3.04 et 3.19 suite à leur agrément par le Comité National de Suivi (procédure écrite du 3 au 20 octobre 2017);
- d'agrérer les plans de financement des opérations suivantes portées par le bénéficiaire énoncé ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉS DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
RE0014835	RÉGION RÉUNION	DOTATION DE LA FINANCIÈRE RÉGION RÉUNION – VOLET DE LANCEMENT DES ENTREPRISES	6 250 000,00 €	80 %	5 000 000,00 €
RE0014836		DOTATION DE LA FINANCIÈRE RÉGION RÉUNION – VOLET DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	23 750 000,00 €	80 %	19 000 000,00 €
TOTAL			30 000 000,00 €		24 000 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **24 000 000,00 €** au chapitre 906– article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

à le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171218-DCP2017_1045-DE

Page 1

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.04 "Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises"
Axe	Axe 3 - Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)
Objectif Spécifique	OS 5 - Augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique)
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	3a : Améliorer la compétitivité des PME en favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises;
Intitulé de l'action	3.04 "Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises"
Guichet unique	Guichet unique Entreprises et Développement touristique

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'action vise à remédier aux défaillances du marché local de financement des entreprises en phases d'amorçage et de démarrage, par la mise en place d'outils public/privés répondant à leurs besoins.

En effet, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques et privées, ces outils apparaissent comme une solution adaptée, proche du territoire, en matière de financement de la création et de l'amorçage des entreprises. A ce titre, ils contribuent à apporter des réponses aux besoins de financement des TPE/PME et à leurs difficultés d'accès au crédit bancaire.

2. Contribution à l'objectif spécifique

En phases d'amorçage et de démarrage, les entreprises ont un niveau de risque qui diminue leur accès bancaire du fait d'absence de garantie, de manque de solvabilité, et de visibilité. En effet, les jeunes TPE/PME ne sont souvent pas en mesure de démontrer leur solvabilité ou la viabilité de leurs plans d'entreprise aux investisseurs (pas d'antécédents d'activité, risque élevé du projet). En outre, sauf exception, les entreprises en création ou en amorçage disposent de peu de fonds propres.

Des outils de financement soutenus par le public contribueront donc à mobiliser des cofinancements publics ou privés supplémentaires, en favorisant le partage des risques des projets soutenus.

Cette offre de financement partagée participera ainsi à augmenter la création d'entreprises nouvelles et innovantes, en leur permettant de financer leurs investissements mais aussi leurs fonds propres.

3. Résultats escomptés

Les entreprises en phase d'amorçage ou de création sont souvent celles qui présentent le niveau de difficulté le plus élevé en matière d'accès aux marchés au financement.

Les instruments financiers soutenus par le public auront pour effet de faciliter l'accès de ces entreprises au marché du financement, et ainsi de favoriser directement l'augmentation du nombre d'entreprises créées, notamment dans les secteurs prioritaires.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Envoyé le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1045-DE

Page 2

Intitulé de l'action 3.04 "Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises"

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

L'accompagnement des entreprises nouvelles et innovantes par les partenaires financiers favorise l'esprit d'entreprise du fait notamment de la confiance qui leur est accordée. En se concentrant sur leur projet ou toute idée nouvelle, les nouvelles entreprises s'assurent ainsi des conditions de réussite avec comme objectif d'améliorer leur compétitivité sur le marché local ou à l'international.

1. Descriptif technique

Pour la période de programmation 2014-2020, le soutien public aux instruments financiers cofinancés par les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), dans le cadre des objectifs thématiques, se fonde sur une évaluation ex ante ayant démontré l'existence de défaillances du marché ou de situations d'investissement non optimales et sur le niveau et l'ampleur estimés des besoins d'investissements publics.

A cet égard, l'évaluation ex-ante pour La Réunion a été réalisée pour le compte de l'Autorité de Gestion par un cabinet d'études spécialisé, et a permis de mettre en exergue les déficits de financement au niveau local, ainsi que plusieurs propositions visant à y remédier. Cette évaluation ex-ante a fait l'objet d'une présentation au CNS en octobre 2015.

Aussi, sur la base des préconisations et conclusions de cette évaluation, la Région a élaboré une stratégie régionale en matière d'instruments financiers pour la période de programmation 2014-2020 ciblant les instruments financiers à mettre en œuvre et leur mode de gouvernance, et ce, afin de répondre de manière optimale aux défaillances identifiées.

L'action prend la forme d'une **contribution financière versée** à un ou plusieurs instruments financiers mis en œuvre au moyen d'un Fonds de fonds dans le cadre d'une même opération.

L'accompagnement des entreprises par le fonds de fonds susvisé prendra la forme de prêts ou de fonds propres et/ou quasi-fonds propres. Ainsi, par le biais des instruments financiers mis en œuvre, l'aide publique participe au financement des projets des entreprises, en favorisant un effet levier sur les financements privés et en facilitant leur mobilisation.

En matière de capital investissement :

L'aide publique consiste en une participation à des fonds de capital investissement qui proposent aux entreprises locales une gamme complète et diversifiée d'outils en fonds propres et quasi-fonds propres (actions, parts sociales et/ou obligations convertibles et/ou prêts participatifs et/ou avances en compte courant, etc.).

En matière de prêts :

L'aide publique consiste en une participation à des fonds de prêts à conditions préférentielles octroyés aux entreprises locales pour le financement de leurs projets d'investissements ou leurs besoins de trésorerie.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Intitulé de l'action 3.04 "Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises"

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Envoyé le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171218-LCP2017_1045-DE

Page 3

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Les instruments financiers seront mobilisés dans le cadre de cette priorité d'investissement selon les résultats de l'évaluation ex-ante.

- Statut du demandeur :

Région Réunion

Dans le cadre de la déclinaison de la stratégie régionale, la Région envisage de confier un mandat au Fonds Européen d'Investissement (FEI) en tant qu' « entité mandatée », afin de créer et de gérer pour son compte un fonds de fonds permettant de mettre en œuvre plusieurs instruments financiers mobilisant les crédits du FEDER inscrits dans le programme opérationnel FEDER REUNION 2014-2020.

Les intermédiaires financiers et/ou les gestionnaires de fonds (hors ceux ayant un statut d'entité mandatée), sont sélectionnés au moyen d'une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, conformément aux réglementations nationales et de l'Union applicables, visant à établir les modalités appropriées de partage des risques et de la rémunération.

- Critères de sélection des opérations :

Les instruments financiers dans les entreprises sont conformes aux éléments suivants:

Finalités : Les instruments financiers ont pour objectif de constituer au cours de la Période d'Investissement un portefeuille d'investissements dans des PME (au sens de l'annexe I du règlement (UE) N° 651/2014) Réunionnaises non cotées de moins de 3 ans, en phase d'amorçage, de démarrage, de création, d'innovation, d'internationalisation ou de transmission.

Les entreprises soutenues par les instruments financiers devront avoir leur siège social et/ou exercer leur activité principale à La Réunion. L'opération financée par le soutien des instruments financiers devra par ailleurs être localisée à La Réunion. L'ensemble de ces éléments conduit à la définition « d'entreprises réunionnaises ».

- Les instruments financiers ciblent la création de nouvelles entreprises et le capital initial (capital de départ et capital d'amorçage). Une attention particulière est portée à l'octroi de financements aux TPE et PME innovantes et aux TPE (< 10 salariés).

- Les instruments financiers respectent un principe de diversification des investissements dans les secteurs représentatifs du tissu économique régional de la Réunion, afin de limiter l'exposition aux risques sectoriels, en ciblant plus particulièrement les domaines d'activités répondant aux orientations stratégiques définies dans le Programme Opérationnel Européen visant à l'amélioration de la compétitivité de l'économie réunionnaise, soit : les technologies de l'information et de la communication, le tourisme, l'agro-nutrition. Aucun secteur d'activité ne devra cependant représenter plus de 30% du portefeuille.

- Les instruments peuvent financer toutes les notations des PME, avec une attention particulière portée (i) aux financements octroyés aux PME entrant dans les classes de notations BDF 5 et (ii) aux financements aux PME non notées.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171218-DCP2017_1045-DE

Page 4

Intitulé de l'action 3.04 "Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises"

- Forme: les investissements dans des PME Réunionnaises ont vocation à être réalisés sous forme de fonds propres ou quasi-fonds propres ou de prêts.

- Nature des dépenses financées dans les entreprises :

- Investissements dans des actifs corporels et incorporels neufs ;
- et/ou le financement du besoin en fonds de roulement (BFR) ;
- et/ou les opérations de transmission (rachat, etc.), pourvu que ce transfert ait lieu entre investisseurs indépendants. La simple acquisition des parts d'une entreprise est exclue ;
- L'achat de terrains non bâtis et de terrains bâtis dans la limite de 10 % de la contribution du programme versée au bénéficiaire final (entreprise).

Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées :

- Entreprises en difficulté (au sens du règlement (UE) N° 651/2014)
- Grandes entreprises au sens communautaire
- Entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées au règlement (UE) N° 651/2014 et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture et/ou les professions libérales.

Exclusions relatives aux caractéristiques des opérations financées :

- Les opérations de restructuration ou de refinancement de prêts existants
- Les investissements relevant d'activités purement financières ou de développement immobilier lorsqu'elles sont effectuées comme une activité d'investissement
- Le refinancement des subventions (article 37, point 4 paragraphe 9 du règlement 1303)
- Les crédits à la consommation
- Les prêts in fine et les prêts ballon
- Le crédit bail
- Concernant les opérations de transmission, la simple acquisition des parts d'une entreprise est exclue.
- Les opérations comprenant des activités qui faisaient partie d'une opération ayant fait l'objet, ou qui aurait dû faire l'objet, d'une procédure de recouvrement conformément à l'article 71 du règlement (UE) n° 1303/2013, à la suite de la délocalisation d'une activité de production en dehors de la zone couverte par le programme;
- Les opérations en dehors de la présence totale d'investisseurs privés soit au niveau de l'instrument, soit au niveau des investissements dans les bénéficiaires finaux (entreprises). Le niveau minimal de co-investissement privé dépend de la maturité des entreprises et varie entre 10 %, 40 % ou 60 %.
- L'instrument financier ne doit pas financer les postes de dépenses qui reçoivent un soutien d'un autre instrument financier co-financé par le FEDER ou de l'UE, afin d'éviter tout risque de sur-financement.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Sans objet



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171218-DCP2017_1045-DE

Page 5

Intitulé de l'action 3.04 "Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises"

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Les objectifs présentés ci-dessous sont sous réserve des conclusions de l'évaluation ex ante réalisée par l'autorité de gestion.

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO 1 « nb d'entreprises bénéficiant d'un soutien »	Entreprises		430		Oui
CO 3 "Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions"	Entreprises		30		Non
CO 7 « Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention) »	M€		0,71		Non
CO 8 « augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien »	Emplois		277		Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Investissements dans les entreprises sous forme de fonds propres et quasi-fonds propres et/ou de prêts
- Coûts et frais de gestion du gestionnaire de fonds et/ou des intermédiaires financiers dans les limites fixées par la réglementation en vigueur

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toute dépense exclue par la réglementation en vigueur

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Une demande d'aide écrite devra avoir été adressée à l'autorité de gestion, accompagnée du dossier type complet.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Intitulé de l'action 3.04 "Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises"

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171212-LCP2017_1045-DE

Page 6

2. Critères d'analyse de la demande

- Respect du statut du demandeur et des critères de sélection
- Fourniture d'un plan de financement du projet du demandeur justifiant des cofinancements de l'opération.
- Respect des dispositions réglementaires applicables et notamment :

Les instruments financiers sont conformes aux éléments suivants:

- a) ils règlent les problèmes d'inadéquation des marchés en matière d'investissement, lorsque la viabilité financière est établie mais que les sources de financement sur le marché ne sont pas suffisantes;
- b) il y a additionnalité, ce qui signifie que les instruments financiers ne visent pas à remplacer ceux d'un État membre, un financement privé ou une autre intervention financière de l'Union;
- c) il n'y a pas de distorsion de la concurrence dans le marché intérieur et il y a cohérence avec les règles en matière d'aides d'État;
- d) il y a effet de levier, ce qui signifie que la contribution de l'Union à un instrument financier mobilise un investissement global qui excède le montant de cette contribution selon les indicateurs préalablement définis;
- e) En présence d'investisseurs privés, il existe un intérêt commun à atteindre les objectifs définis pour un instrument financier, éventuellement en stimulant cet intérêt par des dispositions telles que le cofinancement, des exigences de partage des risques ou des incitations financières, tout en prévenant un conflit d'intérêts avec d'autres activités de l'entité en question;
- f) les instruments financiers sont établis sur la base d'une évaluation *ex-ante*, y compris une évaluation de la possible réutilisation des ressources additionnelles ;
- g) L'opération à approuver présente un prévisionnel conforme aux résultats qui permettent d'atteindre les indicateurs du PO ;
- h) Les coûts et frais de gestion de l'opération sont conformes aux seuils réglementairement prévus et font l'objet d'une méthode juste, fiable et équitable, définie préalablement à la signature, et inscrite dans l'accord de financement ;
- i) Les opérations prévoient une gouvernance avec la présence des investisseurs visant à garantir que les décisions concernant les investissements, les cessions et la diversification des risques sont mises en œuvre conformément aux exigences légales applicables et aux normes du marché.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Respecter les règles nationales et communautaires en vigueur relatives aux instruments financiers
- Obligation de faire mention du FEDER dans le nom de l'instrument (cf article 4 du règlement d'exécution (UE) n° 821/2014)
- Le demandeur devra fournir un plan d'activité ou autre document approprié, une stratégie et un plan d'investissement, les dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre de l'opération, la politique de sortie des instruments financiers et les règles de liquidation des instruments.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Page 7

FICHE ACTION

Intitulé de l'action : 3.04 "Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises"

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	X Oui <input type="checkbox"/> Non
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 - Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	
Préfinancement par le cofinancier public :	X Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui X Non

- Taux d'aide au bénéficiaire : 100 % (80% FEDER et 20 % contrepartie nationale)
- Plafond éventuel des aides publiques aux entreprises :

Le montant total du financement des risques n'excède pas 15 millions d'euros par entreprise admissible, quelle que soit la mesure de financement des risques.

- Plan de financement de l'action (dotation du Fonds de fonds):

	Publics (100%)						Privés
	FEDER	Région	État	Département	EPCI	Autre Public	
Dépenses éligibles = 100	80 %	20%					0 %

Remarques :

1- La participation privée est obligatoire :

Les instruments financiers consistant en des investissements en fonds propres, en quasi-fonds propres ou sous forme de prêts en faveur d'entreprises admissibles mobilisent des fonds supplémentaires auprès d'investisseurs privés indépendants, au niveau des intermédiaires financiers ou des entreprises admissibles, de manière que le taux global de participation privée atteigne les seuils minimaux suivants:

- 10 % du financement des risques des entreprises admissibles avant leur première vente commerciale, sur quelque marché que ce soit ;
- 40 % du financement des risques des entreprises admissibles qui exercent leurs activités sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après leur première vente commerciale.

Lorsque l'instrument financier est mis en œuvre en passant par un intermédiaire financier qui cible des entreprises admissibles aux différents stades de leur développement mentionnés au paragraphe ci-dessus, et qu'elle ne prévoit pas de participation de capitaux privés au niveau des entreprises admissibles, l'intermédiaire financier veille à atteindre un taux de participation privée représentant au moins la moyenne pondérée calculée sur la base du volume des investissements individuels dans le portefeuille sous-jacent



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

FICHE ACTION

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

le 18/12/2017

ID : 974-239740012-20171218-DCP2017_1045-DE

Page 8

Intitulé de l'action 3.04 "Mise en place d'outils de financement adaptés au lancement des entreprises"

et résultant de l'application, à ces investissements, des taux de participation minimaux mentionnés ci-dessus.

Lorsqu'ils relèvent du règlement de minimis, les instruments financiers consistant en des investissements en fonds propres, en quasi-fonds propres ou sous forme de prêts en faveur d'entreprises admissibles mobilisent des fonds supplémentaires auprès d'investisseurs privés indépendants au niveau des intermédiaires financiers ou des PME, de manière à ce que le taux global de participation privée atteigne au moins 60 % du financement des risques fourni aux PME.

2- Le(s) intermédiaire(s) financier(s) sélectionné(s) devront disposer de la capacité à suivre le FEDER (et les contreparties) au niveau de chaque bénéficiaire final, ainsi que les indicateurs

3- Le(s) intermédiaire(s) financier(s) sélectionné(s) devront s'assurer que les opérations de financement aux bénéficiaires finaux (les entreprises) respectent la réglementation en matière d'aide d'Etat, par le biais de la conduite des procédures de contrôles appropriées.

- Services consultés : Néant
- Comité technique : (éventuellement) : néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique – Hôtel de Région Pierre Lagourgue

- Où se renseigner ?

Guichet Unique: Entreprises et Développement touristique

Site Internet : www.regionreunion.com

- Service instructeur :

Guichet Unique Entreprises et Développement touristique

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Page 1

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
Axe	3 - Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 3 Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises
Objectif Spécifique	OS.06 « Augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro- nutrition) »
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	3d «Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation »
Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
Guichet unique	Entreprises et Développement touristique

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action a pour objectif de remédier aux défaillances du marché de financement des entreprises en phases de développement, d'internationalisation et de reprise d'activités, par la mise en place d'outils public/privés répondant à leurs besoins.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Pour accompagner la croissance des entreprises et l'augmentation de leurs parts de marché tant aux niveaux régional, national qu'international, il importe de proposer une offre de financement complète pour pallier l'insuffisance du marché privé.

En effet, les entreprises qui ont validé leur potentiel d'expansion doivent disposer de financements additionnels pour soutenir et accélérer leur internationalisation et leur croissance. Ainsi, une des clefs de leur compétitivité est l'accès à des conditions concurrentielles, aux sources de financement, qu'il s'agisse du financement de leur haut de bilan, de leur cycle d'exploitation ou de leurs investissements.

De plus, la mise en place d'outils de financement soutenus par le financement public, contribue à mobiliser des cofinancements privés supplémentaires et favorise le partage des risques des projets soutenus.

3. Résultats escomptés

Les instruments financiers soutenus par la participation publique permettront aux entreprises en phase de développement ou d'internationalisation de réaliser les investissements indispensables à leur croissance. Dans ce cadre, grâce à l'accroissement d'activité induit, l'action aura un impact positif en matière d'augmentation du nombre d'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Page 2

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La croissance et l'internationalisation des TPE/ PME induisent des besoins de financement additionnels conséquents.

Compte tenu des difficultés structurelles des entreprises locales à accéder aux financements, la mise en place d'outils adaptés aux besoins des entreprises favorisera la mobilisation de financements d'autres partenaires en vue de finaliser le projet de développement de l'entreprise.

Ces nouvelles sources de financement contribueront à améliorer la compétitivité des PME et leur capacité à croître sur leurs marchés régionaux, nationaux et internationaux.

1. Descriptif technique

Pour la période de programmation 2014-2020, le soutien public aux instruments financiers cofinancés par les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), dans le cadre des objectifs thématiques, se fonde sur une évaluation ex ante ayant démontré l'existence de défaillances du marché ou de situations d'investissement non optimales et sur le niveau et l'ampleur estimés des besoins d'investissements publics.

A cet égard, l'évaluation ex-ante pour La Réunion a été réalisée pour le compte de l'Autorité de Gestion par un cabinet d'études spécialisé, et a permis de mettre en exergue les déficits de financement au niveau local, ainsi que plusieurs propositions visant à y remédier. Cette évaluation ex-ante a fait l'objet d'une présentation au CNS en octobre 2015.

Aussi, sur la base des préconisations et conclusions de cette évaluation, la Région a élaboré une stratégie régionale en matière d'instruments financiers pour la période de programmation 2014-2020 ciblant les instruments financiers à mettre en œuvre et leur mode de gouvernance, et ce, afin de répondre de manière optimale aux défaillances identifiées.

L'action prend la forme d'une **contribution financière versée** à un ou plusieurs instruments financiers mis en œuvre au moyen d'un Fonds de fonds dans le cadre d'une même opération.

L'accompagnement des entreprises par le fonds de fonds susvisé prendra la forme de prêts ou de fonds propres et/ou quasi-fonds propres. Ainsi, par le biais des instruments financiers mis en œuvre, l'aide publique participe au financement des projets des entreprises, en favorisant un effet levier sur les financements privés et en facilitant leur mobilisation.

En matière de capital investissement :

L'aide publique consiste en une participation à des fonds de capital investissement qui proposent aux entreprises locales une gamme complète et diversifiée d'outils en fonds propres et quasi-fonds propres (actions, parts sociales et/ou obligations convertibles et/ou prêts participatifs et/ou avances en compte courant, etc.).

En matière de prêts :

L'aide publique consiste en une participation à des fonds de prêts à conditions préférentielles octroyés aux entreprises locales pour le financement de leurs projets d'investissements ou leurs besoins de trésorerie.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Page 3

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Les instruments financiers seront mobilisés dans le cadre de cette priorité d'investissement selon les résultats de l'évaluation ex-ante.

- Statut du demandeur :

Région Réunion

Dans le cadre de la déclinaison de la stratégie régionale, la Région envisage de confier un mandat au Fonds Européen d'Investissement (FEI) en tant qu' « entité mandatée », afin de créer et de gérer pour son compte un fonds de fonds permettant de mettre en œuvre plusieurs instruments financiers mobilisant les crédits du FEDER inscrits dans le programme opérationnel FEDER REUNION 2014-2020.

Les intermédiaires financiers et/ou les gestionnaires de fonds (hors ceux ayant un statut d'entité mandatée), sont sélectionnés au moyen d'une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, conformément aux réglementations nationales et de l'Union applicables, visant à établir les modalités appropriées de partage des risques et de la rémunération.

- Critères de sélection des opérations :

Les instruments financiers sont conformes aux éléments suivants:

Finalités : Les instruments financiers ont pour objectif de constituer au cours de la Période d'Investissement un portefeuille d'investissements dans des PME (au sens de l'annexe I du règlement (UE) N° 651/2014) Réunionnaises non cotées de plus de 3 ans en phase de développement, de transmission, d'internationalisation ou d'innovation.

- Les entreprises soutenues par les instruments financiers devront avoir leur siège social et/ou exercer leur activité principale à La Réunion. L'opération financée par le soutien des instruments financiers devra par ailleurs être localisée à La Réunion. L'ensemble de ces éléments conduit à la définition « d'entreprise réunionnaise ».

- Les instruments financiers ciblent le financement du capital d'expansion, du capital pour le renforcement des activités générales d'une entreprise ou la réalisation de nouveaux projets, la pénétration de nouveaux marchés ou de nouveaux développements dans des entreprises existantes.

- Les instruments financiers respectent un principe de diversification des investissements dans les secteurs représentatifs du tissu économique régional de la Réunion, afin de limiter l'exposition aux risques sectoriels, en ciblant plus particulièrement les domaines d'activités répondant aux orientations stratégiques définies dans le Programme Opérationnel Européen visant à l'amélioration de la compétitivité de



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Page 4

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

l'économie réunionnaise, soit : les technologies de l'information et de la communication, le tourisme, l'agro-nutrition. Aucun secteur d'activité ne devra cependant représenter plus de 30% du portefeuille.

- Les instruments peuvent financer toutes les notations des PME, avec une attention particulière (i) aux financements octroyés aux PME entrant dans les classes de notations BDF 5 (ii) aux financements octroyés aux PME non notées.

- Forme: les investissements dans des PME Réunionnaises ont vocation à être réalisés sous forme de fonds propres ou quasi-fonds propres ou de prêts.

- Nature des dépenses financées dans les entreprises :

- Investissements dans des actifs corporels et incorporels neufs ;
- et/ou le financement du besoin en fonds de roulement (BFR) ;
- et/ou les opérations de transmission (rachat, etc.), pourvu que ce transfert ait lieu entre investisseurs indépendants. La simple acquisition des parts d'une entreprise est exclue ;
- L'achat de terrains non bâtis et de terrains bâtis dans la limite de 10 % de la contribution du programme versée au bénéficiaire final (entreprise).

Exclusions relatives aux caractéristiques des entreprises financées :

- Entreprises en difficulté (au sens du règlement (UE) N° 651/2014)
- Grandes entreprises au sens communautaire
- Entreprises exerçant leur activité principale dans les secteurs d'activité exclus par les règles communautaires et/ou celles visées par les exclusions sectorielles précisées au règlement (UE) N° 651/2014 et/ou les secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche et de l'aquaculture et/ou les professions libérales.

Exclusions relatives aux caractéristiques des opérations financées :

- Les opérations de restructuration ou de refinancement de prêts existants
- Les investissements relevant d'activités purement financières ou de développement immobilier lorsqu'elles sont effectuées comme une activité d'investissement
- Le préfinancement des subventions (article 37, point 4 paragraphe 9 du règlement 1303)
- Les crédits à la consommation
- Les prêts in fine et les prêts ballon
- Le crédit bail
- Concernant les opérations de transmission, la simple acquisition des parts d'une entreprise est exclue.
- Les opérations comprenant des activités qui faisaient partie d'une opération ayant fait l'objet, ou qui aurait dû faire l'objet, d'une procédure de recouvrement conformément à l'article 71 du règlement (UE) n° 1303/2013, à la suite de la délocalisation d'une activité de production en dehors de la zone couverte par le programme;
- Les opérations en dehors de la présence totale d'investisseurs privés soit au niveau de l'instrument, soit au niveau des investissements dans les bénéficiaires finaux (entreprises). Le niveau minimal de co-investissement privé dépend de la maturité des entreprises et varie entre 40 % et 60 %.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Page 5

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

- L'instrument financier ne doit pas financer les postes de dépenses qui reçoivent un soutien d'un autre instrument financier co-financé par le FEDER ou de l'UE, afin d'éviter tout risque de sur-financement.
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)

Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO 1 « Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien »	Entreprises		430	123	Oui
CO 3 "Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions"	Entreprises		64		Non
CO 7 « Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subvention) »	M€		24,59		Non
CO 8 « augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien »	Emplois		359		Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

- Investissements dans les entreprises sous forme de fonds propres, de quasi-fonds propres ou de prêts

- Coûts et frais de gestion du gestionnaire de fonds et/ou des intermédiaires financiers dans les limites fixées par la réglementation en vigueur

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Toute dépense exclue par la réglementation en vigueur

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Page 6

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :

La Réunion

- Pièces constitutives du dossier :

Une demande d'aide écrite devra avoir été adressée à l'autorité de gestion, accompagnée du dossier type complet.

2. Critères d'analyse de la demande

- Respect du statut du demandeur et des critères de sélection
- Fourniture d'un plan de financement du projet du demandeur justifiant des cofinancements de l'opération.
- Respect des dispositions réglementaires applicables et notamment :

Les instruments financiers sont conformes aux éléments suivants:

- a) ils règlent les problèmes d'inadéquation des marchés en matière d'investissement, lorsque la viabilité financière est établie mais que les sources de financement sur le marché ne sont pas suffisantes;
- b) il y a additionnalité, ce qui signifie que les instruments financiers ne visent pas à remplacer ceux d'un État membre, un financement privé ou une autre intervention financière de l'Union;
- c) il n'y a pas de distorsion de la concurrence dans le marché intérieur et il y a cohérence avec les règles en matière d'aides d'État;
- d) il y a effet de levier, ce qui signifie que la contribution de l'Union à un instrument financier mobilise un investissement global qui excède le montant de cette contribution selon les indicateurs préalablement définis;
- e) En présence d'investisseurs privés, il existe un intérêt commun à atteindre les objectifs définis pour un instrument financier, éventuellement en stimulant cet intérêt par des dispositions telles que le cofinancement, des exigences de partage des risques ou des incitations financières, tout en prévenant un conflit d'intérêts avec d'autres activités de l'entité en question;
- f) les instruments financiers sont établis sur la base d'une évaluation *ex-ante*, y compris une évaluation de la possible réutilisation des ressources additionnelles ;
- g) L'opération à approuver présente un prévisionnel conforme aux résultats qui permettent d'atteindre les indicateurs du PO ;
- h) Les coûts et frais de gestion de l'opération sont conformes aux seuils réglementairement prévus et font l'objet d'une méthode juste, fiable et équitable, définie préalablement à la signature, et inscrite dans l'accord de financement ;
- i) Les opérations prévoient une gouvernance avec la présence des investisseurs visant à garantir que les décisions concernant les investissements, les cessions et la diversification des risques sont mises en œuvre conformément aux exigences légales applicables et aux normes du marché.



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION

Page 7

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Respecter les règles nationales et communautaires en vigueur relatives aux instruments financiers
- Obligation de faire mention du FEDER dans le nom de l'instrument (cf article 4 du règlement d'exécution (UE) n° 821/2014)
- Le demandeur devra fournir un plan d'activité ou autre document approprié, une stratégie et un plan d'investissement, les dispositions relatives au suivi de la mise en œuvre de l'opération, la politique de sortie des instruments financiers et les règles de liquidation des instruments.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : - Régime cadre exempté de notification N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 - Règlement (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	X Oui <input type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	X Oui <input type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui X Non

- Taux d'aide au bénéficiaire : 100 % (80% FEDER et 20 % contrepartie nationale)
- Plafond éventuel des aides publiques aux entreprises :

Le montant total du financement des risques n'exécède pas 15 millions d'euros par entreprise admissible, quelle que soit la mesure de financement des risques.

- Plan de financement de l'action (dotation du Fonds de fonds):

	Publics (100%)						Privés
	FEDER	Région	État	Département	EPCI	Autre Public	
Dépenses éligibles = 100	80 %	20%					0 %



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Page 8

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

Remarques :

1- La participation privée est obligatoire :

Les instruments financiers consistant en des investissements en fonds propres, en quasi-fonds propres ou sous forme de prêts en faveur d'entreprises admissibles mobilisent des fonds supplémentaires auprès d'investisseurs privés indépendants, au niveau des intermédiaires financiers ou des entreprises admissibles, de manière que le taux global de participation privée atteigne les seuils minimaux suivants:

a) 40 % du financement des risques des entreprises admissibles qui exercent leurs activités sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après leur première vente commerciale ;

b) 60 % du financement des risques pour les investissements réalisés dans les entreprises admissibles ayant eu besoin d'un investissement initial supérieur à 50 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, et pour les investissements de suivi réalisés dans les entreprises admissibles après la période de sept ans durant laquelle elles ont réalisé leur première vente commerciale sur un marché, quel qu'il soit.

Lorsque l'instrument financier est mis en œuvre en passant par un intermédiaire financier qui cible des entreprises admissibles aux différents stades de leur développement mentionnés au paragraphe ci-dessus, et qu'elle ne prévoit pas de participation de capitaux privés au niveau des entreprises admissibles, l'intermédiaire financier veille à atteindre un taux de participation privée représentant au moins la moyenne pondérée calculée sur la base du volume des investissements individuels dans le portefeuille sous-jacent et résultant de l'application, à ces investissements, des taux de participation minimaux mentionnés ci-dessus.

Lorsqu'ils relèvent du règlement de minimis, les instruments financiers consistant en des investissements en fonds propres, en quasi-fonds propres ou sous forme de prêts en faveur d'entreprises admissibles mobilisent des fonds supplémentaires auprès d'investisseurs privés indépendants au niveau des intermédiaires financiers ou des PME, de manière à ce que le taux global de participation privée atteigne au moins 60 % du financement des risques fourni aux PME.

2- Le(s) intermédiaire(s) financier(s) sélectionné(s) devront disposer de la capacité à suivre le FEDER (et les contreparties) au niveau de chaque bénéficiaire final, ainsi que les indicateurs

3- Le(s) intermédiaire(s) financier(s) sélectionné(s) devront s'assurer que les opérations de financement aux bénéficiaires finaux (les entreprises) respectent la réglementation en matière d'aide d'Etat, par le biais de la conduite des procédures de contrôles appropriées.

- Services consultés : Néant
- Comité technique : Néant



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020

Page 9

FICHE ACTION

Intitulé de l'action	3.19 "Mise en place d'outils de financement adaptés au développement des entreprises"
----------------------	---

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Guichet Unique Entreprises et Développement Touristique – Hôtel de Région Pierre Lagourgue

- Où se renseigner ?

Guichet Unique Entreprises et Développement touristique

Site Internet : www.regionreunion.com

- Service instructeur :

Guichet Unique Entreprises et Développement touristique

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Sans objet

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Sans objet

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Sans objet

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Sans objet



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1046
Rapport / GUEDT / N° 104941

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OBJET : FICHE ACTION 8. 01 "CRÉATION D'IMMOBILIERS
D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES" DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU TCO
(RE0006543)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et de zones d'activités » ITI validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 (Rapport n°DGAE/102029),
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** le rapport n° GUEDT 104941 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 21 novembre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,
- Vu** la sélection du projet par l'Autorité Urbaine et l'examen en Comité Territorial procédure du 1^{er} décembre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aménagement de zones d'activités contribue au développement et à la compétitivité des entreprises en leur offrant un environnement adapté à des coûts comparables à ceux pratiqués en France métropolitaine,
- la demande de financement du TCO relative à la réalisation de l'extension de la ZA Pointe des Châteaux sur la Commune de Saint-Leu / phase travaux,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et d'activités économiques (ITI) » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 8.01 « Création d'immobiliers d'entreprises et d'activités économiques (ITI) »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 21 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0006543
 - portée par le bénéficiaire : TCO
 - intitulée : extension de la ZA Pointe des Châteaux sur la Commune de Saint-Leu/phase travaux
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
5 195 775,78 €	45 %	1 870 479,29 €	467 619,82 €

- de prélever des crédits de paiement pour un montant de **1 870 479,29 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **467 619,82 €** sur l'Autorisation de programme « Aménagement de Zones d'Activités » au chapitre 909 du principal de la Région ;
- de prélever des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1047
Rapport / GUEDT / N° 104943

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA « SARL BIC FRÈRES » : (SYNERGIE : RE0012892)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la Fiche Action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le rapport n° GUEDT/104943 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissements productifs qui

contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,

- la demande de financement de la SARL BIC FRÈRES, relative à la réalisation du projet de « Rénovation et modernisation du restaurant « Le Bongo »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.05 « Aides au développement des entreprises – volet tourisme »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 15 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0012892
 - portée par le bénéficiaire : SARL BIC FRÈRES ;
 - intitulée : Rénovation et modernisation du restaurant « Le Bongo » ;
 - comme suit :

COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
99 412,27 €	30,00%	23 858,94 €	5 964,74 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **23 858,94 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 964,74 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.95 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1048
Rapport / GUEDT / N° 104859

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE » DU PO FEDER 2014-2020 – DÉPROGRAMMATION DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION DE
LA SARL « GROUPE FAGES » - RE0001130**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le rapport N° GUEDT/104 859 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 11 octobre 2016,

Vu la note du service instructeur en date du 08 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- le non respect des obligations liées à l'octroi des subventions de la part du demandeur la SARL « GROUPE FAGES - RE0001130 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte de la note du service instructeur du 08 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- de déprogrammer le dossier RE0001130 ;
- de désengager l'enveloppe de subvention FEDER et de subvention RÉGION correspondante, au motif de non respect de l'obligation de maintenir le poste financé pendant une durée de 3 ans, comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION A DÉSENGAGER
RE0001130	SARL GROUPE FAGES	Développement international dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien-Recrutement d'un cadre	30 000,00 € FEDER : 24 000,00 € RÉGION : 6 000,00 €

- de désengager les crédits FEDER pour un montant de **24 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- de désengager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 000,00 €** au chapitre 909 – Article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1049
Rapport / GUEDT / N° 104864

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DU DOSSIER DE LA SARL CRYO RUN
(SYNERGIE : RE0007449)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le rapport N° GUEDT / 104 864 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de

l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,

- la demande de financement de la SARL «CRYO RUN » relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un responsable marketing et commercial »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 09 novembre 2017.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0007449
 - portée par le bénéficiaire : SARL CRYO RUN
 - intitulée : Recrutement d'un responsable marketing et commercial
 - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DE L'OPÉRATION	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0007449	SARL CRYO RUN	Recrutement d'un responsable marketing et commercial	51 560,00 €	50%	20 624,00 €	5 156,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **20 624,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **5 156,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.91 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1050
Rapport / GUEDT / N° 104910

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-09 AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES
TOURISTIQUES PUBLICS DU PO FEDER 2014 2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA C.I.V.I.S – AMÉNAGEMENT DE L'ARRIÈRE PLAGE DE
GRAND-ANSE - PHASE ÉTUDES ET TRAVAUX
SYNERGIE : RE0010070**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n° 2014-0022),
- Vu** la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2017,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015 et du 25 avril 2016,
- Vu** la fiche action 5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (rapport n°2015-0155),
- Vu** le rapport n° GUEDT/104910 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GUEDT du 10 novembre 2017,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel,
- qu'il convient de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île par des aménagements et équipements valorisant ses différentes ressources,
- qu'il convient de répondre aux besoins et évolutions en matière de pratique d'activités de loisirs, tant des résidents que des visiteurs extérieurs,
- qu'il convient d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès à la mer dans le cadre du tourisme maritime,
- la demande de financement de la « Communauté Intercommunale des Villes Solidaires » relative à la réalisation du projet « Aménagement de l'arrière plage de Grand-Anse – Phases Études et Travaux »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action «5.09 « Aménagements et équipements de sites touristiques publics » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 14 – Accroître la fréquentation touristique du territoire en promouvant le patrimoine naturel et culturel » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0010070 ;
 - portée par le bénéficiaire : COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE DES VILLES SOLIDAIRES ;
 - intitulée : « Aménagement de l'arrière plage de Grand-Anse – Phase Études et Travaux » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Coût total éligible retenu plafonné	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
3 797 822,68 €	3 500 000,00 €	75 %	2 450 000,00 €	175 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 450 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **175 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0010 « Aménagement touristiques » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9095 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID: 974-239740012-20171212-DGP2017_1050-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1051
Rapport / GUEDT / N° 104869

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL SO GOOD - RE 0008525**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/104869 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- le demande de financement de la SARL SO GOOD relative à la réalisation du projet « création d'une unité de fabrication de yaourts glacés, crèmes et divers produits »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 13 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0008525 ;
 - portée par le bénéficiaire : SARL SO GOOD ;
 - intitulée : création d'une unité de fabrication de yaourts glacés, crèmes et divers produits ;
 - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENT° PROPOSÉ	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0008525	SARL SO GOOD	création d'une unité de fabrication de yaourts glacés, crèmes et divers produits	135 521,54 €	40,00%	43 366,89 €	10 841,72 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **43 366,89 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 841,72 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1052
Rapport / GUEDT / N° 104897

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION
D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA :
- SARL « COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES MASCAREIGNES »
RE 0006199**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/104897 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la demande de financement de la SARL COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES MASCAREIGNES relative à la réalisation du projet « Ligne automatique de perçage à commandes numériques »,
- que ce projet ne respecte pas les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la demande de subvention de la SARL « COMPAGNIE INDUSTRIELLE DES MASCAREIGNES » (N° SYNERGIE : RE0006199) dans la mesure où, le projet ne répond pas aux critères d'éligibilité du dispositif. En effet, l'activité de l'entreprise (menuiserie métallique) ne relevant pas d'un des secteurs prioritaires définis par la Région, il est exigé que le demandeur justifie d'au moins 2 critères parmi les 6 existants pour pouvoir prétendre à l'aide. Après analyse, un seul critère est rempli ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1053
Rapport / GUEDT / N° 104907

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES
ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SAS SOLYRUBB - RE 0011920**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/104907 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la demande de financement de la SAS SOLYRUBB relative à la réalisation du projet « Création d'une unité de fabrication de produits manufacturés à base de caoutchouc recyclé au Port »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrée le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0011920 ;
 - portée par le bénéficiaire : SAS SOLYRUBB ;
 - intitulée : création d'une unité de fabrication de produits manufacturés à base de caoutchouc recyclé au Port ;
 - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENT° PROPOSÉ	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE 0011920	SAS SOLYRUBB	Création d'une unité de fabrication de produits manufacturés à base de caoutchouc recyclé au Port	4 040 867,54 €	50,00%	1 200 000 € (1)	300 000 € (1)

(1) Conformément aux dispositions de la fiche action 3-03, le montant de la subvention publique est plafonné à **1 500 000 €**.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 200 000 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **300 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.94 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1054
Rapport / GUEDT / N° 104415

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PDRR FEADER 2014-2020- MESURE 6 : DÉVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS
AGRICOLES ET DES ENTREPRISES - FICHE ACTION DU TO 6-4-2
"HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LA ZONE
DES HAUTS".**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu la fiche action 6-4-2 « Hébergements touristiques et restauration privée dans les hauts » fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (Rapport n°DAE/2016-102478),

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/104415 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 05 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la création, la rénovation, la modernisation et la montée en gamme des projets d'hébergement touristique et de restauration privée de la zone rurale de La Réunion, tels que définis par la fiche action susvisée ; et de permettre la création ou le développement de produits de découverte touristique et/ou pédagogiques dans le cadre de marques et labels existants ou à venir,
- l'analyse du Service Instructeur portant sur le dossier présenté ci-après :
 - le projet du « Jardin Suspendu » pour l'aménagement au rez de jardin d'une villa, d'un gîte touristique labellisées « Clés Vacances » à Beaumont Sainte-Marie pour une subvention globale de **52 728,32 €**, soit d'une part régionale de 25 % d'un montant de **13 182,08 €**, et d'une part FEADER de 75 %, d'un montant de **39 546,24 €**,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 1^{er} septembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'opération :
 - portée par le bénéficiaire : LE JARDIN SUSPENDU
 - intitulée : Aménagement au rez de jardin d'une villa, d'un gîte touristique labellisées « Clés Vacances » à Beaumont Sainte-Marie ;
- d'engager les crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **13 182,08 €** sur l'Autorisation de Programme P 130.0013 "Aides Régionales aux Entreprises < 23 K €" au chapitre 909 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 909.95 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1055
Rapport / GUEDT / N° 104880

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA
DEMANDE DE :
SARL KRUGELL -RE0001728**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/104880 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 05 décembre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- les demandes d'ajout d'intrants dans la liste des principaux produits nécessaires à la production de l'entreprise suivante :

SARL KRUGELL RE0001728,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bio-économie, tourisme, économie numérique) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 06 novembre 2017 et de la note du service instructeur en date du 06 novembre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les demandes d'ajout d'intrants du bénéficiaire SARL KRUGELL RE0001728 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



*Direction Générale Adjointe
Économie Entreprise
Guichet Unique Entreprises et
Développement touristique*

Note du Service instructeur

**Objet : Demande de modification de la liste des principaux intrants nécessaires à l'activité de production.
Rapport d'instruction du PO FEDER 2014-2020
Fiche action 8.02 – Compensation des surcoûts de transports
Bénéficiaire : SARL KRUGELL
N° SYNERGIE : RE0001728**

Par courrier en date du 26 octobre 2017, réceptionné le 30 octobre 2017, la **SARL KRUGELL** a sollicité une demande d'ajout de matière première à la liste des principaux intrants nécessaires pour l'activité de production mentionnée dans l'annexe 1 de la convention n° 2016-0407/0001728 pour l'opération « Compensation des surcoûts de transports – Intrants productifs 2015-2017 » (N° SYNERGIE : RE0001728).

La liste des intrants initialement établie dans la convention référençait les codes douaniers à 8 chiffres, ce qui excluait un certain nombre de produits entrant pourtant dans le processus de fabrication de l'entreprise. Par ailleurs un certain nombre d'intrants ont été omis par l'entreprise dans la liste initiale.

La liste modifiée des intrants proposée est la suivante : 7206 Fer plat – 7208 Produits laminés-tôle noire, tôle, laminés à plat – 7210 Tôles décapées, tôle galva – tôle – 7211 laminés – 7212 produits laminés – 7219 produits laminés – 7222 profilés – 7226 produits laminés plats en autres aciers – 7304 tubes – 7306 tubes, tubes section carrés, tubes barres et profilés – 7307 coudes et courbes en fonte fer ou acier- 7604 barres et profilés alu – 7608 tubes alu – 7616 autres ouvrages alu.

Avis et Proposition du service instructeur

Le service instructeur émet un avis favorable à la demande de modification de la liste des intrants éligibles par l'ajout des produits mentionnés ci-dessus.

- la demande du bénéficiaire est dûment justifiée.

En premier lieu, elle concerne des intrants ne figurant pas sur l'annexe 1 du Traité de l'Union Européenne et entrant dans le processus de production des produits fabriqués par le bénéficiaire.

En second lieu, ladite demande est initiée en raison d'un oubli lors du dépôt du formulaire de demande de subvention par le bénéficiaire, et d'une prise en compte trop restrictive et donc pénalisante pour le bénéficiaire, de la dénomination des intrants (code à 8 chiffres). Le SI propose donc d'établir la liste des intrants éligibles sur la base de leur code douanier à 4 chiffres comme mentionné ci-dessus.

- la modification sollicitée est sans conséquence sur le plan de financement approuvé ni sur la nature des dépenses ou du projet.

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1055-DE

Le service instructeur propose de modifier le rapport d'instruction (ci-joint) en établissant la liste suivante par famille et de réduire à 4 chiffres les codes douaniers : **7206 Fer plat – 7208 Produits laminés-tôle noire, tôle, laminés à plat – 7210 Tôles décapées, tôle galva – tôle – 7211 laminés – 7212 produits laminés – 7219 produits laminés – 7222 profilés – 7226 produits laminés plats en autres aciers – 7304 tubes – 7306 tubes, tubes section carrés, tubes barres et profilés – 7307 coudes et courbes en fonte fer ou acier – 7604 barres et profilés alu – 7608 tubes alu – 7616 autres ouvrages alu**, dans l'annexe 1 (agrément produit et activité).

L'instructeur
Isabelle PAILLASSARD



Le responsable du Guichet Unique EDT
Philippe HOARAU





Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1056
Rapport / GUEDT / N° 104741

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES
DEMANDES DE :
BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE - RE0000528
ROYAL BOURBON INDUSTRIES – RE0003253
ISOPLAST - RE0003075**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la décision de N° C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Actions 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport n° GUEDT/104741 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des : 27 septembre 2017, 06 octobre 2017, 30 octobre 2017,

Vu les avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 avril 2016, 03 août 2016, 02 février 2017 et 02 novembre 2017,

Vu les décisions des Commissions Permanentes des 31 mai 2016, 27 septembre 2016 et 21 mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 28 novembre 2017,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité,
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises,
- les demandes d'ajout d'intrants dans la liste des principaux produits nécessaires à la production des entreprises suivantes :

**BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE -RE0000528,
 ROYAL BOURBON INDUSTRIES – RE0003253,
 ISOPLAST – RE0003075,**

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bio-économie, tourisme, économie numérique),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte des notes du service instructeur en date des : 27 septembre 2017, 06 octobre 2017, 30 octobre 2017,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les demandes d'ajout d'intrants des bénéficiaires BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE -RE0000528, ROYAL BOURBON INDUSTRIES - RE0003253, ISOPLAST - RE0003075,
- de modifier le plan de financement de l'opération suivante portée par la société ISOPLAST comme énoncé ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE (2015-2017)	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER (2015-2017)
RE0003075	ISOPLAST	190 000,00 €	50 %	95 000,00 €

- de prélever les crédits supplémentaires de paiement pour un montant de **50 000 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

Saint-Denis, le 30 octobre 2017



//\ O T E du service instructeur

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LISTE DES PRINCIPAUX INTRANTS NÉCESSAIRES POUR L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION DU RAPPORT D'INSTRUCTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ÎLE DE LA RÉUNION 2014-2020 – SAS « BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE » – SYNERGIE RE 0000528 –

Rédacteur : Dora BOYER

Par courrier en date du 28 juillet 2017, enregistré au service courrier le 01 août 2017, la S.A.S « BOURBON PLASTIQUES EMBALLAGE » a sollicité une demande d'ajout de matières premières à la liste des principaux intrants nécessaires pour l'activité de production mentionnée dans l'annexe 1 de la convention n°2016-0435/0000528 pour l'opération « Compensation des surcoûts de transports – Intrants productifs 2015-2017 » (N° SYNERGIE : RE0000528).

La demande d'ajout des intrants est listée dans le tableau suivant :

CODES DOUANIERS	PRODUITS
2207	Ethanol (non éligible selon l'annexe 1 du Traité de l'U.E)
2909	Ethoxy propanol
2915	Acides monocarboxyliques saturés et leurs anhydrides, halogénures, peroxydes et peroxyacides; leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés
3204	Matières colorantes
3208	Encres/vernis
3210	Vernis
3212	Pigments
3215	Encres/vernis
3506	Colles
3814	Solvants et diluants
3824	Produits chimiques
3901	Polyéthylène
3904	Polychlorure de vinyle
3919	Adhésifs
3920	Feuille PE

CODES DOUANIERS	PRODUITS
4016	Ouvrages en caoutchouc
4811	Papier gommé
5404	Liens

Avis du service instructeur :

Le service instructeur émet un avis favorable à la demande de modification de la liste des intrants éligibles par l'ajout des produits dans le tableau ci-dessus :

> la demande du bénéficiaire est dûment justifiée. En premier lieu, elle concerne majoritairement des intrants ne figurant pas sur la l'annexe 1 du Traité de l'Union Européenne et entrant dans le processus de production des produits fabriqués par le bénéficiaire (non retenu « Ethanol-2207-220710-220720 »). En second lieu, ladite demande est initiée en raison d'une erreur matérielle lors du dépôt du formulaire de demande de subvention par le bénéficiaire et du service instructeur lors du traitement du dossier.

> la modification sollicitée est sans conséquence sur le plan de financement approuvé ni sur la nature des dépenses ou du projet. Le rapport d'instruction modifié intégrant l'ensemble des intrants éligibles est annexé à la présente note.

Dora BOYER
Instructeur



Philippe HOARAU
Responsable du Guichet Unique
« Entreprises et Développement
Touristique »



Saint-Denis, le 27 septembre 2017

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

ID : 974-239740012-

OP2017_1058-DE



/// O T E du service instructeur

OBJET : DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LISTE DES PRINCIPAUX INTRANTS NÉCESSAIRES POUR L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION DU RAPPORT D'INSTRUCTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER ÎLE DE LA RÉUNION 2014-2020 – SARL « ISOPLAST » – SYNERGIE RE 0003075-

Rédacteur : Dora BOYER

Par courrier en date du 07 juillet 2017, enregistré au service courrier le 27 juillet 2017, la S.A.R.L « ISOPLAST » a sollicité une demande d'ajout de matières premières à la liste des principaux intrants nécessaires pour l'activité de production mentionnée dans l'annexe 1 de la convention n°2016-1272/0003075 pour l'opération « Compensation des surcoûts de transports – Intrants productifs 2015-2017 » (N° SYNERGIE : RE0003075).

La demande d'ajout des intrants « kosmos » (code nc 29), « blocs de mousse » (code nc 39), « tissus » (codes nc 54/55/60), « tresse - galon » (code nc 58), « pieds » (code nc 83) est motivée par la création d'une nouvelle gamme de matelas et le changement du procédé de production.

Avis du service instructeur :

Le service instructeur émet un avis favorable à la demande de modification de la liste des intrants éligibles par l'ajout des produits « kosmos » (code nc 29), « blocs de mousse » (code nc 39), « tissus » (codes nc 54/55/60), « tresse - galon » (code nc 58), « pieds » (code nc 83) et par conséquent du plan de financement :

> la demande du bénéficiaire est dûment justifiée. En premier lieu, elle concerne un intrant ne figurant pas sur la l'annexe 1 du Traité de l'Union Européenne et entrant dans le processus de production des produits fabriqués par le bénéficiaire. En second lieu, ladite demande est initiée en raison de la création d'une nouvelle gamme de matelas et du changement du procédé de production.

> la modification sollicitée nécessite la modification du plan de financement. Le montant des dépenses éligibles était de 90 000 euros selon la convention n°2016-1272/0003075. Il s'élève à présent à 190 000 euros.
Le rapport d'instruction modificatif est joint à la présente note.

Dora BOYER
Instructeur

Philippe HOARAU
Responsable du Guichet Unique
« Entreprises et Développement
Touristique »

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017



ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1056-DE



*Direction Générale Adjointe
Économie Entreprise*

*Guichet Unique Entreprises et
Développement touristique*

Note du Service instructeur

**Objet : Demande de modification de la liste des principaux intrants nécessaires à l'activité de production.
Rapport d'instruction du PO FEDER 2014-2020
Fiche action 8.02 – Compensation des surcoûts de transports
Bénéficiaire : SAS ROYAL BOURBON INDUSTRIES
N° SYNERGIE : RE0003253**

Par courrier en date du 28 août 2017, réceptionné le 1^{er} septembre 2017, la S.A.S **ROYAL BOURBON INDUSTRIES** a sollicité une demande d'ajout de matière première à la liste des principaux intrants nécessaires pour l'activité de production mentionnée dans l'annexe 1 de la convention n° 2017-0306/0003253 pour l'opération « Compensation des surcoûts de transports – Intrants productifs 2015-2017 » (N° SYNERGIE : RE0003253).

Il s'agit de briques utilisées dans la nouvelle unité de production de jus de fruits. Cet intrant a été omis de la liste initiale prévisionnelle par le bénéficiaire. Le code douanier correspondant est le « **4811 Emballage** ».

Avis et Proposition du service instructeur

Le service instructeur émet un avis favorable à la demande de modification de la liste des intrants éligibles par l'ajout du produit mentionné ci-dessus.

- la demande du bénéficiaire est dûment justifiée. En premier lieu, elle concerne un intrant ne figurant pas sur la l'annexe 1 du Traité de l'Union Européenne et entrant dans le processus de production des produits fabriqués par le bénéficiaire. En second lieu, ladite demande est initiée en raison d'une erreur matérielle lors du dépôt du formulaire de demande de subvention par le bénéficiaire.

- la modification sollicitée est sans conséquence sur le plan de financement approuvé ni sur la nature des dépenses ou du projet.

Le service instructeur propose de modifier le rapport d'instruction (ci-joint) en ajoutant l'intrant « **4811 Emballage** » dans l'annexe 1 (agrément produit et activité).

L'instructeur
Isabelle PAILLASSARD

Le responsable du Guichet Unique EDT
Philippe HOARAU



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1057
Rapport / DBA / N° 104881

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDATAIRE DE LA SPL MARAINA POUR
LES RÉHABILITATIONS DES LYCÉES AMBROISE VOLLARD, BOISJOLY POTIER,
ISNELLE AMELIN ET DU CENTRE DES EAUX DOUCES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations N° 20110610 et N° 20160869 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2011 et du 13 décembre 2016, approuvant la convention de mandat confiée à la SPL Maraina pour l'opération de réhabilitation du lycée Boisjoly Potier ainsi que la mise en place de l'autorisation de programme correspondante,

Vu les délibérations N° 20130665 et N° 20160059 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 octobre 2013 et du 29 mars 2016, approuvant la convention de mandat confiée à la SPL Maraina pour l'opération de réhabilitation du lycée A. Vollard ainsi que la mise en place de l'autorisation de programme correspondante,

Vu les délibérations N° 20140359 et N° 20130727 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 03 juin 2014 et du 22 octobre 2013 approuvant la convention de mandat confiée à la SPL Maraina pour l'opération de réhabilitation du lycée Isnelle Amelin ainsi que la mise en place de l'autorisation de programme correspondante,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DBA/104881 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 23 novembre 2017,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- les évolutions de programmes, les missions complémentaires, les missions supprimées et les modifications des conditions initiales des conventions survenues dans le déroulement de l'exécution des conventions de mandats passées avec la SPL Maraina pour les réhabilitations des lycées A Vollard , Boisjoly Potier, Isnelle Amelin,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver la mise en place de l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la SPL MARAINA

Envoyé en préfecture le 18/12/2017

Reçu en préfecture le 18/12/2017

Affiché le 18/12/2017

SLO

ID : 974-238740012-2017,1212-DCP2017_1057-DE

relative à la réhabilitation du Lycée Ambroise Volland à ~~Saint Pierre~~, d'un montant de **54 350,00 € HT**, soit **58 969,75 € TTC**, portant la convention au nouveau montant de **344 433,25 € TTC** ;

- d'approuver la mise en place de l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la réhabilitation du Lycée Boisjoly Potier au Tampon, d'un montant de **25 700,00 € HT**, soit **27 884,50 € TTC**, portant la convention au nouveau montant de **543 096,75 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la SPL MARAINA relative à la réhabilitation du Lycée Isnelle Amelin à Sainte Marie d'un montant de **12 200,00 € HT**, soit **13 237,00 € TTC**, portant la convention au nouveau montant de **284 053,00 € TTC** ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1058
Rapport / DBA / N° 104863

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR INSTALLATION DE 3 STATIONS RÉCEPTRICES GNSS DANS LE CADRE DU RÉSEAU NATIONAL TERIA SUR 3 SITES RÉGIONAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DBA/N°104863 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Financières du 23 novembre 2017,

Considérant,

- la mission de service public confiée par l'État à la profession de géomètre pour la gestion du foncier,
- la demande présentée par le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Expert de La Réunion pour autoriser l'installation de stations réceptrices GNSS du réseau TERIA sur les 3 sites régionaux du lycée Stella (St Leu), du Campus Professionnel de l'Océan Indien (St-Pierre) et de l'AFPAR de St-André,
- l'avis défavorable de la communauté scolaire du lycée Stella concernant l'installation d'une station GNSS dans l'établissement, en date du 4 décembre 2017,
- la proposition en date du 6 décembre 2017 du Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts de substituer au lycée Stella, le site du Musée Stella, qui présente des caractéristiques géographiques de réception similaires,
- l'habilitation de la société EXAGONE par l'Ordre des Géomètres Experts pour conduire les travaux nécessaires à l'installation du réseau TERIA,
- la nature des travaux envisagés pour l'installation de ces stations de réception qui ne portent pas préjudice à l'activité qui se déroule dans les bâtiments du lycée et des deux centres de formation concernés,
- les conditions d'occupation temporaire du domaine public concerné prévues dans la convention proposée, avec notamment la mise en place d'une redevance annuelle de 500 € pour chaque site,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser l'installation par la société EXAGONE d'une station réceptrice GNSS, dans le cadre du réseau national TERIA initié par l'Ordre des Géomètres-Experts et déployé à La Réunion, sur les trois sites régionaux suivants :
 - Site du Musée Stella à Saint-Leu, en substitution au lycée Stella initialement proposé
 - Campus Professionnel de l'Océan indien (CPOI) à Saint-Pierre
 - AFPAR de Saint-André
- d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition temporaire des trois emplacements concernés du domaine public régional, au profit de la société EXAGONE, et notamment le versement à la Région d'une redevance annuelle d'occupation d'un montant de **500,00 € TTC** pour chacun des sites ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
d'emplacements pour l'installation de stations réceptrices GNSS
dans le cadre du réseau national TERIA**

au profit de la société EXAGONE

La **REGION REUNION** sise Hôtel de Région Pierre Lagourgue, avenue René Cassin 97719
ST-DENIS MESSAG cedex,

Représentée par Monsieur Didier ROBERT, en sa qualité de Président du Conseil Régional .

**Ci-après dénommé(e) "LE PROPRIETAIRE"
d'une part**

Et,

La société EXAGONE, SAS à capital variable, inscrite au RCS de Créteil sous le
numéro B 483 072 450, dont le siège social est 29 Rue Eugène DERRIEN 94400
VITRY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Patrick DI RENZO, Directeur Général,
dûment habilité à cet effet,

**Ci-après dénommé(e) "EXAGONE"
d'autre part**

Exposé

En 1946, l'Etat a confié à la profession de géomètre la mission de service public de gestion du foncier.

Dans un souci d'harmonisation des prestations foncières, l'Ordre des Géomètres-Experts (OGE) a imposé le géoréférencement de tous les travaux à incidence foncière.

En 2005, l'Ordre des Géomètres-Experts (OGE) a initié la création du réseau national de stations GNSS (Global Navigation Satellite System) dénommé TERIA, qui apporte précision, sécurité et fiabilité à tous les travaux de géomètres et à leurs clients.

Le réseau TERIA a pour ambition d'offrir aux usagers un service d'intérêt général par une contribution majeure à la localisation dans un référentiel unique (RGF 93 en France métropolitaine, RAF09 aux Antilles, RGR92 pour l'île de la Réunion) de la donnée publique qu'elle soit technique, administrative, juridique ou réglementaire en proposant un service de localisation par GNSS temps-réel de précision centimétrique.

Ne pouvant intervenir directement de par son statut, l'OGE a confié le développement, l'exploitation et la gestion commerciale de ce réseau à la société EXAGONE.

Près de 200 stations permanentes réceptrices de données satellites du réseau TERIA sont déjà installées sur le territoire national, totalement compatibles avec les différents systèmes satellitaires (GPS américain, Glonass russe, et Galiléo européen).

Avec l'obligation prochaine de verser les données foncières du cadastre numérique dans le Référentiel Foncier Unique, le réseau national TERIA va être déployé sur l'ensemble des DOM.

Dans cette perspective, le Conseil Régional de l'OGE a sollicité notre collectivité pour installer, via la société EXAGONE, une station réceptrice sur 3 sites régionaux, qui compléteront les autres sites déjà validés par l'OGE (bâtiments communaux à Cilaos, St Joseph, St Rose, bâtiments de Météo France à St Denis,...)

Pour les besoins de déploiement du réseau TERIA, la Société EXAGONE doit procéder à l'installation de stations réceptrices permanentes de données satellites (actuellement système GPS, GLONASS et GALILEO) et de dispositifs d'équipements techniques liés à la mise en place du réseau TERIA

A - CONDITIONS GÉNÉRALES

I - Mise à disposition

Les locaux et/ou emplacements mis à disposition d'EXAGONE sont définis aux Conditions Particulières.

II - Destination des emplacements mis à disposition

Le présent contrat n'est pas soumis aux dispositions des articles L 145-1 et suivants du code de commerce, et ne peut donner lieu à la propriété commerciale pour EXAGONE.

III - Opposabilité à l'acquéreur de l'immeuble

Le présent contrat est opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble ; le Propriétaire doit rappeler l'existence du présent contrat à tout acquéreur éventuel.

IV - Durée

Le présent contrat, établi en deux exemplaires, est conclu pour une durée de trois années entières et consécutives. Il sera ensuite reconduit sur demande pour une période équivalente de trois années, sauf résiliation de l'une des parties adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de SIX mois au moins avant l'échéance initiale.

V - Résiliation anticipée et résolution

En cas de survenance de toutes raisons techniques ou financières impératives pour EXAGONE, le présent contrat pourra être résilié par elle à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins SIX mois à l'avance.

VI - Entretien - Réparations

1 - Sur l'immeuble

EXAGONE s'oblige à maintenir l'emplacement qui lui est concédé en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

En fin de contrat, quelle qu'en soit la cause, EXAGONE effectuera une remise en l'état initial des locaux et des lieux.

2 - Sur l'installation technique

EXAGONE entretient son installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au Propriétaire et/ou aux occupants de l'immeuble locataire (réception des émissions radiotélévisées, téléphones sans fils agréés, interphones...).

VII - Accès et interventions sur le site

Le bon fonctionnement d'une station EXAGONE nécessite que diverses opérations de maintenance et d'entretien soient exceptionnellement (maintenance curative) effectuées sur les divers équipements en service, et ce, dans le respect des conditions visées aux Modalités Opérationnelles.

VIII - Installations techniques

Pendant toute la durée du présent contrat, et après en avoir informé la société EXAGONE, le Propriétaire pourra installer et/ou laisser installer sur les lieux toutes autres installations techniques en veillant dans la mesure du possible à ne pas perturber les installations d'EXAGONE.

IX - Assurances - Travaux

1 - Assurances

EXAGONE est assurée contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité. EXAGONE s'engage à fournir l'attestation annuelle correspondante.

En cas de sinistre, EXAGONE ne pourra exercer aucun recours contre la REGION REUNION et ses assureurs et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

2 - Travaux

EXAGONE prend à sa charge exclusive l'installation de ses équipements, dispositifs de stations réceptrices GNSS et câbles de raccordement en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Un descriptif des travaux à réaliser et un planning prévisionnel seront communiqués à la REGION REUNION pour chaque site d'implantation retenu.

Un schéma décrivant le matériel et les moyens d'implantation sur une surface de 5m² affectée au projet sera remis pour être annexé au contrat.

Des photos de la réalisation seront également fournies

EXAGONE devra informer le propriétaire de ou des identités des sociétés en charge desdits travaux.

B - CONDITIONS PARTICULIÈRES

I - Mise à disposition

Il est convenu, après une étude de la faisabilité technique, que EXAGONE est autorisée :

1*) A occuper un emplacement d'une surface de 5 m² environ situé ---*Dénomination de l'établissement - indication du bâtiment concerné par l'implantation -adresse du site* --- et destiné à être aménagé aux fins de

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1058-DE

recevoir divers matériels techniques de télécommunication, ainsi que la station réceptrice GNSS telle que décrite dans la partie travaux ci-dessus.

2°) A raccorder entre eux par câbles les équipements techniques visés ci-dessus et à relier ceux-ci aux réseaux énergie et le cas échéant transmission.

II - Prise d'effet

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de notification par le propriétaire.

III - Redevance

Au titre de la présente convention, la société EXAGONE verse une redevance forfaitaire annuelle d'occupation d'un montant de **500 € T.T.C. (CINQ CENTS EUROS)**, toutes charges incluses, y compris la consommation électrique, relative au bon fonctionnement du récepteur.

Cette redevance annuelle sera payée auprès de Monsieur le Payeur Régional en un seule fois après réception de l'avis des sommes à payer et au plus tard au 31 décembre de l'année en cours. L'avis des sommes à payer est une formalité administrative et comptable, et non libératoire.

Une actualisation sera faite annuellement au 1^{er} janvier selon l'indice BT 01
Indice 0 : Décembre 2017

C - MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

I - ACCÈS

Le propriétaire s'engage à permettre l'accès aux installations dans les conditions ci-après

- ✓ Les personnes préposées qui interviendront pour le compte d'EXAGONE, auront accès aux installations.
- ✓ Le propriétaire et les occupants seront préalablement avisés d'une intervention dans un délais de 48h00 par téléphone et par fax,
- ✓ Lors de l'implantation sur un lycée ou un centre de formation, et en cas de fermeture de l'établissement pour cause de vacances scolaires, les intervenants sont réputés accepter les délais plus ou moins long nécessaire à l'accessibilité des lieux
- ✓ En cas d'urgence, le propriétaire et/ou le locataire pourra prévenir le technicien de la société EXAGONE responsable du site au numéro fourni lors de la mise en place de la station réceptrice GNSS permanente.

II - MATÉRIELS

Les matériels sont : le récepteur GNSS situé —*Dénomination du bâtiment de l'établissement concerné par l'implantation* — relié par câble coaxial à l'antenne située à *préciser*, à une prise électrique via son transformateur 12v et par Ethernet au modem (ou Switch réseau).

III - FLUIDES

L'accès au réseau électrique pour les besoins de l'installation est fournit par le propriétaire selon les conditions suivantes :

La consommation nécessaire au fonctionnement est estimée à 6 W.h, qui représente un coût annuel de redevance estimé à 10€

Les conditions financières à ces besoins sont à la charge de la Région Réunion

IV - IMMEUBLE

1. Propriétaire ou son représentant *Nom du correspondant DBA* en qualité de chef de site sera informé préalablement de toute intervention par mail aux coordonnées suivantes (*adresse mail*)

2. Le chef d'établissement ou son représentant *nom du référent dans le lycée* sera informé préalablement de toute intervention par mail et contact téléphonique

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017
ID : 974-239740012-20171212-DCP2017_1058-DE

Projet SLO

3. Services techniques ou sécurité : OUI /NON (*barrer la mention inutile*)
4. Conditions d'accès au matériel technique : voir conditions d'accès ci-dessus Accompagné
5. Possibilité de parking : disponible sur site

V - LAISSER PASSER

Je soussigné Monsieur Didier Robert agissant en qualité de Président de la Région Réunion, autorise de façon continue la société EXAGONE ainsi que toute entreprise mandatée par elle, à pénétrer aux conditions visées aux articles C-I sur les sites installations concernées et décrite dans le présent contrat.

Fait en trois exemplaires , le *Date de signature*

Pour le propriétaire
Le Président du Conseil Régional
Didier Robert

Pour EXAGONE
Le Directeur Général
Patrick DI RENZO



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1059
Rapport / DBA / N° 104898

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RECONVERSION DU BÂTIMENT "EX CIMENDEF" A SAINT-PAUL EN
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT RÉGIONAL - FINANCEMENT POUR
TRAVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° 20160555 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 septembre 2016, approuvant le projet culturel relatif à la reconversion du bâtiment « ex CIMENDEF » à Saint-Paul en Conservatoire à Rayonnement Régional ainsi que la mise en place d'un financement correspondant,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport DBA/N° 104898 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 30 novembre 2017,

Considérant,

- La nécessité d'engager les marchés de travaux relatifs à la reconversion du bâtiment « ex CIMENDEF »,
- Le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à **6 093 000 € TTC**,
- Les financements déjà mis en place à hauteur de **1 000 000 € TTC**, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **5 093 000 € TTC**,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver le bilan financier de l'opération reconversion du bâtiment « ex CIMENDEF » arrêté à **6 093 000 € TTC** ;
- d'engager une enveloppe financière complémentaire d'un montant de **5 093 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme « Travaux CRR MO Région » (P197-0012) votée au chapitre 903 du budget 2017 de la Région, pour l'engagement des marchés de travaux de reconversion du bâtiment « ex CIMENDEF » à Saint-Paul ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 903.11 du budget 2017 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2017
Reçu en préfecture le 18/12/2017
Affiché le 18/12/2017 
ID: 974-239740012-20171212-DCP2017_1059-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Séance du 12 décembre 2017
Délibération N° DCP2017_1060
Rapport / DBA / N° 104848

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SPL ÉNERGIES RÉUNION - COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°20150504 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 août 2015, mettant en place une autorisation de programme de 771 000,00 € TTC, pour l'engagement des missions confiées à la SPL Énergies Réunion pour l'année 2015,

Vu la délibération N°20160372 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 16 août 2016, mettant en place une autorisation de programme de 537 000,00 € TTC pour l'engagement des missions confiées à la SPL Énergies Réunion pour l'année 2016,

Vu le rapport DBA/104848 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 novembre 2017,

Considérant,

- l'obligation pour la SPL Énergies Réunion de présenter les comptes rendus d'activités annuels pour chaque convention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des Comptes Rendus d'Activités présentés par la SPL Énergies Réunion pour l'année 2016, pour les six conventions suivantes :
 - convention N° CV 2015 0946 « Mise en place d'un Système de Management de l'énergie sur 14 sites »,
 - convention N° CV 2016 1041 « Système de Management de l'Énergie sur 11 sites »,
 - convention N° CV 2016 1042 « Mise en service de la centrale photovoltaïque du CPOI »,
 - convention N° CV 2016 1043 « Stratégie de renouvellement split system »,
 - convention N° CV 2016 1044 « Audit des installations d'Eau Chaude Sanitaire »
 - convention N° CV 2016 1045 « Suivi des consommations électriques » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**